PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 30 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté N °2014182-0012 - arrêté portant renouvellement et désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration dans le département de l'Indre 1

36 - Centre Pénitentiaire de Châteauroux

Décision N °2014181-0004 - Décision portant délégation de signature et de compétence à M. Thierry LAMOUREUX, major 14

36 - Centres hospitaliers

Décision N °2014182-0017 - Délégation de signature portant sur les astreintes administratives 17

Décision N °2014182-0018 - Délégation de signature Madame GUINES 20

Décision N °2014182-0019 - Délégation de signature Monsieur DELANNEAU 22

Décision N °2014182-0020 - Décision en matière de Comptabilité Matières 24

Décision N °2014182-0021 - Délégation de signature Madame BERNARD 26

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)

Service de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2014185-0003 - Portant subvention, au titre de l'année 2014, à la Caisses d'Allocation Familiales de l'Indre pour le compte du Centre Sociale St Jean, permettant de financer une action visant la modification des représentants sur l'immigration et les immigrés intitulée "Culture, société et migration" 28

Arrêté N °2014185-0004 - Portant attribution d'une subvention, au titre de l'année 2014, au collège les Capucins pour le financement d'un accompagnement à la scolarisation des enfants primo- arrivants dans l'Indre 32

Arrêté N °2014185-0005 - portant attribution , au titre de l'année 2014, à l'association "Ligue des Droits de l'Homme" (LDH 36) de Châteauroux et de l'Indre pour le financement d'aides aux démarches d'intégration des primo- arrivants. 36

Arrêté N °2014185-0006 - Portant attribution d'une subvention au titre de l'année 2014, à l'association Départementale des Pupilles de l'enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) pour le compte de Centre Ressources Illettrisme Analphabétisme de l'Indre (C.R.I.A 36) et permettant des ateliers sociaux linguistiques destinés à l'accompagnement des primo- arrivants. 39

Arrêté N °2014189-0002 - subvention au titre de l'année 2014 à l'association culturelle sociale et sportive Centre pénitentiaire de Châteauroux pour le financement de bourses d'étude pour l'illetrisme 43

Arrêté N °2014190-0001 - subvention complémentaire à l'association LE PLANNING
FAMILIAL 36 au titre de l'année 2014 47

Service de la Protection des Populations

Arrêté N °2014184-0006 - Arrêté autorisant l'ouverture de l'établissement de vente et de transit d'oiseaux, petits mamifères et poissons d'espèces non domestiques? exploité par M. Frédérik JANSSENS, pour le compte de la société SARL ANIMA 36, zone commerciale Cap Sud, avenue d'Occitanie, 36250 SAINT MAUR 51

Arrêté N °2014184-0007 - Arrêté portant autorisation d'ouverture de l'établissement de vente et de transit d'oiseaux, petits mamifères et poissons d'espèces non domestiques, exploité par M. CAMP Jérôme, représentant de l'établissement, pour le compte de la société SARL JARDIREVE DEOLS 78

Arrêté N °2014188-0003 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame KHENIFAR Elodie 85

Arrêté N °2014188-0004 - attribuant l'habilitation sanitaire à Madame ROBLEDILLO
RODRIGUEZ Lidia 88

Arrêté N °2014183-0004 - Arrêté portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire du B.N.S.S.A. à surveiller un établissement de baignade d'accès payant 91

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté N °2014177-0009 - Arrêté relatif à la nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et ses sections spécialisées 94

Arrêté N °2014182-0001 - Arrêté portant autorisation de capture temporaire d'amphibiens, de reptiles, de lépidoptères et d'odonates avec relâcher sur place (Cabinet ATHENA NATURE - M. Maurice SEMPE) 109

Arrêté N °2014182-0002 - Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente de daims (Dama dama) appartenant à la catégorie B (M. Daniel LAVILLONNIERE) 112

Arrêté N °2014183-0001 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté n ° 2014176-0009 du 25 juin 2014 portant reconnaissance du franchissement du seuil de crise sur la Ringoire et la Trégonce et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau pour la commune de Déols pour l'arrosage du terrain de sport 118

Arrêté N °2014183-0005 - Arrêté portant désignation des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR à la DDT 36 et au titre de la
mise en oeuvre de la politque de la ville à la DDT 36. 123

Arrêté N °2014185-0001 - Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente et de transit de petits gibiers à plumes dont la chasse est autorisée appartenant à la catégorie A (M. Philippe CAFFIN) 128

Arrêté N °2014185-0002 - Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente de canards appartenant à la catégorie A (M. Philippe CAFFIN) 132

Arrêté N °2014188-0001 - portant réglementation de la circulation dans la commune
d'Etrechet, faisant suite au déplacement du giratoire "les Menas",
hors agglomération, au carrefour des voies suivantes : RD920 au PR 35+716 RD67 au PR 31+874 136

36 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Arrêté N °2014175-0012 - Arrêté sur les horaires des écoles de l'Indre - Rythmes scolaires Rentrée 2014 139

Arrêté N °2014185-0008 - Arrêté sur les horaires des écoles de l'Indre - Rythmes scolaires Rentrée 2013 156

36 - Préfecture de l'Indre

Direction du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté N °2014182-0005 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2014 159

Arrêté N °2014182-0006 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 14 juillet 2014 163

Arrêté N °2014182-0007 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2014 169

Arrêté N °2014184-0003 - portant acquisition du certificat de qualification C4 - T2 - Niveau 2 M. MERE 205

Arrêté N °2014184-0004 - portant acquisition du certificat de qualification C4 - T2 - Niveau 2 M. DELABESSE 207

Arrêté N °2014184-0005 - portant acquisition du certificat de qualification C4 - T2 - Niveau 2 M. BOURDIN 209

Secrétariat Général

Arrêté N °2014176-0002 - Arrêté autorisant l'organisation de la course cycliste Prix d'Ecueillé le 28 juin 2014 à ECUEILLE 211

Arrêté N °2014177-0003 - Arrêté autorisant l'organisation le 29 juin 2014 du motocross de Selles- sur- Nahon 216

Arrêté N °2014178-0001 - Arrêté préfectoral pris à l'occasion de la course cycliste St- Aignan - Valençay - Souvenir Jérôme Larduinat, le 14 juillet 2014 et portant dérogation à l'arrêté du préfet de l'Indre n °2014062-0001 du 3 mars 2014 portant réglementation de la circulation routière en période de trafaic intense pour l'année 2014 222

Arrêté N °2014184-0001 - Arrêté préfectoral autorisant l'organisation de la course pédedstre "Course nature de Brassioux" à DEOLS, le 6 juillet 2014 225

Arrêté N °2014184-0002 - Arrêté préfectoral autorisant l'organisation de la course cycliste dénommée "prix de Fléré- la- Rivière, le 5 juillet 2014 230

Arrêté N °2014189-0003 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n ° 2013102-0010 du 12 avril 2013, portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.) 234

Arrêté N °2014189-0008 - agrément de la société CPO ayant pour enseigne AAC/ AUDIT DES APTITUDES ET DU COMPORTEMENT pour procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs automobiles 243

Sous- préfecture de LA CHATRE

Arrêté N °2014185-0007 - fermeture tardive bar le Duplex à La Châtre 246

Arrêté N °2014191-0001 - manifestation motocycliste à Cluis le 27 septembre 2014 249
Arrêté N °2014191-0002 - course cycliste à Neuvy Saint Sépulchre le 27 juillet 2014 260
Arrêté N °2014191-0003 - course cycliste à Fougerolles 271

Autre - Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté N °2014184-0011 - Arrêté portant approbation de l'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise 281
Arrêté N °2014189-0011 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest 307

Partenaires

Décision N °2014163-0009 - Décison du Conseil d'Administration de RFF prononçant
la fermeture de la section de ligne ferroviaire de Port- de- Piles à Argenton- sur- Creuse 310
Décision N °2014183-0006 - Nomination de juges des référés - Tribunal administratif de Limoges 312
Décision N °2014183-0007 - Nomination de juges des référés - Tribunal administratif de Limoges 314
Décision N °2014183-0008 - Décision Juge unique - Tribunal administratif de Limoges 316
Décision N °2014183-0009 - Décision - Code de l'environnement - Tribunal administratif de Limoges 318
Décision N °2014183-0010 - Magistrat chargé des questions d'expertise et du suivi des opérations d'expertise - Tribunal administratif de Limoges 320
Décision N °2014183-0011 - Mesures d'instruction prévues par les articles R 611-11, R 612-3, R 613-1 et R 613-4 du code de justice administrative - Tribunal administratif de Limoges - 1ère Chambre 322
Décision N °2014183-0012 - Mesures d'instruction prévues par les articles R 611-11, R 612-3, R 613-1 et R 613-4 du code de justice administrative - Tribunal administratif de Limoges - 2ème Chambre 324

Rég - Cour d'appel d'Orléans

Décision N °2014182-0016 - Décison portant délégation de signature 326

Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

36 - DIRECCTE Centre - Unité territoriale de l'Indre

Arrêté N °2014188-0002 - Arrêté portant compétence territoriale des Inspecteurs du Travail de l'Indre 330

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014182-0012

signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre

le 01 Juillet 2014

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

arrêté portant renouvellement et désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration dans le département de l'Indre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE l'INDRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation territoriale de l'Indre

ARRETE n° 2014182-0012

portant renouvellement et désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration dans le département de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010274-0008 du 01 octobre 2010 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de l'Indre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2012163-0016 du 11 juin 2012 portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de l'Indre ;

Vu le courrier du 02 avril 2014 de la délégation territoriale de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé du Centre adressé à l'ensemble des médecins généralistes et spécialistes de l'Indre proposant le renouvellement ou l'inscription sur la liste départementale des médecins agréés ;

Vu les demandes présentées par les médecins généralistes et spécialistes pour être agréés au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié sus visé ;

Vu les avis favorable des Conseil Départemental de l'Ordre et des Syndicats des Médecins de l'Indre ;

Vu la demande du Docteur Fleury Jean-Pierre, de participer uniquement comme membre de la commission de réforme de la fonction territoriale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration, à compter du 1er juillet 2014 pour une durée de trois ans, les médecins désignés ci-après :

MEDECINS GENERALISTES

ARRONDISSEMENT DE CHATEAUROUX

M. ANDRIEUX Jean-Claude **8 rue de la Sablière – Argenton sur Creuse 36200**	**02.54.01.53.60**
M. CHEVET Philippe **8 rue de la Sablière – Argenton sur Creuse 36200**	**02.54.01.53.60**
M. DUVAL Michel **1 rue Joseph Barbotin – Argenton sur Creuse 36200**	**02.54.24.01.21**
M. GUESNE Patrice **8 rue de la Sablière – Argenton sur Creuse 36200**	**02.54.01.53.60**
M. VALETTE Henri **61 rue Auclert Descottes – Argenton sur Creuse 36200**	**02.54.01.17.17**
M. SCOCCIMARRO Alexandre **rue Paul de Beauvilliers - Buzançais 36500**	**02.54.84.11.46**
M. VENIER Thierry **9 rue des Grands Jardins – Buzançais 36500**	**02.54.84.00.23**
M. AHNOUX Antoine **23 boulevard de Cluis – Châteauroux 36000**	**02.54.22.53.57**
M. BEDIOU Christophe **65 rue Montaigne - Châteauroux 36000**	**02.54.34.35.99**
M. BERTROU Jacques **22 rue de la République - Châteauroux 36000**	**02.54.34.10.99**
M. BOUZIDI Lahcen **24 place Voltaire - Châteauroux 36000**	**02.54.53.07.88**
M. BROUSSE Lionel **59 avenue d'Argenton - Châteauroux 36000**	**02.54.34.25.19**
M. DA SILVA Jean Paul **194 rue Combanaire - Châteauroux 36000**	**02.54.22.05.37**
M. FAUGUET Jean-Luc **8 rue Frédéric Passy - Châteauroux 36000**	**02.54.27.48.31**
Mme GUILLEMAIN-AGBAKOU Françoise **48 rue de la République - Châteauroux 36000**	**02.54.27.37.68**
M. KASSIANOFF Alain **82 boulevard Saint Denis - Châteauroux 36000**	**02.54.22.74.24**

M. KELLER Thierry **96 rue Grande - Châteauroux 36000**	**02.54.53.03.30**
Mme PHILIPPE Laurence **143 boulevard de Cluis - Châteauroux 36000**	**02.54.35.25.28**
M. TATARENKO Jean-Michel **143 boulevard de Cluis - Châteauroux 36000**	**02.54.07.46.84**
M. CLUZEAU Frédéric **11 route de Châteauroux – Châtillon sur Indre 36700**	**02.54.38.76.16**
M. TURPIN Guy **13 avenue de Verdun - Châtillon sur Indre 36700**	**02.54.38.76.05**
Mme GAIMON Marina **10 rue de la Gare – Clion sur Indre 36700**	**02.54.38.61.72**
M. ATTAL Jean **1 rue des Ecoles – Ecueillé 36240**	**02.54.40.77.84**
Mme ATTAL Sonia **1 rue des Ecoles - Ecueillé 36240**	**02.54.40.77.85**
Mme GALLAY-SEGUIN Marie-Noëlle **1 rue Sully – Etrechet 36120**	**02.54.26.96.90**
Mme BARRERO-LONGEAUD Anne-Marie **11 avenue du Général Leclerc – Levroux 36110**	**02.54.35.72.16**
Mme DESCOUT-PAPAZOGLOU Catherine **2 rue Marceau - Levroux 36110**	**02.54.35.33.26**
M. DESCOUT Michel **2 rue Marceau - Levroux 36110**	**02.54.35.70.79**
M. DUREAU Jérôme **23 place de la République - Levroux 36110**	**02.54.35.70.94**
M. LONGEAUD Michel **11 avenue du Général Leclerc - Levroux 36110**	**02.54.35.72.16**
Mme BEUGRAS Marie-Claudine **84 avenue de la Forêt – Le Poinçonnet 36330**	**02.54.35.40.70**
M. BAUDENON Patrick **2 rue du 19 mars 62 – Luant 36350**	**02.54.36.17.75**
M.VERIN Xavier **39 rue Principale – Lye 36600**	**02.54.41.03.27**

M. CRETON Yves
7 rue de l'Auditoire – Valençay 36600 **02.54.00.14.64**

M. DESDOUITS Daniel
13 rue de la République - Valençay 36600 **02.54.00.10.24**

Mme LE LIBOUX Sylvaine
13 rue de la République - Valençay 36600 **02.54.00.10.24**

M. BRUNEAU Jean-Jacques
2 rue des Anciens Combattants – Velles 36330 **02.54.36.16.22**

Mme LAMARQUE Brigitte
15 route de Migné - Vendoeuvres 36500 **02.54.38.36.61**

M. GUILLET Jean-Charles
1 impasse de la Cousinière - Vicq sur Nahon 36600 **02.54.40.32.93**

M. DE TAURIAC Yves
4 rue des Jardins – Villedieu sur Indre 36320 **02.54.08.19.35**

ARRONDISSEMENT D'ISSOUDUN

M. CARSUZAA Jean-Jacques
4 bis rue du Dr Tourangin – Chabris 36210 **02.54.40.03.53**

Mme GLOTZ Christine
7 rue Alexandre Prévost – Chabris 36210 **02.54.40.13.20**

M. CHAMBENOIT Alain
Z.A.C. les Coinchettes – Issoudun 36100 **02.54.21.74.79**

M. EL JAMAL Georges
76 rue Dardault - Issoudun 36100 **02.54.03.13.94**

M. LESAGE Michel
44 rue Marmouse - Issoudun 36100 **02.54.03.00.06**

Mme MARC Gabrielle
44 rue Marmouse - Issoudun 36100 **02.54.03.00.06**

M. TISSERAND Guy
6 rue Petite Narrette - Issoudun 36100 **02.54.21.27.71**

M. DERIAUD Yves
1 rue de l'Aubépine – Neuvy Pailloux 36100 **02.54.49.51.43**

M. PROUTIERE Jean-Pierre
42 avenue de la Libération – Vatan 36150 **02.54.49.75.31**

Mme PROUTIERE Olympe
42 avenue de la Libération – Vatan 36150 **02.54.49.75.31**

ARRONDISSEMENT DE LA CHATRE

M. AUMASSON Bernard
6 rue Jean Marie Messant – Aigurande 36140 **02.54.06.31.56**

Mme POULHE Danielle
48 place du Champs de Foire – Aigurande 36140 **02.54.06.35.33**

M. AYEB Sami
2 rue Camille Toussaints – Eguzon 36270 **02.54.47.43.91**

M. BRULE Jean-Pierre
2 rue du Lieutenant Olive – Eguzon 36270 **02.54.47.43.91**

M. CAMBRAY René-Laurent
5 rue des Fossés St Jacques – La Châtre 36400 **02.54.62.16.16**

M. MASSOUBRE Dominique
12 rue des Fossés-St-Jacques - La Châtre 36400 **02.54.48.00.12**

M. GARNIER Frédéric
22 avenue de Verdun – Neuvy Saint Sépulchre 36230 **02.54.30.83.28**

M. RUIZ Christophe
22 avenue de Verdun - Neuvy Saint Sépulchre 36230 **02.54.30.83.41**

M. GUBERT Jean-Louis
38 rue des Maîtres Sonneurs – Saint Chartier 36400 **02.54.31.06.71**

Mme ASTIER-MERLIN Claudine
43 avenue Auvergne – Sainte Sévère sur Indre 36160 **02.54.30.56.40**

M. KRZEMIEN Nicolas
20 rue de la Caserne - Sainte Sévère sur Indre 36160 **02.54.30.54.48**

ARRONDISSEMENT DE LE BLANC

M. FERRAGU Alain **1 rue des Jardins d'Azay – Azay le Ferron 36290**	**02.54.39.24.64**
M. GAUDUCHON Thierry **1 rue des Jardins d'Azay – Azay le Ferron 36290**	**02.54.39.24.64**
M. MUREAU Philippe **23 avenue Jean Jaurès – Bélabre 36370**	**02.54.28.09.41**
M. BITARD Dominique **18 rue de la Poste – Chaillac 36310**	**02.54.25.74.27**
M. ALBERTI Pierre **rue Pierre Milon – Le Blanc 36300**	**02.54.37.00.31**
M. DUTHOIT Nicolas **rue Pierre Milon – Le Blanc 36300**	**02.54.37.00.31**
M. GAUFFRE Renaud **rue Pierre Milon – Le Blanc 36300**	**02.54.37.00.31**
M. MOULENE Philippe **rue Pierre Milon – Le Blanc 36300**	**02.54.37.00.31**
M. MVOULA-CREPIN Zéphirin **43 rue de la République – Le Blanc 36300**	**02.54.37.18.80**
M. VENOT Yves **64 rue de la Poste – Martizay 36220**	**02.54.28.05.67**
M. ALLAIN François **4 bis rue du Château – Mézières en Brenne 36290**	**02.54.38.04.03**
Mme MATHIEU Anne **4 bis rue du Château - Mézières en Brenne 36290**	**02.54.38.08.00**
M. ISAMBERT Patrick **rue Joseph Besges – Saint Benoit du Sault 36170**	**02.54.47.60.88**
M. DE SAINT AMAND Gilles **chemin des Charrots – Saint Gaultier 36800**	**02.54.47.01.06**

M. DURAND Pierre-Yves
chemin des Charrots – Saint Gaultier 36800 **02.54.47.01.06**

Mme EYRAUD Sophie
chemin des Charrots – Saint Gaultier 36800 **02.54.47.01.06**

M. LYON Didier
1 rue de Douadic - Tournon Saint Martin 36220 **02.54.37.53.37**

MEDECINS SPECIALISTES

ADDICTOLOGUE

M. BERTROU Jacques
22 rue de la République – Châteauroux 36000 **02.54.34.10.99**

ANESTHESIE- REANIMATION

M. BERRADA Alain
Clinique Saint François - 22 avenue Marcel Lemoine Châteauroux 36000 **02.54.53.60.20**

Mme CABRERA-GABACH Claude
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.00**

Mme DEROCHE Olga
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.00**

M. DOUCET Bruno
Clinique Saint François - 22 avenue Marcel Lemoine Châteauroux 36000 **02.54.53.60.20**

M. HAGE Jean-François
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.00**

M. ROUQUETTE Michel
Clinique Saint François - 22 avenue Marcel Lemoine Châteauroux 36000 **02.54.53.60.36**

Mme TARAS-MICOUREAU Edyta
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.00**

M. ZMYJ Dariusz
Clinique Saint François - 22 avenue Marcel Lemoine Châteauroux 36000 **02.54.53.60.20**

Mme SYLVESTRE Annick
2 les Frots – Mérigny 36220 **02.54.37.10.33**

ANGEIOLOGIE MEDECINE VASCULAIRE

M. CARTIER Etienne
rue Pierre Milon – Le Blanc 36300 **02.54.37.00.31**

BIOLOGISTE

M. GERSOHN Marc
Z.A.C. les Coinchettes – Issoudun 36100 **02.54.21.08.78**

M. LE GARO Michel
Z.A.C. les Coinchettes - Issoudun **02.54.21.08.78**

CARDIOLOGIE

M. BAROUDI Rabah
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.00**

M. BENFREHA Khaled
8 rue du Grand Mouton – Châteauroux 36000 **02.54.34.21.08**

M. KOUJAN Mohamed Basel
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.00**

CHIRURGIE GENERALE

M. BAALI Smail
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.00**

M. COTILLON Bertrand
Clinique Saint François - 22 avenue Marcel Lemoine Châteauroux 36000 **02.54.53.60.20**

CHIRURGIE ORTHOPEDISTE

M. ALRIC Christophe
Clinique Saint François - 22 avenue Marcel Lemoine Châteauroux 36000 **02.54.53.60.20**

CHIRURGIE VASCULAIRE

M. WARNIER DE WAILLY Geoffroy
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.00**

CHIRURGIE VISCERALE et DIGESTIVE

M. BAALI Smail
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.00**

GYNECOLOGUE

Mme THERET Evelyne
18 rue de la République – Châteauroux 36000 **02.54.27.37.81**

GYNECOLOGUE OBSTETRIQUE

M. OLLIER Jean-Louis
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.00**

Mme RONDEAU-BAUDALY Françoise
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.00**

ENDOCRINOLGIE DIABETOLOGIE

M. ABADIE Aouni
Clinique du Manoir en Berry - 7 rue du Golf - Pouligny Notre Dame 36160 **02.54.06.20.00**

Mme MOLDOVAN Adina
Clinique du Manoir en Berry - 7 rue du Golf - Pouligny Notre Dame 36160 **02.54.06.20.00**

GASTRO-ENTEROLOGIE et HEPATOLOGIE

M. CAZES Pierre-Yves
7 rue Albert 1er – Châteauroux 36000 **02.54.60.43.43**

M. DUJARDIN Jean-Louis
7 rue Albert 1er – Châteauroux 36000 **02.54.60.43.43**

M. EID Georges
7 rue Albert 1er – Châteauroux 36000 **02.54.60.43.43**

M. LUNEAU Fabrice
7 rue Albert 1er – Châteauroux 36000 **02.54.60.43.43**

M. SAPEY Tierry
E. F.S. 217 avenue de Verdun – Châteauroux 36000 **02.54.27.45.59**

HEMATOLOGIE

M. HARB Nabil
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.00**

MEDECINE PHYSIQUE et READAPTATION

M. ROY Xavier
les Grands Chênes – Gireugne – Saint Maur 36250 **02.54.53.77.64**

M. BERRIRI Kamel
Centre Hospitalier - avenue Jean Bonnefont – Issoudun 36100 **02.54.03.56.00**

Mme HESSELLE Nathalie
Centre Hospitalier - avenue Jean Bonnefont – Issoudun 36100 **02.54.03.56.00**

NEPHROLOGIE

M. AMMAR Naji
131 avenue John Kennedy – Châteauroux 36000 **02.54.22.46.26**

M. BRILLET Georges
131 avenue John Kennedy – Châteauroux 36000 **02.54.22.46.26**

NEUROLOGIE

M. HALLAK Habib
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.00**

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

M. CHANDON Gérard
16 avenue du Général Ruby – Châteauroux 36000 **02.54.34.18.42**

M. FERRON Jean-Jacques
29 bis rue des Etats-Unis – Châteauroux 36000 **02.54.07.50.00**

OPHTALMOLOGIE

M. COTINEAU Jean
22 bis rue Condorcet – Châteauroux 36000 **02.54.22.28.14**

Mme HADJ HAFSI-BEKRI Lynda
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.00**

PEDIATRIE

M. LECOMTE Denis
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.00**

M. PLADYS Jean-Claude
4 rue du Marché – Châteauroux 36000 **02.54.22.35.09**

PNEUMOLOGIE

Mme CHAUVIN Odile
12 avenue du Général Ruby – Châteauroux 36000 **02.54.34.10.66**

M. MOREL Philippe
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.03**

M. HIRA Michel
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.03**

PSYCHIATRIE

Mme NGUYEN VAN SANG Sophie
8 rue de la Sablière – Argenton sur Creuse 36200 **02.54.25.12.94**

M. GUILLON Pierre
45 rue Roger Cazala – Châteauroux 36000 **02.54.22.71.63**

M. LE DUC Hervé
Centre Hospitalier - Pôle Psy de Gireugne – Saint Maur 36250 **02.54.53.72.73**

M. LEMAIRE Frédéric
Centre Hospitalier - Pôle Psy de Gireugne – Saint Maur 36250 **02.54.53.72.73**

RADIO-DIAGNOSTIC

M. DAWAMENEH Mohamed
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.11**

Mme GIRARD-BLANC Martine
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.11**

M. HADJ HAFSI Messaoud
73 rue Ledru Rollin – Châteauroux 36000 **02.54.34.41.28**

M. LE HENANFF Michel
73 rue Ledru Rollin – Châteauroux 36000 **02.54.34.41.28**

M. MORIN Hervé
73 rue Ledru Rollin – Châteauroux 36000 **02.54.34.41.28**

M. SOUNNI Ahmed
73 rue Ledru Rollin – Châteauroux 36000 **02.54.34.41.28**

M. SOUSTELLE Marc
4 rue Paul Accolas – Châteauroux 36000 **02.54.27.66.36**

M. LACOSTE Jacques
7 rue François Habert – Issoudun 36100 **02.54.21.04.64**

REANIMATION

M. ORRILLARD Marc
Centre Hospitalier - 216 avenue de Verdun - Châteauroux 36000 **02.54.29.60.00**

RHUMATOLOGIE

CHATEAUROUX (36000)

M. QUENNESSON Sébastien
24 bis rue de la Poste – Châteauroux 36000 **02.54.22.33.70**

Mme FAUQUEZ Camille
29 bis rue des Etats Unis – Châteauroux 36000 **02.54.34.49.04**

Mme ROUET-QUENNESSON Estelle
24 bis rue de la Poste – Châteauroux 36000 **02.54.22.33.70**

M. CARRE Christian
Centre Hospitalier - 40 rue des Oiseaux – La Châtre 36400 **02.54.06.54.21**

STOMATOLOGIE

M. GUY Didier
38 place Voltaire – Châteauroux 36000 **02.54.34.23.75**

Article 2 : Les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils seraient les médecins traitants, sont tenus de se récuser.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 01 JUIL. 2014

Le Préfet de l'Indre,

Jérôme GUTTON

PREFECTURE INDRE

Décision n °2014181-0004

signé par
Estelle PERZ, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Châteauroux

le 30 Juin 2014

36 - Centre Pénitentiaire de Châteauroux

Décision portant délégation de signature et de compétence à M. Thierry LAMOUREUX, major

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENTITENTIARE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES CENTRE EST DIJON

CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAUROUX

DÉCISION N° 2014 – 14 en date du 30 juin 2014
Portant délégation de signature et de compétence

Madame Estelle PERZ,
Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de CHATEAUROUX

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-24, dans sa rédaction résultant du décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 – art.1 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 3 juillet 2012 nommant Madame Estelle PERZ en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de CHÂTEAUROUX ;

DÉCIDE

Qu'à compter de la publication de la présente décision, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Thierry LAMOUREUX**, major, aux fins de :

- Affecter en cellule individuelle ou non individuelle – *Art. D. 93 du code de procédure pénale,*
- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé - *Art. D. 94 du code de procédure pénale,*
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République - *Art. D. 149 du code de procédure pénale,*
- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants - *Art. D.259 du code de procédure pénale,*
- Faire appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité ou dans l'hypothèse d'une menace ou d'une attaque provenant de l'extérieur - *Art. D. 266 du code de procédure pénale,*

- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion - *Art. D. 273 du code de procédure pénale*,

- Déterminer les modalités d'organisation du service des agents - *Art. D. 276 du code de procédure pénale*,

- Procéder à la visite des personnes détenues arrivants – *Art. D. 285 du code de procédure pénale,*

- Fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement - *Art. D. 308 du code de procédure pénale*,

- Refuser la prise en charge de bijoux et d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume - *Art. D. 337 du code de procédure pénale*,

- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA – *Art. D. 370 du code de procédure pénale,*

- Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes des collectivités territoriales et du réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé et des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite - *Art. D. 389 à D. 390-1 du code de procédure pénale*,

- Déterminer la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté – *Art. D. 449 du code de procédure pénale,*

- Ecarter des personnes détenues des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) – *Art. D. 459-3 du code de procédure pénale,*

- Décider de l'affectation des personnes détenues - *Art R. 57-6-24, D. 93 et D. 94 du code de procédure pénale*,

- Autoriser l'accès à l'établissement des personnes étrangères au service - *Art. R. 57-6-24 et D. 277 du code de procédure pénale*,

- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement - *Art. R. 57-7-18 du code de procédure pénale*,

- Refuser temporairement au titulaire d'un permis de visiter des personnes détenues - *Art. R. 57-8-10 et R. 57-8-11 du code de procédure pénale*,

- Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser des personnes détenues, de les empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elles-mêmes ou à autrui – Art. D. 283-3 du code de procédure pénale.

- Décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpations des personnes détenues – Art. R. 57-7-79 et suivants du code de procédure pénale, décret n° 2014 – 477,

Le Chef d'établissement,

E. PERZ

Reçu notification et copie

A ...chateauroux.....

Le ...03.07.2014.....

2/2

PREFECTURE INDRE

Décision n °2014182-0017

signé par
Dominique DELAUME, Directeur du Centre hospitalier de La Châtre

le 01 Juillet 2014

36 - Centres hospitaliers

Délégation de signature portant sur les astreintes administratives

CENTRE HOSPITALIER DE LA CHATRE

DECISION

Annule et remplace toutes décisions antérieures ayant le même objet.

Objet : **Délégation de signature portant sur les astreintes administratives.**

Le Directeur, vu :

- les articles L 6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 du Code de la Santé Publique,
- l'arrêté de Madame La Directrice Générale du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière du 23 juin 2014 portant nomination de Monsieur Dominique DELAUME en qualité de directeur du centre hospitalier de La Châtre,
- le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 20,
- l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 relatif aux personnels de la fonction publique hospitalière exerçant des fonctions d'encadrement.

DECIDE

ARTICLE 1er : délégation est donnée aux agents désignés à l'article 2 à l'effet de signer au cours des astreintes administratives qui leur sont confiées toute décision et correspondance administratives qui sont rendues nécessaires par les circonstances avec obligation d'en rendre compte au Directeur

ARTICLE 2 : la liste des délégataires est composée de :

- Madame Cécile BERNARD, adjoint des cadres,
- Madame Nelly BOULOU, cadre supérieur de santé,
- Monsieur Alain DELANNEAU, attaché d'administration hospitalière,
- Madame Cécile LARUELLE, adjoint des cadres,
- Madame Isabelle PATRY, cadre supérieur de santé,
- Monsieur Benoît RICHARD, adjoint administratif,
- Madame Séverine SOUBRAS, ingénieur hospitalier.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Fait à La Châtre, le 1er juillet 2014.

Pour notification, les délégataires :

Cécile BERNARD	Isabelle PATRY
Nelly BOULOU	Benoît RICHARD
Alain DELANNEAU	Séverine SOUBRAS
Cécile LARUELLE	

Le Directeur,

Dominique DELAUME

CENTRE HOSPITALIER 36400 LA CHATRE

Pour information, le comptable,

Dominique MALEYRIE

PREFECTURE INDRE

Décision n °2014182-0018

signé par
Dominique DELAUME, Directeur du Centre hospitalier de La Châtre

le 01 Juillet 2014

36 - Centres hospitaliers

Délégation de signature Madame GUINES

CENTRE HOSPITALIER DE LA CHATRE

DECISION

Annule et remplace toutes décisions antérieures ayant le même objet.

Objet : Délégation de signature

Le Directeur, vu :

- les articles L 6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 du Code de la Santé Publique,
- l'arrêté de Madame La Directrice Générale du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière du 23 juin 2014 portant nomination de Monsieur Dominique DELAUME en qualité de directeur du centre hospitalier de La Châtre,
- l'arrêté de Madame La Directrice Générale du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière du 15 décembre 2011 portant nomination de Madame Nathalie GUINES, directeur d'établissement sanitaire et social, en qualité de directrice adjointe du centre hospitalier de La Châtre.

DECIDE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur est remplacé par la directrice adjointe, chargée des ressources humaines, des affaires médicales et de la qualité, qui reçoit délégation de signature pour l'ensemble des actes, décisions et documents rendus nécessaires par les circonstances avec obligation d'en rendre compte au Directeur.

ARTICLE 2 : La directrice adjointe, chargée des ressources humaines, des affaires médicales et de la qualité, reçoit délégation permanente pour signer les documents relevant de ses attributions et les ampliations des décisions individuelles avec obligation d'en rendre compte au directeur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Fait à La Châtre, le 1er juillet 2014

Pour notification, le délégataire,

Nathalie GUINES

Le Directeur,

Dominique DELAUME

CENTRE HOSPITALIER 36400 LA CHATRE

Pour information, le comptable,

Dominique MALEYRIE

PREFECTURE INDRE

Décision n °2014182-0019

signé par
Dominique DELAUME, Directeur du Centre hospitalier de La Châtre

le 01 Juillet 2014

36 - Centres hospitaliers

Délégation de signature Monsieur
DELANNEAU

CENTRE HOSPITALIER DE LA CHATRE

DECISION

Annule et remplace toutes décisions antérieures ayant le même objet.

Objet : Délégation de signature

Le Directeur, vu :

- les articles L 6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 du Code de la Santé Publique,
- l'arrêté de Madame La Directrice Générale du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière du 23 juin 2014 portant nomination de Monsieur Dominique DELAUME en qualité de directeur du centre hospitalier de La Châtre,
- La décision du 15 janvier 2007 portant recrutement de Monsieur Alain DELANNEAU dans le grade d'attaché du corps des attachés d'administration hospitalière.

DECIDE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et en absence de la Directrice Adjointe, Monsieur Alain DELANNEAU Attaché d'Administration Hospitalière, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des actes, décisions et documents rendus nécessaires par les circonstances avec obligation d'en rendre compte au Directeur.

ARTICLE 2 : L'Attaché d'Administration Hospitalière chargé des services économiques et logistiques reçoit délégation permanente de signature des actes, décisions et documents relatifs à la gestion économique et logistique à l'exception des marchés, avec obligation d'en rendre compte au Directeur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Fait à La Châtre, le 1er juillet 2014

Pour notification, le délégataire,

Alain DELANNEAU

Le Directeur,

Dominique DELAUME

CENTRE HOSPITALIER 36400 LA CHATRE

Pour information, le comptable,

Dominique MALEYRIE

PREFECTURE INDRE

Décision n °2014182-0020

signé par
Dominique DELAUME, Directeur du Centre hospitalier de La Châtre

le 01 Juillet 2014

36 - Centres hospitaliers

Décision en matière de Comptabilité Matières

CENTRE HOSPITALIER DE LA CHATRE

DECISION

Annule et remplace toutes décisions antérieures ayant le même objet.

Objet : Comptabilité Matières

Le Directeur, vu :

- L'instruction M 21
- l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,
- l'arrêté de Madame La Directrice Générale du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière du 23 juin 2014 portant nomination de Monsieur Dominique DELAUME en qualité de directeur du centre hospitalier de La Châtre,
- La décision du 15 janvier 2007 portant recrutement de Monsieur Alain DELANNEAU dans le grade d'attaché du corps des attachés d'administration hospitalière.

DECIDE

ARTICLE 1er : Les fonctions de comptable matières sont confiées à Monsieur Alain DELANNEAU.

ARTICLE 2 : A ce titre, délégation est donnée à Monsieur Alain DELANNEAU pour engager et liquider les dépenses dans le cadre de la comptabilité matières.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Fait à La Châtre, le 1er juillet 2014

CENTRE HOSPITALIER 36400 LA CHATRE

Pour notification, le délégataire,

Alain DELANNEAU

Le Directeur,

Dominique DELAUME

Pour information, le comptable,

Dominique MALEYRIE

PREFECTURE INDRE

Décision n °2014182-0021

signé par
Dominique DELAUME, Directeur du Centre hospitalier de La Châtre

le 01 Juillet 2014

36 - Centres hospitaliers

Délégation de signature Madame BERNARD

CENTRE HOSPITALIER DE LA CHATRE

DECISION

Annule et remplace toutes décisions antérieures ayant le même objet.

Objet : Délégation de signature.

Le Directeur, vu :

- les articles L 6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 du Code de la Santé Publique,
- l'arrêté de Madame La Directrice Générale du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière du 23 juin 2014 portant nomination de Monsieur Dominique DELAUME en qualité de directeur du centre hospitalier de La Châtre,
- La décision du 9 janvier 2012 portant recrutement de Madame Cécile BERNARD en qualité d'Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier de La Châtre.

DECIDE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, de la Directrice Adjointe, de l'Attaché d'Administration Hospitalière chargé des services économiques et logistiques, Madame Cécile BERNARD Adjointe des Cadres reçoit délégation de signature pour l'ensemble des actes, décisions et documents rendus nécessaires par les circonstances avec obligation d'en rendre compte au Directeur.

ARTICLE 2 : L'Adjointe des Cadres chargée des Services Financiers et du Service des Admissions reçoit délégation permanente de signature avec obligation d'en rendre compte au Directeur pour :

- les documents et correspondances relatives à la gestion Financière
- les documents et correspondances relatifs à la gestion administrative des usagers

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Fait à La Châtre, le 1er juillet 2014

Pour notification, le délégataire,

Cécile BERNARD.

Le Directeur,

Dominique DELAUME

Pour information, le comptable,

Dominique MALEYRIE

CENTRE HOSPITALIER 36400 LA CHATRE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014185-0003

signé par
Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

le 04 Juillet 2014

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale
Unité Protection des Populations Vulnérables et Insertion par l'Hébergement et le Logement

Portant subvention, au titre de l'année 2014, à la Caisses d'Allocation Familiales de l'Indre pour le compte du Centre Sociale St Jean, permettant de financer une action visant la modification des représentants sur l'immigration et les immigrés intitulée "Culture, société et migration"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Arrêté n° du

Portant attribution d'une subvention, au titre de l'année 2014, à l'Association « Ligue des Droits de l'Homme » de Châteauroux et de l'Indre (L.D.H. 36) pour le financement d'aides aux démarches d'intégration des primo-arrivants.

Le Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2011-1266 du 11 octobre 2011 relatif à la création d'un label qualité intitulé « Français langue d'intégration » ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu l'arrêté n °2014048-0004 du 17 février 2014, portant délégation de signature a Madame Anne DUFOUR, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la circulaire du 28 janvier 2010 relative au programme régional d'intégration des populations immigrées ;

Vu le Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (P.R.I.P.I.) de la région Centre 2010/2012 ;

Vu la demande de subvention, au titre de l'année 2014, présentée par l'Association « La Ligue des Droits de l'Homme» de Châteauroux et de l'Indre (L.D.H. 36);

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE :

Article 1er : Une subvention de **deux mille cinq cent euros (2 500 euros)** est accordée au titre de l'année 2014, à l'Association « La Ligue des Droits de l'Homme » de Châteauroux et de l'Indre (L.D.H. 36), 34 Espace Mendès France – 36000 CHATEAUROUX permettant le financement des aides aux démarches administratives des primo-arrivants.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le programme 104 action 12 sous-action 02 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière » du budget du Ministère 09 « Intérieur, Outre-Mer, Collectivités Territoriales et Immigration ».

L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 3 : Le montant de la subvention sera versé, en une fois, après la signature du présent arrêté, au profit du compte ouvert au nom de l'association :

Domiciliation : C. C. Paris Gare de l'Est
Code banque : 42559
Code guichet : 00003
N° de compte : 21025455201
Clé RIB : 21

Article 4 : L'association devra mettre en place des moyens d'évaluation des actions financées et transmettre une cartographie des bénéficiaires et du champ d'intervention de l'établissement.

Article 5 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics. L'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.
Au cas où, au cours de l'année 2014, l'association recevrait au total plus de 200 000 Euros de subventions publiques, elle devra déposer, à la préfecture de l'Indre, son budget, ses comptes, les conventions et arrêtés attributifs des subventions concernées, ainsi que les comptes rendus y correspondant.

Article 6 : En cas de non exécution, d'exécution partielle ou de changement de son programme général d'action décrit à l'article 1er ou de manquement aux dispositions de l'article 5, l'association sera tenue de reverser tout ou partie de la subvention.

Article 7 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019

CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 8 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,

La Directrice Départementale

Anne DUFOUR

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014185-0004

signé par
Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

le 04 Juillet 2014

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale
Unité Protection des Populations Vulnérables et Insertion par l'Hébergement et le Logement

Portant attribution d'une subvention, au titre de l'année 2014, au collège les Capucins pour le financement d'un accompagnement à la scolarisation des enfants primo- arrivants dans l'Indre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Arrêté n° du

Portant attribution d'une subvention, au titre de l'année 2014, au collège Les Capucins, pour le financement d'un accompagnement à la scolarisation des enfants primo-arrivants dans l'Indre.

Le Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret 2011-1266 du 11 octobre 2011 relatif à la création d'un label qualité intitulé « Français langue d'intégration » ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu l'arrêté n °2014048-0004 du 17 février 2014, portant délégation de signature a Madame Anne DUFOUR, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la circulaire du 28 janvier 2010 relative au programme régional d'intégration des populations immigrées ;

Vu le Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (P.R.I.P.I.) de la région Centre 2010/2012 ;

Vu la demande de subvention, au titre de l'année 2014, présentée par l'Inspection Académique pour le financement d'un accompagnement à la scolarisation des enfants primo-arrivants dans l'Indre;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;

ARRETE :

Article 1er : Une subvention de **trois mille six cent euros (3 600 euros)** est accordée au titre de l'année 2014, au collège Les Capucins, avenue du Maréchal Ruby – BP 633 – 36000 CHATEAUROUX, pour le financement d'un accompagnement à la scolarisation des enfants primo-arrivants dans l'Indre.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le programme 104 action 12 sous-action 02 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière » du budget du Ministère 09 « Intérieur, Outre-mer, Collectivités Territoriales et Immigration ».

L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 3 : Le montant de la subvention sera versé, en une fois, après la signature du présent arrêté, au profit du compte ouvert au nom du collège Les Capucins :

Domiciliation : Trésor Public
Code banque : 10071
Code guichet : 36000
N° de compte : 00001000132
Clé RIB : 65

Article 4 : Le collège Les Capucins devra mettre en place des moyens d'évaluation des actions financées et faire ressortir notamment le nombre de participants, d'entretiens réalisés et les thématiques abordées durant les ateliers.

Article 5 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le Collège Les Capucins doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

Article 6 : En cas de non exécution, d'exécution partielle ou de changement de son programme général d'action décrit à l'article 1er ou de manquement aux dispositions de l'article 5, le collège Les Capucins sera tenu de reverser tout ou partie de la subvention.

Article 7 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 8 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,

La Direc[illegible]rtemental[illegible]

Anne DUFOUR

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014185-0005

signé par
Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

le 04 Juillet 2014

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale
Unité Protection des Populations Vulnérables et Insertion par l'Hébergement et le Logement

portant attribution , au titre de l'année 2014, à l'association "Ligue des Droits de l'Homme" (LDH 36) de Châteauroux et de l'Indre pour le financement d'aides aux démarches d'intégration des primo- arrivants.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Arrêté n° du

Portant attribution d'une subvention, au titre de l'année 2014, à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre (C.A.F.I.) pour le compte du Centre Social Saint Jean, permettant de financer une action visant la modification des représentations sur l'immigration et les immigrés intitulée «Culture, Société et Migration ».

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2011-1266 du 11 octobre 2011 relatif à la création d'un label qualité intitulé « Français langue d'intégration » ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu l'arrêté n °2014048-0004 du 17 février 2014, portant délégation de signature a Madame Anne DUFOUR, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la circulaire du 28 janvier 2010 relative au programme régional d'intégration des populations immigrées ;

Vu le Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (P.R.I.P.I.) de la région Centre 2010/2012 ;

Vu la demande de subvention, au titre de l'année 2014, présentée par le Centre Social de Saint Jean pour le financement d'une action visant la modification des représentations sur l'immigration et les immigrés intitulée « Culture, Société et Migration » ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;

ARRETE :

Article 1er : Une subvention de **deux mille quatre cent euros (2 400 euros)** est accordée au titre de l'année 2014, à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre (C.A.F.I.) pour le compte du Centre Social Saint Jean, 193 avenue de la Châtre – 36000 CHATEAUROUX permettant de financer une action visant la modification des représentations sur l'immigration et les immigrés intitulée « Culture, Société et Migration ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le programme 104 action 12 sous-action 02 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière » du budget du Ministère 09 « Intérieur, Outre-mer, Collectivités Territoriales et Immigration ».

L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 3 : Le montant de la subvention sera versé, en une fois, après la signature du présent arrêté, au profit du compte ouvert au nom de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre :

Domiciliation : DDFIP de l'Indre
Code banque : 40031
Code guichet : 00001
N° de compte : 0000293425P
Clé RIB : 15

Article 4 : Le Centre Social Saint-Jean devra mettre en place des moyens d'évaluation des actions financées et faire ressortir notamment le nombre et la satisfaction des participants.

Article 5 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le Centre Social Saint-Jean doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

Article 6 : En cas de non exécution, d'exécution partielle ou de changement de son programme général d'action décrit à l'article 1er ou de manquement aux dispositions de l'article 5, le Centre Social Saint-Jean sera tenu de reverser tout ou partie de la subvention.

Article 7 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 8 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,

La Directrice Départementale

Anne DUFOUR

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014185-0006

signé par
Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

le 04 Juillet 2014

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale
Unité Protection des Populations Vulnérables et Insertion par l'Hébergement et le Logement

Portant attribution d'une subvention au titre de l'année 2014, à l'association Départementale des Pupilles de l'enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) pour le compte de Centre Ressources Illettrisme Analphabétisme de l'Indre (C.R.I.A 36) et permettant des ateliers sociaux linguistiques destinés à l'accompagnement des primo- arrivants.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Arrêté n° du

Portant attribution d'une subvention, au titre de l'année 2014, à l'Association culturelle sociale et sportive centre pénitentiaire de Châteauroux pour le financement de bourses d'étude pour l'illettrisme.

Le Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2011-1266 du 11 octobre 2011 relatif à la création d'un label qualité intitulé « Français langue d'intégration » ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu l'arrêté n °2014048-0004 du 17 février 2014, portant délégation de signature a Madame Anne DUFOUR, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la circulaire du 28 janvier 2010 relative au programme régional d'intégration des populations immigrées ;

Vu le Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (P.R.I.P.I.) de la région Centre 2010/2012 ;

Vu la demande de subvention, au titre de l'année 2014, présentée par l'Association culturelle sociale et sportive centre pénitentiaire de Châteauroux ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE :

Article 1er : Une subvention de **deux mille euros (2 000 euros)** est accordée au titre de l'année 2014, à l'Association culturelle sociale et sportive centre pénitentiaire de Châteauroux, Centre Pénitentiaire - 36000 CHATEAUROUX permettant le financement de bourses d'étude pour l'illettrisme des détenus.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le programme 104 action 12 sous-action 02 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière » du budget du Ministère 09 « Intérieur, Outre-Mer, Collectivités Territoriales et Immigration ».

L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 3 : Le montant de la subvention sera versé, en une fois, après la signature du présent arrêté, au profit du compte ouvert au nom de l'association :

Domiciliation : Banque Populaire Val de France
Code banque : 18707
Code guichet : 00530
N° de compte : 01119138319
Clé RIB : 54

Article 4 : L'association devra mettre en place des moyens d'évaluation des actions financées et transmettre une cartographie des bénéficiaires et du champ d'intervention de l'établissement.

Article 5 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics. L'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.
Au cas où, au cours de l'année 2014, l'association recevrait au total plus de 200 000 Euros de subventions publiques, elle devra déposer, à la préfecture de l'Indre, son budget, ses comptes, les conventions et arrêtés attributifs des subventions concernées, ainsi que les comptes rendus y correspondant.

Article 6 : En cas de non exécution, d'exécution partielle ou de changement de son programme général d'action décrit à l'article 1er ou de manquement aux dispositions de l'article 5, l'association sera tenue de reverser tout ou partie de la subvention.

Article 7 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019

CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 8 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,

La Directrice Départementale
Anne DUFOUR

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014189-0002

signé par
Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

le 08 Juillet 2014

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale

subvention au titre de l'année 2014 à l'association culturelle sociale et sportive Centre pénitentiaire de Châteauroux pour le financement de bourses d'étude pour l'illetrisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Arrêté n° du

Portant attribution d'une subvention, au titre de l'année 2014, à l'Association culturelle sociale et sportive centre pénitentiaire de Châteauroux pour le financement de bourses d'étude pour l'illettrisme.

Le Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2011-1266 du 11 octobre 2011 relatif à la création d'un label qualité intitulé « Français langue d'intégration » ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu l'arrêté n °2014048-0004 du 17 février 2014, portant délégation de signature a Madame Anne DUFOUR, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la circulaire du 28 janvier 2010 relative au programme régional d'intégration des populations immigrées ;

Vu le Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (P.R.I.P.I.) de la région Centre 2010/2012 ;

Vu la demande de subvention, au titre de l'année 2014, présentée par l'Association culturelle sociale et sportive centre pénitentiaire de Châteauroux ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE :

Article 1er : Une subvention de **deux mille euros (2 000 euros)** est accordée au titre de l'année 2014, à l'Association culturelle sociale et sportive centre pénitentiaire de Châteauroux, Centre Pénitentiaire - 36000 CHATEAUROUX permettant le financement de bourses d'étude pour l'illettrisme des détenus.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le programme 104 action 12 sous-action 02 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière » du budget du Ministère 09 « Intérieur, Outre-Mer, Collectivités Territoriales et Immigration ».

L'ordonnateur secondaire délégué est la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 3 : Le montant de la subvention sera versé, en une fois, après la signature du présent arrêté, au profit du compte ouvert au nom de l'association :

Domiciliation : Banque Populaire Val de France
Code banque : 18707
Code guichet : 00530
N° de compte : 01119138319
Clé RIB : 54

Article 4 : L'association devra mettre en place des moyens d'évaluation des actions financées et transmettre une cartographie des bénéficiaires et du champ d'intervention de l'établissement.

Article 5 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics. L'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.
Au cas où, au cours de l'année 2014, l'association recevrait au total plus de 200 000 Euros de subventions publiques, elle devra déposer, à la préfecture de l'Indre, son budget, ses comptes, les conventions et arrêtés attributifs des subventions concernées, ainsi que les comptes rendus y correspondant.

Article 6 : En cas de non exécution, d'exécution partielle ou de changement de son programme général d'action décrit à l'article 1er ou de manquement aux dispositions de l'article 5, l'association sera tenue de reverser tout ou partie de la subvention.

Article 7 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES). Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 8 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations est chargée de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par Délégation,
La Directrice de la Cohésion Sociale,
et de la Protection des Populations de l'Indre

Anne DUFOUR

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014190-0001

signé par
Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

le 09 Juillet 2014

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale

subvention complémentaire à l'association LE PLANNING FAMILIAL 36 au titre de l'année 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE

UNITE PROTECTION DES POPULATIONS VULNERABLES

ARRETE N° du

Portant attribution d'une subvention complémentaire à l'association LE PLANNING FAMILIAL 36 au titre de l'année 2014

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-454 du 23 mars 1993 relatif aux établissements d'information, de consultation ou de conseil conjugal ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014048-004 du 17 février 2014 portant délégation de signature de M. le Préfet de l'Indre à Madame Anne DUFOUR Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013252-0011 du 09 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat en qualité de RUO à Madame Anne DUFOUR Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la circulaire n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux réseaux d'Ecoute, d'appui et d'accompagnement des parents, REAAP ;

Vu la subdélégation de crédits de paiements pour l'U.O. de l'Indre du 3 juillet 2014 sur le programme 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » du budget de l'Etat pour 2014;

Vu le relevé d'activités fourni par l'association Le Planning Familial 36 au titre du Conseil conjugal pour les heures effectuées lors de l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de l'Indre ;

ARRETE

Article 1er : Objet

Une subvention complémentaire de **trois mille huit cent soixante sept euros (3 867 euros)** est accordée à l'association Le Planning Familial 36, 1 rue de Provence - 36000 CHATEAUROUX pour ses activités d'information et d'entretiens de conseil conjugal effectuées en 2013, soit :

483 eures à 8 euros = 3 867 euros

Article 2 : Modalités financières

La dépense correspondante sera imputée sur le programme 106 action 01 sous-action 14 du budget du Ministère Solidarités et cohésion sociale afférent au programme «Actions en faveur des familles vulnérables ».

L'ordonnateur secondaire délégué est la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Centre.

Article 3 : Modalités de paiements

Le montant de la subvention sera versé, en un seul versement, après la signature du présent arrêté, au profit du compte ouvert au nom de l'association :

Titulaire du compte : MVT FRANÇAIS PLANNING FAMILIAL
Domiciliation : CREDIT MUTUEL DEOLS
Code banque : 10278
Code guichet : 37214
N° de compte : 00010832001
Clé RIB : 57

Article 4 : Suivi et Contrôle

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics. L'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

Article 5 : Sanction

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle par l'organisme pour quelques causes que ce soit, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de l'association par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Règlement des litiges

La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).
Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE PREFET,
La Directrice Départementale

Anne DUFOUR

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014184-0006

signé par
Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

le 03 Juillet 2014

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement

Arrêté autorisant l'ouverture de l'établissement de vente et de transit d'oiseaux, petits mamifères et poissons d'espèces non domestiques? exploité par M. Frédérik JANSSENS, pour le compte de la société SARL ANIMA 36, zone commerciale Cap Sud, avenue d'Occitanie, 36250 SAINT MAUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

ARRETE n°

Autorisant l'ouverture de l'établissement de vente et de transit d'oiseaux , petits mammifères et poissons d'espèces non domestiques exploité par Monsieur Frédérik JANSSENS pour le compte de la société SARL ANIMA 36, zone commerciale Cap Sud Avenue d'Occitanie – 36250 SAINT MAUR

LE PREFET de L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 413-3 ; R 413-5 à R 413-22 ;

VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature ;

VU la demande formulée le 28 mai 2010 par M. Frédérik JANSSENS, visant à être autorisé à ouvrir un établissement de vente et de transit d'oiseaux, petits mammifères et poissons d'espèces non domestiques et domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 modifié relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2101-07-0136 du 15/07/2010 valant autorisation d'ouverture délivré à M. JANSSENS Frédérik afin qu'il exploite un établissement de vente pour la compte de la société SARL ANIMA 36 implantée – zone commerciale Cap Sud, implanté à SAINT MAUR (36250) ;

VU le certificat de capacité pour la vente et l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques n° 2013025-0006 délivré le 17 février 2014 à M. Emilien BIGARD ;

Considérant que les espèces d'animaux non domestiques incluses dans le certificat de capacité délivré à M. Emilien BIGARD différent de celles accordées à Messieurs JANSSENS et CASSIAT sur le site ;

Considérant qu'il convient de réactualiser la liste des espèces non domestiques pouvant faire l'objet de vente au sein de l'établissement de vente sus nommé ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1er – La liste des espèces pouvant faire l'objet de vente au sein de l'établissement de vente : ANIMAL&CO implanté Zone commerciale Cap Sud –Avenue d'Occitanie à Saint Maur est modifiée comme suit (voir liste en annexe).

Article 2 – L'établissement est placé sous la responsabilité de :

- Monsieur JANSSENS Frédérik - titulaire du certificat de capacité délivré le 01/12/2003 par le préfet de la Charente
- Monsieur CASSIAT Philippe - titulaire du certificat de capacité pour l'entretien et la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques délivré par le Préfet de l'Indre le 30/03/2010 ;
- Monsieur BIGARD Emilien – titulaire du certificat de capacité pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques délivré par le Préfet du Cher le 17/02/14 ;

Article 5 – Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
Une ampliation sera notifiée :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à M. JANSSENS Frédérik ;
- à Monsieur le Maire de Saint-Maur ;
- à Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- à Monsieur le Chef du service départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Article 6 – En vue de l'information des tiers :

Une copie de l'arrêté sera déposée à la Mairie de Saint-Maur et pourra y être consultée ;
Un extrait énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'activité est soumise sera affiché en permanence de façon visible à la Mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 7 – Délais et voie de recours

- La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Limoges,

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, prolongé de six mois à compter de la publication ou de son affichage, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

L'exploitant peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours ne suspend pas le délai de deux mois fixé pour la saisine du Tribunal administratif.

L'instruction d'un recours devant le Tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 8 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Maire de Saint-Maur, Monsieur le Chef du service départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage , Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Anne DUFOUR

Annexe Liste des espèces d'animaux non domestiques pouvant être présentées à la vente	
nom scientifique	**Nom vernaculaire**
LES MAMMIFERES	
famille des cricetidés	
cricetulus griseus	hamster chinois
phodopus roborovskii	hamster roborovski
famille octodontidés	
octodon degus	dègue du Chili
LES OISEAUX	
ordre des psittaciformes	
famille des psittacidés	
agapornis roseicolis	inséparable à face rose
agapornis fischeri	inséparable de fischer
agapornis personata	inséparable masqué
amazona aestiva	amazone à front bleu
bolborynchus linéola	perruche catherine
neopsephotus bourkii	perruche de bourke
neophema elegans	perruche elegante
neophema pulchella	perruche turquoisine
platycerus eximius	perruche omnicolore
platycerus elegans	perruche de pennant
cyanoramphus novaezelandiae	kakariki à front rouge
poicephalus senegalus	Perroquet "youyou" du senegal
fropus coelestis	perruche céleste
neophema splendida	perruche splendide
platycercus adscitus	perruche palliceps
platycercus icterotis	Perruche Stanley
polytelis alexandrae	perruche de Galles
polytelis anthopeplus	perruche mélanure

psephotus haematonotus haematonotus	perruche à croupion rouge
psittaculas kramerie manillensis	perruche à collier
pyrrhura molinae	conure molina
psittacula erithacus	perroquet gris du gabon
famille des cacatuidés	
nymphicus hollandicus	calopsitte élegante
eoleophus roseicapilla	cacatoès rosalbin
ordre des passeriformes	
famille des estrildidés	
amadina fasciata	amadine cou coupé (Ghana)
amandava amandava	bengali rouge
amandava formosa	bengali vert
amandava subflava	ventre orange, bengali zébré
chloebia gouldiae	diamant de gould
erythrura trichora	diamant de kittlitz
estrilda melpoda	Astrild à joues oranges, (Ghana)
estrilda troglodytes	bec de corail, astrild cendrée, (Ghana)
poephila cincta cincta	diamant à bavette
uraeginthus bengalus	cordon bleu à joues rouges (Ghana)
erythrura psittacea	pape de Nouméa
estrilda astrild	Astrild de Saint Hélène
estrilda caerilescens	queue de vinaigre
lagonostica senegala	amaranthe à bec rouge
lagonostica larvata vinacea	amaranthe vineuse
lonchura malacca malacca	capucin tricolore
lonchura malacca atricapilla	capucin à tête noire
lonchura cantans	bec d'argent
lonchura punctulata	damier
lonchura cucullata	nonette ou spermète
noechmia ruficauda	diamant à queue rousse
lonchura orzivora	calfat ou padda
teaniopigya bichenovii	diamant de bichenow

poephila acuticauda	diamant à long queue
famille des fringillides	
serinus mozambicus	serin du mozambique (Ghana)
famille des ploceides	
euplectes hordacea	monseigneur
euplectes orix	ignicolore franciscain (Ghana)
vidua chalybeata	combassou du Sénégal (Ghana)
famille des sturnidés	
gracula religiosa	mainate religieux
famille des passéridés	
passer luteus	moineau doré
famille des viduidés	
vidua chalybeata	coubassou
vidua macroura	veuve domicaine
vidua orientalis	veuve à collier d'or
ordre des galliformes	
famille des phasianidés	
coturnix chinensis	caille peint de Chine
famille des odontophoridés	
colinus virginianus	colin de Virginie
callipela californica	colin de Californie
ordre des colombiformes	
famille des colombidés	
geopelia cuneata	colombe diamant
geopelia striata	colombe zébrée
oena capensis	tourterelle masque de fer

streptopelia senegalensis	colombe maillé
LES REPTILES	
famille serpents boidés	
boa constrictor	boa constricteur
python regius	python royal
famille colubridés	
nerodia faciata	serpent d'eau des bandes
pituophis catenifer	serpent taureau
elaphe schrenckii	couleuvre de l'amour
elaphe climacophora	serpent jarretière japonais
elaphe helena	serpent bijou
elaphe radiata	elaphe tête cuivrée
elaphe obsoletta spp,	serpents ratiers
elaphe guttata	serpent des blés
lampropeltis calligaster	serpent roi des prairies
lampropeltis getulus spp,	serpent roi
lampropeltis floridana	serpent roi
lampropeltis pyromelana	Serpent-roi de Chihuahua
lampropeltis mexicana	Serpent-roi du Mexique
thamnophis sirtalis spp,	serpent jarretière
thamnophis sauritus	serpent jarretière
famille agamidés	
physignatus coccincus	dragon d'eau
physignatus lesueuri	physignatus lesueuri
pogona henrylawsoni	dragon de lawson
pogona vitticeps	dragon barbu
famille iguanidés	
basilicus plumifrons	basilic vert
basilicus vittatus	basilic ligné

anolis sagrei	anolis marron ou brun
anolis carolinensis	anolis vert américain
anolis equestris	anolis chevalier
famille scincidés	
eumeces schneideri	
riopa fernandi	
mabuya quinquetaeniata	mabuya
mabuya macularia	mabuya
famille gekkonidae	
phelsuma madagascariensis	gecko de madagascar
gecko gecko	gecko tockay
eublepharis macularius	gecko leopard
gecko ulikovski	gecko doré
gecko grossmanni	gecko grossmanni
gecko vittatus	gecko des palmiers
chameleo pardalis	caméléon panthère
chamaleo jacksonii	caméléon de jackson
chamaleo calyptratus	caméléon du yémen
crotaphytus collaris	lezard à collerette
crotaphytus insularis	lezard à collerette
pelomedusa subrafa	peloméduse rousse (Ghana)

testudo horsfieldii	tortue des steppes ou de Horsefield
geochelone sulcata	tortue sillonnée
geochelone pardalis	tortue léopard
cuora amboinensis	tortue boite
kinosternon acutum	tortue de boue
kinosternon alamosae	tortue de boue
kinosternon acutum	tortue de boue
kinosternon alamosae	tortue de boue
kinosternon angustipons	tortue de boue
kinosternonarizonense	tortue de boue
kinosternon baurii	tortue de boue
kinosternon chimalhuaca	tortue de boue
kinosternon creaseri	tortue de boue
kinonsternon dunni	tortue de boue
kinosternon durangoense	tortue de boue
kinosternon herrerai	tortue de boue
kinosternon hitipes	tortue de boue
kinosternon integrum	tortue de boue
kinosternon leucostomum	tortue de boue rougeâtre
kinosternon oaxacae	tortue de boue
kinosternon scorpioides	tortue de boue scorpion
kinosternon sonoriense	tortue de boue
LES INVERTEBRES DE LA MER	
Anémone de mer	
heteractis crispa	
heteractis magnifica	
macrodactyla dorensiis	
entacmea quadricolor	
stychodactyla species	
pachycerianthus	
Crevette, crabe	
lysmata amboinensis	
lysmata wurdemanni	

lysmata debelius	
stenopus hispidus	
stenopus zanzibaricus	
neopetrolisthes maculatus	
percnon gibbesi	
mithrax sculptus	
panulirus versicolor	
alpheus armatus	
thor amboinensis	
lysmata grahbami	crevette barbier
Etoile de mer, oursin	
linckia laevigata	
linckia multiflora	
ophiocoma	
diadema antillarum	
diadema setosum	
Escargot, sabelle, coquillage	
trochus sp.	
turbo argyrostoma	
tectus conus	
nerita species	
astraea	
nassarius	
sabelleastarte	
holoturia species	
Champignon, polype, éponge	
discosoma species	
rhodactis indosinensis	
ricordea yuma	
zoanthus species	

pachyclaularia violacea	
briareum species	
haliclona bleue sp.	
haliclona orange sp.	
haliclona cinerea sp.	
Coraux moux	
dendronephthya species	
sarcophyton species	
cladiella species	
sinularia flexibilis	
sinularia dura	
sinularia brassica	
lobophytum species	
nephtea species	
xenia species	
clavularia species	
	corail disque
actinodiscus ssp	
Pierre vivante	
discosomas sp. Sauf caulerpa taxifolia	
Annélidés	
sabellastre spectabilis	ver tubicole
Sabellastre australiensis	ver tubicole
sabellastre magnifica	ver tubicole
sabellastre sanctijosephi	ver tubicole
echinodermes	
diadema mexicanum	oursin diadème
diadema palmeri	oursin diadème
echninometra lucunter	oursin de récif
echinometra mathaei	oursin perforant

echinometra vanbrunti	
echinometra viridis	oursin vert
echinometra insularis	
heterocentrus mamillatus	oursin crayon
heterocentrus trigonarius	oursin crayon
LES CRUSTACES D'EAU DOUCE	
famille des atyidae	
atya gabonensis	crevette bleue du Gabon
atya muluccensis	crevette pierre
atya pilipes	crevette géante du Sulawesi
caridina multidentata	crevette d' Amano
caridina cf cantonensis	crevette abeille
caridina sp.	
caridina breviata	crevette bourdon
neocaridina heteropoda	crevette rouge feu
caridina cf cantonensis	crevette tigre
caridina cf,cantonensis	crevette abeille rouge cristal
famille palaemonidae	
macrobrachium assamense	
macrobrachium lancestri	crevette de verre
LES ESCARGOTS D'EAU DOUCE	
familles des neritidae	
clithon sp,	escargot bourdon à cornes
nerita natalensis	
vittina coromandeliana	escargot zebré
famille des buccinidae	
anentome helena	mangeur d'escargot

famille des ampullariidae	
pomacea bridgesi	ampullaire doré
[illegible]	
famille blaberidae	
nauphoeta cinerea	blatte cendrée
famille gryllidae	
acheta domestica	grillon domestique
gryllus bimaculatus	grillon noir
famille acrididae	
locusta migratoria	criquet migrateur
schistocerca gregaria	criquet vert/jaune
famille des tenebrionidae	
zophobas morio	vers de farine
LES POISSONS D'EAU DOUCE	
famille characidés	
gymnocorymbus ternetzi	veuve noire
hemigrammus ssp	
hasemania nana	tetra cuivré
hyphessobrycon ssp	
moenkhausia oligolepis	tétra de verre
impachtys kerri	tetra royal
megalamphodus roseus	tetra œil rouge/ fantome rouge
moenkhausia sanctafilomenae	Tetra œil rouge
nematobrycon palmeri	tetra empereur
paracheirodon axelrodi	cardinalis
paracheirodon simulans	nez vert

petitella georgiae	nez rouge
hasemania nana	tétra cuivré
paracheirodon innési	néon bleu
pristella maxillaris/riddlei	chardonneret d'eau
thayeria boehlkei	tetra pingouin
nannostomus beckfordi	poisson crayon
nannostomus trifasciatus	poisson crayon 3 bandes
myleus rubripinnis	myleux crochet
serrasalmus natterei	piranha
aphyocharax anisitsi	characidé à nageoires rouges
hyphessobrycon socolofi	cœur saignant
moenkhausia pittieri	tetra diamant
famille gasteropelecides	
carnegiella strigata	poisson hachette
gasteropelecus maculatus	poisson hachette
famille alestides	
phenacogrammus interruptus	tetra du congo
famille cyprinidés	
balantocheilus melanopterus	requin argenté
brachydanio ssp	danio rerio
capoeta ssp	
puntius ssp	
barbus oligolepis	barbus à carreaux
barbus conchonius	barbus rose
barbus everetti	barbus clown
barbus nigrofasciatus	barbus nigro
barbus odessa	
barbus pentazona	barbus 5 bandes
barbus shuberty	barbus de schubert
barbus tetrazona	barbus de sumatra
barbus titteya	barbus cerise

epalzeorhynchuskallopterus	
epalzeorhynchus siamensis	renard volant du siam
epalzeorhynchus bicolor	labeo bicolor
epalzeorhynchus frenatus	labeo gris ou vert
rasbora heteromorpha	rasbora arlequin
rasbora trilineata	rasbora ciseaux
rasbora elegans elegans	rasbora élegant
rasbora borapetensis	rasbora queue rouge
tanichtys albonubes	poisson cardinal
brachydanio nigrofasciatus	danio léopard
rasbora hengeli	
famille cobitides	
acanthophtalmus kulhi	loche svelte
botia macracantha	loche clown
botia striata	loche zebrée
botia loachata	loche reticulée
botia modesta	loche verte
botia sidthimunki	loche naine à damier
garra taeniata	garra
gatromyzon punctulatus	loche ponctuée
gyrinocheilus aymonieri	gyrino
pseudogastromyzon cheni	loche de chine
schisture subfusca	loche à queue rouge
famille silurides	
kryptopterus bicirrhis	silure de verre
pimelodus pictus	pimelodus ange
famille mochokides	
synodontis nigriventris	
synodontis angelicus	

famille callichthyides	
corydoras aeneus	corydoras cuivre
corydoras paleatus	corydoras marbre
corydoras atropersonatus	corydoras masque
corydoras julii	corydoras de juli
corydoras reticulatus	corydoras reticulé
brochis splendens	silure à cuirasse
corydorax delfax	corydoras du rio Inirida
corydoras melini	corydoras diagonal
corydoras punctatus	corydoras pontue
corydoras robinae	corydoras à queue en drapeau
corydoras blochii	
corydoras sterbai	
Corydoras acrensis	corydoras d'acre
Corydoras acutus	corydoras du Pérou
corydoras hastatus	corydoras nain
corydoras pygmaeus	corydoras pygmée
corydoras venezuela	corydoras du Vénézuela
famille des loricariides	
hypostomus punctatus	pleco
farlowella acus	farlowella
loricaria filamentosa	loricaria
chaetostoma thomasi	chaetostoma
chaetostoma punctatus	chaetostoma
ancistrus dolichopterus	ancistrus
ancistrus temmincki	ancistrus
peckoltia vittata	peckoltia
otocinclus vittatus	otocinclus
otocinclus arnoldi	otocinclus
hypancistrus zebra	ancistrus zebre
famille polypterides	
erprtoichtys calabaricus	poisson roseau

famille aplocheilides	
aphyosemion australe	cap lopez
aphyosemion gardneri	aphyo de gardner
aphyosemion bivittatum	aphyo raye
aphyosemion bitaeniatum	aphyo queue de lyre multicolore
aphyosemion walkeri	aphyo de ghana
aplocheilus panchax	panchax commun
epiplatys dageti	panchax à menton rouge
nothobranchius cyaneus	nothobranchius bleu
famille goodeides	
gambuisia affinis	gambusie argente
poecilia reticulata	guppy
poecilia latipinna	velifera
poecilia shenops	molly
xiphophorus helleri	xipho
xiphophorus maculatus	platy
xiphophorus variatus	platy
famille belontides	
betta splendens	combattant
betta burdigala	combattant lie de vin
betta coccina	combattant rouge
betta imbellis	betta pacifique
macropodus opercularis	poisson paradis
trichopsis pumila	gourami nain grogneur
colisa chuna	gourami miel
colisa fasciata	colisa rayé
colisa labiosa	colisa à lèvres epaisses
colisa lalia	colisa nain
sphaerichthys osphromenoides	gourami chocolat
trichogaster leeri	gourami perlé
trichogaster microlepsis	gourami clair de lune

trichogaster trichopterus	gourami
famille helostomides	
helostoma temmincki	gourami embrasseur
famille cichlides	
aulonocara baenschi	paon jaune
aulonocara jacobfreibergi	cichlides paon
aulonocara stuartgranti	paon de stuart grant
copadichromis borleyi	cichlides de borley
copadichromis jacksoni	nkata de jackson
cynotilapia afra	cichlides dent de chien
cyrtocara moori	haplo bossu
labeotropheus fuellborni	cichlides de fuelleborn
labeotropheus trewavasae	cichlides de trewavas
labeotropheus caeruleus	labido bleu-blanc
melanochromis auratus	mbuna doré
melanochromis chipokae	mbuna de chipoka
nimbochromis venustus	venustus
placidochromis electra	couve-gueule eau profonde
pseudotropheus aurora	mbuna aurore
pseudotropheus elongatus	
pseudotropheus lombardoi	mbuna kennyi
pseudotropheus socolofi	mbuna de edouard
pseudotropheus zebra	cichlides bleu du malawi
altolamprologus compressiceps	compressiceps
julidochromis dickfeldi	julie de dickfeld
julidochromis marlieri	julie de marlior
julidochromis ornatus	julie ornée
lamprologus ocellatus	lamprologus ocellé
neolamprologus brevis	brevis
neolamprologus brichardi	princesse du burundi
neolamprologus leleupi	cichlide doré
neolamprologus sexfasciatus	lamprologus à 6 barres
neolamprologus tetrocephalus	lamprologus à 5 barres

tropheus brichardi	tropheus aux yeux bleus
tropheus duboisi	tropheus à tâches blanches
tropheus moori	moorii
chromidotilapia guentheri	couve gueule de gunther
haplochromis obliquidens	haplo à raie oblique
anomalochromis thomasi	cichlides papillon
hemichromis bimaculatus	acara rouge
hemichromis lifalilli	lifalilli
pelvicachromis pulcher	cichlides pourpre
steatocranus casuarius	tête bossue
cichlasoma citrinellum	citrinellum
cichlasoma nicaraguense	cichlides du nicaragua
cichlasoma nigrofasciatum	cichlidés zebré
cichlasoma sajica	sajica
cichlasoma salvini	salvini
cichlasoma synspillum	synspillum
thorichtys ellioti	cichlidés d'elliot
thorichtys meeki	meeki
aequidens pulcher	acara bleu
apistogramma agassizii	apisto agassiz
apistogramma bitaeniata	apisto à 2 bandes
apistogramma cacatuoides	apisto cacatoès
apistogramma hongsloi	apisto à ligne rouge
apistogramma macmasteri	apisto villavivencio
apistogramma nijssenni	apisto panda
apistogramma steindachneri	apisto de steindachner
apistogramma viejita	apisto à gorge noire
astronautus ocellatus	oscar
cichlasoma festae	cichlasoma rouge
clithracara maroni	cichlidés du maroni
crenicara filamentosa	queue de lyre damier
geophagus brasiliensis	perche du bresil
heros severus	cichidés ocellé
mesonauta festivus	cichlidés etendart
microgeophagus altispinoza	cichlidés papillon
microgeophagus ramirezi	ramirezi
pterophyllum altum	scalaire altum

pterophyllum scalare	scalaire
symphysodon aequifasciatus	discus
symphysodon discus	discus
uaru amphiacanthoides	uaru
etroplus maculatus	cichlidés des indes
famille des gobiides	
tateurdina occelicauda	gobie dormeur paon
brachygobius doriae	gobie abeille
famille monodactylide	
monodactylus argenteus	poisson lune
famille des scathophagides	
scatophagus argus	argus vert
famille des atherinides	
bedotia madagascariensis	bedotia
telmatherina ladigesi	voilier de Cèbes
famille des melanataeniidés	
glossolepis incisus	arc en ciel rose saumon
iriatherina werneri	arc en ciel filigrane
melanotaenia boesemani	arc en ciel de boeseman
melanotaenia fluviatilis	arc en ciel fluviatile
melanotaenia lacustris	arc en ciel du lac kutubu
melanotaenia maccullochi	arc en ciel nain
melanotaenia praecox	arc en ciel diamant
melanotaenia trifasciata	arc en ciel à 3 raies
famille des hemiranphidés	

dermogenys pusilla	demi bec de malaisie
famille des poecilidés	
poecilia wingei	guppy endler
poecilia orri	molly de mangrove
poecilia caucana	molly de Cauca
famille des apteronotides	
apteronotus albifrons	poisson couteau
famille des mormyrides	
gnathonemus pertersii	poisson elephant
chitala ornata	poisson couteau clown
osteoglossum biccirrhosum	arowana
famille des mastacembelides	
mastacembellus erythrotaenia	anguille de feu
mstacembellus armatus	poisson crete geant
famille des tetracedondites	
tetraodon biocellatus	poisson à 2 ocelles
tetraodon nigroviridis	tetradon vert
tetaodon schoutedeni	tetraodon du congo
LES POISSONS LITTORAL DE MER	
famille acanthuridae	
acanthurus achilles	chirurgien achille
acanthurus leucosternon	leucosternon
acanthurus lineatus	chirurgien rayé
paracanthurus hepatus	chirurgien palette
zebrazoma desjardinii	chirurgien voilier

zebrazoma flavescens	chirurgien jaune
zebrazoma veliferum	chirurgien voilier
naso lituratus	naso à éperons oranges
famille apogonidae	
apogon orbicularis	poisson cardinal
apogon maculatus	apogon flamme
pterapogon kauderni	apogon de banggai
famille balistidae	
odonus niger	baliste bleu
rhinecanthus aculeatus	baliste picasso
famille blennidae	
synchiropus occellatus	mandarin ocellé
synchiropus splendidus	mandarin cachemire
famille chaetodontidae	
chaetodon kleini	papillon de KLEIN
Chaetodon lunula	Papillon à raies rouges
chaetodon auriga	papillon cocher
chaetodon collare	papillon à collier
forcipiger flavissimus	poisson pincette jaune
henichus acuminatus	poisson cocher
famille cirrhitidae	
cirrhitichthys oxycephalus	poissons éperviers
famille diodontiadae	
diodon holocanthus	poisson porc-epic à taches
famille gobiidae	

amblyeleotris randalli	gobie de randall
amblygobius rainfordi	gobie de rainford
cryptocentrus cinctus	gobie jaune
gobiodon okinawae	gobiodon jaune
valencienna strigata	gobie à raye bleue
famille grammatidae	
gramma loreto	serran nain royal
famille holocentridae	
myripristis vittata	poisson soldat bordé de blanc
famille labridae	
bodianus rufus	labre espagnol
coris gaimard	girelle bariolée
labroides dimidiatus	labre nettoyeur
halichoeres marginatus	labre barré
cirrhilabrus exquistus	labre nain bariolé
thalassoma lunare	girelle lune
pseudocheilinus hexataenia	labre à six bandes
famille microdesmidae	
nemateleotris decora	eleotris decoré
nemateleotris magnifica	eleotris magnifique
famille monodactylidae	
monodactylus argenteus	monodactylus poisson-lune
famille ostracidae	
lactoria cornuta	poisson vache à longues cornes

ostracion cubicus	poisson coffre jaune
famille pomacanthidae	
centropyge bicolor	centropyge loriot
centropyge bispinosus	centropyge à 2 epines
centropyge loriculus	centropyge feu
centropyge potteri	centropyge de potter
centropyge eibli	centropyge grillé
pomacanthus imperator	ange empereur
pomacanthus semi circulatus	ange à demi cercles
Centropyge acanthops	ange africain
Centropyge argi	ange nain
centropyge tibicen	ange trou
Centropyge vroliki	ange vroliki
famille pomacentridae	
abudefduf vaigiensis	demoiselle rayée
amphiprion clarkii	clown de clarck
amphiprion perideraison	clown à collier
amphiprion frenatus	clown rouge
amphiprion ocellaris	clown à 3 bandes
chromis viridis	demoiselle verte
chrysiptera cyanea	demoiselle bleue
dascyllus aruanus	demoiselle queue blanche
dascyllus melanurus	demoiselle queue noire
dascyllus reticulatus	demoiselle reticulée
dascyllus trimaculatus	demoiselle à 3 tâches
pomacentrus coelestis	demoiselle néon
famille pseudochromidae	
pseudochromis diadema	pseudochromis diademe
pseudochromis fridmani	pseudochromis de la mer rouge
pseudochromis paccagnellae	pseudchromis vanille-fraise

famille serranidae	
pseudanthias squamipinnis	barbier rouge
famille siganidae	
siganus unimaculatus	renard à tache noire
famille tetraodontidae	
canthigaster valentini	canthigaster à selle
famille zanclidae	
zanclus cornutus	idole des maures

Amphibiens

Urodèles	
ambystoma tigrinum	salamandre tigrée
ambystoma mexicanum	axolotl
ambystoma maculatum	salamandre maculée
Ambystoma opacum	salamandre marbrée
cynops orientalis	triton oriental
cynops cyanurus	triton à ventre de feu
cynops pyrrhogasterv	

Anoures	
bufo asper	crapaud de rivière
bufo cognatus	crapaud des steppes
bufo dibilis	crapaud vert du Texas
hyperolius argus	grenouille des roseaux
hyperolius punctulatus	grenouille des roseaux
hyperolius fusciventris	grenouille des roseaux
cetratophrys ornata	grenouille cornue de Bell
cetratophrys cranwelli	grenouille cornue de Cranwell
hyla cinerea	rainette verte de caroline
litoria caerulea	rainette de wite

litoria infrafrenata	rainette géante
dyscophus guneti	grenouille tomate
osteopillus septentrionalis	rainette de Cuba

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014184-0007

signé par
Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

le 03 Juillet 2014

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement

Arrêté portant autorisation d'ouverture de l'établissement de vente et de transit d'oiseaux, petits mamifères et poissons d'espèces non domestiques, exploité par M. CAMP Jérôme, représentant de l'établissement, pour le compte de la société SARL JARDIREVE DEOLS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Arrêté portant autorisation d'ouverture de l'établissement de vente et de transit d'oiseaux, petits mammifères et poissons d'espèces non domestiques exploité par M. CAMP Jérôme, représentant de l'établissement pour le compte de la société SARL JARDIREVE DEOLS

LE PREFET de L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 413-3 ; R 413-5 à R 413-22 ;

VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature ;

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 modifié relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU la demande formulée le 07/05/2014 par M. CAMP Jérôme, représentant de l'établissement VILLAVERDE DEOLS visant à être autorisé à ouvrir un établissement de vente et de transit d'oiseaux, petits mammifères et poissons ;

VU les plans et autres pièces réglementaires annexés à la dite demande ;

VU le rapport de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 27/06/2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014048-0004 du 17 février 2014 portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre ;

ARRETE

Article 1er – M.CAMP Jérôme est autorisé à exploiter à DEOLS (36130) – Avenue Le Corbusier -Les allées du Tarmac, un établissement de vente et de transit d'animaux d'espèces non domestiques dont la liste est fixée en annexe.

Article 2 – L'établissement sera situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers joints à la demande d'autorisation sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

Article 3 – Le transfert de l'établissement, toute transformation dans l'état des lieux, toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement, ainsi que tout changement d'exploitant sera porté à la connaissance de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre, service santé et protection animales et environnement, avant leur réalisation.

Article 4 – L'établissement est placé sous la responsabilité de Madame DELSARD Mélanie, titulaire respectivement d'un certificat de capacité n° 63125 en date du 17/11/2008 pour l'entretien et la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques délivrés par le Préfet du Puy de Dôme.

Article 5 – L'introduction d'espèces qui n'entrent pas dans le champ des compétences des titulaires du certificat de capacité ou pour lesquelles des installations d'hébergement ne sont pas prévues par le présent arrêté, doit faire l'objet d'une nouvelle procédure d'autorisation.

Article 6 – Les caractéristiques techniques, les conditions d'installation, de fonctionnement et de sécurité auxquelles doit satisfaire l'établissement de façon permanente sont définies comme suit :

Logement des animaux

Les installations destinées au logement des animaux sont adaptées aux exigences biologiques, aux habitudes et aux mœurs de ces animaux et sont conçues de façon à ne pas être la cause d'accident pour ces animaux.

Bâtiments

Les murs et les cloisons sont revêtus de matériaux imperméables, durs, résistants aux chocs et à surface lisse sur toute la hauteur susceptible d'être souillée.
Les sols sont garnis d'un revêtement imperméable continu. Ils ont une pente suffisante pour assurer l'écoulement des liquides vers un orifice pourvu d'un siphon raccordé au réseau d'évacuation des eaux usées. Les locaux sont convenablement éclairés, correctement chauffés, et sont ventilés efficacement de façon permanente.
Les bâtiments sont pourvus en eau potable ; les systèmes d'abreuvement des animaux fonctionnent de façon permanente et sont protégés du gel. Ces dispositifs sont maintenus propres et parfaitement entretenus.
Les portes et tous les dispositifs permettant l'accès aux cages et aux volières doivent être munis de système de fermeture afin d'éviter les fuites.

L'établissement dispose d'un local de quarantaine et d'une infirmerie.
Les infrastructures répondent aux besoins physiologiques des espèces susceptibles d'être vendues dans l'établissement.

Locaux de service

stockage des aliments

Les aliments concentrés, les graines, les fruits et légumes seront entreposés dans un endroit sain, couvert, à l'abri des intempéries, des rongeurs et de tous parasites.

entreposage et évacuation des déchets

Les cadavres d'animaux seront entreposés dans un conservateur à température négative. Cet appareil doit être nettoyé et désinfecté immédiatement après la destruction ou l'enlèvement des cadavres.
L'enlèvement des cadavres est assuré par l'équarrisseur soit par le vétérinaire chargé du suivi sanitaire de l'établissement.

Les produits médicamenteux seront recyclés par la collecte médicale.

Les déchets inertes, issus de l'activité du rayon animalerie seront ramassés dans des sacs plastiques placés en containers et sont enlevés par le service de ramassage des ordures ménagères

Contrôle sanitaire

Le vétérinaire sanitaire désigné par l'établissement doit effectuer une visite annuelle. Toutes les anomalies seront répertoriées sur un registre. Ce registre devra être présenté au service d'inspection de la DDCSPP.

Registre des effectifs

Le registre des effectifs, qui sera relié coté et paraphé par le préfet ou le commissaire de police territorialement compétent, tenu sans blanc, ni rature, ni surcharge, a pour objet d'assurer le contrôle de la provenance, de la détention, de la destination des animaux détenus par l'établissement. Il sera conservé dans l'établissement pendant dix années à compter de la dernière inscription.
Ce registre mentionnera tous les mouvements d'animaux accompagnés d'un document de transport.
Pour les autres espèces, il sera tenu un recueil de factures.

Lutte contre le bruit et autres nuisances

L'établissement ne devra pas être à l'origine de nuisances excessives ou présentant un caractère permanent pour le voisinage.
L'exploitant doit prendre notamment toutes dispositions pour éviter les nuisances sonores générées par les oiseaux.
Il lutte efficacement et de façon permanente contre la prolifération des insectes et des rongeurs.

Article 7 – L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté qui ne vaut pas permis de construire est accordée sous réserve du droit des tiers.

Article 8 - Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Une ampliation sera notifiée :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à M. Jérôme CAMP ;
- à Monsieur le Maire de Déols;
- à Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- à Monsieur le Chef du service départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Article 9 – En vue de l'information des tiers :

Une copie de l'arrêté sera déposée à la Mairie de Déols et pourra y être consulté ;
Un extrait énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'activité est soumise sera affiché en permanence de façon visible à la Mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 10 – Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 514-6- du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification.

Article 11 - Exécution : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Maire de Déols, Monsieur le Chef du service départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage , Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
la Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Anne DUFOUR

ANNEXE
LISTE DES ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES POUVANT ETRE VENDUS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT VILLAVERDE

Vertébrés

Poissons d'eau douce

Ordre des cypriniformes

Famille des characidés
Gymnocorymbus ternetzi, Hemigrammus ssp, *Hyphessobrycon* ssp, *Inpaichthys kerri, Megalamphodus* ssp, *Moenkhausia oligolepis, Moenkhausia sanctaefilomenae, Nematobrycon palmeri, Paracheirodon innesi, Paracheirodon axelrodi, Pristella maxillaris* (syn. *riddlei*), *Thayeria boehlkei*

Famille des alestidés
Phenacogrammus interruptus

Famille des cyprinidés
Balantiocheilus melanopterus, Brachydanio ssp, *Capoeta* (syn. *Barbus*) ssp, *Epalzeorhynchus kallopterus, Epalzeorhynchus bicolor, Puntius* (syn. *Barbus*) ssp, *Rasbora heteromorpha, Rasbora trilineata, Rasbora elegans elegans, Tanichtys albonubes*

Famille des cobitidés
Acanthophthalmus ssp, *Botia* ssp

Ordre des siluriformes

Famille des siluridés
Kryptopterus bicirrhis

Famille des callichthyidés
Corydoras ssp

Famille des loricariidés
Ancistrus ssp, *Hypostomus* ssp

Ordre des cyprinidontiformes

Famille des poeciliidés
Poecilia ssp, *Xiphophorus* ssp

Ordre des athériniformes

Famille des mélanotaeniidés
Glossolepis incisus, Melanotaenia boesemani, Melanotaenia praecox

Famille des athérinidés
Telmatherina ladigesi

Ordre des perciformes

Famille des ambassidés
Chanda ranga

Famille des cichlidés
Aequidens maronii, Cichlasoma nigrofasciatum, Cichlasoma bimaculatum, Cichlasoma managuense, Cichlasoma salvini, Hemichromis ssp, *Heros severus, Herotilapia multispinosa, Mesonauta festiva, Pelvicachromis pulcher, Pelvicachromis taenitus, Pterophyllum scalare, Symphysodon discus, Thorichthys meeki*

Famille des bélontiidés
Betta splendens, Colisa ssp, *Macropodus opercularis, Trichogaster leeri, Trichogaster trichopterus, Trichogaster microlepis*

Famille des hélostomatidés
Helostoma temmincki

Amphibiens

Ordre des urodèles

Ambystoma ssp, *Pachytriton* ssp, Pyxicephalus adspersus

Ordre des anoures

Bufo ssp (crapaud) (à l'exception des espèces figurant sur les listes prises pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ou inscrites à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 ;
Ceratophrys ornata (grenouille cornue du Brésil), *Dyscophus guineti* (grenouille tomate), *Hyla cinerea* (rainette cendrée), *Hyperolius* ssp, *Litoria caerulea* (rainette de White), *Litoria infrafrenata* (rainette géante), *Osteopilus septentrionalis* (rainette de Cuba), *Pyxicephalus adspersus*

Reptiles

Ordre des chéloniens

Pelomedusa subrufa (pélomeduse roussâtre), *Pelusios castaneus* (péluse de Schweigger)

Ordre des squamates

Sous-ordre des sauriens

Anolis carolinensis (anolis vert d'Amérique), *Eublepharis macularius* (gecko-léopard), *Gekko* (auratus) *ulikovski* (gecko doré),

Gekko (marmoratus) *grossmanni*, *Gekko vittatus* (gecko des palmiers), *Physignathus cocincinus* (dragon d'eau vert), *Pogona vitticeps* (pogona ou agame barbu), Gekko gekko (gecko)

Oiseaux

Ordre des ansériformes

Famille des anatidés
Aix galericulata (canard mandarin), *Aix sponsa* (canard carolin)

Ordre des psittaciformes

Famille des psittacidés
Agapornis roseicollis (inséparable à face rose), *Agapornis fischeri* (inséparable de Fischer), *Agapornis personatus* (inséparable masqué ou à tête noire), *Amazona aestiva* (amazone à front bleu), *Melopsittacus undulatus* (perruche ondulée), *Neophema elegans* (perruche élégante), *Nymphicus hollandicus* (calopsitte), *Platycercus eximius eximius* (perruche omnicolore), *Platycercus elegans* (perruche de Pennant), *Poicephalus senegalus* (youyou du Sénégal), *Polytelis alexandrae* (perruche princesse de Galles ou à calotte bleue), *Polytelis anthopeplus* (perruche mélanure), *Psephotus haematonotus haematonotus* (perruche à croupion rouge), *Psittacus erithacus* (perroquet gris du Gabon ou jaco), Amazona autumnalis (amazone à joues orangées), Eolophus roseicapillus (cacatoes rosalbin)

Ordre des passériformes

Famille des sturnidés
Gracula religiosa (mainate religieux)

Famille des passéridés
Passer luteus (moineau doré)

Famille des estrildidés
Amandava subflava (ventre orange), *Erythrura gouldiae* (diamant de Gould), *Estrilda melpoda* (joues orange), *Estrilda troglodytes* (bec de corail), *Lonchura oryzivora* (calfat ou padda), *Stagonopleura guttata* (diamant à gouttelettes), *Taeniopygia bichenovii* (diamant de Bichenow), *Taeniopygia guttata castanotis* (diamant Mandarin), *Uraeginthus bengalus* (cordon bleu), *Poephila acuticauda* (diamant à longue queue)

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014188-0003

signé par
Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

le 07 Juillet 2014

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame KHENIFAR Elodie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Affaire suivi par Caroline MALLET
Tél. : 02.54.60.38.00**

ARRETE PREFECTORAL
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame KHENIFAR Elodie

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014048-0004 du 17 février 2014 portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

Vu la demande présentée par Madame KHENIFAR Elodie née le 09/12/1988 à SARREGUEMINES et domiciliée professionnellement à SAINT GAULTIER – SELARL DES VETERINAIRES GALTOIS – 16 Avenue Langlois Bertrand ;

Considérant que Madame KHENIFAR Elodie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

ARRETE

Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame KHENIFAR Elodie, administrativement domicilié à SAINT GAULTIER – SELARL DES VETERINAIRES GALTOIS – 16 Avenue Langlois Bertrand;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Indre, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame KHENIFAR Elodie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame KHENIFAR Elodie pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de le Préfecture de l'Indre .

Châteauroux, le 7 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale

Anne DUFOUR

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014188-0004

signé par
Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

le 07 Juillet 2014

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame ROBLEDILLO RODRIGUEZ Lidia

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Affaire suivi par Caroline MALLET
Tél. : 02.54.60.38.00**

ARRETE PREFECTORAL
Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame ROBLEDILLO RODRIGUEZ Lidia

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014048-0004 du 17 février 2014 portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

Vu la demande présentée par Madame ROBLEDILLO RODRIGUEZ Lidia née le 08/10/1989 à UBEDA (Espagne) et domiciliée professionnellement à SAINT GAULTIER – SELARL DES VETERINAIRES GALTOIS – 16 Avenue Langlois Bertrand ;

Considérant que Madame ROBLEDILLO RODRIGUEZ Lidia remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

ARRETE

Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame ROBLEDILLO RODRIGUEZ Lidia, administrativement domicilié à SAINT GAULTIER – SELARL DES VETERINAIRES GALTOIS – 16 Avenue Langlois Bertrand;

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Indre, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame ROBLEDILLO RODRIGUEZ Lidia s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame ROBLEDILLO RODRIGUEZ Lidia pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de le Préfecture de l'Indre .

Châteauroux, le 7 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale

Anne DUFOUR

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014183-0004

signé par
Gérard TOUCHET - Adjoint au DDCSPP

le 02 Juillet 2014

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)

Arrêté portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire du B.N.S.S.A. à surveiller un établissement de baignade d'accès payant

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Sports

ARRETE N° 2014183 - 0004
portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire du B.N.S.S.A.
à surveiller un établissement de baignade d'accès payant

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du sport et notamment les articles D322-11, D322-12, D.322-13, D322-14, D322-15, D322-16, D322-17 et l'article A.322-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014048-0004 du 17/02/2014 portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,

Vu la décision du 18/02/2014 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,

Vu la demande, en date du 30 juin 2014, présentée par le Directeur de l'Ensemble des Loisirs Sportifs de la Ville d'Issoudun demandant la possibilité de recruter un BNSSA supplémentaire ne figurant pas dans l'arrêté préfectoral de dérogation n° 2014168-0009 du 17 juin 2014, en vue d'être autorisé pendant une période transitoire, à laisser des activités de natation de la piscine de l'Ensemble de Loisirs Sportifs, d'accès payant, sous la surveillance de personnels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,

ARRETE

Article 1. : La piscine de l'Ensemble de Loisirs Sportifs d'Issoudun est autorisée à employer les personnels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique désignées ci-après pour assurer la surveillance des bassins, à l'exclusion de tout acte d'animation ou d'enseignement, pour la période courant du 9 juin 2014 au 31 août 2014 inclus.

Surveillants concernés :

- Monsieur Julien GUIGNAT, né le 09/11/1994, titulaire du BNSSA n°36.13.08 délivré le 28/05/2013, déclaration saisonnière n°36-14-10
- Monsieur Thomas CIFFELLI, né le 17/12/1993, titulaire du BNSSA n°36.13.03 délivré le 28/05/2013, déclaration saisonnière n°36-14-35
- Monsieur Antoine RANVIER, né le 01/03/1991, titulaire du BNSSA n°37.12.0759 délivré le 16/04/2012, déclaration saisonnière n°36-14-20
- Madame Emilie DION, née le 21/12/1985, titulaire du BNSSA n°18.04.147 délivré le 14/05/2004, recyclage du 5/06/2014, déclaration saisonnière n°36-14-27
- Madame Jennifer LIMBERT, née le 10/01/1994, titulaire du BNSSA (attestation de réussite délivrée le 10/06/2014), déclaration saisonnière n°36-14-28
- Monsieur Victorien SIMONNET, né le 05/04/1996, titulaire du BNSSA (attestation de réussite le 27/05/14), déclaration saisonnière n°36-14-18

Article 2. : Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3. : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés sous couvert du gestionnaire de l'établissement demandeur.

Article 4. : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2014168-0009 du 17 juin 2014.

Article 5. : La Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre et le Maire d'Issoudun sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

Fait à Châteauroux, le 2 juillet 2014

Pour le Préfet de l'Indre,
Pour la Directrice départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint,

Gérard TOUCHET

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la victoire et des alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine concerné. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges).
Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.
L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014177-0009

signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 26 Juin 2014

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté relatif à la nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et ses sections spécialisées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'INDRE
Service de la Politique Agricole et du Développement Rural

ARRETE N° 2014177-0009 du 26/06/2014

relatif à la nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-8 ;

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment l'article 2 ;

Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013063-0003 du 4 mars 2013 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013 portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013100-0011 du 10 avril 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées ;

Vu les propositions des divers organismes et fédérations ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Les membres désignés de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sont :

- Le Préfet ou son représentant, Président de la CDOA,
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- Le Président de la caisse de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
- Un Président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans l'Indre ou son représentant ou, le cas échéant, le représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André GATEAULT Le Bourg 36300 DOUADIC	M. Jean-Louis SIMOULIN 33, avenue Langlois Bertrand 36800 SAINT GAULTIER

- Trois représentants de la chambre d'agriculture :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Nicolas PAILLOUX Pied Girard 36100 ISSOUDUN	Mme Séverine VAN HASSELAAR La Boutarderie 36210 SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE	Mme Angélique ROFFET 9 rue du Blanc 36220 FONTGOMBAULT
M. Patrick RENAIRE 20 rue Pascal Réchaussat 36110 MOULINS SUR CEPHONS	M. Claude MALOU 67 place de la chaume 36100 ISSOUDUN	Mme Valérie PION La Rouillère 36190 ORSENNES

  - dont un au titre des sociétés coopératives agricoles,

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Olivier FRULEUX La Jalousie 36200 MOSNAY	Mme Charlotte TOUCHET DES PLACES Longueil 36330 VELLES	M. Jean-Paul GIRAULT Les Bois Communaux 36800 CHASSENEUIL

- Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont :

  - un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives,

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Daniel CARLIER CARLIER Travaux Agricoles SARL La Boutardière 36100 LA -CHAMPENOISE	M. Pascal JACQUIN Fromagerie JACQUIN et FILS SA 9 route de Meusnes 36600 LA-VERNELLE	M. Eric VIJEAN Huilerie VIGEAN SAS Les Varennes 36700 CLION

  - un au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Marc BIDAULT Vice-Président de la Coopérative Laitière de la Région LochoiseLes Palluaux 36290 AZAY-LE-FERRON	M. Dominique JACQUET Président de la Coopérative Union 36Vignole 36100 LA-CHAMPENOISE	M. Eric VAN REMOORTERE Président de la Coopérative BELIPORCLa Marzan 36150 REBOURSIN

- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

  - Fédération départementale des exploitants de syndicat agricole (F.D.S.E.A).

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Denis RIOLLET Gauffrin 36210 SAINT-CHRISTOPHE-EN BAZELLE	M. Olivier ALADENISE Coubes 36400 VICQ- EXEMPLET	M. Hervé COUPEAU La Garenne 36250 NIHERNE
M. Fabrice BAZIN Le Grand Marcé 36200 CELON	Mme Brigitte MOULIN 11, place Saint Martin 36180 HEUGNES	M. Xavier VITRE 7 Rue de la Fond Mordée 36120-SAINT-AOUT
M. Eric BACHELIER 2 rue du Collège 36220 TOURNON-SAINT-MARTIN	M. Daniel DELAVEAUD Les Tranchants 36340 MAILLET	M. Michel PETIT Les Souches 36210 BAGNEUX

  - Jeunes Agriculteurs de l'Indre

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Ludovic BREUILLAULT Jarry 36120 BOMMIERS	M. Gaëtan HUET Le Bas Cour 36240 GEHEE	M. Olivier BERRY Le Relionnais 36160 LIGNEROLLES

- Confédération Paysanne

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Nicolas CALAME Les Ossons 36190 SAINT-PLANTAIRE	M. Bruno BARDON La Gabrielle 36700 CLERE-DU-BOIS	M. Hervé SOYER Montifault 36700 CLERE-DU-BOIS
M. Didier BRULET Le Concin 36130 COINGS	M. Frédéric GAGNOT Ferme de la Charité 36220 TOURNON-SAINT-MARTIN	M. Sébastien HESLOUIS 22, Le temple 36300 ROSNAY

- Coordination Rurale

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Jean Pierre MOUCHET Grangeneuve 36110 BRION	M. Hugues FOUCAULT Brisevent 36110 BRETAGNE	Mme Maîté BOUCHERAT La Malvauderie 36400 VICQ-EXEMPLET
M. Georges ROUMET Yvoy 36250 SAINTE-LIZAIGNE	Mme Maguelonne DE SEZE Poncet 36260 MIGNY	M. Régis BONNIN Bréviande 36260 SAINTE-LIZAIGNE

- Un représentant des salariés agricoles :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Denis CHARASSON Lavau 36330 ARTHON	M. Philippe DESHAYES Les Grelets 36330 ARTHON

- Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires, dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

  - Mme Bernadette VILLEMONT – André Villemont SA - 11 Route de Saint Lactencin - 36500 ARGY,
  - M. François RENAUD - Négoce agricole - 3660 LUCAY LE MALE.

- Un représentant du financement de l'agriculture :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Benoit PIGE Représentant le Crédit Agricole Le Grand Rosay 36260 VILLIERS	M. Stéphane LOISEAU Représentant le Crédit Agricole Tournefeuille 36800 MIGNE	M. Régis BONNIN Représentant le Crédit Mutuel Bréviandes 36260 SAINTE-LIZAIGNE

- Un représentant des fermiers-métayers :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Pascal MOULIN Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. 77 avenue Léon BLUM 36320 VILLEDIEU	M. Jean-Marc CAPRON Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. La Guenandière 36220 MARTIZAY	M. Eric DUPEUX Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. Les Galteries 36250 SAINT-MAUR

- Un représentant de la propriété privée rurale de l'Indre :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Mme Aurélie BONNARD Le Grand Domaine 18290 SAUGY	M. Pierre DE SEZE Poncet 36260 MIGNY	M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE Barmond 36100 CHOUDAY

- Un représentant des forestiers privés de l'Indre :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Jacques PENIGAULT Bray 36500 BUZANCAIS	M. Henri DARNE Secrétaire des forestiers privés de l'Indre La Selette 36500 NEUILLAY-LES-BOIS	M. François DE LANGALERIE Trésorier des forestiers privés de l'Indre Anscebon 36300 ROSNAY

- Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Jean DE TRISTAN Vice-Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 17-19 rue des Etats Unis BP 102 36002 CHATEAUROUX CEDEX	M. Patrick LEGER Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 17-19 rue des Etats Unis BP 102 36002 CHATEAUROUX CEDEX	M. Bruno BARBEY Directeur de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 17-19 rue des Etats Unis BP 102 36002 CHATEAUROUX CEDEX
M. Laurent RIOLLET Adhérent de l'Association Indre Nature Parc Balsan – 44 avenue François Miterrand 36000 CHATEAUROUX	M. Jean-Pierre FONBAUSTIER Administrateur de l'Association Indre Nature Parc Balsan – 44 avenue François Miterrand 36000 CHATEAUROUX	Mme Marie-Hélène FROGER Chargée de mission de l'Association Indre Nature Parc Balsan – 44 avenue François Miterrand 36000 CHATEAUROUX

- Un représentant de l'artisanat :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Thierry TOUCHET 10 rue Just Veillat 36000 CHATEAUROUX	M. Jean-François PARADIS 58 rue Grande 36700 CHATILLON	M. Pierre ROLLAND 53 avenue de la Châtre 36000 CHATEAUROUX

- Un représentant des consommateurs :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Mme Brigitte LEDET Familles rurales 2 rue du stade 36100 PAUDY	Mme LANGLOIS-JOUAN Marie-Madeleine Famille de France 5 rue du Gâtinais 36100 ISSOUDUN	Mme Jacqueline CHAUMETTE Familles rurales 58 « Les bergères » 36140 CREVANT

- Deux personnes qualifiées :

  - M. Bernard CLEMENT – AGC Indre – 3, Rue des Jonquilles – 36190 ORSENNES,
  - le président de la Chambre d'agriculture.

<u>Article 2</u> : Sections spécialisées – Membres de droit

Les membres de droit pour toutes les sections spécialisées de la CDOA sont :

a) Le Préfet ou son représentant, président des sections spécialisées
b) Le Président du Conseil Général ou son représentant,
c) Le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
d) Le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
e) Le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant,
f) Les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

  - F.D.S.E.A.

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Denis RIOLLET Gauffrin 36210 SAINT CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	M. Olivier ALADENISE Coubes 36400 VICQ-EXEMPLET	M. Hervé COUPEAU La Garenne 36250 NIHERNE
M. Fabrice BAZIN Le Grand Marcé 36200 CELON	Mme Brigitte MOULIN 11, place Saint Martin 36180 HEUGNES	M. Xavier VITRE 7 Rue de la Fond Mordée 36120 SAINT-AOUT
M. Eric BACHELIER 2 rue du Collège 36220 TOURNON-SAINT-MARTIN	M. Daniel DELAVEAUD Les Tranchants 36340 MAILLET	M. Michel PETIT Les Souches 36210 BAGNEUX

- Jeunes Agriculteurs de l'Indre

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Ludovic BREUILLAULT Jarry 36120 BOMMIERS	Gaëtan HUET Le Bas Cour 36240 GEHE	M. Olivier BERRY Le Relionnais 36160 LIGNEROLLES

- Confédération Paysanne

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Nicolas CALAME Les Ossons 36190 SAINT-PLANTAIRE	M. Bruno BARDON La Gabrielle 36700 CLERE-DU-BOIS	M. Hervé SOYER Montifault 36700 CLERE-DU-BOIS
M. Didier BRULET Le Concin 36130 COINGS	M. Frédéric GAGNOT Ferme de la Charité 36220 TOURNON-SAINT-MARTIN	M. Sébastien HESLOUIS 22, Le temple 36300 ROSNAY

- Coordination Rurale

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Jean Pierre MOUCHET Grangeneuve 36110 BRION	M. Hugues FOUCAULT Brisevent 36110 BRETAGNE	Mme Maîté BOUCHERAT La Malvauderie 36400 VICQ-EXEMPLET
M. Georges ROUMET Yvoy 36250 SAINTE-LIZAIGNE	Mme Maguelonne DE SEZE Poncet 36260 MIGNY	M. Régis BONNIN Bréviande 36260 SAINTE-LIZAIGNE

<u>Article 3</u> : Section spécialisée « structures »

En complément des membres de droit, les membres désignés de la section spécialisée « structures » sont :

g) Le Président de la caisse de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
h) Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
i) Trois représentants de la Chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Nicolas PAILLOUX Pied Girard 36100 ISSOUDUN	Mme Séverine VAN HASSELAAR La Boutarderie 36210 SAINT-CHRISTOPHE- EN BAZELLE	Mme Angélique ROFFET 9 rue du Blanc 36220 FONTGOMBAULT
M. Patrick RENAIRE 20 rue Pascal Réchaussat 36110 MOULINS- SUR CEPHONS	M. Claude MALOU 67 place de la chaume 36100 ISSOUDUN	Mme Valérie PION La Rouillère 36190 ORSENNES

- dont un au titre des sociétés coopératives agricoles

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Olivier FRULEUX La Jalousie 36200 MOSNAY	Mme Charlotte TOUCHET DES PLACES Longueil 36330 VELLES	M. Jean-Paul GIRAULT Les Bois Communaux 36800 CHASSENEUIL

j) Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives et un au titre des coopératives :

- un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Daniel CARLIER CARLIER Travaux Agricoles SARL La Boutardière 36100 LA-CHAMPENOISE	M. Pascal JACQUIN Fromagerie JACQUIN et FILS SA 9 route de Meusnes 36600 LA-VERNELLE	M. Eric VIJEAN Huilerie VIGEAN SAS Les Varennes 36700 CLION

- un au titre des entreprises agroalimentaires coopératives

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Marc BIDAULT Vice-Président de la Coopérative Laitière de la Région Lochoise Les Palluaux 36290 AZAY-LE-FERRON	M. Dominique JACQUET Président de la Coopérative Union 36 Vignole 36100 LA-CHAMPENOISE	M. Eric VAN REMOORTERE Président de la Coopérative BELIPORC La Marzan 36150 REBOURSIN

k) Un représentant du financement de l'agriculture :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Benoit PIGE Représentant le Crédit Agricole Le Grand Rosay 36260 VILLIERS	Stéphane LOISEAU Représentant le Crédit Agricole Tournefeuille 36800 MIGNE	M. Régis BONNIN Représentant le Crédit Mutuel Bréviandes 36260 SAINTE-LIZAIGNE

l) Un représentant des fermiers-métayers :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Pascal MOULIN Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. 77 avenue Léon BLUM 36320 VILLEDIEU	M. Jean-Marc CAPRON Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. La Guenandière 36220 MARTIZAY	M. Eric DUPEUX Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. Les Galteries 36250 SAINT-MAUR

m) Un représentant de la propriété privée rurale de l'Indre :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Mme Aurélie BONNARD Le Grand Domaine 18290 SAUGY	M. Pierre DE SEZE Poncet 36260 MIGNY	M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE Barmond 36100 CHOUDAY

n) Un représentant des forestiers privés de l'Indre :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Jacques PENIGAULT Bray 36500 BUZANCAIS	M. Henri DARNE Secrétaire des forestiers privés de l'Indre La Selette 36500 NEUILLAY-LES-BOIS	M. François de LANGALERIE Trésorier des forestiers privés de l'Indre Anscebon 36300 ROSNAY

o) Une personne qualifiée :

- M. Bernard CLEMENT – AGC Indre – 1, Rue des Jonquilles – 36190 ORSENNES,

p) Deux experts appelés à participer aux travaux de la section à titre consultatif,

- Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, notaire, 5 rue de l'église – BP1 – 3660 VICQ SUR NAHON – représentant la Chambres des Notaires,
- le Président du comité technique départemental de l'Indre à la SAFER du Centre

<u>Article 4</u> : Section spécialisée « économie des exploitations »

En complément des membres de droit, les membres désignés de la section spécialisée « économie des exploitations » sont :

g) Le Président de la caisse de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
h) Trois représentants de la chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Nicolas PAILLOUX Pied Girard 36100 ISSOUDUN	Mme Séverine VAN HASSELAAR La Boutarderie 36210 SAINT-CHRISTOPHE-EN BAZELLE	Mme Angélique ROFFET 9 rue du Blanc 36220 FONTGOMBAULT
M. Patrick RENAIRE 20 rue Pascal Réchaussat 36110 MOULINS-SUR CEPHONS	M. Claude MALOU 67 place de la chaume 36100 ISSOUDUN	Mme Valérie PION La Rouillère 36190 ORSENNES

- dont un au titre des sociétés coopératives agricoles,

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Olivier FRULEUX La Jalousie 36200 MOSNAY	Mme Charlotte TOUCHET DES PLACES Longueil 36330 VELLES	M. Jean-Paul GIRAULT Les Bois Communaux 36800 CHASSENEUIL

i) Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives et un au titre des coopératives :

- un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives,

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Daniel CARLIER CARLIER Travaux Agricoles SARL La Boutardière 36100 LA-CHAMPENOISE	M. Pascal JACQUIN Fromagerie JACQUIN et FILS SA 9 route de Meusnes 36600 LA-VERNELLE	M. Eric VIJEAN Huilerie VIGEAN SAS Les Varennes 36700 CLION

- un au titre des entreprises agroalimentaires coopératives,

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Marc BIDAULT Vice-Président de la Coopérative Laitière de la Région Lochoise Les Palluaux 36290 AZAY-LE-FERRON	M. Dominique JACQUET Président de la Coopérative Union 36 Vignole 36100 LA-CHAMPENOISE	M. Eric VAN REMOORTERE Président de la Coopérative BELIPORC La Marzan 36150 REBOURSIN

j) Un représentant du financement de l'agriculture :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Benoit PIGE Représentant le Crédit Agricole Le Grand Rosay 36260 VILLIERS	M. Stéphane LOISEAU Représentant le Crédit Agricole Tournefeuille 36800 MIGNE	M. Régis BONNIN Représentant le Crédit Mutuel Bréviandes 36260 SAINTE-LIZAIGNE

k) Un représentant des fermiers-métayers :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Pascal MOULIN Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. 77 avenue Léon BLUM 36320 VILLEDIEU	M. Jean-Marc CAPRON Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. La Guenandière 36220 MARTIZAY	M. Eric DUPEUX Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. Les Galteries 36250 SAINT-MAUR

l) Un représentant de la propriété privée rurale de l'Indre :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Mme Aurélie BONNARD Le Grand Domaine 18290 SAUGY	M. Pierre DE SEZE Poncet 36260 MIGNY	M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE Barmond 36100 CHOUDAY

m) Une personne qualifiée :

- M. Bernard CLEMENT – AGC Indre – 1, Rue des Jonquilles – 36190 ORSENNES,

n) Cinq experts appelés à participer aux travaux de la section à titre consultatif :

- Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, notaire, 5 rue de l'église – BP1 – 3660 VICQ SUR NAHON – représentant la Chambres des Notaires,
- le Président du comité technique départemental de l'Indre à la SAFER du Centre
- le Directeur du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole (LEGTA) Naturapolis,
- un technicien-conseiller de gestion de la Chambre d'Agriculture,
- l'animateur du Point Info Installation

<u>Article 5</u> : Section spécialisée « dispositifs agroenvironnementaux »

En complément des membres de droit, les membres désignés de la section spécialisée « dispositifs agroenvironnementaux » sont :

g) Le Président du Conseil Régional ou son représentant,

h) Un Président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans l'Indre ou son représentant ou, le cas échéant, le représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André GATEAULT Le Bourg 36300 DOUADIC	M. Jean-Louis SIMOULIN 33, avenue Langlois Bertrand 36800 SAINT-GAULTIER

i) Deux représentants de la chambre d'agriculture :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Nicolas PAILLOUX Pied Girard 36100 ISSOUDUN	Mme Séverine VAN HASSELAAR La Boutarderie 36210 SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE	Mme Angélique ROFFET 9 rue du Blanc 36220 FONTGOMBAULT
M. Patrick RENAIRE 20 rue Pascal Réchaussat 36110 MOULINS-SUR CEPHONS	M. Claude MALOU 67 place de la chaume 36100 ISSOUDUN	Mme Valérie PION La Rouillère 36190 ORSENNES

j) Un représentant des entreprises agroalimentaires non coopératives :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Daniel CARLIER CARLIER Travaux Agricoles SARL La Boutardière 36100 LA-CHAMPENOISE	M. Pascal JACQUIN Fromagerie JACQUIN et FILS SA 9 route de Meusnes 36600 LA-VERNELLE	M. Eric VIJEAN Huilerie VIGEAN SAS Les Varennes 36700 CLION

k) Un représentant des fermiers-métayers :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Pascal MOULIN Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. 77 avenue Léon BLUM 36320 VILLEDIEU	M. Jean-Marc CAPRON Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. La Guenandière 36220 MARTIZAY	M. Eric DUPEUX Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. Les Galteries 36250 SAINT-MAUR

l) Un représentant de la propriété privée rurale de l'Indre :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Mme Aurélie BONNARD Le Grand Domaine 18290 SAUGY	M. Pierre DE SEZE Poncet 36260 MIGNY	M. Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE Barmond 36100 CHOUDAY

m) Un représentant des forestiers privés de l'Indre :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Jacques PENIGAULT Bray 36500 BUZANCAIS	M. Henri DARNE Secrétaire des forestiers privés de l'Indre La Selette 36500 NEUILLAY-LES-BOIS	M. François DE LANGALERIE Trésorier des forestiers privés de l'Indre Anscebon 36300 ROSNAY

n) Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Jean DE TRISTAN Vice-Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 17-19 rue des Etats Unis BP 102 36002 CHATEAUROUX CEDEX	M. Patrick LEGER Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 17-19 rue des Etats Unis BP 102 36002 CHATEAUROUX CEDEX	M. Bruno BARBEY Directeur de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques 17-19 rue des Etats Unis BP 102 36002 CHATEAUROUX CEDEX

M. Laurent RIOLLET Adhérent de l'Association Indre Nature Parc Balsan – 44 avenue François Miterrand 36000 CHATEAUROUX	M. Jean-Pierre FONBAUSTIER Administrateur de l'Association Indre Nature Parc Balsan – 44 avenue François Miterrand 36000 CHATEAUROUX	Mme Marie-Hélène FROGER Chargée de mission de l'Association Indre Nature Parc Balsan – 44 avenue François Miterrand 36000 CHATEAUROUX

o) Un représentant de la distribution des produits agroalimentaires :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Bernadette VILLEMONT André Villemont SA 11 Route de Saint Lactencin 36500 ARGY	M. François RENAUD Négoce agricole 36600 LUCAY-LE-MALE

p) Cinq experts appelés à participer aux travaux de la section à titre consultatif :

- le Directeur de la fédération départementale des chasseurs,
- le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le représentant du développement de l'agriculture biologique,
- M. François PINET, technicien du PNR en charge de l'animation des MAE,
- la Directrice de la Chambre d'agriculture.

<u>Article 6</u> : Section spécialisée « agriculteurs en situation difficile » :

En complément des membres de droit, les membres désignés de la section spécialisée « agriculteurs en situation difficile » sont :

g) Le Président de la caisse de la mutualité sociale agricole ou son représentant,

h) Un représentant de la chambre d'agriculture :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Patrick RENAIRE 20 rue Pascal Réchaussat 36110 MOULINS-SUR CEPHONS	M. Jean-Paul GIRAULT Les Bois Communaux 36800 CHASSENEUIL	M. Claude MALOU 67 place de la chaume 36100 ISSOUDUN

i) Un représentant du financement de l'agriculture :

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Benoit PIGE Représentant le Crédit Agricole Le Grand Rosay 36260 VILLIERS	M. Stéphane LOISEAU Représentant le Crédit Agricole Tournefeuille 36190 ORSENNES	M. Régis BONNIN Représentant le Crédit Mutuel Bréviandes 36260 SAINTE-LIZAIGNE

j) Une personne qualifiée :

- M. Bernard CLEMENT – Association de gestion et de comptabilité (AGC) de l'Indre 1, Rue des Jonquilles – 36190 ORSENNES

k) Six experts appelés à participer aux travaux de la section à titre consultatif :

- un représentant de l'association AGRIDEMAIN,
- un technicien-conseiller de gestion de la Chambre d'agriculture,
- un conseiller de l'Association de gestion et de comptabilité (AGC) de l'Indre,
- un technicien-conseiller de gestion de la Mutualité Sociale Agricole,
- un représentant du Groupement des Assureurs Maladie des Exploitants agricoles (GAMEX),
- un conseiller clientèle du Crédit Agricole.

Article 7 :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.
Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 8 :

Le présent arrêté peut être révisé à la demande d'une organisation représentée avec droit de vote en CDOA. Cette révision est possible, le cas échéant, une fois par an, à date anniversaire de la signature du présent arrêté.

Article 9 :

L'arrêté préfectoral n°2013100-0011 du 10 avril 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de ses sections spécialisées est abrogé.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD

14/14

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014182-0001

signé par
Jean- Marie MARTIN, chef du service sécurité risque de la Direction Départementale des Territoires

le 01 Juillet 2014

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant autorisation de capture temporaire d'amphibiens, de reptiles, de lépidoptères et d'odonates avec relâcher sur place (Cabinet ATHENA NATURE - M. Maurice SEMPE)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE EAU-FORÊT-ESPACES NATURELS

ARRÊTÉ N°2014..... du …..... 2014
portant autorisation de perturbation intentionnelle et de capture temporaire d'amphibiens, de reptiles, de lépidoptères et d'odonates avec relâcher sur place

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 411-2 et L 412-1, R.411-6 à R.411-11, R. 412-1 à R.412-4 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-15 du 4 janvier 2007 ayant modifié les articles R.411-6 à R.411-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire e répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014036-0001 du 05 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014148-0003 du 28 mai 2014, signé par Laurent WENDLING, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu la demande dérogatoire du 01 juin 2014 sollicitée par Monsieur Maurice SEMPE, agissant pour le compte du cabinet ATHENA NATURE ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre (DREAL Centre) reçue en date du 23 juin 2014 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Monsieur Maurice SEMPE, agissant pour le compte du cabinet ATHENA NATURE, est autorisé, dans le cadre de la réalisation d'inventaires, de suivi de populations et de sauvetage dans le cadre d'expertises et de conseils faune, flore et milieux naturels, à perturber intentionnellement et à capturer et relâcher sur place les espèces protégées d'amphibiens (à l'exception du Pélobate Brun – *Pélobates fuscus*), de reptiles, de lépidoptères et d'odonates présentes sur l'ensemble du département de l'Indre.

ARTICLE 2 :

Les captures pourront être réalisées manuellement, au filet ou à l'aide de pièges (nasses équuipées de flotteurs) relevés tous les jours.

ARTICLE 3 :

Pour les captures, le mandataire devra être formé aux protocoles sanitaires en vigueur et notamment, le protocole de désinfection standard établi par la Société Herpétologique de France (SHF), afin de limiter la dissimination de la chytridiomycose lors des opérations concernant les amphibiens.

Si des espèces allochtones étaient capturées lors de ces inventaires, elles devront être détruites.

ARTICLE 4 :

Les Protocoles et actions définis par les Plans Nationaux d'Actions en faveur des *Maculinea*, des odonates, du Sonneur à ventre jaune et de la Cistude d'Europe devront être respectés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté s'appliquera de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2017 sur l'ensemble du département de l'Indre.

ARTICLE 6 :

Le bilan des opérations sera adressé à la Direction départementale des territoires de l'Indre, Cité Administrative, CS 60616, 36020 CHATEAUROUX CEDEX et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre (DREAL Centre). Par ailleurs, les données recueillies sur les *Maculinea* seront transmises à la DREAL Auvergne, coordinatrice nationale du PNA pour ces espèces, celles concernant les odonates seront transmises à la DREAL Nord-Pas-de-Calais, coordinatrice nationale du PNA pour ces espèces, celles concernant le Sonneur à ventre jaune seront transmises à la DREAL Lorraine, coordinatrice du PNA pour cette espèce et celles concernant la Cistude d'Europe seront adressées à la DREAL Rhône-Alpes, coordinatrice nationale du PNA en faveur de cette espèce.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie et les agents du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Po/Le Directeur départemental des territoires,
Le Chef du service Eau-Forêt-Espaces Naturels par intérim,

Jean-Marie MARTIN

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014182-0002

signé par
Jean- Marie MARTIN, chef du service sécurité risque de la Direction Départementale des Territoires

le 01 Juillet 2014

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente de daims (Dama dama) appartenant à la catégorie B (M. Daniel LAVILLONNIERE)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau-Forêt-Espaces Naturels

ARRETE N°2014…….. du …… 2014

portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente de daims (*Dama dama*) appartenant à la catégorie B

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le règlement 1774/2002 CE du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 à L.211-13 et R.211-1 à R.211-117, D.211-118 et D.211-119, L.412-1, L.413-1 à L.413-5, L. 424-8, R. 412-1 à R. 412-9, R.413-1, R.413-24 à R.413-51 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-1, L. 212-6 à L. 212-8, L.214-1 à L.214-4, L. 226-6, L. 232-1, L. 234-1 à L. 234-4, L. 653-7, R. 212-40, R. 214-17 et D. 212-24 à D. 212-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 1995 relatif aux conditions sanitaires requises pour les échanges intracommunautaires de certains ruminants ;

Vu l'arrêté du 11 février 1998 fixant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation de certains ruminants ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des cervidés et des mouflons méditerranéens ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-E-3271 DDAF/372 du 17 septembre 1998 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée et immatriculé sous le n° 36-305 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014036-0001 du 05 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014148-0003 du 28 mai 2014, signé par Laurent WENDLING, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu la demande de régularisation d'ouverture transmise par Monsieur Daniel LAVILLONNIERE, demeurant au lieu-dit « Les Bouchaudss », 36 170 VIGOUX, en vue d'obtenir une autorisation d'établissement d'élevage et de vente de daims appartenant à la catégorie B ;

Vu la composition pénale notifiée par le Procureur de la République le 23 septembre 2013 à Monsieur Daniel LAVILLONNIERE au titre de l'exploitation irrégulière d'un établissement détenant des animaux non domestiques ;

Vu le certificat de capacité n° 36-116 en date du 14 septembre 1998 accordé à Monsieur Daniel LAVILLONNIERE, responsable de la conduite des animaux dans l'établissement concerné ;

Vu l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre en date du 17 juin 2014 ;

Vu l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre en date du 20 juin 2014 ;

Vu l'avis du représentant des éleveurs de cervidés et mouflons méditerranéens de l'Indre en date du 23 juin 2014 ;

Considérant que ce site existait avant la publication de l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des cervidés et des mouflons méditerranéens ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1: Monsieur Daniel LAVILLONNIERE est autorisé à exploiter un établissement d'élevage de daims de catégorie B, situé au lieu-dit « Les Bouchauds » sur la commune de VIGOUX, dans le respect des diverses réglementations en vigueur et à venir.

Cet établissement porte l'immatriculation **FR 36 305 B.**

La charge maximale à l'hectare est fixée à l'article 5 du présent arrêté.

L'ouverture de cet élevage est autorisée pour une durée de **3 ans** à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement d'autorisation d'ouverture devra être adressée avant la fin de cette échéance à la Préfecture de l'Indre (D.D.T.) par courrier avec accusé de réception.

Si cet établissement ne fait pas l'objet d'une demande de renouvellement avant cette échéance, il sera réputé fermé et ne pourra plus poursuivre son activité.

Article 2: L'installation est réalisée et exploitée conformément :

- aux plans et dossiers joints à la demande d'autorisation ;
- aux dispositions du présent arrêté.

Cet élevage, d'une superficie totale estimée à 89 ares environ, est installé sur les parcelles n° 335, 600(pour partie) et 601(pour partie) « Les Bouchauds », section A, commune de VIGOUX.

Le gérant de l'établissement doit déclarer au préfet (D.D.T.) par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- dans le mois qui suit l'événement, toute cession de l'établissement ou toute cessation d'activité, même temporaire.

Article 3: La gestion de l'établissement est dépendante de la présence permanente en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité pour l'élevage de daims, responsable de la gestion de l'établissement. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet (D.D.T.) avant son entrée en fonction.

Article 4 : Ne peuvent être élevés et détenus que des animaux d'espèce *Dama dama* de race pure.

Article 5: 1°) L'élevage est conçu de manière à ce que les animaux disposent de conditions d'accueil les plus proches possibles du milieu naturel. Le parc est réalisé de façon à interdire en permanence tout passage de cervidés dans un sens ou dans l'autre. Pour ce faire, la clôture devra avoir une hauteur minimale hors sol de 2 m et un espacement des piquets de 5 mètres maximum.

2°) Le cloisonnement du site en deux parties est recommandé**,** afin de réaliser une rotation de pâturage et ainsi, de permettre un vide sanitaire annuel.

3°) La charge à l'hectare ne doit pas dépasser plus de 10 daines reproductrices de l'espèce *Dama dama* âgées de plus de deux ans. La surface prise en compte lors de la vérification de la charge est celle de l'enceinte dans laquelle les animaux sont détenus, ajoutée à celle servant éventuellement de vide sanitaire pour ces mêmes animaux. **Par courrier en date du 25 août 2012, Monsieur LAVILLONIERE s'est engagé à limiter son cheptel reproducteur à 6 daines âgées de plus de deux ans plus un mâle.**

Article 6: Les animaux sont élevés le plus naturellement possible. Des abris naturels ou artificiels sont mis à disposition des animaux. Ils y accèdent librement.

Article 7: Les animaux malades ou douteux ne peuvent pas être vendus, ni cédés à titre gratuit ou onéreux, ni introduits dans le milieu naturel.

Article 8: Chaque animal doit être muni d'un repère auriculaire métallique ou plastique permettant son identification conformément à l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié. Ce repère se compose de FR, initiales de la France et comporte le numéro de l'élevage. A la suite des trois caractères alphanumériques est ajoutée la lettre B.

Il est fortement recommandé de prévoir en plus un numéro d'ordre pour chaque animal détenu au sein de l'établissement, afin de faciliter le suivi sanitaire individuel et la traçabilité des animaux. En cas d'absence d'identification ou pour tout animal en provenance d'un pays hors CEE, un repère doit être apposé le jour d'arrivée de l'animal. L'identification des animaux nés à l'intérieur de l'élevage devra être effectuée au plus tard au moment de leur sortie. Par ailleurs, en cas de perte du repère auriculaire, il faudra impérativement remplacer le dispositif de marquage de tout animal du site préalablement à sa sortie.

Article 9: L'établissement doit tenir à jour un registre d'entrées et de sorties. Les entrées (naissances ou introductions) et sorties d'animaux (mortalités et cessions) doivent y être inscrites en précisant la date du mouvement, la provenance ou la destination des animaux, la qualité et l'adresse des fournisseurs ou destinataires. **Une ligne doit être réservée à chaque animal.** Un numéro d'ordre est recommandé pour tout animal détenu.

Article 10: **Le statut de cet établissement appartenant à la catégorie B interdit l'introduction de daims dans le milieu naturel.**

Toute évasion d'animaux devra être déclarée sans délai au service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) et à la Direction Départementale des Territoires (D.T.T.).

Article 11 : Les cadavres d'animaux ou lots de cadavres d'animaux ou matières animales sont remis à l'équarrisseur autorisé par arrêté préfectoral, dans les délais et les formes prévus à l'article L. 226-6 du code rural et de la pêche maritime, à savoir :

- Les propriétaires ou détenteurs de cadavres d'animaux, lots d'animaux ou matières animales sont tenus d'avertir, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quarante-huit heures, la personne chargée de l'enlèvement, en vue de leur élimination.
- Les cadavres d'animaux, lots d'animaux ou matières animales doivent être enlevés dans un délai de deux jours francs après réception de la déclaration du propriétaire ou du détenteur.
- Les matières animales dont l'élimination est obligatoire doivent être enlevées dans un délai de deux jours francs après leur production.

L'enfouissement avec de la chaux n'est pas autorisé.

Article 12 : L'abattage des animaux en vue de la commercialisation de venaison doit respecter la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 18 décembre 2009).

Article 13 : L'établissement doit également tenir un registre d'élevage, conformément à l'arrêté ministériel du 5 juin 2000. Ce second registre est destiné à garantir le statut sanitaire de l'élevage. Il doit préciser le nom du vétérinaire désigné pour assurer le suivi sanitaire dans l'élevage et mentionner :

- les données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont prodigués ;
- les certificats sanitaires et les résultats d'analyses pratiquées ;
- les données relatives aux interventions du vétérinaire (factures et ordonnances) ;
- les bons d'enlèvement des animaux morts, délivrés par les colleteurs.

Toute mesure de prophylaxie obligatoire devra être respectée dès son entrée en vigueur.

Article 14: L'établissement disposera d'une source naturelle ou artificielle d'eau, accessible en permanence aux animaux. L'alimentation est équilibrée et hygiénique, conforme aux besoins de l'espèce. L'utilisation d'aliments médicamenteux et de tout médicament vétérinaire doit se faire dans le respect du code de la santé publique et du code de l'environnement, notamment après diagnostic d'un vétérinaire. Les ordonnances seront conservées dans le registre d'élevage mentionné à l'article 13. L'utilisation d'aliments complets n'est autorisée que pour le traitement des carences.
Les équipements d'agrainage devront au besoin être couverts.

Article 15: Les déchets et résidus produits par les installations sont stockés et évacués dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltrations dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets industriels liés aux activités de l'établissement sont éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement.

L'éleveur doit éviter la prolifération des rongeurs par la mise en place, le cas échéant, de traitements périodiques autorisés.

Article 16 : L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité.

Article 17: Les aires de nourrissage, d'abreuvement, de capture et les souilles doivent se situer à une distance minimale de cent mètres des habitations voisines occupées par des tiers et réciproquement. De plus, les installations sont en dehors des périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages établis par les hydrogéologues agréés. Dans les périmètres de protection éloignés des captages, l'établissement devra respecter les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.
L'installation est située au moins à 5 mètres des cours d'eau. Toutes les dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir de déversement, y compris accidentel, de boues, d'eaux polluées et de matières dangereuses ou insalubres dans le milieu naturel (rivières, lacs, étangs, etc…).

Article 18: Le strict respect des obligations signifiées dans cet arrêté détermine la légalité d'ouverture du présent élevage et conditionne le maintien de l'activité. Toute faute grave commise dans le fonctionnement de l'établissement pourra conduire à sa fermeture et au retrait du certificat de capacité détenu par son responsable, conformément à l'article R. 412-3 du code de l'environnement. **Cette éventualité interviendra notamment en cas de non respect du chargement maximal autorisé par hectare ou de carences dans l'étanchéité du parc.**

Article 19 : L'arrêté préfectoral n° 98-E-3271 DDAF/372 du 17 septembre 1998 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée et immatriculé sous le numéro 36-305 est abrogé.

Article 20 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 21 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera également notifié au bénéficiaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 413-37 du code de l'environnement, prévoyant un affichage à la mairie de VIGOUX pendant une durée minimale d'un mois.

Pour le Préfet et par délégation,
Po/Le Directeur départemental des territoires,
Le Chef du service Eau-Forêt-Espaces Naturels par intérim,

Jean-Marie MARTIN

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014183-0001

signé par
Jean- François COTE, Directeur adjoint de la DDT

le 02 Juillet 2014

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant dérogation à l'arrêté n ° 2014176-0009 du 25 juin 2014 portant reconnaissance du franchissement du seuil de crise sur la Ringoire et la Trégonce et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau pour la commune de Déols pour l'arrosage du terrain de sport

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'INDRE

ARRETE N° 2014

portant dérogation à l'arrêté n° 2014176-0009 du 25 juin 2014

portant reconnaissance du franchissement du seuil de crise sur la Ringoire et la Trégonce et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau.

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 214-8,

Vu le décret n°92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009,

Vu l'arrêté n°2012153-0012 du 1er juin 2012 définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspensions provisoires des prélèvements d'eau,

Vu l'arrêté n° 2014176-0009 du 25 juin 2014 portant reconnaissance du franchissement du seuil de crise sur la Ringoire et la Trégonce, et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau,

Vu l'arrêté n° 2014036-0001 du 5 février 2014, portant délégation de signature de Monsieur Laurent WENDLING, Directeur départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 2014148-0003 du 28 mai 2014, donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la commune de Déols reçue le 30 juin 2014,

Considérant que l'arrêté cadre n°2012153-0012 du 1er juin 2012 permet par l'article 8 l'octroi de dérogations pour les terrains de sport et espaces verts sur demandes dûment justifiées,

Considérant que la demande de dérogation porte sur des besoins en eau très limités dans le temps,

Considérant que les deux forages communaux doivent être équipés d'un compteur ou de tout autre moyen approprié d'évaluation des quantités d'eau prélevées en application de l'article L 214-8 du code de l'environnement,

Sur proposition du service en charge de la police de l'Eau,

ARRETE

ARTICLE 1 : PORTÉE DE LA DÉROGATION

A titre dérogatoire, la commune de Déols est autorisée à réaliser :

- l'arrosage du terrain sportif Jean Bizet entre 20h et 8h du matin, pour un apport d'eau maximal de 110 m^3 par semaine,

- à la condition que les forages municipaux des parcelles BS 60 et BS 56 soient équipés d'un compteur volumétrique ou de tout autre moyen de mesure ou d'évaluation des quantités d'eau prélevées.

L'eau utilisée ne pourra provenir que des deux forages appartenant à la municipalité et situés sur la commune de Déols sur les parcelles suivantes : BS 60 et BS 56.

La commune doit tenir à jour un registre hebdomadaire de tous les arrosages effectués, mentionnant les volumes d'arrosage, qu'elle tiendra à disposition en cas de contrôle au titre de la police de l'eau.

Au 31 octobre 2014, la commune devra communiquer à la Direction départementale des Territoires, Service Eau – Forêt – Espaces Naturels, le relevé hebdomadaire de chaque compteur concerné durant toute la durée de la dérogation.

En dehors des modalités d'arrosage dérogatoires définies ci-dessus, les autres restrictions ou limitations définies par l'arrêté préfectoral n° 2014176-0009 du 25 juin 2014, ou de tout arrêté s'y étant substitué, s'appliquent.

ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE

La présente dérogation cessera le 31 octobre 2014. Le présent arrêté sera suspendu si la commune de Déols venait à voir son territoire ne plus être concerné par un arrêté portant reconnaissance du franchissement d'un seuil de crise.

Il peut en outre être suspendu ou abrogé à tout moment par le préfet en cas d'aggravation significative de la situation hydrologique de la ressource en eau sollicitée.

ARTICLE 3 : POURSUITES, PENALES ET SANCTIONS

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour **les contraventions de 5ème classe d'un montant compris entre 2 250 € et 7 500 € pour les personnes morales**. Ces amendes peuvent s'appliquer de manière cumulative chaque fois qu'une infraction aux mesures de limitation ou de suspension est constatée. Indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées, le Préfet peut mettre en demeure l'exploitant ou le propriétaire de l'installation concernée de satisfaire, dans un délai déterminé, aux dispositions non respectées de l'arrêté.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sans délai dans la mairie concernée en un lieu facilement accessible au public.

Il peut également être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Indre (http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieux-Aquatiques/Gestion-des-etiages/).

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Indre, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie.

Il peut également être déféré auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des territoires, les agents assermentés au titre de l'article L 216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune bénéficiaire de la présente dérogation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires

Jean-François COTE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014183-0005

signé par
Jean- François COTE, Directeur adjoint de la DDT

le 02 Juillet 2014

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant désignation des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR à la DDT 36 et au titre de la mise en oeuvre de la politque de la ville à la DDT 36.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

ARRETE N° 2014183-0005 du 2 juillet 2014
Portant désignation des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR à la DDT 36 et au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à la DDT 36

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu la circulaire du 2 août 2001 relative à la répartition des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe de NBI prévue par le protocole DURAFOUR,

Vu le décret n° 2001-1129 du 29 novembre 2001 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-08-0128 du 25 août 2009 portant désignation des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR à la DDE 36 et au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à la DDE 36,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFOUR,

Vu l'arrêté n° 2010-05-0107 du 17 mai 2010 portant désignation des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR à la DDT 36 et au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à la DDT 36,

Vu l'arrêté n° 2014036-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre.

Vu l'avis favorable du comité technique du 31 mars 2014,

Sur la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : La liste des postes éligibles, au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR fixée par l'arrêté n°2013290-0014 du 17 octobre 2013, est remplacée par la liste des postes figurant en annexe au présent arrêté :

à compter du 1er juin 2013 :

- 1 point supplémentaire pour le poste « Chef du SSR »
- 6 points supplémentaires pour le poste « Chef de la DT NORD »
- 3 points supplémentaires pour le poste «Responsable de l'unité Évaluation et Contrôle des Politiques d'Aménagement »

Article 2:Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le - 2 JUIL. 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires

Jean-François COTE

ANNEXE

A

L'ARRETE N° 2014183-0005 **du** - 2 JUIL. 2014

I. Liste des postes éligibles au titre de la 6ème et 7ème tranche de l'enveloppe de NBI prévue par le protocole DURAFOUR.

Niveau emploi	Désignation emploi	Nombre de points
A	Secrétaire Général	**30**
	Chef du SSR	**30**
	Responsable de l'unité Évaluation et Contrôle des Politiques d'Aménagement	**23**
	Chef de la DT Nord	**26**
	Responsable du pôle études et observatoires	**20**
B	Responsable de l'unité Prévention des risques	**15**
	Responsable de l'unité Pilotage Logistique	**15**
	Responsable du pôle application droit des sols de la DT Nord	**15**
	Responsable du pôle application droit des sols de la DT Sud	**15**
	Adjoint au chef de l'unité conseil (GRH)	**15**
	Responsable de l'unité d'appui à la gestion de crise et défense.	**15**
C	Secrétariat de direction	**10**
	Répartition des places d'examen du permis de conduire	**10**

II. Liste des postes éligibles au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville.

Niveau emploi	Désignation emploi	Nombre de points
A	Chef du SHC	20

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014185-0001

signé par
Jean- Marie MARTIN, chef du service sécurité risque de la Direction Départementale des Territoires

le 04 Juillet 2014

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente et de transit de petits gibiers à plumes dont la chasse est autorisée appartenant à la catégorie A (M. Philippe CAFFIN)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau–Forêt-Espaces Naturels

ARRETE N° 2014..... du …..... 2014
portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage,
de vente et de transit de petits gibiers à plumes dont la chasse est autorisée appartenant à la catégorie A

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 à L.211-13 et R.211-1 à R.211-117, D.211-118 et D.211-119, L.412-1, L.413-1 à L.413-5, L. 415-3, L. 424-8, R. 412-1 à R. 412-9, R.413-1, R.413-24 à R.413-51 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.214-1 à L.214-4, L. 226-6 et L. 234-1 à L. 234-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 1962 modifié relatif à la mise en vente, vente, achat, transport et colportage des animaux, de mêmes espèces que les différents gibiers, nés et élevés en captivité ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-E-1566 DDAF/273 du 3 juillet 1996, portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée et immatriculé sous le numéro 36-261 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014036-0001 du 05 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014148-0003 du 28 mai 2014, signé par Laurent WENDLING, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu la demande transmise par Monsieur Philippe CAFFIN demeurant au lieu-dit « La Chaise » à MOSNAY, en vue de reprendre l'activité d'élevage de canards, faisans et perdrix de catégorie A ;

Vu le contrôle effectué sur le site d'élevage situé au lieu-dit « La Chaise » sur la commune de MOSNAY ;

Vu le certificat de capacité n° 36-072 accordé le 15 février 1996 à Monsieur Philippe CAFFIN, responsable de la conduite des animaux dans le présent établissement ;

Vu l'avis du Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre en date du 17 juin 2014 ;

Vu l'avis du Président de la Chambre d'agriculture de l'Indre en date du 20 juin 2014 ;

Vu l'avis du représentant des éleveurs de petits gibiers à plumes de l'Indre en date du 03 juillet 2014 ;

Considérant que Monsieur Philippe CAFFIN a remis en état ses installations présentes sur le site de « La Chaise » sur la commune de MOSNAY et que seules les volières fermées sont intégrées au site d'élevage ;

Considérant que des modifications ont été apportées sur les volières destinées aux canards, de manière à limiter les risques de pollution vis à vis du ruissseau « Le Saint-Eloi » ;

Considérant qu'un second site d'élevage de canards est créé en bordure de l'étang de « Madagascar » sur la commune de VELLES, afin de réduire la densité de canards sur le site hitorique de « La Chaise » à MOSNAY ;

Considérant qu'un suivi de la qualité d'eau sera effectué sur le ruisseau « Le Saint-Eloi » de manière à vérifier si les conditions de production n'impactent pas le cours d'eau ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe CAFFIN est autorisé à exploiter au lieu-dit « La Chaise », sur la commune de MOSNAY, un établissement de **catégorie A** d'élevage, de vente et de transit de canards, faisans, perdrix rouges et perdrix grises, dans le respect des diverses réglementations en vigueur et à venir. Ce site comprend une volière de 6000 m^2 sur la parcelle cadastrale A23(pour partie) destinée à l'élevage des perdrix et faisans, deux volières de 100 m^2 et 900 m^2 sur la parcelle A24(pour partie) pour l'élevage des canards, ainsi qu'un bâtiment utilisé comme site de transit des faisans et perdrix sur la parcelle A26(pour partie).

Cet établissement porte l'immatriculation **36-261**.

Le volume maximal de production et la répartition des bandes sont ainsi fixés :

Espèce	Elevage	Transit	Production annuelle
Canards	**2000** (5*350 + 1*250)	**0**	**2000**
Faisans	**500** (2*250)	**3000** (15*200)	**3500**
Perdrix rouges et grises	**500** (2*250)	**3000** (15*200)	**3500**

Article 2 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet (D.D.T.) avant son entrée en fonction.

Article 3 : De manière à vérifier si les conditions de production n'impactent pas le cours d'eau « Le Saint-Eloi », **un suivi de la qualité d'eau du ruisseau**, à la charge de l'éleveur, sera réalisé en amont et en aval du site durant l'automne 2014 et le printemps 2015. Les résultats devront être transmis à la DDT. Le point amont s'établira à 50 mètres en dessous de la digue de l'étang de « La Chaise » et le point aval se situera au droit de la nappe d'eau créée par le seuil à proximité du château de « La Chaise ». Ce suivi devra être réalisé par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Il consistera, pour chacune des deux périodes d'analyse et pour chaque point de contrôle, à vérifier les paramètres suivants : **Oxygène dissous, Taux de saturation Oxygène dissous, DBO5, Carbone organique dissous, Température, $PO4^{3-}$, Phosphore total, PH et MES.**

S'il est observé une dégradation de la qualité d'eau entre l'amont et l'aval, des prescriptions complémentaires pourront alors être envisagées, afin de réduire les incidences de l'élevage.

Article 4 : L'établissement doit tenir un registre d'entrées et de sorties réservé à cet usage mentionnant les entrées (naissances ou introductions) et sorties d'animaux (mortalités et ventes), précisant la date du mouvement, la provenance ou la destination des animaux, la qualité et l'adresse des fournisseurs ou destinataires.

Une ligne doit être réservée à chaque animal ou lot d'animaux.

L'établissement doit aussi tenir un registre d'élevage, conformément à l'arrêté ministériel du 5 juin 2000. Ce registre est destiné à garantir le statut sanitaire de l'élevage. Il doit préciser le nom du vétérinaire sanitaire désigné pour assurer le suivi sanitaire dans l'élevage et mentionner :

- les données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont prodigués ;
- les données relatives aux interventions du vétérinaire sanitaire ;
- les ordonnances vétérinaires ;
- les résultats d'analyses pratiquées.

Article 5 : Les lots de cadavres d'animaux ou matières animales d'un poids total de plus de 40 kg sont remis à l'équarrisseur autorisé par arrêté préfectoral, dans les délais et les formes prévus à l'article L. 226-6 du code rural et de la pêche maritime, à savoir :

- Les propriétaires ou détenteurs de lots d'animaux ou matières animales sont tenus d'avertir, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quarante-huit heures, la personne chargée de l'enlèvement, en vue de leur élimination.

- Les lots d'animaux ou matières animales doivent être enlevés dans un délai de deux jours francs après réception de la déclaration du propriétaire ou du détenteur.

- Les matières animales dont l'élimination est obligatoire doivent être enlevées dans un délai de deux jours francs après leur production.

Les lots d'animaux ou matières animales d'un poids total inférieur à 40 kg doivent être conservés dans une enceinte à température négative dans l'attente de leur enlèvement par le service de l'équarrissage lorsque la quantité entreposée sera supérieure à 40 kg et selon les modalités énumérées ci-dessus. L'enfouissement avec de la chaux n'est pas autorisé.

Article 6 : L'établissement doit déclarer au préfet (D.D.T.) par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins **au préalable**, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier de demande d'autorisation qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- dans le mois qui suit l'événement, toute cession de l'établissement ou toute cessation d'activité, même temporaire.

Article 7 : Le strict respect des obligations signifiées dans cet arrêté détermine la légalité d'ouverture du présent élevage et conditionne le maintien de l'activité. Toute faute grave commise dans le fonctionnement de l'établissement pourra conduire à sa fermeture et au retrait du certificat de capacité détenu par son responsable, conformément à l'article R. 412-3 du code de l'environnement. Cette éventualité interviendra notamment si les conditions de production de cet élevage sont à l'origine d'une pollution du ruisseau « Le Saint-Eloi » ou si des manquements importants sont constatés sur le registre entrées-sorties ou le registre d'élevage.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 96-E-1566 DDAF/273 du 3 juillet 1996, portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée et immatriculé sous le numéro 36-261 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera également notifié au bénéficiaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 413-37 du code de l'environnement, prévoyant un affichage à la mairie de MOSNAY pendant une durée minimale d'un mois.

Pour le Préfet et par délégation,
Po/ Le Directeur départemental des territoires,
Le Chef du service Eau-Forêt-Espaces Naturels par intérim,

Jean-Marie MARTIN

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014185-0002

signé par
Jean- Marie MARTIN, chef du service sécurité risque de la Direction Départementale des Territoires

le 04 Juillet 2014

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente de canards appartenant à la catégorie A (M. Philippe CAFFIN)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau–Forêt-Espaces Naturels

ARRETE N° 2014..... du …..... 2014
portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et
de vente de canards appartenant à la catégorie A

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 à L.211-13 et R.211-1 à R.211-117, D.211-118 et D.211-119, L.412-1, L.413-1 à L.413-5, L. 415-3, L. 424-8, R. 412-1 à R. 412-9, R.413-1, R.413-24 à R.413-51 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.214-1 à L.214-4, L. 226-6 et L. 234-1 à L. 234-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 1962 modifié relatif à la mise en vente, vente, achat, transport et colportage des animaux, de mêmes espèces que les différents gibiers, nés et élevés en captivité ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014036-0001 du 05 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014148-0003 du 28 mai 2014, signé par Laurent WENDLING, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu la demande transmise par Monsieur Philippe CAFFIN demeurant au lieu-dit « La Chaise » à MOSNAY, en vue de créer un établissement d'élevage de canards de catégorie A ;

Vu le contrôle des installations réalisées en bordure de l'étang de « Madagascar » sur la commune de VELLES, en prévision de l'ouverture du site d'élevage ;

Vu le certificat de capacité n° 36-072 accordé le 15 février 1996 à Monsieur Philippe CAFFIN, responsable de la conduite des animaux dans le présent établissement ;

Vu l'avis du Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre en date du 17 juin 2014 ;

Vu l'avis du Président de la Chambre d'agriculture de l'Indre en date du 20 juin 2014 ;

Vu l'avis du représentant des éleveurs de petits gibiers à plumes de l'Indre en date du 03 juillet 2014 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe CAFFIN est autorisé à exploiter un établissement de **catégorie A** d'élevage et de vente de canards sur la commune de VELLES, dans le respect des diverses réglementations en vigueur et à venir**.** Cet élevage se situe en bordure de l'étang de « Madagascar » sur la parcelle B943(pour partie). Il comprend une volière fermée de 520 m^2 et un bâtiment de 65 m^2 environ.

Cet établissement porte l'immatriculation **36-354**.

Le volume maximal de production et la répartition des bandes sont ainsi fixés :

Espèce	Production annuelle
Canards	**500** (2*250)

Article 2 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet (D.D.T.) avant son entrée en fonction.

Article 3 : L'établissement doit tenir un registre d'entrées et de sorties réservé à cet usage mentionnant les entrées (naissances ou introductions) et sorties d'animaux (mortalités et ventes), précisant la date du mouvement, la provenance ou la destination des animaux, la qualité et l'adresse des fournisseurs ou destinataires.
Une ligne doit être réservée à chaque animal ou lot d'animaux.

L'établissement doit aussi tenir un registre d'élevage, conformément à l'arrêté ministériel du 5 juin 2000. Ce registre est destiné à garantir le statut sanitaire de l'élevage. Il doit préciser le nom du vétérinaire sanitaire désigné pour assurer le suivi sanitaire dans l'élevage et mentionner :

- les données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont prodigués ;
- les données relatives aux interventions du vétérinaire sanitaire ;
- les ordonnances vétérinaires ;
- les résultats d'analyses pratiquées.

Article 4 : Les lots de cadavres d'animaux ou matières animales d'un poids total de plus de 40 kg sont remis à l'équarrisseur autorisé par arrêté préfectoral, dans les délais et les formes prévus à l'article L. 226-6 du code rural et de la pêche maritime, à savoir :

Les propriétaires ou détenteurs de lots d'animaux ou matières animales sont tenus d'avertir, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quarante-huit heures, la personne chargée de l'enlèvement, en vue de leur élimination.

Les lots d'animaux ou matières animales doivent être enlevés dans un délai de deux jours francs après réception de la déclaration du propriétaire ou du détenteur.

- Les matières animales dont l'élimination est obligatoire doivent être enlevées dans un délai de deux jours francs après leur production.

Les lots d'animaux ou matières animales d'un poids total inférieur à 40 kg doivent être conservés dans une enceinte à température négative dans l'attente de leur enlèvement par le service de l'équarrissage lorsque la quantité entreposée sera supérieure à 40 kg et selon les modalités énumérées ci-dessus. L'enfouissement avec de la chaux n'est pas autorisé.

Article 5 : L'établissement doit déclarer au préfet (D.D.T.) par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins **au préalable**, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier de demande d'autorisation qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- dans le mois qui suit l'événement, toute cession de l'établissement ou toute cessation d'activité, même temporaire.

Article 6 : Le strict respect des obligations signifiées dans cet arrêté détermine la légalité d'ouverture du présent élevage et conditionne le maintien de l'activité. Toute faute grave commise dans le fonctionnement de l'établissement pourra conduire à sa fermeture et au retrait du certificat de capacité détenu par son responsable, conformément à l'article R. 412-3 du code de l'environnement. Cette éventualité interviendra notamment en cas de manquements importants constatés sur le registre entrées-sorties ou le registre d'élevage.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 Limoges) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera également notifié au bénéficiaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 413-37 du code de l'environnement, prévoyant un affichage à la mairie de VELLES pendant une durée minimale d'un mois.

Pour le Préfet et par délégation,
Po/ Le Directeur départemental des territoires,
Le Chef du service Eau-Forêt-Espaces Naturels par intérim,

Jean-Marie MARTIN

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014188-0001

signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 07 Juillet 2014

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

portant réglementation de la circulation dans la commune d'Etrechet, faisant suite au déplacement du giratoire "les Menas", hors agglomération, au carrefour des voies suivantes : RD920 au PR 35+716 RD67 au PR 31+874

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'INDRE

Arrêté n° 2014188-0001 du 07 JUIL. 2014
2014-D-2000 du 11/06/2014

portant réglementation de la circulation dans la commune d'Etrechet, faisant suite au déplacement du giratoire « les Menas », hors agglomération, au carrefour des voies suivantes :

- RD 920 au PR 35+716
- RD 67 au PR 31+874

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Le Président du Conseil Général,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-7, R 415-7;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Indre n° 2011-D-757 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Louis CAMUS, Vice-Président du Conseil Général pour les affaires relatives aux routes et aux biens départementaux;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014036-0001 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu le règlement de voirie départementale adoptée par le Conseil général de l'Indre le 13 janvier 2012 ;

Vu l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression de dispositifs de signalisation routière (art 16) ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires en date du 19 mai 2014 émis au titre des routes à grande circulation ;

Considérant que les travaux de déplacement du carrefour giratoire « les Menas » à Etrechet, hors agglomération sont terminés, il est nécessaire de modifier les régimes de priorité ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education,

ARRETE

Article 1
Tous les véhicules arrivant sur le giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire aux voies suivantes :
- RD 920 au PR 35+716 (2 branches)
- RD 67 au PR 31+874 (1 branche)

Article 2
La signalisation verticale de police et directionnelle, l'entretien et l'exploitation de l'ensemble des panneaux sont à la charge du Département.

Article 3
Les dispositions prévues à article 1er prendront effet à compter du jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4
Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'hôtel du département de l'Indre.

Article 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'introduction d 'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 8
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur général adjoint des routes, des transports, du patrimoine et de l'éducation des services du département, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, dont copie est adressée à :
M. le maire de d'Etrechet , Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Indre, Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours, Monsieur le directeur du SAMU de l'Indre, Monsieur le directeur des transports départementaux de l'Indre, Monsieur le directeur de la société de transport Kéolis,

Fait à Châteauroux

Pour LE PREFET,
et par délégation,
Le Secrétaire General

Jean-Marc GIRAUD

Pour le Président du Conseil Général et par délégation,
Le Vice-Président Délégué,

Jean Louis CAMUS

Arrêté n° 2014188.0001 du 07 JUIL. 2014

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014175-0012

signé par
Jacques CAILLAUT, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Indre

le 24 Juin 2014

36 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Arrêté sur les horaires des écoles de l'Indre -
Rythmes scolaires Rentrée 2014

académie Orléans-Tours
direction des services départementaux de l'éducation nationale Indre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Année scolaire 2013/2014
Le 24 juin 2014

n°A12/2014/DE

VU les articles L521-1, D521-1 à D521-7, D521-10 à D521-14, D411-2, D213-29 et R235-11 du Code de l'Éducation ;

VU la loi n°89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation ;

VU le décret n°91-383 du 22 avril 1991 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livret V du code de l'éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 ;

VU l'arrêté rectoral BK/24/2009 du 1er décembre 2009 donnant délégation permanente de signature du Recteur à l'Inspecteur d'académie ;

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article D211-9 ;

VU l'arrêté listant les communes du département de l'Indre ayant décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 ;

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 10 février 2014 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 23 juin 2014 ;

ARRETE

Article Unique :

Sont adoptés, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2014, les horaires de classe suivants :

Circo.	IEN	Commune – école	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					Mercredi		
			Matin		Après-midi			Matin		
			Début	Fin	Début	Fin		Début	Fin	
La Châtre	0	AMBRAULT – prim.	08:50	11:50	13:30	15:45	05:15	08:50	11:50	03:00
Issoudun	0	ANJOUIN – élém.	09:00	12:00	13:30	15:00 (lundi et Jeudi) 16:30 (mardi et Vendredi)	6:00 ou 4:30	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	ARDENTES – élém. St-Martin	09:00	12:00	13:35	15:00 (mardi) 15:20 (vendredi) 16:30 (lundi, et jeudi)	4:25 ou 4:45 ou 5:55	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	ARDENTES – élém. St-Vincent	09:00	12:05	13:30	14:50 (lundi) 15:20 (jeudi) 16:20 (mardi et vendredi)	4:25 ou4:55 ou 5:55	09:00	11:50	02:50
La Châtre	0	ARDENTES – mat. A. Fée	09:00	11:55	14:00	16:25	05:20	09:00	11:40	02:40
La Châtre		ARGENTON SUR CREUSE – élém. P. Bert	08:45	11:55	13:35	15:25 (lundi et jeudi) 15:55 (mardi et Vendredi)	05:00 et 05:30	08:45	11:45	03:00
La Châtre		ARGENTON SUR CREUSE – élém. G. Sand	08:45	12:00	13:40	15:55 (lundi et Mardi) 15:25 (jeudi et Vendredi)	05:00 et 05:30	08:45	11:45	03:00
La Châtre		ARGENTON SUR CREUSE – mat. P. Bert	08:50	12:00	13:40	15:45	05:15	08:50	11:50	03:00
La Châtre		ARGENTON SUR CREUSE – mat. Le Clos du Verger	08:35	11:50	13:30	15:30	05:15	08:35	11:35	03:00
Le Blanc	0	RPI ARGY/CHEZELLES/ST LACTENCIN/SOUGE ARGY – élém	08:35	11:35	13:00	15:00 (lundi, jeudi et Vendredi) 16:00 (mardi)	05:00 et 06:00	08:35	11:35	03:00
La Châtre	0	ARTHON – prim. Élém.	09:00	12:00	13:45	16:30 (lundi et vendredi) 15:30(mardi et Jeudi)	4:45 ou 5:45	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	ARTHON – prim. Mat.	09:00	11:45	13:30	15:30 (lundi et vendredi 16:30 (mardi et Jeudi)	4:45 et 5:45	09:00	12:00	03:00
Le Blanc		RPI AZAY-LE-FERRON/MARTIZAY/*OBTERRE* AZAY-LE-FERRON - élém. Les Marronniers Cycle 2	09:00	12:00	13:30	15:15 (lundi et jeudi) 16:15 (mardi et Vendredi)	4:45 et 5:45	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	RPI AZAY-LE-FERRON/MARTIZAY/*OBTERRE* AZAY-LE-FERRON - élém. Les Marronniers Cycle 3	09:00	12:15	13:45	15:15 (lundi et jeudi) 16:15 (mardi et Vendredi)	4:45 et 5:45	09:00	12:00	03:00

Circo. IEN In		Commune – école	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					Mercredi		
			Matin		Après-midi			Matin		
			Début	Fin	Début	Fin		Début	Fin	
La Châtre	0	BADECON-LE-PIN – mat. Les Diablotins	08:55	11:40	13:10	14:55 (lundi) 15:55 (mardi, jeudi et Vendredi)	04:30 et 05:30	08:55	11:55	03:00
Issoudun	0	BAUDRES – mat.	08:50	12:00	13:30	15:20 (lundi, mardi et jeudi) 16:20 (vendredi)	05:00 et 06:00	08:50	11:50	03:00
Le Blanc	0	BÉLÂBRE – prim.	08:30	12:00	13:30	16:00 (lundi et jeudi) 14:30 (mardi et Vendredi)	04:30 et 06:00	08:30	11:30	03:00
La Châtre	0	RPI LA BERTHENOUX/ST CHRISTOPHE EN BOUCHERIE/THEVET-ST-JULIEN/VICQ-EXEMPLET LA BERTHENOUX – mat.	09:15	12:15	13:30	16:15 (lundi et vendredi) 15:15 (mardi et jeudi)	4:45 et 5:45	09:15	12:15	03:00
Le Blanc	0	LE BLANC – élém. J. Ferry	08:45	12:00	13:30 (mardi et vendredi) 14:00 (lundi et Jeudi)	15:10 (mardi et vendredi) 16:15 (lundi et Jeudi)	4:55 et 5:30	08:45	11:55	03:10
Le Blanc	0	LE BLANC – élém. Ville Haute	08:45	12:00	13:30 (lundi et vendredi) 14:00 (mardi et Jeudi)	15:15 (lundi et vendredi) 16:10 (mardi et Jeudi)	5:00 et 5:25	08:45	11:55	03:10
Le Blanc	0	LE BLANC – mat. G. Sand	08:45	11:55	13:25	15:30	05:15	08:45	11:45	03:00
Le Blanc	0	LE BLANC – mat. Ville Haute	08:40	11:55	13:30	15:25	05:10	08:40	12:00	03:20
La Châtre	0	RPI BOUESSE/MOSNAY/TENDU BOUESSE – mat.	09:15	12:15	13:55	16:25	05:30	09:15	11:15	02:00
Issoudun	0	BOUGES-LE-CHÂTEAU – élém.	08:30	12:00	13:30	14:30 (lundi et vendredi) 16:00(mardi et jeudi)	04:30 et 06:00	08:30	11:30	03:00
La Châtre	0	RPI BRIANTES/LACS BRIANTES – élém. V. Rotinat	08:45	12:15	13:45	16:15 (lundi et mardi) 15:15 (vendredi)	06:00 et 05:00	08:45	12:15	03:30
Issoudun	0	BRION – prim.	08:30	11:45	13:40	15:40	05:15	08:30	11:30	03:00
Le Blanc	0	BUZANÇAIS – élém. R. Janvoie	08:45 (lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)	12:00 (lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)	13:45 (lundi, mardi et Jeudi)	16:20 (lundi, mardi et Jeudi)	05:50	08:45	12:00	03:15
Le Blanc	0	BUZANÇAIS – mat. La Garenne	08:50 (lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)	11:55 (lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)	13:40 (lundi, mardi et Jeudi)	16:30 (lundi, mardi et Jeudi)	05:55	08:50	12:00	03:10

Circo. IEN In		Commune – école	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					Mercredi		
			Matin		Après-midi			Matin		
			Début	Fin	Début	Fin		Début	Fin	
La Châtre	0	CEAULMONT – élém. R. Despains	09:10	12:10	13:40	16:10	05:30	09:10	11:10	02:00
La Châtre	0	CELON – prim.	09:00	12:00	13:45	16:30 (lundi et jeudi) 15:30 (mardi et Vendredi)	5:45 et 4:45	09:00	12:00	03:00
Issoudun	0	CHABRIS – élém. Les Marronniers	08:30	11:30 (lundi, mardi Et jeudi) 11:40 (vendredi)	13:10 (lundi, mardi Et jeudi)	16:00 (lundi, mardi Et jeudi)	05:50	08:30	11:50	03:20
Issoudun	0	CHABRIS – élém. Les Sorbiers	08:30	11:30 (lundi, mardi Et jeudi) 11:40 (vendredi)	13:10 (lundi, mardi Et jeudi)	16:00 (lundi, mardi Et jeudi)	05:50	08:30	11:50	03:20
Issoudun	0	CHABRIS – mat. Les Primevères	08:30	11:30 (lundi, mardi Et jeudi) 11:40 (vendredi)	13:10 (lundi, mardi Et jeudi)	16:00 (lundi, mardi Et jeudi)	05:50	08:30	11:50	03:20
Le Blanc	0	CHAILLAC – prim. L.-P. Fargue	09:00	12:00	13:30	16:30 (lundi, Mardi et jeudi)	06:00	09:00	12:00	03:00
Issoudun	0	LA CHAMPENOISE – élém. Les Champagnards	08:40	11:55	13:50	15:50	05:15	08:40	11:40	03:00
La Châtre	0	RPI CHASSIGNOLLES/LE MAGNY CHASSIGNOLLES – élém. Ch. Yvernault	08:45	12:15	13:45 (lundi, mardi et Vendredi) 15:15 (jeudi)	16:15 (lundi et jeudi et vendredi) 14:45 (mardi)	04:30 et 06:00	08:45	11:45	03:00
Châteauroux	0	CHATEAUROUX – prim. D'application Arago	08:45	11:45	13:45	16:00	05:15	08:45	11:45	03:00
Châteauroux	0	CHÂTEAUROUX – élém. Buffon	08:55	11:55	13:55	16:10	05:15	08:55	11:55	03:00
Châteauroux	0	CHÂTEAUROUX – élém. Le Colombier	08:45	11:45	13:45	16:00	05:15	08:45	11:45	03:00
Châteauroux	0	CHÂTEAUROUX – élém. R. Descartes	08:45	11:45	13:45	16:00	05:15	08:45	11:45	03:00
Châteauroux	0	CHÂTEAUROUX – élém. J. Ferry	08:30	11:30	13:30	15:45	05:15	08:30	11:30	03:30
Châteauroux	0	CHÂTEAUROUX – élém. L. de Frontenac	08:55	11:55	13:55	16:10	05:15	08:55	11:55	03:00
Châteauroux	0	CHÂTEAUROUX – élém. Le Grand Poirier	08:45	11:45	13:45	16:00	05:15	08:45	11:45	03:00
Châteauroux	0	CHÂTEAUROUX – élém. V. Hugo	08:45	11:45	13:45	16:00	05:15	08:45	11:45	03:00
Châteauroux	0	CHÂTEAUROUX – élém. Lamartine	08:30	11:30	13:30	15:45	05:15	08:30	11:30	03:00
Châteauroux	0	CHÂTEAUROUX – élém. d'application des Marins	08:40	11:40	13:40	15:55	05:15	08:40	11:40	03:00
Châteauroux	0	CHÂTEAUROUX – élém. J. Michelet	08:45	11:45	13:45	16:00	05:15	08:45	11:45	03:00

Circo. IEN In		Commune – école	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					Mercredi		
			Matin		Après-midi			Matin		
			Début	Fin	Début	Fin		Début	Fin	
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – élém. Montaigne	08:45	11:45	13:45	16:00	05:15	08:45	11:45	03:00
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – élém. J. Moulin	08:45	11:45	13:45	16:00	05:15	08:45	11:45	03:00
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – élém. J. Racine	08:30	11:30	13:30	15:45	05:15	08:30	11:30	03:00
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – élém. St-Martial	08:45	11:45	13:45	16:00	05:15	08:45	11:45	03:00
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – élém. d'application J. Zay	08:45	11:45	13:45	16:00	05:15	08:45	11:45	03:00
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – mat. Buffon	08:45	11:45	13:45	16:00	05:15	08:45	11:45	03:00
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – mat. O. Charbonnier	08:45	11:45	13:45	16:00	05:15	08:45	11:45	03:00
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – mat. Le Colombier	08:45	11:45	13:45	16:00	05:15	08:45	11:45	03:00
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – mat. J. Ferry	08:30	11:30	13:30	15:45	05:15	08:30	11:30	03:15
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – mat. Le Grand Poirier	08:45	11:45	13:45	16:00	05:15	08:45	11:45	03:00
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – mat. V. Hugo	08:45	11:45	13:45	16:00	05:15	08:45	11:45	03:00
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – mat. Lamartine	08:30	11:30	13:30	15:45	05:15	08:30	11:30	03:00
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – mat. des Marins	08:50	11:50	13:50	16:05	05:15	08:50	11:50	03:00
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – mat. J. Michelet	08:45	11:45	13:45	16:00	05:15	08:45	11:45	03:00
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – mat. d'application Montaigne	08:45	11:45	13:45	16:00	05:15	08:45	11:45	03:00
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – mat. J. Moulin	08:45	11:45	13:45	16:00	05:15	08:45	11:45	03:00
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – mat. La Pingaudière	09:00	12:00	14:00	16:15	05:15	09:00	12:00	03:00
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – mat. Les Quatre Vents – M.-L. Kir	08:45	11:45	13:45	16:00	05:15	08:45	11:45	03:00
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – mat. J. Racine	08:30	11:30	13:30	15:45	05:15	08:30	11:30	03:00
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – mat. St-Martial	08:50	11:50	13:50	16:05	05:15	08:50	11:50	03:00
Châteaurou	0	CHÂTEAUROUX – mat. J. Zay	08:35	11:35	13:35	15:50	05:15	08:35	11:35	03:00
Le Blanc	0	CHÂTILLON-SUR-INDRE – élém. H. Cosnier	08:45	12:00	14:00	15:15 (lundi et vendredi) 16:45 (mardi et Jeudi)	04:30 et 06:00	08:45	11:45	03:00
Le Blanc	0	CHÂTILLON-SUR-INDRE – élém. F. Rabelais	08:45	12:00	14:00	15:15 (lundi et Vendredi) 16:45 (mardi et Jeudi)	04:30 et 06:00	08:45	11:45	03:00
Le Blanc	0	CHÂTILLON-SUR-INDRE – mat. J. Ferry	08:40	11:55	13:55	15:10 (lundi et Vendredi) 16:40 (mardi et Jeudi)	04:30 et 06:00	08:40	11:40	03:00

Circo. IEN In		Commune – école	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					Mercredi		
			Matin		Après-midi			Matin		
			Début	Fin	Début	Fin		Début	Fin	
La Châtre	0	LA CHÂTRE – élém. E. Delacroix	08:45	11:45	13:30	15:00 (mardi et vendredi) 16:30 (lundi et jeudi)	04:30 et 06:00	08:45	11:45	03:00
La Châtre	0	LA CHÂTRE – élém. M. Rollinat	08:30	11:30	13:15	14:45 (mardi et vendredi) 16:15 (lundi et jeudi)	04:30 et 06:00	08:30	11:30	03:00
La Châtre	0	LA CHÂTRE – mat. G. Flaubert	08:45	11:45	13:30	15:30 (lundi, jeudi et vendredi) 16:30 (mardi)	05:00 et 06:00	08:45	11:45	03:00
La Châtre	0	LA CHÂTRE – mat. M.-L. Laguerre	08:55	11:55	13:30	15:30 (lundi, jeudi et vendredi) 16:30 (mardi)	05:00 et 06:00	08:55	11:55	03:00
Le Blanc	0	RPI MOUHET/LA CHATRE L'ANGLIN LA CHATRE L'ANGLIN – mat J.Moulin	09:00	12:00	13:30	15:45	05:15	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	CHAVIN – élém. La Giraude	09:10	11:55	13:30	16:15 (lundi, jeudi et Vendredi) 15:15 (mardi)	04:30 et 05:30	09:10	12:10	03:00
Le Blanc	0	RPI ARGY/CHEZELLES/ST LACTENCIN/SOUGE CHEZELLES – mat J.Moulin	09:00	11:45	13:45	16:15	05:15	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	RPI CIRON/OULCHES CIRON – élém.	09:00	12:00	13:30	15:15 (mardi et vendredi) 16:15 (lundi et Jeudi)	4h45 et 5h45	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	CLION – prim. M. Boulay	08:30	12:00	13:30 (lundi, Jeudi Et vendredi)	15:45 (lundi et jeudi) 15:30 (vendredi)	05:45 et 05:30	08:30	12:00	03:30
La Châtre	0	CLUIS – prim.	09:00	12:00	13:30	15:00 (lundi et mardi) 16:30 (jeudi et Vendredi)	04:30 et 06:00	09:00	12:00	03:00
Issoudun	0	COINGS – prim.	08:30	12:00	13:30	15:15	05:15	08:30	11:30	03:00
Le Blanc	0	RPI CONCREMIERS/*ST-HILAIRE-SUR-BENAIZE* CONCREMIERS – prim.	09:00	12:00	13:30	16:20 (lundi et Jeudi) 15:15 (mardi et Vendredi)	5:50 et 4:45	09:00	11:50	02:50
La Châtre	0	RPI CREVANT/POULIGNY NOTRE DAME *POULIGNY-ST-MARTIN* CREVANT – élém.	09:15	12:15	13:45	16:15	05:30	09:15	11:15	02:00
La Châtre		RPI CUZION/ORSENNES CUZION – mat.	08:50	12:00	13:30	15:30	05:10	08:50	12:10	03:20
Issoudun	0	DÉOLS – élém. P. Langevin	08:30	11:30	13:30	15:45	05:15	08:30	11:30	03:00

Circo. IEN In		Commune – école	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					Mercredi		
			Matin		Après-midi			Matin		
			Début	Fin	Début	Fin		Début	Fin	
Issoudun	0	DÉOLS – élém. J. Monnet	08:30	11:30	13:30	15:45	05:15	08:30	11:30	03:00
Issoudun	0	DÉOLS – élém. H. Wallon	08:30	11:30	13:30	15:45	05:15	08:30	11:30	03:00
Issoudun	0	DÉOLS – mat. de l'Abbaye	08:25	11:25	13:25	15:40	05:15	08:25	11:25	03:00
Issoudun	0	DÉOLS – mat. P. Éluard	08:35	11:35	13:30	15:45	05:15	08:35	11:35	03:00
Issoudun	0	DÉOLS – mat. J. Monnet	08:30	11:30	13:30	15:45	05:15	08:30	11:30	03:00
Le Blanc	0	RPI DOUADIC/LINGÉ/LUREUIL DOUADIC – mat.	09:00	12:00	13:30	16:15 (lundi et jeudi) 15:20 (mardi et Vendredi)	5:45 et 4:50	09:00	11:50	02:50
Issoudun	0	DUN-LE-POËLIER – mat.	09:00	12:00	13:30	15:00 (lundi et jeudi) 16:30 (mardi et Vendredi)	4:30 et 6:00	09:00	12:00	03:00
Issoudun	0	ÉCUEILLÉ – prim. F. Rabelais	08:45	11:45	13:30	16:30 (lundi et jeudi) 15:00 (Mardi et Vendredi)	4:30 et 6:00	08:45	11:45	03:00
La Châtre		ÉGUZON – prim mat.	08:45	12:00	13:30	15:30	05:15	08:45	11:45	03:00
La Châtre		ÉGUZON – prim élém.	08:45	12:00	13:30	15:00 (lundi et Vendredi) 16:00 (mardi et Jeudi)	04:45 et 05:45	08:45	11:45	03:00
La Châtre	0	ÉTRECHET – prim. F. Maillaud	09:00	12:00	13:30	15:30 (lundi et vendredi) 16:00 (Mardi et Jeudi)	5:00 et 5:30	09:00	12:00	03:00
Issoudun	0	FAVEROLLES – élém.	09:00	12:30 (lundi, mardi et Jeudi) 12:00 (vendredi)	14:00 (lundi, mardi et Jeudi)	16:30 (lundi, mardi et Jeudi)	06:00 et 03:00	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	RPI FEUSINES/PÉRASSAY/URCIERS *LIGNEROLLES/CHAMPILLET* FEUSINES – mat	09:25	12:25	13:45	16:25 (lundi, jeudi et Vendredi) 15:15 (mardi)	5:40 et 4:30	09:25	11:55	02:30

Circo. IEN In		Commune – école	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					Mercredi		
			Matin		Après-midi			Matin		
			Début	Fin	Début	Fin		Début	Fin	
Issoudun	0	RPI PELLEVOISIN/HEUGNES HEUGNES -élém	09:10	12:10	13:25	15:00 (lundi et vendredi) 16:20 (mardi et Jeudi)	04:35 et 05:55	09:10	12:10	03:00
Issoudun		ISSOUDUN – élém. Condorcet	08:45	12:00	13:50	15:50	05:15	09:00	12:00	03:00
Issoudun		ISSOUDUN – élém. J. Jaurès	08:45	12:00	13:50	15:50	05:15	09:00	12:00	03:00
Issoudun		ISSOUDUN – élém. Michelet	08:45	12:00	13:50	15:50	05:15	09:00	12:00	03:00
Issoudun		ISSOUDUN – élém. St-Éxupéry cycle 2	08:45	12:00	13:45	15:45	05:15	08:55	11:55	03:00
Issoudun		ISSOUDUN – élém. St-Éxupéry cycle 3	08:40	11:55	13:50	15:50	05:15	08:50	11:50	03:00
Issoudun		ISSOUDUN – mat. F. Habert	08:50	11:50	13:40	15:55	05:15	08:50	11:50	03:00
Issoudun		ISSOUDUN – mat. J. Jaurès	09:00	12:00	13:45	16:00	05:15	09:00	12:00	03:00
Issoudun		ISSOUDUN – mat. L. Lagrange	08:50	11:50	13:40	15:55	05:15	08:50	11:50	03:00
Issoudun		ISSOUDUN mat. St-Éxupéry	08:50	12:00	13:40	15:45	05:15	09:00	12:00	03:00
Issoudun		ISSOUDUN – mat. G. Sand	08:50	11:50	13:40	15:55	05:15	08:50	11:50	03:00
La Châtre	0	JEU-LES-BOIS – prim.	09:00	12:00	13:45	16:45 (lundi et jeudi) 15:15 (mardi et vendredi)	4:30 et 6:00	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	RPI BRIANTES/LACS LACS – prim.	09:00	12:30	14:00	16:30 (lundi et jeudi) 15:30 (mardi)	06:00 et 05:00	09:00	12:30	03:30
Issoudun	0	LANGÉ – élém.	09:00	12:00	13:30	15:45	05:15	09:00	12:00	03:00
Issoudun	0	LEVROUX – élém. J. Pêcherat	08:30	12:00	13:45	16:15 (lundi et jeudi) 14:45 (mardi et Vendredi)	6:00 et 4:30	08:30	11:30	03:00
Issoudun	0	LEVROUX – mat. J. Pêcherat	08:30	11:30	13:30	15:00 (lundi et jeudi) 16:30 (mardi et Vendredi)	4:30 et 6:00	08:30	11:30	03:00

Circo. IEN In		Commune – école	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					Mercredi		
			Matin		Après-midi			Matin		
			Début	Fin	Début	Fin		Début	Fin	
Le Blanc	0	RPI LIGNAC/PRISSAC LIGNAC – élém.	09:00	12:00	13:30	16:00 (lundi et jeudi) 15:30 (mardi et Vendredi)	05:00 et 05:30	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	LINGÉ – élém.	08:55	12:00	13:30 (lundi et vendredi) 14:00 (mardi et Jeudi)	15:30 (lundi et vendredi) 16:20 (mardi et Jeudi)	5:05 et 5:25	08:55	11:55	03:00
La Châtre	0	RPI LOUROUER-ST-LAURENT/NOHANT-VIC/ ST-CHARTIER/VERNEUIL-SUR-IGNERAIE LOUROUER ST LAURENT -élém	08:50	11:50	13:20	16:20 (lundi, mardi et vendredi	06:00	08:50	11:50	03:00
Le Blanc	0	LUANT – prim. J. Dacquin mat	09:00	12:00	13:45	16:30 (lundi et Jeudi) 15:30 (mardi et Vendredi)	04:45 et 05h45	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	LUANT – prim. J. Dacquin élém	09:00	12:00	13:45	15:30 (lundi et Jeudi) 16:30 (mardi et Vendredi)	04:45 et 05h45	09:00	12:00	03:00
Issoudun	0	LUÇAY-LE-MÂLE – prim. F. Chopin	09:00	12:00	13:30	15:00 (mardi et Vendredi) 16:30 (lundi et jeudi)	04:30 et 06h00	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	LUREUIL – élém.	08:55	12:00	14:30 (mardi et vendredi) 14:00 (lundi Et Jeudi)	16:25	5:00 et 5:30	08:55	11:55	03:00
Issoudun	0	LYE – prim.	09:00	12:30 (lundi, mardi et Jeudi) 12:00 (vendredi)	14:00 (lundi, mardi et Jeudi)	16:30 (lundi, mardi et Jeudi)	06:00 et 03:00	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	RPI CHASSIGNOLLES/LE MAGNY LE MAGNY – prim. J. Moulin	09:00	12:30	14:00	15:30 (lundi, jeudi et vendredi) 16:30 (mardi)	05:00 et 06:00	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	MALICORNAY – élém.	09:20	12:05	13:40	16:25 (lundi, mardi Et Jeudi) 15:25 (vendredi)	05:30 et 04:30	09:20	12:20	03:00
La Châtre	0	RPI MÂRON/SASSIERGES ST GERMAIN MÂRON – prim.	09:05	12:05	13:30	16:20 (lundi et jeudi) 15:20 (mardi et vendredi)	05:50 et 04:50	09:05	11:45	02:40
Le Blanc	0	RPI AZAY-LE-FERRON/MARTIZAY/*OBTERRE* MARTIZAY – mat. F. Rouzeau – L. Lecamp	09:00	12:00	13:30	15:45	05:15	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	LE MENOUX – élém. F. Hervier	09:00	11:45	13:20	16:05 (lundi, mardi et Vendredi) 15:05 (jeudi)	05:30 et 04:30	09:00	12:00	03:00

Circo. IEN In		Commune – école	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					Mercredi		
			Matin		Après-midi			Matin		
			Début	Fin	Début	Fin		Début	Fin	
Le Blanc	0	RPI MÉOBECQ/NEUILLAY-LES BOIS MÉOBECQ – élém. Fontaine de Méobrenne	08:50	12:20	13:35	16:05 (lundi et Vendredi) 15:35 (mardi)	06:00 et 05:30	08:50	11:50	03:00
Le Blanc	0	RPI MÉRIGNY/*FONTGOMBAULT/ INGRANDES/PREUILLY-LA-VILLE/SAUZELLES* MÉRIGNY – prim.	09:00	12:00	13:25	15:45	05:20	09:00	11:40	02:40
La Châtre	0	MERS SUR INDRE – prim. J. Moulin élém.	09:00	12:00	13:30	15:00 (lundi et jeudi) 16:30 (mardi et Vendredi)	04:30 et 06:00	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	MERS SUR INDRE – prim. J. Moulin mat.	09:00	12:00	13:30	15:45	05:15	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	RPI MÉZIÈRES-EN-BRENNE *PAULNAY/MURS/ST-MICHEL-EN-BRENNE/VILLIER* MÉZIÈRES-EN-BRENNE élém. J. Thibault	09:00	12:00	13:30	16:15 (lundi et jeudi) 15:15 (mardi et Vendredi)	5:45 et 4:45	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	RPI MÉZIÈRES-EN-BRENNE *PAULNAY/MURS/ST-MICHEL-EN-BRENNE/VILLIER* MÉZIÈRES-EN-BRENNE – mat. J. Foursac	09:00	12:00	13:30	15:45	05:15	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	RPI MIGNÉ/ROSNAY MIGNÉ – élém.	09:00	12:00	13:30	16:15 (lundi et vendredi) 15:15 (mardi et Jeudi)	5:45 et 4:45	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	MONTGIVRAY – prim. Classes mat. classes élém.	08:45	12:15	13:45	15:25	05:10	08:55	12:15	03:20
Issoudun	0	MONTIERCHAUME – élém. J. Moulin	09:00	12:00	13:30	16:30 (lundi, mardi Et jeudi)	06:00	09:00	12:00	03:00
Issoudun	0	MONTIERCHAUME – mat. G. Sand	09:00	12:00	13:30	16:30 (lundi, mardi Et jeudi)	06:00	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	MONTIPOURET – élém.	08:55	11:55	13:35	16:35 (lundi et jeudi) 15:05 (mardi et Vendredi)	6:00 et 04:30	08:55	11:55	03:00
La Châtre	0	RPI BOUESSE/MOSNAY/TENDU MOSNAY – élém.	09:10	12:10	13:45	16:15	05:30	09:10	11:10	02:00
Le Blanc	0	RPI LA CHATRE L'ANGLIN/MOUHET MOUHET – élém. J. Verne	09:00	12:00	13:30	15:45	05:15	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	RPI MÉOBECQ/NEUILLAY-LES-BOIS NEUILLAY-LES-BOIS prim. D. Bailly	09:00	12:00	13:30	16:00 (lundi, mardi Et jeudi) 15:00 (vendredi)	05:30 et 04:30	09:00	12:00	03:00
Issoudun	0	NEUVY-PAILLOUX – prim. H. Dunant	08:45	12:00	14:00 (lundi, mardi et jeudi) 14h15 (vendredi)	16:00	05:15 et 05:00	08:45	12:00	03:15

Circo. IEN In		Commune – école	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					Mercredi		
			Matin		Après-midi			Matin		
			Début	Fin	Début	Fin		Début	Fin	
La Châtre	0	NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE – élém. J. Guillebaud	09:05	12:20	13:45	15:00 (lundi et jeudi) 16:30 (mardi et vendredi)	06:00 et 04:30	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE – mat. S. Luret	09:00	12:15	13:45	16:30 (lundi et jeudi) 15:00 (mardi et vendredi)	06:00 et 04:30	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	NIHERNE – prim. G. Panis	09:00	12:00	13:30	16:30 (lundi, jeudi Et vendredi	06:00	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	RPI LOUROUER-ST-LAURENT/NOHANT-VIC/ ST-CHARTIER/VERNEUIL-SUR-IGNERAIE NOHANT-VIC – mat	09:15	12:15	13:40 (lundi, jeudi et vendredi)	16:40	05:00	09:15	12:15	03:00
Le Blanc	0	RPI NURET-LE-FERRON/LA PÉROUILLE NURET-LE-FERRON – élém.	08:50	12:00	13:35	15:00 (lundi et jeudi) 16:20 (mardi et Vendredi)	4:35 et 5:55	08:50	11:50	03:00
La Châtre		RPI CUZION/ORSENNES ORSENNES – élém.	08:50	12:00	13:30	15:30	05:10	08:50	12:10	03:20
Le Blanc	0	RPI CIRON/OULCHES OULCHES – mat.	09:00	12:00	14:00	16:15	05:15	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	PALLUAU-SUR-INDRE – prim. J.-B. Franquelin	08:45	11:45	13:15	16:15 (lundi, Mardi et vendredi)	06:00	08:45	11:45	03:00
Le Blanc	0	RPI PARNAC/ST BENOIT DU SAULT PARNAC -élem	09:00	12:00	13:30 (lundi, Mardi et Jeudi)	16:30 (lundi, mardi Et jeudi)	6:00 et 03:00	09:00	12:00	03:00
Issoudun	0	RPI PELLEVOISIN/HEUGNES PELLEVOISIN - prim J Giraudoux	09:00	12:00	13:30	16:30 (lundi et jeudi) 15:00 (mardi et Vendredi)	6:00 et 4:30	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	RPI FEUSINES/PÉRASSAY/URCIERS *LIGNEROLLES/CHAMPILLET* PÉRASSAY – élém.	09:15	12:15	13:35	16:15 (lundi, jeudi Et vendredi) 15:05 (mardi)	5:40 et 4:30	09:15	11:45	02:30
Le Blanc	0	RPI NURET-LE-FERRON/LA PÉROUILLE LA PÉROUILLE – élém.	08:45	11:45	13:15 (mardi et vendredi) 13:30 (lundi et Jeudi)	15:00 (mardi et vendredi) 16:15 (lundi et Jeudi)	4:45 et 5:45	08:45	11:45	03:00
Châteauroux	0	LE POINÇONNET – élém. J. Prévert	09:00	12:00	13:45	15:15 (lundi et jeudi) 16:30(mardi et Vendredi)	4:30 et 5:45	09:00	12:30	03:30
Châteauroux	0	LE POINÇONNET – prim. F. Rabelais	09:00	12:00	13:45	15:15 (mardi et vendredi) 16:30 (lundi et Jeudi)	4:30 et 5:45	09:00	12:30	03:30

Circo. IEN In		Commune – école	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					Mercredi		
			Matin		Après-midi			Matin		
			Début	Fin	Début	Fin		Début	Fin	
Châteaurou	0	LE POINÇONNET – mat. La Petite Fadette	09:00	12:00	13:45	15:15 (lundi et vendredi) 16:30 (mardi et Jeudi)	4:30 et 5:45	09:00	12:30	03:30
La Châtre	0	LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET – prim. L. Jamet	08:45	12:00	13:30	15:30	05:15	09:15	12:15	03:00
Issoudun	0	POULAINES – prim. J. Barberon	08:45	12:00	13:30	15:30	05:15	08:45	11:45	03:00
La Châtre	0	RPI CREVANT/POULIGNY-NOTRE-DAME *POULIGNY-ST-MARTIN* POULIGNY-NOTRE-DAME – prim	09:15	12:15	13:45	16:15	05:30	09:15	11:15	02:00
Le Blanc	0	POULIGNY-SAINT-PIERRE – prim. L.-L. Touraine	09:00	12:00	13:30	15:45	05:15	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	PRISSAC – prim.	09:00	12:00	14:15	16:30	05:15	09:00	12:00	03:00
Issoudun	0	PRUNIERS – prim.	09:00	12:00	13:30 (lundi, Mardi et Jeudi)	16:30 (lundi, Mardi et Jeudi)	06:00	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	RPI RIVARENNES/THENAY RIVARENNES – élém.	09:00	12:00	13:30	15:15 (lundi et vendredi) 16:15 (mardi et Jeudi)	4:45 et 5:45	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	RPI MIGNÉ/ROSNAY ROSNAY – prim.	09:00	12:00	13:30	16:15 (lundi et jeudi) 15:15 (mardi et Vendredi)	5:45 et 4:45	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	RPI ROUSSINES *CHAZELET/LUZERET/SACIERGES-ST-MARTIN/ ST-CIVRAN* ROUSSINES – prim.	08:45	12:00	13:30	15:00 (lundi et vendredi) 16:00 (mardi et Jeudi)	4:45 et 5:45	08:45	11:45	03:00
Issoudun	0	ROUVRES-LES-BOIS – élém.	08:40	12:00	13:30	14:40 (jeudi et vendredi) 16:10 (lundi et mardi)	4:30 et 6:00	08:40	11:40	03:00
Le Blanc		RUFFEC – prim – (maternelle)	09:00	12:00	13:30	15:00 (mardi et vendredi) 16:30 (lundi et Jeudi)	4:30 et 6:00	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	RUFFEC – prim – (élémentaire)	09:00	12:30	14:00	15:00 (mardi et jeudi) 16:30 (lundi et Vendredi)	4:30 et 6:00	09:00	12:00	03:00
Issoudun	0	SAINT-AOUSTRILLE – mat.	08:50	11:45	13:30	15:50	05:15	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	SAINT-AOÛT – prim. Les Marronniers	08:45	11:45	13:15	15:30	05:15	08:45	11:45	03:00

Circo. IEN In		Commune – école	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					Mercredi		
			Matin		Après-midi			Matin		
			Début	Fin	Début	Fin		Début	Fin	
Le Blanc	0	RPI PARNAC/ST BENOIT DU SAULT ST BENOIT DU SAULT prim F.Rabelais	09:00	12:00	13:30 (lundi, Mardi et Jeudi)	16:30 (lundi, mardi Et jeudi)	6:00 et 03:00	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	RPI LOUROUER ST LAURENT/NOHANT-VIC/ ST-CHARTIER/VERNEUIL SUR IGNERAIE ST CHARTIER - élém	09:05	12:05	13:35 (mardi, jeudi et Vendredi)	16:35 (mardi, jeudi et vendredi)	06:00	09:05	12:05	03:00
Issoudun	0	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE – élém.	09:00	12:00	13:30	15:00 (lundi et jeudi) 16:30 (mardi et Vendredi)	4:30 et 6:00	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE – élém.	09:10	12:10	13:25	14:10 (lundi) 16:10 (mardi, jeudi et vendredi)	5:45 et 0:45	09:10	12:10	03:00
La Châtre	0	SAINT-DENIS-DE-JOUHET – prim.	09:15	12:15 (lundi, Mardi, Jeudi) 11:15 (vendredi)	13:35	16:15	05:40	09:15	11:35	02:20
Le Blanc	0	SAINT-GAULTIER – élém. Pr. Dubost	08:45	11:45	13:30	15:30 (lundi et Vendredi) 16:00 (mardi et Jeudi)	4:45 et 5:30	08:45	11:45	03:30
Le Blanc	0	SAINT-GAULTIER – mat. Pr. Dubost	08:45	11:45	13:30	16:30 (lundi, mardi et Vendredi)	06:00	08:45	11:45	03:00
Le Blanc	0	SAINT-GENOU – prim. F. Rabelais	09:00	12:00	14:15	16:30	05:15	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	RPI ARGY/CHEZELLES/ST LACTENCIN/SOUGE ST LACTENCIN – élém	08:30	12:00	13:55 (lundi) 13:40 (mardi, Jeudi Et vendredi)	16:10 (lundi) 15:10 (mardi, jeudi Et vendredi)	05:45 et 05:00	08:30	11:45	03h15
La Châtre	0	SAINT-MARCEL – prim. J. Jaurès	09:00	12:00	13:30 (lundi, Mardi Et jeudi)	16:30 (lundi, Mardi et jeudi)	06:00	09:00	12:00	03:00
Châteauroux	0	SAINT-MAUR – élém. Les Planches	09:00	12:00	14:00	16:15	05:15	09:00	12:00	03:00
Châteauroux	0	SAINT-MAUR – mat. Les Planches	09:00	12:00	14:00	16:15	05:15	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE – prim. É. Chénon	08:30	11:30	13:00	16:00 (lundi et jeudi) 14:30 (mardi et vendredi)	04:30 et 06:00	08:30	11:30	03:00
Issoudun	0	SAINT-VALENTIN – élém.	08:50	12:00	13:55	16:00	05:15	08:50	11:50	03:00

Circo. IEN In		Commune – école	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					Mercredi		
			Matin		Après-midi			Matin		
			Début	Fin	Début	Fin		Début	Fin	
La Châtre	0	RPI TRANZAULT-SARZAY-LYS ST GEORGES SARZAY – élém	09:00	12:00	13:30	15:20 (Lundi et Vendredi) 16:20 (Mardi et Jeudi)	4:50 et 5:50	09:00	11:40	02:40
La Châtre	0	RPI MÂRON/SASSIERGES ST GERMAIN SASSIERGES-SAINT-GERMAIN – élém. du Pré vert	09:00	12:00	13:30	15:00 (lundi et jeudi) et 16:30 (mardi et vendredi)	4:30 et 6 :00	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	SAZERAY – mat.	09:15	12:15	13:35	16:15 (Lundi, Mardi et Vendredi) 15:05 (Jeudi)	05:40 et 04:30	09:15	11:45	02:30
Le Blanc	0	RPI ARGY/CHEZELLES/ST LACTENCIN/SOUGE SOUGE – élém	08:45	12:00	13:50	16:35 (lundi et Vendredi) 15:15 (mardi et Jeudi)	4:40 et 6:00	08:45	11:25	02:40
La Châtre	0	TENDU – élém.	08:45	11:45	13:25	15:55	05:30	08:45	10:45	02:00
Le Blanc	0	RPI RIVARENNES/THENAY THENAY – prim.	08:50	11:50	13:20	15:05 (mardi et vendredi) 16:05 (lundi et Jeudi)	4:45 et 5:45	08:50	11:50	03:00
La Châtre	0	THEVET-SAINT-JULIEN – élém.	09:00	12:00	13:45	16:30 (lundi, mardi et vendredi) 14:30 (jeudi)	4:45 et 3:45	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	RPI TOURNON-SAINT-MARTIN *LURAIS/NÉONS SUR CREUSE* TOURNON-SAINT-MARTIN – prim. G. Sand	08:45	12:00	13:30	15:00 (lundi et vendredi) 16:00 (mardi et Jeudi)	4:45 et 5:45	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	RPI TRANZAULT-SARZAY-LYS ST GEORGES TRANZAULT – prim	09:10	12:10	13:25	16:10 (Lundi, Jeudi et Vendredi) 14:50 (Mardi)	5:45 et 4:25	09:10	11:30	02:20
La Châtre	0	RPI FEUSINES/PÉRASSAY/URCIERS *LIGNEROLLES/CHAMPILLET* URCIERS – élém.	09:20	12:20	13:50	16:30 (lundi, jeudi et Vendredi) 15:20 (mardi)	5:40 et 4:30	09:20	11:50	02:30
Issoudun	0	VALENÇAY – élém. B. Rabier	08:45	12:00	13:30	15:30	05:15	08:45	11:45	03:00
Issoudun	0	VALENÇAY – mat.	08:45	12:00	13:30	15:30	05:15	08:45	11:45	03:00
Issoudun		VARENNES SUR FOUZON – prim.	09:00	12:00 (lundi, mardi et Jeudi) 11:30 Vendredi)	13:30 (lundi, Mardi et Jeudi) 13:00 (vendredi)	15:45	05:15	09:00	12:00	03:00

Circo. IEN In		Commune – école	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					Mercredi		
			Matin		Après-midi			Matin		
			Début	Fin	Début	Fin		Début	Fin	
Issoudun	0	VATAN – élém. La Poterne cycle 2	08:35	11:50	14:00	15:15 (lundi et jeudi) 16:35 (mardi et Vendredi)	4:30 et 5:50	08:35	11:55	03:20
Issoudun	0	VATAN – élém. La Poterne cycle 3	08:35	11:50	14:00	16:35 (lundi et jeudi) 15:15 (mardi et Vendredi)	4:30 et 5:50	08:35	11:55	03:20
Issoudun	0	VATAN – mat. La Poterne	08:35	11:20	13:25	15:50	05:10	08:35	11:55	03:20
La Châtre	0	VELLES – prim.	09:00	12:15	13:30	15:15 (mardi, jeudi et vendredi) 16:15 (lundi)	05:00 et 06:00	09:00	12:00	03:00
Le Blanc	0	VENDOEUVRES – prim.	08:30	12:00	13:30	15:45 (lundi, mardi Et jeudi)	05:45	08:30	11:45	03:15
Issoudun	0	LA VERNELLE – prim. J. de La Fontaine	09:00	12:00	14:00 (lundi et jeudi) 13:30 (mardi et vendredi)	16:30 (lundi et jeudi) 15:30 (mardi et Vendredi)	05:30 et 05:00	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	RPI LOUROUER ST LAURENT/NOHANT-VIC/ ST-CHARTIER/VERNEUIL SUR IGNERAIE VERNEUIL SUR IGNERAIE - élém	09:00	12:00	13:30 (lundi, mardi et jeudi)	16:30 (lundi, mardi Et jeudi)	06:00	09:00	12:00	03:00
Issoudun	0	VEUIL – élém.	09:00	12:00	13:30	15:45	05:15	09:00	12:00	03:00
Issoudun	0	VICQ-SUR-NAHON – prim.	09:00	12:00	13:30	15:45	05:15	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	VICQ-EXEMPLET – élém.	09:20	12:20	13:35	16:20 (lundi, mardi et jeudi) 14:20 (vendredi)	05:45 et 0:45	09:20	12:20	03:00
La Châtre	0	VIGOUX – élém.	09:05	12:05	13:35	16:20 (lundi et jeudi) 15:20 (mardi et vendredi)	04:45 et 05:45	09h05	12h05	03:00
La Châtre	0	VIJON – élém.	09:15	12:15	13:35	16:15 (lundi, jeudi Et vendredi) 15:05 (mardi)	05:40 et 04:30	09:15	11:45	02:30
Le Blanc	0	VILLEGOUIN – élém.	09:00	12:00	13:30 (mardi, Jeudi et Vendredi)	16:30 (mardi, Jeudi et Vendredi)	05:15	09:00	12:00	03:00
Issoudun	0	VILLENTROIS – prim. J. Prévert	09:00	12:00	13:30 (lundi, Mardi et Jeudi)	16:30 (lundi, Mardi et jeudi	06:00 et 03:00	09:00	12:00	03:00

Circo. IEN	In	Commune – école	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					Mercredi		
			Matin		Après-midi			Matin		
			Début	Fin	Début	Fin		Début	Fin	
Issoudun	0	VINEUIL – prim. des Vignes - R. Vincent	08:45	12:00	13:45	16:00 (lundi et jeudi) 15:30 (mardi et Vendredi)	05:30 et 05:00	08:45	11:45	03:00

Jacques Caillaut

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014185-0008

signé par
Jacques CAILLAUT, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Indre

le 04 Juillet 2014

36 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Arrêté sur les horaires des écoles de l'Indre -
Rythmes scolaires Rentrée 2013

Année scolaire 2013/2014
Le 04 juillet 2014

Division des Écoles
n°A13/2014/DE

VU les articles L521-1, D521-1 à D521-7, D521-10 à D521-14, D411-2, D213-29 et R235-11 du Code de l'Éducation ;

VU la loi n°89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation ;

VU le décret n°91-383 du 22 avril 1991 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livret V du code de l'éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 ;

VU l'arrêté rectoral BK/24/2009 du 1er décembre 2009 donnant délégation permanente de signature du Recteur à l'Inspecteur d'académie ;

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article D211-9 ;

VU l'arrêté listant les communes du département de l'Indre ayant décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 ;

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 20 juin 2013 ;

ARRETE

Article Unique :

Sont régularisés, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, les horaires de classe ci-après, à compter de la rentrée 2013 :

Circo. IEN	In	Commune – école	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					Mercredi		
			Matin		Après-midi			Matin		
			Début	Fin	Début	Fin		Début	Fin	
La Châtre	0	AIGURANDE – mat.	09:00	12:00	13:30	15:45	05:15	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	AIGURANDE – élém. J. Moulin	09:00	12:00	13:40	15:45	05:05	08:40	12:20	03:40
Issoudun		LES BORDES – prim.	08:30	11:30	13:45	16:00	05:15	08:30	11:30	03:00

Circo. IEN	In	Commune – école	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi					Mercredi		
			Matin		Après-midi			Matin		
			Début	Fin	Début	Fin		Début	Fin	
Issoudun	0	DIORS – prim. La Rochefoucauld	09:00	12:00	13:30	15:45	05:15	09:00	12:00	03:00
Issoudun		PAUDY – prim.	09:00	12:00	13:45	16:00	05:15	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	LE PÊCHEREAU – mat. J. Prévert	08:45	12:00	13:30	15:30	05:15	09:00	12:00	03:00
La Châtre	0	LE PÊCHEREAU – élém. J. Prévert	08:45	12:00	13:30	15:30	05:15	09:00	12:00	03:00
Issoudun		REUILLY – prim.	08:50	12:05	13:45	16:30 (lundi et Jeudi) 15:00 (mardi et Vendredi)	04:30 et 06:00	09:05	12:05	03:00
Issoudun		REUILLY – élém.	08:45	12:00	13:45	16:30 (lundi et Jeudi) 15:00 (mardi et Vendredi)	04:30 et 06:00	09:00	12:00	03:00
Issoudun	0	SAINTE-LIZAIGNE – prim.	08:55	11:55	13:45	16:00	05:15	08:55	11:55	03:00
Issoudun	0	SÉGRY – prim.	09:10	12:10	13:40	16:05	05:25	09:10	11:30	02:20
Le Blanc	0	VILLEDIEU-SUR-INDRE – mat. J. Jaurès	08:30	11:40	13:30	15:35	05:15	08:30	11:30	03:00
Le Blanc		VILLEDIEU-SUR-INDRE – élém. M. Rollinat	08:30	11:45	14:15	16:15	05:15	08:30	11:30	03:00
Le Blanc	0	VILLEDIEU-SUR-INDRE – élém. G. Sand	08:35	11:35	13:30	15:45	05:15	08:35	11:35	03:00

Jacques Caillaut

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014182-0005

signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre

le 01 Juillet 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SCS - Service du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2014

A R R E T E

portant attribution de la médaille d'honneur agricole

Promotion du 14 juillet 2014

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2014;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BODIN Gilles**
  Chargé de clientèle professionnelle, CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS.

- **Monsieur BOURGUIGNON Mathieu**
  Animateur commercial, CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS.

- **Madame JOUBERT Muriel**
  Gestionnaire production santé, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.

- **Madame LEDON Nadège née BOURINET**
  Technicienne laboratoire, AXEREAL, CHATEAUDUN.

- **Monsieur MORIN Etienne**
  Chef de silo, SICA INDRE CHER, ISSOUDUN CEDEX.

- **Monsieur NIOT Frédéric**
  Responsable de site, AXEREAL, CHATEAUDUN.

- **Monsieur VANCORSELLY Luc**
  Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur BERGEAT Serge**
  Cadre de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur CHALIER Christophe**
  Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur DOUCET Pascal**
  Chargé de missions institutionnelles, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT .

- **Monsieur ETAVE Jean-Michel**
  Chauffeur poids lourd, AXEREAL, CHATEAUDUN.

- **Madame LACOTE Christine née BASTIN**
  Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Madame LEUTHY Marie-Françoise née LASNIER**
  Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Madame PARNAUDEAU Maryline née PORTRAIT**
  Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur PLAULT Philippe**
  Analyste sinistre, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT .

- **Madame REVIRON Marie-Laure**
  Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BILLOT Marie-Line**
  Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur BOUQUET François**
  Inspecteur sinistres dommages aux biens, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.

- **Monsieur BRUNELLI Pierre**
  Analyste production santé, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.

- **Madame CALAS Anne-Marie née RAMEAU**
  Chargée de clientèle particuliers, CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS.

- **Madame CHARRIERE Christine**
  Assistant bancaire, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur COULY Louis**
  Chauffeur poids lourd, AXEREAL, CHATEAUDUN.

- **Monsieur CRON Dominique**
  Magasinier conseil 1er échelon, AXEREAL, CHATEAUDUN.

- **Madame FLEURET Sylvie née MONGIS**
  Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Madame GOURIN Jacqueline née DUMONT**
  Cadre de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur GUÉRINET André**
  Moniteur routier, AXEREAL, CHATEAUDUN.

- **Madame JACQUET Nicole née JEANNETON**
  Ouvrière en fromagerie, EURIAL GIE, NANTES.

- **Monsieur MAUNY Frédéric**
  Conseiller sinistres, GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.

- **Monsieur MORIN Jean-Yves**
  Opérateur fromagerie, COOPERATIVE LAITIERE DE LA REGION LOCHOISE, VERNEUIL-SUR-INDRE.

- **Monsieur ORLIAC Christian**
  Conducteur installation, AXEREAL, CHATEAUDUN.

- **Monsieur PENOT Alain**
  Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur PRIVAT Pascal**
  Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur VÉRON Alain**
  Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BONNET Brigitte née ROGUET**
  Assistante administrative, AXEREAL, CHATEAUDUN.

- **Monsieur DÉSIRÉ André**
  Technicien de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur GAURIAT Philippe**
  Employé de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur HERMANT Philippe**
  Opérateur pasteurisation, COOPERATIVE LAITIERE DE LA REGION LOCHOISE, VERNEUIL-SUR-INDRE.

- **Madame LAMAMY Sylvie**
  Assistant bancaire, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Madame OUVRAI Patricia**
  Assistante administrative, AXEREAL, CHATEAUDUN.

- **Madame VASLIN Annie née CHARRET**
  Assistant bancaire, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

Article 5 : Monsieur le Directeur des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Jérôme GUTTON

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014182-0006

signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre

le 01 Juillet 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SCS - Service du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 14 juillet 2014

A R R E T E

Portant attribution de la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale

Promotion du 14 juillet 2014;

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles R.411-41 à 411-53 du code des communes

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, modifié par le décret n°88-309 du 28 mars 1988

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005

Relatif à l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

---

A R R E T E

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur AGEORGES Fabrice**
  Ancien conseiller municipal de NERET

- **Monsieur CULOT Claude**
  Ancien adjoint au maire de RIVARENNES

- **Monsieur JOLY Paul**
  Adjoint au maire de LA VERNELLE

- **Monsieur JULIEN Pierre**
  Maire de LE MAGNY

- **Monsieur ROGAUME Guy**
  Ancien conseiller municipal de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

- **Madame VINCENT Simonne née HELOISE**
  Ancienne conseillère municipale de TRANZAULT

Médaille VERMEIL

- **Monsieur APPERT Michel**
  Ancien maire de MAILLET

- **Monsieur BERNARD Guy**
  Ancien maire de CUZION

- **Madame BODARD Chantal née DUCHIER**
  Ancien maire de VATAN

- **Monsieur DESSOLIÈRE Jean-Pierre**
  Adjoint au maire de MAILLET

- **Monsieur LAGAUTRIÈRE Robert**
  Ancien adjoint au maire de CUZION

- **Monsieur LAMAMY Jean-Marie**
  Ancien maire de RIVARENNES

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Madame AUCLAIR Evelyne née GAILLARD**
  Cadre de santé, Groupe Hospitalier Paul Guiraud de VILLEJUIF

- **Madame BERNARD Patricia née MARTINEAU**
  Adjoint administratif territorial 1ère classe, Mairie de BUZANCAIS

- **Monsieur BILLARD Christophe**
  Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur BOURGOIN Thierry**
  Adjoint technique territorial 1ère classe, Mairie de LE PONT CHRETIEN CHABENET

- **Madame BRAHIC Véronique née STRIPPOLI**
  Educateur principal de jeunes enfants, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur BRAUER Jean-Jacques**
  Agent de maîtrise principal, Mairie de NEUVY ST SEPULCHRE

- **Madame CAILLAUD Corine**
  Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame CHARRON Corinne née BUCHON**
  Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles, Mairie de REUILLY

- **Monsieur DEPECHE Pascal**
  Agent de maîtrise, Syndicat Intercommunal des Eaux de la Couarde de CREVANT

- **Madame DUTRAIT Chantal née CHABENAT**
  Agent spécialisé 1ère classe (ATSEM), Mairie de NEUVY ST SEPULCHRE

- **Monsieur ESCUDERO Vincent**
  Assistant de conservation, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame FAUCHON Eliane née MACHADO**
  Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame GILLET Françoise née LABERGERE**
  Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de JEU-LES-BOIS

- **Madame GUERIN Carole**
  Assistant socio-éducatif, Conseil Général du Loir-et-Cher à BLOIS

- **Madame JOURNOUX Marie-Christine**
  Attaché territorial-secrétaire de mairie, MAIRIE de VEUIL

- **Monsieur LANDIER Eric**
  Adjoint technique 2ème classe-agent d'abattage, Communauté de Communes de VALENCAY

- **Madame LOZANO Nadine née CHARPENTIER**
  ATSEM, Mairie de COINGS

- **Monsieur MARDON Mickaël**
  Adjoint technique territorial 1ère classe, MAIRIE de VEUIL

- **Monsieur PANIS Daniel**
  Agent de maîtrise, MAIRIE de SAINT-FLORENTIN

- **Monsieur PELLÉ Guy**
  Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de LA VERNELLE

- **Madame PINEIX Sophie**
  Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame RABIER Martine née SICAULT**
  Adjoint technique 2ème classe, Mairie de VALENCAY

- **Monsieur RENAIRE Yanick**
  Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de LA VERNELLE

- **Monsieur RENAULT Marcel**
  Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame SAUZET Isabelle née PICOT**
  Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur SORRENTE Saint-Omer**
  Agent de maîtrise principal, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur SZEMENDERA Philippe**
  Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame VANHULLE Marie-Laure**
  Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX

Médaille VERMEIL

- **Madame BABARIT Nicole**
  Adjoint technique 1ère classe des Etablissements d'Enseignement, Conseil Régional du Centre à ORLEANS

- **Madame BRÉGEON Bernadette née RABILLÉ**
  Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, Mairie de NEUVY ST SEPULCHRE

- **Monsieur BRILLAUD Alain**
  Adjoint technique territorial 1ère classe, Mairie de NEUVY ST SEPULCHRE

- **Madame CHAPLAULT Marie-Noëlle née POULIN**
  Infirmière D.E de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de BLOIS

- **Madame COUAGNON Chantal née RABIER**
  Adjoint d'animation principal 1ère classe, Mairie de VALENCAY

- **Madame DELAUTIER Gisèle**
  Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame DESCAMPS Léone**
  Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de ROMORANTIN

- **Madame DISTRIQUIN Martine née CAGLIONI**
  Adjoint technique territorial, Conseil Régional du Centre à ORLEANS

- **Madame FRILON Françoise**
  Secrétaire, Mairie de MERS SUR INDRE

- **Madame GOULEAU Colette née POIRATON**
  Assistante maternelle, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur JOLY Alain**
  Agent de maîtrise territorial, Mairie de POULIGNY ST PIERRE

- **Madame LOTTAZ Véronique**
  Assistante qualifiée de conservation du patrimoine de 1ère classe, Mairie de DEOLS

- **Madame MAILLET Marie-Jeanne née RABILLARD**
  Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame MALASSINET Dominique née LUNEAU**
  Adjoint administratif principal, Mairie de VATAN

- **Monsieur MENARD Roger**
  Adjoint technique principal 2ème classe, Conseil Régional du Centre à ORLEANS

- **Monsieur MOREAU Jacques**
  Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur PENICHOT Jean-Claude**
  Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame PIGOIS Marie-Christine**
  Adjoint administratif principal 1ère classe, Syndicat Intercommunal des Eaux de la Couarde à CREVANT

- **Monsieur QUENAULT Gilles (En retraite)**
  Adjoint technique territorial 1ère classe, Mairie d'AZAY LE FERRON

- **Madame RICHARD Monique (En retraite)**
  Garde Champêtre Chef, Mairie de NEUVY PAILLOUX

- **Madame SUSMAN Martine née LAVENU**
  Secrétaire de mairie, MAIRIE de JEU-LES-BOIS

- **Monsieur VIDAL Jean-Pierre**
  Agent de maîtrise principal, Conseil Général de Seine-Saint-Denis à BOBIGNY

Médaille OR

- **Monsieur AUGENDRE Jean-François**
  Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame BATY Marie-Claude née DESCHATRES**
  Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de LA CHATRE

- **Monsieur BEIGNEUX Alain**
  Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHATILLON SUR INDRE

- **Monsieur BONESME Roland**
  Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur CHENET Gérard (En retraite)**
  Technicien territorial, Syndicat Intercommunal des Eaux de la Couarde à CREVANT

- **Madame COLLET Marie-France née COURATIN**
  Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame DECAY Joëlle née PRUNGET**
  Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame FRADET Françoise née BOURGUIGNON**
  Adjoint administratif 1ère classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur FROMENTEAU Didier**
  Agent de maîtrise principal, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur LAFAGE Didier**
  Ingénieur principal, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame LEBEAU Eliane**
  Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Madame PICOT Catherine née AUDEBERT**
  Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur SOULAT Gérald**
  Adjoint technique principal 1ère classe, Conseil Régional du Centre à ORLEANS

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Jérôme GUTTON

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014182-0007

signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre

le 01 Juillet 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SCS - Service du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2014

ARRÊTÉ

Portant attribution de la médaille d'honneur du travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2014;

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par le décret 2000-1015 du 17 octobre 2000 relatif à la médaille d'honneur du travail;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ACCOLAS Samuel**
  Chef d'équipe, CEPL, CHATEAUROUX.

- **Madame ALLARD Frédérique**
  Assistante ressources humaines, DIATECHNOLOGIES S.A.S., CHATEAUROUX.

- **Madame AUBRUN Séverine**
  Employée de bureau, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- **Monsieur AUCLAIR Pierre**
  Conducteur receveur, KEOLIS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.

- **Madame AUDIC Nathalie née BARBILLAT**
  Assistante ADV, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- **Madame AVEROUS Martine née SOKOLOFF**
  Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- **Madame AZEVEDO Isabelle née HERBA**
  Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- **Monsieur BARBIER Ludovic**
  Technicien, MBDA FRANCE, SELLES SAINT DENIS.

- **Monsieur BARNIER Gérard**
  Chauffeur routier, TRANSPORT PLUVIAUD ORGANISATION S.A.S. TPO, DEOLS.

- **Monsieur BARONNET Jean-Claude**
  Conducteur d'engins, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.

- **Madame BAUDET Stéphanie née LUQUET**
  Assistante experte, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- **Monsieur BAUDRY Christophe**
  Chef d'équipe, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- **Madame BELLENFANT Karine**
  Employée administrative, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- **Madame BENALI Nassera**
  Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- **Madame BERTHIAS Christelle**
  Préparatrice de commandes-cariste, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Madame BERTHON Séverine
Secrétaire administrative, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur BLANCHET Thierry
Opérateur de production, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.

- Monsieur BOGNAR Csaba
Agent de piste polyvalent, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS.

- Madame BONNEAU Béatrice
Approvisionneuse, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur BOUÉ Michel
Agent d'entretien, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS.

- Monsieur BOUQUET Dominique
Agent de production, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur BOURDEAU Sylvain
Polyvalent production, CHATEAUROUX CERAMICS, CHATEAUROUX.

- Madame BOURDIN Marie-Thérèse née JACQUET
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur BOURGEOIS Gérard
Conducteur receveur, KEOLIS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.

- Madame BOURGEOIS Odile
Ouvrière, ENTREPRISE ADAPTÉE "ODETTE RICHER", SAINT-MAUR.

- Monsieur BOURGUIGNON Alain
Conducteur de process, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur BOUTAULT Dominique
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur BOUTET Hervé
Chef d'équipe offset, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN.

- Monsieur BOUZIANE Hamou
Ajusteur cellule, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Madame BOXBERGER Maria de Lourdes née LEITE
Déclarante en douane sénior, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Madame BRISSET Mireille née LECOMTE
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur CAVAIGNAC Laurent
Chauffeur routier, TRANSPORT PLUVIAUD ORGANISATION S.A.S. TPO, DEOLS.

- Madame CELLAMEN Marie-Hippolyte
Technicienne du service médical, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur CHABOT Pascal
Poseur clôture, SARL MAUBOIS, DOUADIC.

- Monsieur CHAGNON Didier
Adjoint au responsable de production, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Madame CHAMPAGNAT Isabel née GAMEIRO
Chef d'équipe, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur CHAMPIOT Francis
Responsable maintenance, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur CHANNET Sébastien
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur CHARBONNIER Noël
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur CHARTIER Denis
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur CHAUVEAU Laurent
Conseiller agronomique préconisateur, ETS ANDRÉ VILLEMONT SA, ARGY.

- Monsieur CHERIFI Kouider
Chauffeur opérateur, SANITRA FOURRIER, JOUE LES TOURS.

- Monsieur CHOMIENNE Ludovic
Employé aux textiles, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur CHOUIN François
Agent de production, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur COINTEPAS Denis
Ingénieur laboratoire, CHATEAUROUX CERAMICS, CHATEAUROUX.

- Monsieur COSTA José
Conducteur receveur, KEOLIS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.

- Madame COURAUDON Karine née BOUCAULT
Employée, TRANSPORT PLUVIAUD ORGANISATION S.A.S. TPO, DEOLS.

- Madame COURTILLET Aurore
Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Madame COUSIN Muriel née FERRY
Technicienne service médical, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL CENTRE, ORLEANS.

- Madame COUTANT Marie-Cécile née GUILLOTEAU
Infirmière, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.

- Monsieur COUVRAT Stéphane
Responsable développement, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Madame DAGOIS Pascale née CARDEILHAC
Agent de maîtrise, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur DALLÉE Laurent
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Madame DAUDET Myriam née BROUTIER
Employée, ETS PICHON, MERS-SUR-INDRE.

- Monsieur DEBEURET Olivier
Technicien méthodes, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame DÉBROSSE Séverine
Employée administrative, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur DELAGE Vincent
Assistant produit, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame DELMAS Cécile née PETIOT
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LE POINÇONNET.

- Monsieur DERINE Emmanuel
Technicien AQF, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame DERLON Isabelle née BARDIN
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame DESCHAMPS Isabelle
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Madame DESCHAMPS Stéphanie
Comptable, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- Madame DESMORTREUX Isabelle née LESNIAK
Aide médico-psychologique, FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ, SAINT-MAUR.

- Monsieur DEVAUX Antoine
Conseiller agronomique préconisateur, ETS ANDRÉ VILLEMONT SA, ARGY.

- Monsieur DODU Patrice
Conducteur poids lourd, GEFCO, CHATEAUROUX.

- Monsieur DROUEN Jean-Claude
Responsable logistique, ETS ANDRÉ VILLEMONT SA, ARGY.

- Madame DUBIEF Isabelle née PICHEREAU
Chargé ADV Rechanges Back Office, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame DUMONT Brigitte née PRADEAU
Agent de propreté, ONET SERVICES, MONTLUÇON.

- Monsieur DURAND Jean-Philippe
Vendeur polyvalent qualifié, BRICOMARCHE, CHATILLON-SUR-INDRE.

- Monsieur ETIEVE Jean-Christophe
Vendeur magasinier, CGED, CHATEAUROUX.

- Monsieur FAVREAU Franck
Contrôleur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur FERREIRA ALVES DOS SANTOS José
Conducteur offset, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN.

- Monsieur FILLION John
Adjoint technique territorial 2ème classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CASTELROUSSINE, CHATEAUROUX.

- Monsieur FILLOUX Olivier
Directeur de production, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN.

- Monsieur FORTIN Jacky
Responsable maintenance, ACIAL, SAINT-AIGNAN-SUR-CHER.

- Monsieur FOUCHER André
Agent d'entretien espaces verts et forêts, ALÈS GROUPE INDUSTRIE, BEZONS (Agence de Saint-Maur).

- Monsieur FOULON Emmanuel
Magasinier, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Madame FOURNIER Gisèle
Educatrice de jeunes enfants, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame FOURRE Florence
Assistante adm des ventes, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur FRANCHET Laurent
Polisseur, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur FRILON Gérard
Technicien de maintenance, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Madame GABETTE Evelyne née DEBEURÉ
Responsable service douane, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur GARCIA Rodolphe
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Madame GARNIER Florence
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame GARRIVET Odile
Directrice adjointe, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Madame GAUTIER Magali
Technicien méthodes, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur GAUTREAU Jean-Michel
Ingénieur systèmes réseaux, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- Monsieur GERBAULT Dominique
Chef d'équipe PRA, S.C.A.C. AUTOMOBILES, BOURGES CEDEX (Agence de ISSOUDUN).

- Monsieur GERVAIS Charlie
Vendeur qualifié, BRICOMARCHE, CHATILLON-SUR-INDRE.

- Madame GIEN Christelle née RHIMBERT
Aide médico-psychologique, CENTRE HOSPITALIER - POLE PSYCHIATRIE DE GIREUGNE, SAINT-MAUR.

- Madame GIULIANI Kathia née VIGNAUD
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur GIUSTO Giovanni
Responsable d'équipe, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame GONNET Eveline née CHARBONNIER
Responsable de secteur, ONET SERVICES, MONTLUÇON.

- Monsieur GOUIN Philippe
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur GOVINDAPOULLE Aubin
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur GRABOWSKI Laurent
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur GREDAT Jacques
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur GRENOUILLET André
Chauffeur livreur, POMONA TERRE AZUR CENTRE, BOURGES.

- Madame GROUSELLE Nathalie
Conseiller commercial, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Monsieur GUERIN Stéphane
Agent logistique, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame GUERIN Valérie
Cariste-préparateur de commandes, BEIRENS S.A., BUZANÇAIS.

- Monsieur GUIVARC'H Alain
Technico-commercial, CGED, CHATEAUROUX.

- Madame GUTIERREZ Claudine
Employée, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur HAZENBERG Pierre
Grutier, MERDRIGNAC LEVAGE, LE MANS.

- Madame HEMERY Nathalie
Responsable administrative, MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE UGECAM, SAINT-MAUR.

- Madame HENNEQUIN Patricia
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER - POLE PSYCHIATRIE DE GIREUGNE, SAINT-MAUR.

- Madame HENON Florence
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.

- Monsieur HIBERT Jean-Christophe
Préparateur de commandes, CHATEAUROUX CERAMICS, CHATEAUROUX.

- Monsieur HIBOIS Didier
Préparateur de commandes-cariste, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Madame HOUSSAIS Colette
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE, LE MAGNY.

- Monsieur JACQUET Sylvain
Responsable équipe, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur JACQUOT Didier
Chauffeur, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur JAFFRE Christian
Conducteur de travaux, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Monsieur JOLIVET Frédéric
Assistant admin des ventes, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur JOUANNEAU Michel
Ouvrier qualifié tôlier, CARROSSERIE BRAJETTE EURL, CHATEAUROUX.

- Madame JOUANNET Isabelle née BONNIN
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame JOUBARD Dominique
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Madame JOURNAUD Régine née MERLIN
Agent de nettoyage, ONET SERVICES, MONTLUÇON.

- Monsieur JULIEN Jean-Marc
Conducteur receveur, KEOLIS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.

- Monsieur LABASSE Frédéric
Ouvrier qualifié en maintenance, CECA S.A., CHATEAUROUX.

- Monsieur LABAYE Pascal
Tourneur équilibreur, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Madame LABRUNE Nadine
Coupeuse, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.

- Monsieur LACAUD Dominique
Chef d'équipe, AXIMA REFRIGERATION FRANCE, CHATEAUROUX.

- Madame LAFORÊT Nicole
Employée de maison, MADAME DUVERGNE ISABELLE, LUANT.

- Madame LAHMER Fatiha née AYOUNI
Opérateur de production, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.

- Monsieur LAMBERT Christian
Agent polyvalent, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS.

- Madame LAMY Christelle née LAMORT
Assistante Ressources Humaines, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur LAMY Didier
Employé, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame LAMY Myriam née GUENIER
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Madame LATHIERE Véronique née DELAGE
Conseillère référente personnelle, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur LAUMONIER Marc
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame LAURENT Nathalie
Employée logistique, CEPL, CHATEAUROUX.

- Madame LAZIER Sylvie née TROUET
Employée administrative, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Madame LE GARREC Christine
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe, LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN D'ALEMBERT, ISSOUDUN.

- Monsieur LEBLANC Frédéric
Agent logistique, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur LEFEVRE Laurent
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame LEGRAND Chrystele née FRADET
Responsable expéditions, CHATEAUROUX CERAMICS, CHATEAUROUX.

- Monsieur LEGRAS Stéphane
Visiteur presse, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur LEMAIRE Benoît
Directeur d'agence, REXEL FRANCE, SAINT JEAN DE LA RUELLE (Agence de Châteauroux).

- Monsieur LESUEUR Dominique
Préparateur de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Madame LEYMARIE Christine née FROIS
Directrice d'agence, CREDIT LYONNAIS, LA CHATRE.

- Monsieur LIGAT Pascal
Responsable satellite, BROSSETTE, CHATEAUROUX.

- Monsieur LIMOUSIN Daniel
Conducteur presse 1 D polyvalent, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur LOREE Franck
Visiteur presse, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Madame LOUET Martine
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Madame MACE Catherine née DERRAI
Chargée d'affaires, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Madame MADROLLES Nathalie
Comptable, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur MALHERBE Pascal
Opérateur de laboratoire, CECA S.A., CHATEAUROUX.

- Monsieur MALTERRE Jean-Michel
Conseiller, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur MAMALET Dominique
Représentant, GROUPE PIERRE LE GOFF GRAND OUEST, PONT-SAINT-MARTIN.

- Monsieur MARANDON Denis
Polisseur, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur MARCOURT-BALDINOT Pascal
Préparateur de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur MARECHAL Fabrice
Conducteur poids lourd, GEFCO, CHATEAUROUX.

- Monsieur MARIÉ David
Gestionnaire magasin, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur MARIENNE Patrick
Visiteur presse, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur MARIET Stéphane
Chef d'équipe finissage, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Madame MARX Sylvie née PRÉDAL
Secrétaire, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS.

- Monsieur MASSET Max
Assistant chef de chantier, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.

- Monsieur MATZINGER Franck
Technicien de maintenance, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur MESNARD Jean-Pierre
Chauffeur routier, SATAS, NEUVY.

- Monsieur MEUNIER Eric
Opérateur-chauffeur, S.O.A, CHATEAUROUX.

- Madame MICHAUD Valérie
Employée logistique qualifié, CEPL, CHATEAUROUX.

- Madame MITTEREAU Cécile née RAVIDAT
Gestionnaire de paie, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur MOREAU Francis
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur MOREL Eric
Agent de maîtrise, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur MOUCHEBOEUF Patrick
Opérateur de production, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.

- Madame MOUGON Séverine
Analyste programmeur, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- Monsieur MOULIN Marc
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS

- Monsieur NANDILLON Christophe
Ajusteur OP3, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur NATUREL Jean-Marie
Assistant industrialisation, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur PACTAT Roland
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame PARIAS Véronique
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur PECQUEUR Jean-Pierre
Employé, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur PENIN Frédéric
Soudeur P3, BEIRENS S.A., BUZANÇAIS.

- Monsieur PERICAT Thierry
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur PERON Pascal
Tourneur, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.

- Madame PERONNET Laure
Chef d'équipe, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur PERRIAU Alain
Responsable d'atelier, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Madame PERRIOT Sandrine née PAGENAUD
Hôtesse d'accueil, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame PETIT Martine
Coupeuse, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.

- Madame PETITPEZ Nathalie née GASPARD
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Madame PIECHACZEK Nadine
Comptable, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame PIERRY Valérie
Metteur au point, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur POULIN Thierry
Conducteur receveur, KEOLIS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.

- Madame RAYNAUD Sandrine née NICOLAS
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Madame RENTY Stéphanie
Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur REYNAT Karl
Chef d'équipe, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Madame RICHARD Marie-Chantal née RAPAZ
Opérateur de production, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.

- Madame RICHARD Maryse née VIOUX
Vendeuse qualifiée, BRICOMARCHE, CHATILLON-SUR-INDRE.

- Monsieur ROBERGE Jérôme
Agent de fabrication opérateur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur ROBIN Jean-Marc
Programmeur CN, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame ROLAND Isabelle née BAUCHÉ
Secrétaire commerciale, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur ROSSIGNOL Pierre-François
Directeur technique qualité, BALSAN, DEOLS.

- Monsieur ROUGET Thierry
Responsable conformité produits, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur ROUQUIER Laurent
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur ROUZEAU Thierry
Chef d'équipe atelier, S.C.A.C. AUTOMOBILES, BOURGES CEDEX (Agence de Issoudun).

- Monsieur ROY Bruno
Cariste chargement, CHATEAUROUX CERAMICS, CHATEAUROUX.

- Monsieur SASSIER Dominique
Agent technico-commercial, CHATEAUROUX CERAMICS, CHATEAUROUX.

- Madame SAUVAGET Laurence née DEPOND
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur SAUZEAU Didier
Administrateur systèmes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- Monsieur SCARFO Michel
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur SEGURA Gilbert
Agent de fabrication soudeur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur SIMON Frédéric
Agent technique de production, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur SIMONNET Bernard
Chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.

- Madame SINACER Fatima
Coordinatrice commerciale, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur SLIMAN Mehdi
Agent de fabrication opérateur S/CN, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur SOULAS Philippe
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Madame SOULAS Véronique née NADAUD
Clerc de notaire, S.C.P. JEAN PHILIPPE FRUCHON - MICHEL CHRISTOPHE, CHATEAUROUX.

- Monsieur SURGET Gérard
Chauffeur routier, TRANSPORT PLUVIAUD ORGANISATION S.A.S. TPO, DEOLS.

- Madame SZYDA Isabelle née JERONIMO
Employée de banque, CREDIT MUTUEL, ISSOUDUN.

- Monsieur THIAIS Jean-Marie
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur THIMONET Thierry
Salarié, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur THUILLIER Jean-Jacques
Conducteur SPL, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES (Agence de Châteauroux).

- Madame TIBOEUF Bernadette née MARECHAL
Manutentionnaire, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur TILLIT Eric
Agent technique de production, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur TONNELLIER Didier (En retraite)
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur TOUZEAU Manuel
Chef de secteur, SAUR, VANNES.

- Madame TROCHET Maryline née PAILLISSON
Caissière, BRICOMARCHE, CHATILLON-SUR-INDRE.

- Monsieur TURQUIN Fabrice
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame VASSEUR Florence
Agent logistique rechanges, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame VIAL Agnès
Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS .

- Monsieur VIARD Franck
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur VIGIER Laurent
Technicien SAV, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Monsieur VISCARDI Jean-Yves
Employé, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur VITRÉ Denis
Projeteur Etudes, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame VITRÉ Véronique née PINEAULT
Assistante paies, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame ZELY Myriam
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur ZOUGHBI Sébastien
Responsable QSE, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur AGEORGES Eric
Régleur finition 2D, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Madame AMICHAUD Pierrette née BERGER
Employée de maison, MONSIEUR NICOLAS FORISSIER, LA CHATRE.

- Monsieur AUCLER Alain
Agent de production, DAGARD, BOUSSAC.

- Madame AUJARD Françoise née PATEYRON
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame BABARIT Nicole
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.

- Madame BAILLY Nadine née THOMAS
Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.

- Monsieur BARNIER Gérard
Chauffeur routier, TRANSPORT PLUVIAUD ORGANISATION S.A.S. TPO, DEOLS.

- Madame BARONNET Lina née MARTIN
Cadre, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Madame BARRIERE Martine née ALAPETITE
Adjoint technique territorial, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur BAUDICHEAU Philippe
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur BEGUIN Didier
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur BERLET Michel
Ouvrier en espace vert, ESAT "L'ESPOIR", SAINT MAUR.

- Madame BERNARD Corinne née BALDA
Employée administrative, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur BERNARD Jacky
Cariste, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur BERNARD Thierry
Responsable d'équipe teinture, BALSAN, ARTHON.

- Monsieur BERTHET Antony
Ajusteur OP3, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur BERTHET Dominique
Agent piste, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS.

- Monsieur BERTHIAS Yann
Conseiller financier, ALLIANZ, PARIS (Agence de Châteauroux).

- Madame BESSA Agnès
Commerciale, SCALIS, CHATEAUROUX.

- Madame BEUVARD Annie
Responsable sécurité produits environnement, FUCHS LUBRIFIANT FRANCE, NANTERRE.

- Monsieur BIDRON François
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Madame BIDRON Nathalie née POGODA
Support conducteur de lignes, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur BLANCHARD Claude
Chauffeur routier, TRANSPORT PLUVIAUD ORGANISATION S.A.S. TPO, DEOLS.

- Madame BOISSY Marie-Christine née ROUX
Technicien des métiers de la banque, BANQUE CIC OUEST, CHATEAUROUX.

- Madame BONJOUR Karine née AUBANEL
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur BORDET Arnaud
Superviseur, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur BOUÉ Michel
Agent d'entretien, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS.

- Monsieur BOUILLY Joël
Chef d'équipe classement, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur BOUZANNE Thierry
Responsable planning et ordonnancement, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Madame BOXBERGER Maria de Lourdes née LEITE
Déclarante en douane sénior, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur BRAULT Serge
Mouleur, MONTUPET, DIORS.

- Monsieur BREJAUD Philippe
Analyste d'exploitation, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- Monsieur BRET Thierry
Chef d'équipe piste, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS.

- Monsieur BUISSON Denis
Salarié, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur CABELLO Christian
Agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, SAINT-AVERTIN.

- Monsieur CALMEL Eric
Conducteur four composeur, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur CAMAIL Joël
Agent de piste, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS.

- Monsieur CAZY Michel
Responsable méthodes, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Madame CHAMIGNON Evelyne née BLANCHET
Technicien des métiers de la banque, BANQUE CIC OUEST, CHATEAUROUX.

- Madame CHANUSSOT Odile née TISSIER
Référent technique relation de service, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur CHARBONNIER Franck
Régleur 2D, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Madame CHATONNET Dominique
Opérateur de production, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur CHAUVEAU Jean-Pierre
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur CHOUIN François
Agent de production, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Madame CIECHOWICZ Catherine
Coordinatrice commerciale, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame CLAIRON Maryse née PAROUX
Assistante service, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur COGNARD Roger
Mécanicien HQ2, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Madame COMPIN Sylvie née DESCOUT
Manager, KPMG S.A., CHATEAUROUX.

- Madame CORNETTE Brigitte née NONIN
Animatrice d'équipe activités de production, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame COTTA Marie-Christine née BARRET
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame COUTANT Marie-Cécile née GUILLOTEAU
Infirmière, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.

- Madame DA COSTA Mariannick née AYOUL
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur DAUBORD Thierry
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame DAUDON Sylvie née BOUGON
Infirmière, INSTITUT INTER REGIONAL pour la SANTE, LA RICHE.

- Monsieur DAVY Jean-Pierre
Technicien RD, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur DE SOUSA José
Conducteur presse, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur DEBEURET Olivier
Technicien méthodes, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur DEBRAIS André
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur DELACOU Christian
Employé d'assurances, AVIVA VIE, BOIS COLOMBES.

- Monsieur DELBART Serge
Pétrisseur conducteur de four, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Madame DELBARY Annette née BARDET
Aide médico-psychologique, CENTRE HOSPITALIER - POLE PSYCHIATRIE DE GIREUGNE, SAINT-MAUR.

- Monsieur DELEUVRE Gérard
Moniteur atelier, ADAPEI 36, CHATEAUROUX.

- Monsieur DEPONT Jean-Marc
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Madame DESAIX Marie-José née FAUGUET
Cuisinière, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.

- Madame DESCLOUX Francine née FLEURET
Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.

- Monsieur DESCOUT Didier
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur DESMENOIS Jean-Claude
Chauffeur, SEG, GOURNAY.

- Madame DEVOS Marie-Line
Chef d'équipe, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur DICHANT Pascal
Responsable cellule technique fabrication, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Madame DORANGEON Josiane
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Madame DUFAYET Sonia née LEBAS
Clerc de notaire, S.C.P. JAMET - LACAILLE, CHATEAUROUX.

- Monsieur DUGOGNÉ Sylvain
Salarié, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur DURAND Jean-Philippe
Vendeur polyvalent qualifié, BRICOMARCHE, CHATILLON-SUR-INDRE.

- Monsieur DURANDEAU Jean-Marie
Responsable ressources humaines, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Madame ESPER Sylvie née FAGEON
Responsable de lignes, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Madame ESTEVE Florence
Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.

- Monsieur FAVREAU Franck
Contrôleur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur FERRÉ Pascal
Technicien de fabrication et responsable affaires AM2, BEIRENS S.A., BUZANÇAIS.

- Monsieur FERREIRA ALVES DOS SANTOS José
Conducteur offset, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN.

- Monsieur FORTIN Jacky
Responsable maintenance, ACIAL, SAINT-AIGNAN-SUR-CHER.

- Madame GABETTE Evelyne née DEBEURÉ
Responsable service douane, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Madame GACHET Evelyne née JABAUD
Expert logistique SAP, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur GAILLOCHON Christian
Employé logistique, CEPL, CHATEAUROUX.

- Monsieur GATESOUPE Alain
Manutentionnaire, BALSAN, ARTHON.

- Monsieur GAUDAIS Alain
Responsable de lignes, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur GERBAULT Dominique
Chef d'équipe PRA, S.C.A.C. AUTOMOBILES, BOURGES CEDEX (Agence de ISSOUDUN).

- Monsieur GERVAIS Charlie
Vendeur qualifié, BRICOMARCHE, CHATILLON-SUR-INDRE.

- Madame GEUIL Catherine née BONNIN
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur GIRARD Pascal
Salarié, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur GIUSTO Giovanni
Responsable d'équipe, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur GOBIN Philippe
Conducteur, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Monsieur GORGEON Denis
Responsable de ligne, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur GOUIN Philippe
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame GRANGY Brigitte née LEVEQUE
Aide comptable, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur GROLLEAU Jean-Christophe
Technico-commercial, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN.

- Madame GROUSELLE Nathalie
Conseiller commercial, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Madame GUAI Annick née ROGAUME
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame GUIBOURET Marie-Laure née BARBILLAT
Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.

- Monsieur GUILLEMOT Jean-Luc
Tourneur, AEROTECH FRANCE, CHATEAUROUX.

- Monsieur GUIVARC'H Alain
Technico-commercial, CGED, CHATEAUROUX.

- Monsieur HAZENBERG Pierre
Grutier, MERDRIGNAC LEVAGE, LE MANS.

- Monsieur HERVOUET Didier
Technicien de maintenance, DALKIA FRANCE, TOURS.

- Madame HOUSSAIS Colette
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE, LE MAGNY.

- Monsieur IMBERT Jean-Claude
Agent polyvalent, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS.

- Monsieur JAFFRE Christian
Conducteur de travaux, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Monsieur JOUANNEAU Michel
Ouvrier qualifié tôlier, CARROSSERIE BRAJETTE EURL, CHATEAUROUX.

- Madame JOUBERT Nicole née BRUÈRE
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur KHONDHY Xien
Couturier, BALSAN, ARTHON.

- Monsieur LACAUD Dominique
Chef d'équipe, AXIMA REFRIGERATION FRANCE, CHATEAUROUX.

- Madame LALEUF Danièle née VEYSSET
Agent de production, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur LAMBERT Christian
Agent polyvalent, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS.

- Monsieur LAMY Didier
Employé, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur LAPEROUSE Jean-Christophe
Responsable maintenance, CHATEAUROUX CERAMICS, CHATEAUROUX.

- Monsieur LAUMONIER Marc
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame LAURIER Anne
Responsable d'exploitation, BARTIN RECYCLING, CHATEAUROUX.

- Madame LEBEAU Chantal
Ouvrier professionnel de production poly-compétent, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur LEFEVRE Daniel
Relais fabrication, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Madame LEFORT Sylvie née MARTIN
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur LEFRANC Bruno
Agent de piste, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS.

- Monsieur LEMAIRE Benoît
Directeur d'agence, REXEL FRANCE, SAINT JEAN DE LA RUELLE (Agence de Châteauroux).

- Monsieur LEMOINE Philippe
Ouvrier en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur LESUEUR Dominique
Préparateur de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur LIGAT Pascal
Responsable satellite, BROSSETTE, CHATEAUROUX.

- Madame LIGAT Patricia née LÉNEZ
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER - POLE PSYCHIATRIE DE GIREUGNE, SAINT-MAUR.

- Monsieur LIGNOUX Christian
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur LIGOT Pierre
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur LLINARES Christian
Contrôleur auditeur, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Madame LORILLON Nathalie
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur LOUET Alain
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Madame LURMEAU Françoise née PREVOST
Conseillère de vente, CARREFOUR BELLE EPINE, THIAIS.

- Monsieur MARECHAL Denis
Contrôleur, BANQUE DE FRANCE, CHATEAUROUX.

- Monsieur MARGUERITAT Bruno
Chargé de mission, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- Madame MARINET Brigitte née MERIOT
Assistante ressources humaines, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur MARITAUD Christian
Maçon coffreur, GTM TP LYON, BRON.

- Monsieur MATHELIN Ghislain
Masseur-kinésithérapeute, LA COLLINE ENSOLEILLÉE, LA ROCHE-POSAY.

- Madame MAZARDO Claudine née PÉ
Télévendeuse, TRANSGOURMET CENTRE OUEST, VELLES.

- Monsieur MERCIER Patrick
Echantillonneur Samtron, BALSAN, ARTHON.

- Monsieur MESNARD Jean-Pierre
Chauffeur routier, SATAS, NEUVY.

- Monsieur MIRANDA Manuel
Préparateur de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur MONTAUFIER Christophe
Agent qualifié d'exploitation, GEFCO, CHATEAUROUX.

- Monsieur MOREAU Didier
VRP, TIMAC AGRO, SAINT-MALO.

- Monsieur MOREL Eric
Agent de maîtrise, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Madame MORICEAU Nadine née SEGUIN
Ouvrière, ESAT Odette Richer, ST MAUR.

- Monsieur MOULIN Marc
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS

- Madame OVIDE Nathalie née COUTANT
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur PECQUEUR Jean-Pierre
Employé, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur PERRET Jean-Daniel
Ouvrier en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame PETIT Martine
Coupeuse, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.

- Madame PINAULT Patricia
Assistante administration, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame PIROT Isabelle
Chargé de mission, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur POIRON Michel
Gestionnaire stock informatique, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur POQUEREAU Thierry
Tondeur, BALSAN, ARTHON.

- Madame POTENTIER Christelle
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur POUILLET Michel
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur PRINGUET Jean-Pierre
Chaudronnier, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur PROT Patrick
Tôlier, TRANSPORT PLUVIAUD ORGANISATION S.A.S. TPO, DEOLS.

- Monsieur PRZYBYLOWSKI Laurent
Agent de qualité, MONTUPET, DIORS.

- Madame PUYBERTIER Christiane née PÉNIN
Assistante comptable confirmée, FIDUCIAL, ANGERS (Agence de La Châtre).

- Monsieur REGIS Vital
Technicien qualité, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur RENAUD Hugues
Préparateur de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.

- Monsieur RENAULT Christian
Pompiers d'aéroport, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS.

- Madame REY Jeanne
Opérateur de production, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.

- Monsieur RIBIERE Michel
Technicien outilleur, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur RICHARD Frédéric
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Madame RICHARD Marie-Chantal née RAPAZ
Opérateur de production, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.

- Monsieur ROBARDET Christian
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, VELIZY-VILLACOUBLAY.

- Monsieur ROBIN Pascal
Titulaire de caisse, BANQUE DE FRANCE, CHATEAUROUX.

- Madame ROBIN Sylvie née RETY
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame ROGER Annick née ALFRED
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame ROGER Patricia
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur ROLLAND Arnaud
Responsable production, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame ROUSSEAU Chantal née DESMEULEMESTER
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur ROUZEAU Thierry
Chef d'équipe atelier, S.C.A.C. AUTOMOBILES, BOURGES CEDEX (Agence de Issoudun).

- Monsieur ROY Thierry
Responsable équipe de maintenance, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur SANCHEZ Claude
Tufteur, BALSAN, ARTHON.

- Madame SAUMUROT Sylvie née CHAGNON
Gestionnaire des appros, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur SCARFO Pascal
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur SEGURA Gilbert
Agent de fabrication soudeur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame SENFT Pascale née RAFFIN
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur SIMON Franck
Conducteur atomiseur, CHATEAUROUX CERAMICS, CHATEAUROUX.

- Monsieur SIMONNET Bernard
Chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.

- Madame SOUADET Martine
Comptable, GEFCO S.A., ARGENTON SUR CREUSE.

- Madame SOUDRAIN Chantal
Secrétaire commerciale, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur THAVANAUD Thierry
Technicien atelier, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur THIAIS Jean-Marie
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur THIBESSARD Michel
Pétrisseur-conducteur de four, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur TILLIT Eric
Agent technique de production, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur TONNELLIER Didier (En retraite)
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur TRINQUART Francis
Ajusteur monteur aéronautique, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Madame TROCHET Maryline née PAILLISSON
Caissière, BRICOMARCHE, CHATILLON-SUR-INDRE.

- Monsieur VERDIER Guy
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame VERGNE Christiane née CAILLERE
Chef d'équipe réception, ETABLISSEMENT AUBADE, SAINT-SAVIN-SUR-GARTEMPE.

- Madame VIOLLET Catherine
Agent de service intérieur, ADAPEI 36, CHATEAUROUX.

- Madame VOLLEREAUX Chantal née PIROT
Opérateur de production, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Madame VUILLAUME Brigitte
Responsable comptabilité fournisseurs, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- Monsieur WATISSEE James
Machiniste-pétrisseur, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Madame ZELY Myriam
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ALAURENT Philippe
D.A.M.M., CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Madame ANSELME Martine née COURANT
Employée, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Madame AUBRUN Nicole née MALASSENET
Opératrice de contrôle, REGELTEX, ISSOUDUN.

- Monsieur AUBRY Pascal
Chef d'équipe production, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur AUDEBERT Pascal
Conducteur poids lourd, GEFCO, CHATEAUROUX.

- Madame AUGER Catherine née GUEDO
Technicien service comptabilité, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- Monsieur AUGER Jean-Luc
Chargé de clientèle particuliers, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Madame BABARIT Nicole
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.

- Madame BABAULT Catherine
Agent de maîtrise, CEPL, CHATEAUROUX.

- Monsieur BARNIER Gérard
Chauffeur routier, TRANSPORT PLUVIAUD ORGANISATION S.A.S. TPO, DEOLS.

- Monsieur BARRAUD Alain
Tourneur, MONTUPET, DIORS.

- Monsieur BARRIERE Olivier
Imprimeur, PARAGON TRANSACTION, ROMORANTIN.

- Madame BATAILLE Viviane née TOUZET
Correspondant RH, BALSAN, DEOLS.

- Monsieur BEHRA François
Magasinier, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.

- Madame BERLOT Monique née BERGERIOUX
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur BIENVENU Fabrice
Cariste, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Madame BLONDEAU Francette née FORGENEUVE
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame BLONDEAU Martine née BRUNET
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur BODIN Pascal
Cariste, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur BONNET Didier
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur BONNET Laurent
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur BORGET Dominique
Technicien des métiers de la banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.

- Madame BOUCHITÉ Catherine née PLASSAT
Animateur d'équipe activités de production, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur BOULIER Thierry
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur BOUTEILLER Patrick
Cariste-préparateur de commandes, BEIRENS S.A., BUZANÇAIS.

- Monsieur BRISSET Thierry
Responsable achats, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Madame BRUNET Claudette
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur CABELLO Christian
Agent de sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, SAINT-AVERTIN.

- Madame CADOUX Sylvie née REBRIOUX
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur CAILLAUD Daniel
Chauffeur, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur CAPTON Jean-Pierre
Employé de banque, HSBC FRANCE SIEGE, PARIS.

- Madame CHABOT Anne-Marie
Référent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame CHAGNON Catherine née LONGUET
Agent de maîtrise, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame CHAUMETTE Brigitte née CHICAUD
Responsable site logistique, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur CHAUVAT Christian
Chef d'exploitation, DALKIA FRANCE, TOURS (Agence de Châteauroux).

- Madame CHAUVEAU Marilyne
Technicienne ordonnancement, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame CHAUVIN Ghyslaine née DUBOIS
Assistante de direction, AUCHAN, LE POINÇONNET.

- Madame CHAUVIN Marie-Odile
Employée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur CHICAUD Jean-Michel
Outilleur, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Madame CHOCHOY Evelyne née DUVAL
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur CHOUIN François
Agent de production, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Madame CLAIN Nadine née THEVENIN
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Madame CLAIRON Maryse née PAROUX
Assistante service, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur CLAVANDIER Jean
Acheteur, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.

- Madame COCHARD Brigitte née PARISOT
Infirmière-puéricultrice, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur COLLAS Gérard
Pompier d'aéroport, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS.

- Monsieur COSTE Christian
Responsable de ligne, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Madame COUTANT Marie-Cécile née GUILLOTEAU
Infirmière, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.

- Monsieur DAGOIS Didier
Employé logistique polyvalent, CEPL, CHATEAUROUX.

- Monsieur DAUBLON Philippe
Employé, JACQUELIN AGENCEMENT et DEVELOPPEMENT, ECUEILLE.

- Monsieur DAVY Jean-Pierre
Technicien RD, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Madame DEBRAIS Laurence
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur DELAVENT Philippe
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur DELIMOGE Philippe
Chef d'équipe, CHATEAUROUX CERAMICS, CHATEAUROUX.

- Monsieur DEMIGNE Michel
Opérateur de production, REGELTEX, ISSOUDUN.

- Monsieur DEMIGNÉ Guy
Technicien monteur, SIRAGA S.A., BUZANÇAIS.

- Madame DESNOUX Marie-Thérèse
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame DEVELLE Maryse
Prototypeuse, BALSAN, DEOLS.

- Madame DIOTON Christine
Opérateur de production, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.

- Monsieur DUCHEMIN Fabrice
Magasinier manutentionnaire, BALSAN, DEOLS.

- Monsieur DUCOUDRAY Jean
Pompier d'aéroport, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS.

- Monsieur DUPLAN Jean-Noël
Agent de service, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.

- Madame DUTOUR Laurence née LE BALEM
Secrétaire, COFELY, CHATEAUROUX.

- Monsieur DUTRAIT Daniel
Salarié, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Monsieur ESTEVE Francis
Cariste chargement, CHATEAUROUX CERAMICS, CHATEAUROUX.

- Madame FEIGNON Bernadette née MARSAT
Chef d'équipe, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.

- Monsieur FERREIRA Jean-Pierre
Opérateur de production, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY DIVISION, CHAROST.

- Monsieur FERREIRA ALVES DOS SANTOS José
Conducteur offset, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN.

- Madame FERRON Isabelle née DELTOUR
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame FRADET Corine née DELAGE
Opérateur de production, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.

- Monsieur FRAGNIER Jean-Pierre
Menuisier, CENTRE HOSPITALIER - POLE PSYCHIATRIE DE GIREUGNE, SAINT-MAUR.

- Monsieur GAILLOCHON Christian
Employé logistique, CEPL, CHATEAUROUX.

- Madame GALOPPIN Régine née MANTONNIER
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur GAUTIER Richard
Agent technique de production, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame GAUTRON Maryline
Assistante, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur GERBAULT Philippe
Chef d'équipe, MONTUPET, DIORS.

- Monsieur GHEZIEL Hamed
Agent logistique, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur GIUSTO Giovanni
Responsable d'équipe, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur GRAILLOT Patrick
Imprimeur, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN.

- Madame GREDAT Jocelyne
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame GRELET Béatrice
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.

- Madame GRENOUILLAT Annie
Chef d'équipe, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.

- Monsieur GUIHARD Jean-Michel
Employé BE électrique, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.

- Monsieur GUILLEMOT Jean-Luc
Tourneur, AEROTECH FRANCE, CHATEAUROUX.

- Monsieur HANNEQUART Philippe
Agent d'exploitation, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- Monsieur HILLAIRE Jean-Louis
Employé, SAS HUILERIE VIGEAN, CLION SUR INDRE.

- Madame HOUSSAIS Colette
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE, LE MAGNY.

- Monsieur IMBERT Jean-Claude
Agent polyvalent, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS.

- Monsieur JAFFRE Christian
Conducteur de travaux, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Madame JOLY Martine
Comptable, TRANSPORT PLUVIAUD ORGANISATION S.A.S. TPO, DEOLS.

- Monsieur JOUANNEAU Michel
Ouvrier qualifié tôlier, CARROSSERIE BRAJETTE EURL, CHATEAUROUX.

- Monsieur JOUANNO Philippe
Agent technique de production, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur JOUBERT Jean-Luc
Magasinier, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur JOUBERT Joël
Gestionnaire traitement de l'information, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur JOUHANNEAU Jacky
Responsable de ligne, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur KOPEC Edouard
Ajusteur, MONTUPET, DIORS.

- Monsieur LADENISE Francis
Employé, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame LAGOUGE Françoise née BACOUET
Gestionnaire planification, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur LANDRON Dominique
Responsable qualité achats, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur LAUMONIER Marc
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame LAVIGNE Andrée née LELOUP
Opérateur, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur LAVILLONNIÈRE Jean-Louis
Maroquinier, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur LEBLANC Régis
Technicien qualité, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur LEMAIRE Benoît
Directeur d'agence, REXEL FRANCE, SAINT JEAN DE LA RUELLE (Agence de Châteauroux).

- Madame LESPINGAL Fabienne née MILLOT
Aide médico-psychologique, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.

- Monsieur LIGOT Pierre
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur LIMBERT Claude
Cariste réception, CHATEAUROUX CERAMICS, CHATEAUROUX.

- Monsieur LOJEK Patrice
Agent logistique lignes, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame MABON Catherine née LORIDAN
Responsable paie, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur MAINGAULT Claude
Assistant poste de travail, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame MANTONNIER Annick née FEUILLADE
Secrétaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame MARAIS Liliane née DOUCET
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame MARSAT Ginette
Manutentionnaire, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur MARTENS Marc
Outilleur technicien, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Madame MARTIN Françoise née SOULAS
Clerc formaliste, SCP FRANÇOISE COURREGES ET CORINNE CLAN DE POMMAYRAC, LA CHATRE.

- Monsieur MARTINS Philippe
Ouvrier, DAGARD, BOUSSAC.

- Madame MARTINS-PEREIRA Véronique née COCHENEC
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur MASSENET Jean-Claude
Couvreur-plombier-chauffagiste, ENTREPRISE MOUROUX JP, CHATEAUROUX.

- Monsieur MERCIER André
Employé logistique, CEPL, CHATEAUROUX.

- Monsieur MERCIER Eric
Agent d'usinage, MONTUPET, DIORS.

- Monsieur MESNARD Jean-Pierre
Chauffeur routier, SATAS, NEUVY.

- Monsieur MICHAUD Daniel
Responsable formation, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur MICHAUD Patrick
Employé, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Madame MICHENET Françoise née PACAUD
Responsable commerciale, JACQUELIN AGENCEMENT et DEVELOPPEMENT, ECUEILLE.

- Monsieur MINIER Jean-Michel
Agent de production, JACQUELIN AGENCEMENT et DEVELOPPEMENT, ECUEILLE.

- Monsieur MONTAROU Serge
Employé logistique polyvalent, CEPL, CHATEAUROUX.

- Madame MOREAU Brigitte née BOUQUIN
Enquêteur chargée des relations externes, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame MOULIN Annick née RENAULT
Employée administratif, CEPL, CHATEAUROUX.

- Madame MOULIN Françoise
Manutentionnaire, LA HALLE, MONTIERCHAUME.

- Monsieur MOULIN Marc
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, ORLEANS.

- Madame MOURAUT Patricia née GONNAUD
Ouvrière en maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur NAUDET Jacky
Chauffeur-livreur, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- Madame OUCHET Chantal née DELANDINES
Infirmière-puéricultrice, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur OUVRAT Michel
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur PACOUX Francis
Employé, AXA FRANCE, NANTERRE.

- Madame PAMPHILE Jocelyne
Agent d'exploitation, GEFCO, CHATEAUROUX.

- Madame PASCAUD Sylvie née VERDY
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur PECQUEUR Jean-Pierre
Employé, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur PENNETIER Christian
Leader, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur PERAL André
Soudeur P3, BEIRENS S.A., BUZANÇAIS.

- Monsieur PEROT Pascal
Chef d'équipe, CHATEAUROUX CERAMICS, CHATEAUROUX.

- Madame PERROT Françoise née ROBISSON
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame PICHARD Sylvie née BONNIN
Rédacteur règlements, THELEM ASSURANCES, CHECY.

- Madame PINAULT Patricia
Assistante administration, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame PLESSIS Martine née CAILLAUD
Agent de fabrication, BEIRENS S.A., BUZANÇAIS.

- Monsieur PLISKA Richard
Magasinier, SA GUYARD-CHESNEAU, ISSOUDUN.

- Monsieur POISSEAU Gérard
Directeur logistique, ROUSSEAU, SAINT AMAND MONTROND.

- Madame POQUEREAU Sylvie née TAUVY
Support de conditionnement-conducteur de ligne, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur PRINGUET Jean-Pierre
Chaudronnier, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur PROT André
Responsable exploitation, TRANSPORT PLUVIAUD ORGANISATION S.A.S. TPO, DEOLS.

- Monsieur QUENARD Dominique
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur RABATÉ Eric
Conducteur enduction, DIATECHNOLOGIES S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur RENARD Serge
Conducteur receveur, KEOLIS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.

- Monsieur RENAULT Christian
Pompiers d'aéroport, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS.

- Monsieur ROBERT Dominique
Responsable montage neuf, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur ROBIN André
Cariste magasinier 3X8C, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Madame ROGAUME Françoise
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame ROUET Thérèse
Aide médico-psychologique, ADAPEI 36, CHATEAUROUX.

- Monsieur ROUSSELET Alain
Technicien, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur ROUZEAU Jean-Philippe
Technicien metteur au point, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.

- Monsieur SAILLY Christian
Magasinier réceptionnaire, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- Monsieur SALLÉ Guy
Chef d'équipe, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur SASTRE Patrice
Cariste, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Madame SÉGARD-FABRE Marie-Pierre née SÉGARD
Conseiller commercial, CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur SEGURA Gilbert
Agent de fabrication soudeur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur SIMONNET Bernard
Chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.

- Monsieur THAVANAUD Didier
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur THAVANAUD Thierry
Technicien atelier, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur THIAIS Jean-Marie
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur THIBESSARD Michel
Pétrisseur-conducteur de four, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur THUE Bruno
Erodeur, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur TONNELLIER Didier (En retraite)
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame TOUCHARD Armelle
Secrétaire de direction, GEFCO, CHATEAUROUX.

- Monsieur TRENAY Jacques
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame VERDIER Dominique née COMBY
Chargée de recouvrement, SCALIS, CHATEAUROUX.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ACKER Didier
Technicien poteyeur, MONTUPET, DIORS.

- Madame ALASSOEUR Evelyne
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.

- Monsieur ALAURENT Philippe
D.A.M.M., CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Madame ARGY Marie-Claude née MORIN
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).

- Madame AULU Joëlle
Assistante logistique, AXIANE MEUNERIE, REUILLY.

- Madame AUROY Catherine
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).

- Madame BAILLY Maguy née OZZOLA
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur BALLEREAU Patrice
Technicien des métiers de la banque, BANQUE CIC OUEST, CHATEAUROUX.

- Monsieur BARONNET Jean-Claude
Conducteur d'engins, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.

- Monsieur BASTIER Pierre
Directeur d'agence, GEFCO, CHATEAUROUX.

- Madame BATY Hélène née RIVIERE
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).

- Monsieur BERNARD Daniel
Préparateur de bains, DIATECHNOLOGIES S.A.S., CHATEAUROUX.

- Madame BESSAULT Dominique
Référent technique contentieux, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame BETACHEN Patricia née TARNAUD
Responsable de service, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS (Agence de Châteauroux).

- Monsieur BIARD Dominique
Assistant assurance qualité, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur BIGNON Jean-Pierre
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Madame BILLARD Françoise née PONROY
Responsable multi-accueil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame BISSON Marie-Laure née DELETANG
Référent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame BOIRON Agnès
Référent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame BONNIN Michèle
Référent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur BORDAT Christian
Ajusteur-outilleur, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur BOUÉ Philippe
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur BOURDEAU Michel
Responsable pôle maintenance, MONTUPET, DIORS.

- Monsieur BOURSAT Joël
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur BOUTEILLER Patrick
Cariste-préparateur de commandes, BEIRENS S.A., BUZANÇAIS.

- Madame BRAGUIER Myriam
Aide médico-psychologique, CENTRE HOSPITALIER - POLE PSYCHIATRIE DE GIREUGNE, SAINT-MAUR.

- Madame CAMUS Marie-Claude
Référent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame CARION Marie-Noëlle née THIBAULT
Magasinier réceptionnaire, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- Monsieur CHARASSON Christian
Mécanicien poteyeur, MONTUPET, DIORS.

- Monsieur CHARRON Didier
Mécanicien, AXIANE MEUNERIE, REUILLY.

- Madame CHARRON Moïsette née GARNIER
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame CHENU Sylvie née LUCAS
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame CHEVALIER Claudine
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- Monsieur COGNE Jean-Luc
Employé, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Madame COMONT Jocelyne
Responsable du personnel, SIRAGA S.A., BUZANÇAIS.

- Monsieur COMONT Pascal
Coordinateur, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur COURANT Thierry
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame CRON Eliane née SINET
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI POITOU CHARENTES, SAINT BENOIT.

- Monsieur DARNAULT Joël
Directeur d'agence principale, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Monsieur DAUMY Gérard
Agent logistique, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur DE SOUSA Manuel
Responsable silo, MALTERIES FRANCO-SUISSES, ISSOUDUN.

- Madame DEFAY Marinette
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER - POLE PSYCHIATRIE DE GIREUGNE, SAINT-MAUR.

- Monsieur DELANEAU Michel
Opérateur débit, SIRAGA S.A., BUZANÇAIS.

- Monsieur DELARGE Jean-Marie
Pompier, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS.

- Monsieur DELATTRE Dominique
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur DEMIGNE Michel
Opérateur de production, REGELTEX, ISSOUDUN.

- Monsieur DEPOORTERE Bernard
Dessinateur, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Madame DESGRANGE Marie-Ange née CHEVREUIL
Opérateur spécialisé, AVON POLYMÈRES FRANCE, BEAULIEU LES LOCHES.

- Madame DESMAISON Marie-Christine née THIBAUD
Clerc de notaire, SCP DELEST-GUILLOT NOTAIRES ASSOCIÉS, CHATEAUROUX.

- Madame DEVAY Patricia
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE (Agence de Châteauroux).

- Madame DOMENECH Christine née GORGEON
Secrétaire commerciale, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Monsieur DONDAINE Alain
Employé gestion des stocks, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur DUCOUDRAY Jean
Pompier d'aéroport, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS.

- Madame DURCZYNSKI Catherine née GAULT
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- Madame FOULATIER Alice née ACCOLAS
Comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur FOURRE Jean-Claude
Electricien, SARL BOURDEIX, VALENÇAY.

- Madame FRANCOIS Madeleine
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame GAGNERAULT Marie-Odile née VALLET
Manager des sécurités, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur GAILLAC Pierre
Agent logistique, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur GATTIN Jean-Noël
Plombier-chauffagiste, ENTREPRISE MOUROUX JP, CHATEAUROUX.

- Monsieur GAUDFROY Patrice
Ajusteur contremaître, CATOIRE SEMI, MARTIZAY.

- Madame GAY Brigitte
Comptable assistante RH, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Madame GILARDET Elisabeth née AUSSOURD
Salariée, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.

- Monsieur GINER Claude
Monteur multivalent, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Monsieur GIRAUDON Christian
Responsable production, SIRAGA S.A., BUZANÇAIS.

- Monsieur GIUSTO Pierre
Technicien méthodes atelier, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame GODIN Annick née RIAUTE
Assistante de site, GEPSA, RUEIL-MALMAISON.

- Madame GRAIZON Michèle née ROTINAT
Employée logistique, CEPL, CHATEAUROUX.

- Monsieur GRASON Dominique
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur GUEGANIC Gérard
Agent de maîtrise, COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.

- Monsieur GUILLEMOT Jean-Luc
Tourneur, AEROTECH FRANCE, CHATEAUROUX.

- Monsieur GUILLONNET Jean-Paul
Agent technique de production, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur HEERWALD Claude
Conducteur de four, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Madame HERAULT Monique née PERRIN
Maîtresse de maison, ADAPEI 36, CHATEAUROUX.

- Monsieur HILLAIRE Jean-Louis
Employé, SAS HUILERIE VIGEAN, CLION SUR INDRE.

- Monsieur JAMIN Jean-Pierre
Cariste pointeur chargeur, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur JOUANNEAU Michel
Ouvrier qualifié tôlier, CARROSSERIE BRAJETTE EURL, CHATEAUROUX.

- Madame JOURNOUX Martine
Comptable fournisseurs, BALSAN, ARTHON.

- Madame JULLIEN Martine née GERMAIN
Lingère, ATELIERS CHARVET SAS, SAINT-GAULTIER.

- Monsieur KERESPARS Joël
Opérateur de production, LES LAVANDIERES - ELIS BERRY, DEOLS.

- Monsieur KOPEC Edouard
Ajusteur, MONTUPET, DIORS.

- Monsieur LABAYE Alain
Technicien de banque, SOCIETE GENERALE, CHATEAUROUX.

- Monsieur LABELLE Joël
Employé, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, TOURS.

- Monsieur LABRUNE Jean-Claude
Polisseur, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Madame LALEUF Denise née AGUILLAUME
Secrétaire, SCP FRANÇOISE COURREGES ET CORINNE CLAN DE POMMAYRAC, LA CHATRE.

- Madame LAMAMY Mauricette née MABILLOT
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur LAMOUREUX Michel
Employé de banque, BANQUE TARNEAUD, CHATEAUROUX.

- Monsieur LARMIGNAT Jean-Claude
Conducteur presse, CHATEAUROUX CERAMICS, CHATEAUROUX.

- Monsieur LARRY Philippe
Préparateur de commandes, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur LE JOSSEC André
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur LEDOUX Thierry
Opérateur CTF/CTP, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN.

- Monsieur LEFEBVRE Jacques
Conducteur d'engins, BARTIN RECYCLING, CHATEAUROUX.

- Monsieur LEMAIRE Benoît
Directeur d'agence, REXEL FRANCE, SAINT JEAN DE LA RUELLE (Agence de Châteauroux).

- Monsieur LHOPITAULT Jean-Claude
Technicien Etudes, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur LIGOT Pierre
Agent de fabrication, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame LINTE Brigitte
Inspecteur risques d'entreprise, AXA FRANCE, NANTERRE.

- Monsieur LUNEAU Patrice
Employé de banque, CM-CIC SERVICES, NANTES.

- Monsieur MALLERET Daniel
Chargé de clientèle, GENERALI, PARIS.

- Monsieur MARDELLE Eric
Responsable maintenance, MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE UGECAM, SAINT-MAUR.

- Monsieur MARTIN Philippe
Ajusteur outilleur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur MARTINAT Daniel
Préparateur de commandes, K.S.B., CHATEAUROUX.

- Madame MARY Annie née JEAUMOT
Conseiller en assurances, G.M.F, CHATEAUROUX.

- Monsieur MATHE Patrick
Cadre de banque, HSBC FRANCE SIEGE, PARIS.

- Monsieur MATHEY Jean-Claude (En retraite)
Technicien de maintenance, DALKIA FRANCE, TOURS.

- Monsieur MATHIOU Norbert
Agent logistique, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur MENAS Nour-Eddine
Soudeur, MONTUPET, DIORS.

- Monsieur MESNE Daniel
Ajusteur mécanique, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur MICHEL François
Agent technique tarification, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur MOINS Gérard
Agent de production monteur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Madame MOREAU Annie
Employée de banque, BNP PARIBAS, TOURS.

- Monsieur MOREAU Jean-Jacques
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur NANDILLON Joël
Soudeur, ANDRITZ SAS, CHATEAUROUX.

- Madame NICOT Dominique née GAUTHIER
Rédactrice IRD, THELEM ASSURANCES, CHECY.

- Monsieur ORDUREAU Jean-Yves
Contremaître d'atelier, TRANSPORT PLUVIAUD ORGANISATION S.A.S. TPO, DEOLS.

- Madame PELAMOURGUES Yolande
Conseillère, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- Monsieur PERAL André
Soudeur P3, BEIRENS S.A., BUZANÇAIS.

- Madame PERCHAUD Martine née FOUCRET
Preneuse d'ordre téléphone, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- Madame PINOTEAU Martine
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.

- Monsieur PIPEREAU Jacky
Archiviste, AXA FRANCE, NANTERRE.

- Madame PIPEREAU Régine née GAULTIER
Coupeuse, BALSAN, DEOLS.

- Madame POITRENAUD Josiane née DURIS
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.

- Madame PRATT Agnès née VACHER
Ouvrière en maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Monsieur QUENARD Patrick
Tourneur, ZODIAC SEATS FRANCE, ISSOUDUN.

- Monsieur RINGLER Patrick
Chef d'équipe rivière, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur ROBIN André
Cariste magasinier 3X8C, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Monsieur ROBINET Michel
Magasinier d'approvisionnement, MONTUPET, DIORS.

- Madame ROI Béatrice née BISSON
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.

- Monsieur ROI José
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Monsieur ROLLIN Philippe
Soudeur aéronautique, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- Monsieur RONVEL Jean-Pierre
Agent d'exploitation, DALKIA FRANCE, TOURS.

- Monsieur ROUAN Michel
Cariste, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Madame ROUET Thérèse
Aide médico-psychologique, ADAPEI 36, CHATEAUROUX.

- Madame ROUZEAU Elise née PICHARD
Secrétaire-vendeuse, SARL BOURDEIX, VALENÇAY.

- Monsieur SALLÉ Guy
Chef d'équipe, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- Monsieur SASTRE Patrice
Cariste, INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- Madame SCHNEIDER Dominique née CARLET
Assistant RH, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Monsieur SIMONNET Bernard
Chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.

- Monsieur TACONET Jean-Claude (En retraite)
Magasinier, SERMAT, NANTERRE (Agence de CHABRIS).

- Monsieur THERET Bernard
Ouvrier mégissier, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Madame THOMAS Chantal née TASSET
Maroquinière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

- Madame VALENTIN Françoise
Technicien prestations spécialisé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- Madame VERDIER Dominique née COMBY
Chargée de recouvrement, SCALIS, CHATEAUROUX.

- Monsieur VERLAQUE Gérald
Technicien peaux brutes, SAS BODIN-JOYEUX, LEVROUX.

- Madame WALTER Sylviane née MOULIN
Responsable administratif et financier, SOCIETE NOUVELLE LE FLOCKAGE, CHATEAUROUX.

Article 5 : Monsieur le Directeur des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé :Jérôme GUTTON

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014184-0003

signé par
Frédéric PLANES, M. le directeur du cabinet et de la sécurité

le 03 Juillet 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SIDPC - Service interministériel de Défense et de Protection Civile

portant acquisition du certificat de
qualification C4 - T2 - Niveau 2 M. MERE

ARRETE n° du
portant acquisition du certificat de qualification C4 – T2
NIVEAU 2

Le Préfet,
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 3 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

CONSIDERANT que l'intéressé a apporté la preuve de sa participation au tir de 3 spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories 4, K4 ou T2 sur période maximale de 2 ans précédant sa demande ;

ARRETE :

Article 1er: Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré Olivier MERE, né le 01/03/1973 demeurant 8 rue du Clos de la Torlière 36240 ECUEILLE.

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable jusqu'au 2 juillet 2016.

Article 3 : A compter du 2 juillet 2016, le titulaire du présent certificat dispose d'un certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : M. le directeur des services du cabinet et de la sécurité, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le directeur des services du cabinet

Frédéric PLANES

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014184-0004

signé par
Frédéric PLANES, M. le directeur du cabinet et de la sécurité

le 03 Juillet 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SIDPC - Service interministériel de Défense et de Protection Civile

portant acquisition du certificat de qualification C4 - T2 - Niveau 2 M. DELABESSE

ARRETE n° du
portant acquisition du certificat de qualification C4 – T2
NIVEAU 2

Le Préfet,
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 3 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

CONSIDERANT que l'intéressé a apporté la preuve de sa participation au tir de 3 spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories 4, K4 ou T2 sur période maximale de 2 ans précédant sa demande ;

ARRETE :

Article 1er: Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré Patrick DELABESSE, né le 23/07/1965 demeurant 6, rue de la Lande 36600 VILLENTROIS.

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable jusqu'au 2 juillet 2016.

Article 3 : A compter du 2 juillet 2016, le titulaire du présent certificat dispose d'un certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : M. le directeur des services du cabinet et de la sécurité, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le directeur des services du cabinet

Frédéric PLANES

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014184-0005

signé par
Frédéric PLANES, M. le directeur du cabinet et de la sécurité

le 03 Juillet 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
SIDPC - Service interministériel de Défense et de Protection Civile

portant acquisition du certificat de qualification C4 - T2 - Niveau 2 M. BOURDIN

ARRETE n° du
portant acquisition du certificat de qualification C4 – T2
NIVEAU 2

Le Préfet,
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 3 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

CONSIDERANT que l'intéressé a apporté la preuve de sa participation au tir de 3 spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories 4, K4 ou T2 sur période maximale de 2 ans précédant sa demande ;

ARRETE :

Article 1er: Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré Alexandre BOURDIN, né le 21/02/1986 demeurant 10, rue de la Pitière 36600 VEUIL.

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable jusqu'au 2 juillet 2016.

Article 3 : A compter du 2 juillet 2016, le titulaire du présent certificat dispose d'un certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : M. le directeur des services du cabinet et de la sécurité, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le directeur des services du cabinet

Frédéric PLANES

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014176-0002

signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 25 Juin 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté autorisant l'organisation de la course cycliste Prix d'Ecueillé le 28 juin 2014 à ECUEILLE

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de l'administration générale et des élections

ARRÊTÉ n° 2014176-0002 du 25 juin 2014

Autorisant l'organisation le **28 juin 2014**
d'une course cycliste dénommée **« Prix d'Ecueillé »** à **ECUEILLE**

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331 –17 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014-D-2066 du 19 juin 2014 du président du Conseil général de l'Indre et du maire d'Ecueillé portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Prix d'Ecueillé », le 28 juin 2014, de 15 h 00 à 19 h 00, commune d'Ecueillé ;

Vu la demande formulée le 9 mai 2014 par M. Pierre PALISSE, Président de l'AUTO Vélo Club Castelroussin, 36 Rue des Champs Grands – 36130 COINGS ;

Vu le visa du Comité départemental cycliste de l'Indre ;

Vu l'attestation d'assurance VERSPIEREN, n° R1406065 du 1er janvier 2014 souscrite par l'organisateur de l'épreuve ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre en date du 24 mai 2014 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires en date du 21 mai 2014 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 19 mai 2014 ;

Vu l'avis du président du Conseil général de l'Indre en date du 4 juin 2014 ;

Vu l'avis du maire d'Ecueillé en date du 20 mai 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : M. Pierre PALISSE, Président de l'AVCC, 36 Rue des Champs Grands – 36130 COINGS est autorisé à organiser le **28 juin 2014 :**

- une course cycliste dénommée **« Prix d'Ecueillé »** à ECUEILLE, selon les modalités ci- après :

Départ : 15 h 00 à ECUEILLE – RD 8 – Rue Céline Lancelot

Arrivée : **18 h 30** à ECUEILLE – RD 8 – Rue Céline Lancelot

Nombre de concurrents : 90 à 100 participants

Itinéraire : (Carte jointe en annexe)

ARTICLE 2: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

1°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la fédération française de cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes.

Moyens à mettre en place	**Nature de l'épreuve**		
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur ou égal à 10 km	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs statiques ou à moto aux points stratégiques où il faut rendre l'épreuve prioritaire	OUI	OUI	OUI
Deux secouristes titulaires du PSC1 (1)	OUI	OUI	OUI
Ambulance	NON	OUI	OUI
Médecin	NON	Joignable et disponible à tout moment	OUI
Dispositif de secours (2)	OUI	OUI	NON

(1) Ces deux secouristes doivent être titulaires du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile dénommé « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) qui remplace l'AFPS.

(2) Un local ou un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec des couvertures et des trousses pour assurer les premiers soins par les deux secouristes mentionnés ci-dessus.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.

La zone d'arrivée doit être protégée, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées, ou, à défaut, par des cordages tendus par des piquets.

2°) **Sécurité** :

L'organisateur doit respecter l'arrêté conjoint n° 2014-D-2066 du 19 juin 2014 du président du Conseil général de l'Indre et du maire d'Ecueillé portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Prix d'Ecueillé », le 28 juin 2014, de 15 h 00 à 19 h 00, commune d'Ecueillé.

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route.

Les 19 personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté et **possédant le permis de conduire** sont agréées en qualité de signaleurs. Les intéressées doivent être munies d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et doivent quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de course et porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Par ailleurs, un véhicule annonciateur doit être situé en tête de la course, équipé de haut-parleurs et portant la mention " Attention, compétition sportive".

3°) **Service d'ordre** :

M. Pierre PALISSE, Président de l'AVCC, demeurant 36 Rue des Champs Grands – 36130 COINGS – Tél : 06.67.60.17.43.

4°) **Signalisation** :

L'organisateur s'engage à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages sont de couleur jaune (préconisés par la F.F.C.) et doivent avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 h, après le passage de la course. L'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassards portant la mention " course " et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée ou suspendue à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec **la brigade de gendarmerie d'Ecueillé**.

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

ARTICLE 8 : L'organisateur doit exiger des concurrents non licenciés **un certificat médical de non contre indication à la pratique de cette épreuve sportive lors de l'inscription datant de moins d'un an.**

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire d'Ecueillé, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des territoires et le président du Conseil Général de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est adressée à M. Pierre PALISSE (36 Rue des Champs Grands – 36130 COINGS) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges - 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

Arrêté portant autorisation de l'organisation le 28 juin 2014 d'une course cycliste dénommée « Prix d'Ecueillé » à ECUEILLE.

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014177-0003

signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 26 Juin 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté autorisant l'organisation le 29 juin 2014
du motocross de Selles- sur- Nahon

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de l'administration générale et des élections

ARRÊTÉ n° 2014177-0003 du 26 juin 2014

Autorisant l'organisation le **29 juin 2014** d'une épreuve de motos et de quads
dénommée « **Motocross et Quadcross** »
à **SELLES-SUR-NAHON** sur le circuit de « La Briquetterie ».

Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport, notamment les articles R. 331-18 à R. 331-45 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1976 modifié portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011173-0001 du 22 juin 2011 portant renouvellement de l'homologation du circuit de moto-cross « La Briquetterie » à SELLES-SUR-NAHON, pour une période de quatre ans ;

Vu l'arrêté n° 2014-D-2100 du 25 juin 2014 du président du Conseil général de l'Indre portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 15d du PR 3+500 au PR 3+822, n° 33b du PR 0+000 au PR 1+250 et n° 33 du PR 6+100 au PR 6+400, commune de Selles-sur-Nahon, le 29 juin 2014 de 6 h 00 à 21 h 00, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée « Motocross et Quadcross » commune de Selles-sur-Nahon ;

Vu l'arrêté n° 2014-25/06-02G en date du 25 juin 2014 du maire de Selles-sur-Nahon, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le chemin rural du Puits St-Genou à Jeu-Maloches le 29 juin 2014, de 6 h 00 à 22 h 00 à l'occasion de la manifestation sportive dénommée « Motocross et Quadcross » ;

Vu la demande formulée le 28 avril 2014 par Monsieur Gérard PARISSE, président du Moto club de Selles-sur-Nahon, demeurant rue Nationale – 36360 LUÇAY-LE-MALE, en vue de l'organisation d'une épreuve de motos et de quads dénommée « Motocross et Quadcross » à SELLES-SUR-NAHON sur le circuit de « La Briquetterie » ;

Vu le règlement visé par l'U.F.O.L.E.P ;

Vu l'attestation d'assurance AXA du 12 juin 2014, contrat n° 6275753104, souscrite par l'organisateur ;

Vu les avis des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

Vu l'avis du président du Conseil général de l'Indre en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du maire de Selles-sur-Nahon en date du 4 juin 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Monsieur Gérard PARISSE, Président du Moto club de Selles-sur-Nahon, demeurant Rue Nationale – 36360 LUÇAY-LE-MALE, est autorisé à organiser le 29 juin 2014, de 8 h 00 à 19 h 00, une manifestation de motos et de quads dénommée « **Motocross Quadcross** » à **SELLES-SUR-NAHON** sur le circuit de « La Briquetterie ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités, du respect de la réglementation de la Fédération française de motocyclisme ainsi que des mesures suivantes :

Circuit et parkings

Les conditions de l'homologation du circuit, notamment sa configuration, le positionnement du public et le nombre de véhicules en piste simultanément, doivent être respectés.

Des bottes de paille ou autres matériaux absorbant les chocs et assurant la protection des coureurs doivent être placés autour ou devant tous les obstacles présentant un danger et situés en bord de piste.

Les commissaires (18) doivent être présents sur les points jugés sensibles du tracé.

La circulation et le stationnement sont interdits sur le chemin rural d'accès au circuit.

A l'entrée du chemin rural menant au circuit (au niveau de la RD 33), l'accès autorisé pour le public doit être matérialisé par de la rubalise et bien différencié de l'accès au circuit pour les véhicules de secours et de celui de l'accès au parc des coureurs.

Le chemin d'accès au circuit pour les véhicules de secours doit faire au moins 3 m de large et ses abords doivent être fauchés.

Les parkings « coureurs » et « public » doivent également être matérialisés par de la rubalise et des panneaux de signalisation.

Deux personnes doivent assurer l'accès aux parkings « coureurs » et « public ».

La présence du public est interdite au droit des virages de la piste d'évolution. Elle est autorisée le long du chemin rural reliant la RD 33 et la RD 33b. Aucun autre emplacement ne sera toléré.

Secours et Protection

L'organisateur doit prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française de motocyclisme.

Mission du responsable sécurité

Nom du responsable déclaré : Monsieur Gérard PARISSE, Président du Moto club de Selles-sur-Nahon, demeurant : Rue Nationale – 36360 LUÇAY-LE-MALE ; Tél : 06.67.99.03.25.

Le responsable de la sécurité doit respecter scrupuleusement les prescriptions. Il doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes les dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information pour interrompre éventuellement la manifestation

- transmettre l'alarme à ses moyens de secours
- transmettre l'alerte aux secours publics
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

Sécurité du public et évacuation

L'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin :

- de permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs de sac ») ;

- de faire respecter l'arrêté n° 2014-D-2100 du 25 juin 2014 du président du Conseil général de l'Indre portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 15d du PR 3+500 au PR 3+822, n° 33b du PR 0+000 au PR 1+250 et n° 33 du PR 6+100 au PR 6+400, commune de Selles-sur-Nahon, le 29 juin 2014 de 6 h 00 à 21 h 00, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée « Motocross et Quadcross » commune de Selles-sur-Nahon ;

- de faire respecter l'arrêté n° 2014-25/06-02G en date du 25 juin 2014 du maire de Selles-sur-Nahon, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le chemin rural du Puits St-Genou à Jeu-Maloches le 29 juin 2014, de 6 h 00 à 22 h 00 à l'occasion de la manifestation sportive dénommée « Motocross et Quadcross » ;

- de veiller à ce que la largeur de ces voies ne soit pas inférieure à 3 mètres afin de faciliter l'accès de véhicules de secours.

Les évacuations du site de la manifestation vers les structures hospitalières sont décidées par le médecin régulateur (SAMU) et doivent être effectuées par les sapeurs-pompiers.

Accessibilité des engins de secours

L'organisateur doit prendre toutes mesures nécessaires afin :

- d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation (les voies d'accès maintenues pour les secours ne doivent pas être inférieures à 3 mètres minimums en largeur) ;

- de laisser visibles et dégagés en permanence les poteaux et les bouches d'incendie, les vannes de coupure de gaz et d'électricité.

En cas de nécessité, l'hélicoptère du SAMU peut se poser à proximité du circuit.

Les extincteurs (poudre 6 kg) fournis par l'organisateur doivent être placés le long de la piste à disposition des 18 commissaires de course ainsi qu'à l'intérieur du parc des coureurs. Les personnes désignées pour manœuvrer les extincteurs sont dotées d'équipement de protection individuelle résistant au feu (cagoule, gants..)

Moyens d'alerte

Prévoir la mise en place d'un téléphone filaire avec l'affichage des numéros d'urgence (sapeurs-pompiers 18, SAMU 15, police ou gendarmerie 17). A défaut et uniquement en cas d'impossibilité technique, l'utilisation de deux téléphones portables avec opérateurs différents coïncidant avec une couverture réseau du secteur, peut être envisagée.

Service d'ordre

Monsieur Gérard PARISSE, Président du Moto club de Selles-sur-Nahon, demeurant Rue Nationale – 36360 LUÇAY-LE-MALE -Tél : 06.67.99.03.25.

Sur le site du circuit de la Briquetterie même, l'organisateur assure par ses propres moyens la police du public.
La diffusion des conseils de prudence et de sécurité est faite par haut-parleur, ces conseils sont rappelés aussi souvent que de besoin.

Il est conseillé d'afficher, près des points de vente de boissons, des messages d'information sur les dangers de la vitesse et de l'alcool au volant.

Une personne assurant la sécurité doit être présente au niveau des accès aux parkings « coureurs » et « public ».

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public est assurée par l'organisateur, les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place sont à sa charge.

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée ou suspendue à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre ou son représentant s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés. L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve **avec la brigade de gendarmerie d'Ecueillé.**

***L'épreuve ne peut débuter qu'après production par l'organisateur, avant le début de l'épreuve, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (attestation à faxer au 02.54.34.10.08) .**

ARTICLE 5 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Par ailleurs, l'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation routière pour effectuer le fléchage de la manifestation.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Selles-sur-Nahon, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le président du Conseil général de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à Monsieur Gérard PARISSE (Rue Nationale – 36360 LUÇAY-LE-MALE) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014178-0001

signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 27 Juin 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté préfectoral pris à l'occasion de la course cycliste St- Aignan - Valençay - Souvenir Jérôme Larduinat, le 14 juillet 2014 et portant dérogation à l'arrêté du préfet de l'Indre n °2014062-0001 du 3 mars 2014 portant réglementation de la circulation routière en période de trafaic intense pour l'année 2014

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de l'administration générale et des élections

ARRÊTÉ n° 2014178-0001 du 27 juin 2014

pris à l'occasion de la course cycliste
« Saint-Aignan – Valençay - Souvenir Jérôme Larduinat » le 14 juillet 2014
et portant dérogation à l'arrêté du Préfet de l'Indre
n° 2014062-0001 du 3 mars 2014 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2014

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Indre, n° 2014062-0001 du 3 mars 2014 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2014 ;

Vu la demande de dérogation formulée le 14 mai 2014 par M. Benoît THOMAS, président de l'Espoir Cycliste Selles-Saint-Aignan-Noyers, organisateur de la course cycliste « Saint-Aignan – Valençay - Souvenir Jérôme Larduinat », le 14 juillet 2014 ;

Vu l'avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre en date du 19 juin 2014 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de l'Indre en date du 5 juin 2014 ;

Vu l'avis du président du Conseil général de l'Indre en date du 22 mai 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une dérogation à M. Benoît THOMAS à l'occasion de la course cycliste « Saint-Aignan - Souvenir Jérôme Larduinat », le 14 juillet 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R Ê T E

Article 1er : La course cycliste « Saint-Aignan – Valençay - Souvenir Jérôme Larduinat », organisée le 14 juillet 2014 par M. Benoît THOMAS, président de l'Espoir Cycliste Selles-Saint-Aignan-Noyers, est autorisée :

- à traverser la RD 956 aux points d'intersection avec les RD 17 et RD 52 dans la commune de Fontguenand

- à traverser et emprunter sur un parcours réduit la RD 956 dans la commune de Valençay, bien que celle-ci soit classée à grande circulation, interdite aux manifestations sportives le 14 juillet 2014, de 16 h 00 à 21 h 00.

Article 2 : L'organisateur doit respecter les prescriptions suivantes :

- renforcer la présence de signaleurs aux intersections avec la RD 956 dans les communes de Fontguenand et Valençay,

- mettre en place une pré-signalisation sur les perturbations du trafic en amont des points de rencontre entre les usagers et le circuit sur la RD 956, communes de Fontguenand et Valençay,

- s'assurer de la présence des forces de l'ordre ou de la police municipale durant la totalité de la manifestation et jusqu'à résorption complète des perturbations occasionnées par la course dans la commune de Valençay.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie est adressée à M. Benoît THOMAS, président de l'Espoir Cycliste Selles-Saint-Aignan-Noyers, organisateur de la manifestation (50 avenue Aristide Briand - Selles-sur-Cher – 41130) au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, au directeur départemental des territoires, au président du Conseil général de l'Indre, aux maires de Valençay et Fontguenand.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014184-0001

signé par
Anny PIETRI, Directrice de la réglementation et des libertés publiques

le 03 Juillet 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté préfectoral autorisant l'organisation de la course pédedstre "Course nature de Brassioux" à DEOLS, le 6 juillet 2014

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de l'administration générale et des élections

ARRÊTÉ n° 2014184-0001 du 3 juillet 2014

autorisant l'organisation le **6 juillet 2014** d'une épreuve pédestre sur route dénommée **« Course nature de Brassioux »** à **DEOLS**.

Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;

Vu l'arrêté du maire de DEOLS, PP/VD n° 2014-14T du 17 janvier 2014, réglementant la circulation et le stationnement sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée « Course Nature de Brassioux » à Déols, le 6 juillet 2014, de 8 h 00 à 14 h 00 ;

Vu la demande formulée le 20 février 2014 par M. Jean-Pierre COLSON, demeurant 27, route de Reuilly à ISSOUDUN (36100), représentant l'association des Dirigeants commerciaux de France, en vue de l'organisation d'une épreuve pédestre dénommée « Course nature de Brassioux », le 6 juillet 2014 ;

Vu le visa de la Fédération française d'athlétisme (F.F.A.) en date du 21 février 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance de la MACIF Centre, n° 9730703 du 14 janvier 2014, souscrite par l'organisateur de l'épreuve ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaire au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la sécurité publique en date du 24 février 2014 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date du 23 avril 2014 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 24 février 2014 ;

Vu l'avis du maire de Déols en date du 20 mars 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : M. Jean-Pierre COLSON, demeurant 27, route de Reuilly, 36100 ISSOUDUN, représentant l'association des Dirigeants commerciaux de France, est autorisé à organiser le **6 juillet 2014**, une course pédestre sur route dénommée **« Course nature de Brassioux » à Déols** selon les modalités ci- après :

Heure de départ : **9 h 00** Gymnase de Brassioux à DEOLS

Heure d'arrivée : **11 h 45** Gymnase de Brassioux à DEOLS

Itinéraire : (joint en annexe)

Nombre de participants : **200**

ARTICLE 2: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

1°) **Circulation** :

L'organisateur doit respecter l'arrêté du maire de DEOLS, PP/VD n° 2014-14T du 17 janvier 2014, réglementant la circulation et le stationnement sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée « Course Nature de Brassioux » à Déols, le 6 juillet 2014, de 8 h 00 à 14 h 00.

2°) **Secours et protection** :

L'organisateur doit prévoir une équipe de secouristes conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française d'athlétisme pour le déroulement des épreuves pédestres sur routes et disposer d'une liaison radio avec le SAMU ou les pompiers.

3°) **Sécurité** :

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route .

Les 23 personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté, possédant le permis de conduire, sont agréées en qualité de signaleurs. Les intéressées doivent être munies d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course et doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Par ailleurs, les véhicules accompagnant les concurrents doivent porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente, l'appellation de la manifestation à laquelle ils participent.

Dispositif de sécurité aux endroits dangereux :

L'organisateur doit mettre en place des signaleurs aux endroits dangereux et notamment aux carrefours.

4°) **Service d'ordre** :

M. Jean-Pierre COLSON, représentant l'association des Dirigeants commerciaux de France, demeurant : 27, route de Reuilly – 36100 ISSOUDUN - Tél : 06.15.34.62.33.

5°) **Stationnement** :

Le stationnement sur la chaussée de tout véhicule est interdit de part et d'autre de la ligne départ/arrivée sur 50 mètres environ.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassard portant la mention " course " et piquet mobile à deux faces, modèle K10).

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par la direction départementale de la sécurité publique, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec **le commissariat de police de CHATEAUROUX.**

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser, sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

ARTICLE 8 : Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) doit être effectué avec des peintures ou produits d'une couleur autre que blanche, qui doivent avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation. Il est interdit de poser des affiches de fléchage sur les panneaux de signalisation routière, sur les parties accessoires des ouvrages d'art et sur les arbres.

ARTICLE 9 : L'organisateur doit exiger de chacun des participants un document attestant de la non-contre indication à la pratique de la course à pied en compétition de

moins d'un an (licence FFA portant attestation de délivrance d'un certificat médical ou certificat médical).

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Déols, la direction départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est adressée à M. Jean-Pierre COLSON, (27, route de Reuilly – 36100 Issoudun), ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Signé : Anny PIETRI

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges
  1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014184-0002

signé par
Anny PIETRI, Directrice de la réglementation et des libertés publiques

le 03 Juillet 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté préfectoral autorisant l'organisation de la course cycliste dénommée "prix de Fléré-la- Rivière, le 5 juillet 2014

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de l'administration
générale et des élections

ARRÊTÉ n° 2014184-0002 du 3 juillet 2014

autorisant l'organisation le **5 juillet 2014** d'une course cycliste dénommée
«Challenge départemental des écoles de cyclisme» à FLERE-LA-RIVIERE

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu la demande formulée le 11 mai 2014 par M. Jean-Pierre GONTIER, Président du Vélo Club Chatillonnais, demeurant à BAUDRES (36110), lieudit « Le Haut Plessis ».

Vu le visa du Comité départemental de cyclisme de l'Indre ;

Vu l'attestation d'assurance VERSPIEREN, n° E1407005du 1er janvier 2014, souscrite par l'organisateur des épreuves ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre en date du 2 juin 2014 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date du 21 mai 2014 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 19 mai 2014 ;

Vu l'avis du maire de Fléré-La-Rivière en date du 19 mai 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : M. Jean-Pierre GONTIER, Président du Vélo Club Chatillonnais, demeurant à BAUDRES (36110), lieudit « Le Haut Plessis » est autorisé à organiser, le 5 **juillet 2014** une course cycliste dénommée **« Challenge départemental des écoles de cyclisme »** à FLERE-LA-RIVIERE, selon les modalités ci- après :

Départ : **14 h 30** à FLERE-LA-RIVIERE – Plan d'eau

Arrivée : **18 h 00** à FLERE-LA-RIVIERE – Plan d'eau

Nombre de concurrents : 100

Itinéraire : Epreuve se déroulant autour du plan d'eau de Fléré-la-Rivière (carte jointe en annexe)

ARTICLE 2: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

1°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française de cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes.

Moyens à mettre en place	**Nature de l'épreuve**		
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur ou égal à 10 km	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs statiques ou à moto aux points stratégiques où il faut rendre l'épreuve prioritaire	OUI	OUI	OUI
Deux secouristes titulaires du PSC 1 (1)	OUI	OUI	OUI
Ambulance	NON	OUI	OUI
Médecin	NON	Joignable et disponible à tout moment	OUI
Dispositif de secours (2)	OUI	OUI	NON

(1) Ces deux secouristes doivent être titulaires du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile dénommé « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) qui remplace l'AFPS.

(2) Un local ou un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec des couvertures et des trousses pour assurer les premiers soins par les deux secouristes mentionnés ci-dessus.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.

La zone d'arrivée est protégée, de part et d'autre de la chaussée, sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées, ou, à défaut, par des cordages tendus par des piquets.

2°) **Service d'ordre** :

M. Jean-Pierre GONTIER, Président du Vélo Club Chatillonnais, demeurant à BAUDRES (36110) – Tél : 06.08.93.09.30

3°) **Circulation** : Dès la fin de l'épreuve, il est conseillé de prévoir un signaleur à la sortie du terrain sur lequel se déroule la course (route de la Roche à Fléré-la-Rivière).

4°) **Signalisation** :

L'organisateur s'engage à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages sont de couleur jaune (préconisés par la F.F.C.) et doivent avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 h, après le passage de la course.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. L' organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec **la brigade de gendarmerie de Châtillon-sur-Indre. (02.54.38.23.00**

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisatrice mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

ARTICLE 7 : L'organisateur doit exiger des concurrents non licenciés **un certificat médical de non contre indication à la pratique de cette épreuve sportive lors de l'inscription.**

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Fléré-la-Rivière et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à M. Jean-Pierre GONTIER, Président du Vélo Club Châtillonnais (Le Haut Plessis – 36110 BAUDRES) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de la réglementation et
des libertés publiques

Signé : Anny PIETRI

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges
  1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014189-0003

signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 08 Juillet 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n ° 2013102-0010 du 12 avril 2013, portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier

ARRETE
portant modification de l'arrêté n° 2013102-0010 du 12 avril 2013,
portant renouvellement de la composition de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites
(C.D.N.P.S.)

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 341-16 à R 341-25 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9 et 20 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-02-186 du 23 février 2007 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013102-0010 du 12 avril 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.) ;

VU les propositions des collectivités, associations et organismes consultés ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est modifiée comme suit (les modifications sont indiquées en ***gras et italique***) :
La CDNSP se réunit en cinq formations. Elle est présidée par le Préfet ou son représentant ayant rang de sous-préfet. Elle est composée de quatre collèges dans chacune des formations.

La CDNPS est composée ainsi qu'il suit :

I – Formation dite « de la nature »

1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (quatre titulaires)

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction départementale des territoires : deux représentants
- direction régionale des affaires culturelles : un représentant

2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales : (quatre titulaires, quatre supléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel APPERT, conseiller général du canton de Neuvy-Saint-Sépulchre M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargilesse-Dampierre M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet

3 - Collège de personnalités qualifiées (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Jacques PÉNIGAULT, vice-président de l'union régionale de la propiété forestière M. Pierre ROBIN, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique Mme Aline CHÉRENCÉ, directrice du CPIE Brenne-Pays d'Azay	M. Bruno TARDIEU, Chambre d'agriculture M. Henri d'USSEL, président du centre d'études techniques forestières de l'Indre M. Patrick LÉGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Pays d'Azay

4 - Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvages ainsi que des milieux naturels : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Charles-Henri de PONCHALON, président de la fédération des chasseurs de l'Indre M. Tony WILLIAMS, ligue pour la protection des oiseaux M. Michel PREVOST, délégué départemental de l'Indre du conservatoire naturel de la région Centre ***M. Jacques LUCBERT***, président de l'association Indre Nature	Mme Valérie GIQUEL-CHANTELOUP, directrice de la fédération des chasseurs de l'Indre M. Jacques TROTIGNON, ligue pour la protection des oiseaux M. Jean-Baptiste COLOMBO, antenne Cher/Indre du conservatoire naturel de la région Centre M. Romuald DOHOGNE, association Indre Nature

Instance de concertation de la formation dite « de la nature »

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en **instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000,** peuvent être invités, sans voix délibérative, et en fonction de l'ordre du jour, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives :

- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,

- M. le président du parc naturel régional de la Brenne ou son représentant,

- M. le président du syndicat des exploitants piscicoles de la Brenne ou son représentant,

- M. le président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant,

- M. le président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles ou son représentant,

- M. le président des jeunes agriculteurs ou son représentant,

- M. le président de la confédération paysanne ou son représentant,

- M. le directeur départemental de l'office national des forêts ou son représentant,

- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son représentant,

- M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant,

- M. le président du comité départemental de la fédération française de canoë-kayak ou son représentant,

- M. le général de corps d'armée, commandant la région Terre Nord Ouest ou son représentant,

- M. le représentant des industries extractives, désigné par l'UNICEM.

Cette instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 peut être élargie, en tant que de besoin.

II – Formation dite « des sites et paysages »

1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (cinq titulaires)

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction régionale des affaires culturelles : deux représentants
- direction départementale des territoires : deux représentants

2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel APPERT, conseiller général du canton de Neuvy-St-Sépulchre M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargilesse - Dampierre M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet
M. Jean-Louis CAMUS, président de la communauté de communes Coeur de Brenne	M. Gérard MAYAUD, vice-président de la communauté de communes de la Marche occitane

3 - Collège de personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Patrice BOIRON, parc naturel régional de la Brenne M. Pierre ROBIN, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Yves-Michel BUTIN, association Indre Nature Mme Aline CHÉRENCÉ, directrice du CPIE Brenne-Pays d'Azay	M. Bruno TARDIEU, Chambre d'agriculture M. Jacques TISSIER, parc naturel régional de la Brenne M. Patrick LÉGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jean-Pierre BARBAT, association Indre Nature Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Pays d'Azay

4 - Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (cinq titulaires, trois suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alexandre MARTIN, architecte – directeur du CAUE 36 M. Jean-Pierre SURRAULT, professeur d'histoire géographie, à la retraite	Mme Dany CHIAPPERO, architecte du parc naturel régional de la Brenne
Mme Anne-Marie DELLOYE-THOUMYRE déléguée départementale de l'association « Vieilles Maisons Françaises »	Mme Véronique de SAINT-MARC, comité « Vieilles Maisons Françaises »
M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
M. Arnaud de MONTIGNY, délégué départemental de la fondation du patrimoine	Mme Laurence FRAISSIGNES, Fondation du patrimoine

III – Formation dite « de la publicité »

1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (cinq titulaires)

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction départementale des territoires : deux représentants
- direction régionale des affaires culturelles : un représentant
- direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi : un représentant

2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel APPERT, conseiller général du canton de Neuvy-St-Sépulchre M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargilesse Dampierre M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet
M. Alain PASQUER, président de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse	Mme Annick GOMBERT, conseillère communale à la communauté de communes Brenne-Val de Creuse

3 - Collège de personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture	M. Bruno TARDIEU, Chambre d'agriculture
M. Alexandre MARTIN, architecte, directeur du CAUE 36	Mme Dany CHIAPPERO, architecte du parc naturel régional de la Brenne
M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
M. Arnaud de MONTIGNY, délégué départemental de la Fondation du patrimoine	Mme Laurence FRAISSIGNES, Fondation du patrimoine
Mme Annne-Marie DELLOYE-THOUMYRE déléguée départementale de l'association « Vieilles Maisons Françaises »	Mme Véronique de SAINT-MARC, comité « Vieilles Maisons Françaises »

4 - Collège de personnes compétentes - professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier LE BEON, société Clear Channel France	M. Xavier FRANÇOISE, société Clear Channel France
M. Tierry BERLANDA, société Insert	M. Franck FORME, société Insert
M. Laurent VAUDOYER, société MPE-Avenir	M. Yvon GUINET, société MPE-Avenir
Mme Nathalie TUREAU, Union de la Publicité extérieure	M. Stéphane DOTTELONDE, Union de la Publicité extérieure

Le maire de la commune intéressée par le projet, ou le président de l'établissement public intercommunal intéressé par le projet, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné, et a, sur celui-ci, voix délibérative.

IV – Formation dite « des carrières »

1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (quatre titulaires)

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : un représentant
- direction départementale des territoires : un représentant
- direction régionale des affaires culturelles : un représentant

2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel APPERT, conseiller général du canton de Neuvy-Saint-Sépulchre M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	***M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon*** M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet

3 – Collège des personnalités qualifiées : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Patrick LÉGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jean-Pierre FONBAUSTIER, association Indre Nature M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Bruno TARDIEU, Chambre d'agriculture M. Bruno BARBEY, directeur de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Thomas CHATTON, association Indre Nature M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France

4 – Collège des personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières : (trois titulaires, trois suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Exploitants de carrières	**Exploitants de carrières**
M. Michel CHAUVIN, société LIGERIENNE GRANULATS M. Michel KYRE, IMERYS CERAMICS FRANCE	***M. Clément DELANNE, Carrières de Forges*** M. Bruno FARDOIT, Carrières de Cluis
Utilisateurs de matériaux de carrières	**Utilisateurs de matériaux de carrières**
M. Daniel GALLAUD, Ets GALLAUD	M. Nicolas LABOUR, société COLAS, président des TP 36

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée, avec voix délibérative.

L'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, rapporteur devant la commission du projet examiné, siège sans pouvoir délibératif.

V – Formation dite « de la faune sauvage captive »

1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (quatre titulaires, quatre suppléants)

- direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : un représentant
- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction départementale des territoires : un représentant
- service des douanes : un représentant.

2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel APPERT, conseiller général du canton de Neuvy-St-Sépulchre M. Jean-Louis SIMOULIN, conseiller général du canton de Saint-Gaultier	M. Michel BRUN, conseiller général du canton de Levroux M. Michel DURANDEAU, conseiller général du canton de Châteauroux-Ouest
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon M. Jean-Claude BLIN, maire dEguzon-Chantôme	M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet

3 – Collège des personnalités qualifiées (représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive) : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Romuald DOHOGNE, association Indre Nature	***M. Francis LHERPINIERE***, directeur de l'association Indre Nature
M. Pierre ROBIN, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Patrick LEGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Xavier LEGENDRE, fédération des chasseurs de l'Indre	M. François BOURGUEMESTRE, de la fédération des chasseurs de l'Indre
M. Patrick ROUX, éthologue au parc de la Haute Touche	M. Michel BINON, entomologiste, spécialiste des amphibiens, poissons et reptiles au Muséum des sciences naturelles d'Orléans

4 – Collège des personnes compétentes (responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques) : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guillaume VERRET, spécialiste en terrariophilie, éleveur de serpents venimeux et non venimeux	M. Pierre-Yves SABOUREUX, spécialiste des mygales et des scorpions
M. Yvonnick LECOIN, responsable animalerie des Ets Jardiland	Mlle Katia ORTIZ, docteur vétérinaire au parc de la Haute Touche.
M. David QUENNEHEN, spécialiste des oiseaux exotiques	Mme Monique BOISJOT, administrateur à la Société Protectrice des Animaux
M. Etienne BRUNET, spécialiste des psittacidés - éleveur professionnel	Mme Cécile STRECKMAN, Société Protectrice des Animaux

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2013102-0010 du 12 avril 2013 est abrogé.

Article 3 : La durée du mandat des membres est de trois ans à compter du 12 avril 2013, date de l'arrêté portant renouvellement de la CDNPS.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de la coordination interministérielle et du courrier .

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GIRAUD

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014189-0008

signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 08 Juillet 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

agrément de la société CPO ayant pour enseigne AAC/ AUDIT DES APTITUDES ET DU COMPORTEMENT pour procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs automobiles

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la circulation routière
JBe

ARRETE

Portant agrément de la société CPO
ayant pour enseigne AAC/ AUDIT DES APTITUDES ET DU COMPORTEMENT
pour procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs automobiles

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L223-5 et R224-22 et le chapitre VI du titre II du livre II relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret n°60-848 du 6 août 1960 fixant les modalités de déroulement de l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été annulé et qui sollicitent un nouveau permis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012272-0004 du 29 septembre 2012 portant agrément de l'Association pour l'audit des aptitudes et du comportement – AAC pour procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs automobiles ;

Vu la transformation de l'Association pour l'audit des aptitudes et du comportement – AAC en société par action simplifiée dénommée CPO, signifiée par courrier du 7 avril 2014 ; la société conservant pour enseigne la dénomination « AAC/ AUDIT DES APTITUDES ET DU COMPORTEMENT » ;

Considérant que les locaux et les conditions d'exploitation du centre de tests sis maison des associations – Espace Mendès-France – 36000 CHATEAUROUX restent inchangés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

A R R E T E

Article 1er – l'Agrément accordé à l'Association pour l'audit des aptitudes et du comportement – AAC est transféré au profit de la société CPO, sise 84, rue Franklin – 69120 VAULX EN VELIN en vue d'organiser dans l'Indre les tests psychotechniques destinés aux conducteurs automobiles prévus par le code de la route dans les locaux appartenant à la Mairie de Châteauroux, sis Maison des associations,- Espace Mendès-France – 36000 CHATEAUROUX.

Article 2 – Dans toutes les informations destinées aux usagers, la société CPO sera appelée par son enseigne « AAC/ AUDIT DES APTITUDES ET DU COMPORTEMENT »

Article 3 – la société CPO informera la préfecture de toute modification substantielle de nature à modifier les conditions de son agrément (changement de locaux, modification substantielle de la batterie de tests, changement de psychologue).

Article 4 – Les conditions de sécurité et d'accessibilité des locaux seront maintenues en permanence en conformité avec la législation sur les établissements recevant du public relative aux ERP de 5ème catégorie.

Article 5 – Les résultats des tests seront transmis au conducteur ou candidat les ayant passés ainsi qu'à la commission médicale primaire siégeant en préfecture ou au médecin agréé en cabinet qui en a fait la demande dans un délai maximum de trois jours ouvrables. Ils seront archivés de façon à en assurer la confidentialité et tenus à la disposition des conducteurs concernés comme des médecins des commissions médicales primaires et médecins agréés pendant une durée de cinq ans.

Article 6 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq années. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant sa date d'expiration.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les conditions suivantes :

- hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration – DMAT – S/D CSR – Place Beauvau 75800 PARIS,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

Article.8 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Châteauroux,
- la société CPO.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Jean-Marc GIRAUD

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014185-0007

36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de LA CHATRE

fermeture tardive bar le Duplex à La Châtre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Pôle sécurité
dossier suivi par : Jean-Claude AUROUSSEAU
☎ : 02-54-62-15-15
🖷 : 02-54-62-15-01
Mail : jean-claude.aurousseau@indre.gouv.fr

ARRETE

portant autorisation de fermeture tardive
du bar-restaurant "Le Duplex"
à La Châtre

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son livre 3 concernant la lutte contre l'alcoolisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-03-0207 du 24 mars 2010, portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans l'Indre,

Vu la demande présentée par lettre en date 03 décembre 2013 par Mme Amélia BOURINAT, gérante du bar-restaurant "Le Duplex" à La Châtre,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de La Châtre en date du 16 juin 2014,

Vu l'avis du Maire de La Châtre en date du 02 juin 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014050-0003 du 19 février 2014 portant délégation de signature à madame Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète d'Issoudun, sous-préfète de La Châtre par intérim,

ARRETE,

Article 1 :

Mme Amélia BOURINAT, gérante du bar-restaurant "Le Duplex" à La Châtre, est autorisée à laisser son établissement ouvert **jusqu'à 03 heures du matin**, les nuits du 1er jeudi de chaque mois ainsi que toutes les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et les nuits des veilles et jours de fête :

du vendredi 04 juillet 2014 au lundi 12 janvier 2015 inclus.

Article 2 :

La présente autorisation pourra à tout moment être rapportée en cas d'infraction à la réglementation sur les débits de boissons ou en cas de trouble à l'ordre ou à la tranquillité publics, sans que les titulaires puissent prétendre à indemnisation.

Article 3 :

La demande de renouvellement est à formuler 1 mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

Article 4 :

- ❑ Mme Amélia BOURINAT, gérante du bar-restaurant "Le Duplex",
- ❑ M. Le Maire de La Châtre,
- ❑ M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de La Châtre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Indre,
La sous-préfète de La Châtre par intérim,

Nathalie COSTENOBLE.

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014191-0001

signé par
Jean- Claude CUVILLIER, secrétaire général de la sous- préfecture de La Châtre

le 10 Juillet 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de LA CHATRE

manifestation motocycliste à Cluis le 27 septembre 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Sous-préfecture de La Châtre
Pôle sécurité
dossier suivi par : Jean-Claude AUROUSSEAU
☎ : 02-54-62-15-15
🖷 : 02-54-62-15-01
Mail : jean-claude.aurousseau@indre.gouv.fr

ARRETE
portant homologation exceptionnelle et autorisation d'organiser
une manifestation d'entraînement endurance moto
dénommée « RINET CUP » le 27 septembre 2014

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-29 et suivants,

Vu le code du sport, notamment les articles L 331-1 à L 332-21, R.331-6 à R. 331-17 et R 331-18 à R 331-34,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur,

Vu la demande présentée par M. Arnaud POURINET Président de l'association « les Lumas mettent du gaz » en vue d'être autorisé à organiser un entraînement endurance moto le 27 septembre 2014 à Cluis,

Vu l'avis des membres de la Commission départementale de la Sécurité Routière lors de la réunion sur place du 15 mai 2014,

Vu le rapport de la DDCSPP de l'Indre en date du 26 juin 2014,

Vu l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur de l'épreuve,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014050-0003 du 19 février 2014 portant délégation de signature à madame Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète d'Issoudun, sous-préfète de La Châtre par intérim,

Considérant que les organisateurs :
1- Déchargent l'Etat, la région, le département et les communes, ainsi que toute personne relevant des dites autorités à un titre quelconque de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels de l'épreuve et qu'ils se sont engagés à contracter une assurance conforme à la réglementation générale relative aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,
2- S'engagent à prendre à leur charge les frais des services d'incendie et de secours et du service d'ordre exceptionnel susceptible d'être mis en place à l'occasion de la manifestation,
3- S'engagent à réparer les dommages, dégradations, modifications de toute nature sur la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs, ou à leurs préposés,
4- Attestent avoir obtenu de la part de tous les propriétaires de terrains privés, l'autorisation de traverser lesdits terrains à l'occasion de la manifestation,

1, Avenue Aristide Briand - BP 209 - 36400 LA CHATRE - ☎ : 02.54.62.15.00 - 🖷 : 02.54.62.15.01
e-mail : sp-la-chatre@indre.gouv.fr
Site internet : Site Internet : www.indre.gouv.fr

Considérant que cette manifestation a fait l'objet d'une déclaration Natura 2000 tendant à évaluer les incidences produites conformément au code de l'environnement (article R 414-19 à R 414-26) et à la directive n°92-43 CEE dite Habitat-Flore-Faune,

ARRETE,

Article 1er - M. Arnaud POURINET Président de l'association « les Lumas mettent du gaz » est autorisé à organiser un entraînement endurance moto le 27 septembre 2014 à Cluis de 08 h00 à 20h00.
Cette manifestation se déroulera conformément au plan déposé ainsi qu'au règlement particulier conforme aux règles techniques de sécurité (RTS) de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM). Le nombre d'équipage sera de 50 maxi. Les organisateurs respecteront l'ensemble des consignes édictées lors de la réunion de la CDSR du 15 mai 2014 et des consignes édictées par la DDCSPP de l'Indre. Un directeur de course et un commissaire technique diplômés FFM encadreront la manifestation.
M. Arnaud POURINET sera l'organisateur technique.

Le circuit:
Le circuit est exclusivement implanté dans un champ au lieu dit le bois Billeron, commune de Cluis
Il sera interdit au public et placé sous la responsabilité des commissaires de piste.

Moyens de secours, sécurité incendie :
Les organisateurs devront respecter le plan de secours déposé lors de la demande notamment la présence d'un médecin, de deux ambulances et de quatre secouristes de la Croix Rouge.
Les évacuations sanitaires s'effectueront conformément à la convention SAMU-SDIS 36 , après intervention de la régulation SAMU.
Les établissements hospitaliers compétents et le SAMU 36 seront informés de la tenue de la manifestation.
Les responsables de l'organisation devront être équipés d'un nombre suffisant d'extincteurs à poudre 6 kg, répartis judicieusement pour assurer la couverture du circuit pour les feux d'hydrocarbure.

Moyens d'alerte, liaisons radio et téléphone :
L'organisateur devra prévoir un téléphone filaire sur le site de la manifestation avec affichage des numéros d'urgence. A défaut et uniquement en cas d'impossibilité technique, l'utilisation de deux téléphones portables avec opérateurs différents coïncidant avec une couverture réseau du secteur, pourra être envisagée.
Ces liaisons seront testées avant le début de la manifestation (15-17-18)
Les commissaires auront recours aux liaisons radio CB ou téléphones mobiles pour prévenir le P.C. de tout incident et permettre la mise en oeuvre des moyens d'intervention.

Environnement, développement durable :
Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il serait judicieux que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des engins, etc...).

Article 2 – Conformément à l'article R.331-27 du code du sport, l'autorisation définitive du déroulement de l'épreuve pourra avoir lieu après la production, par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. L'autorisation pourra également être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.
Cette attestation sera remise, avant le départ de la manifestation, au représentant de la gendarmerie ou expédiée à la sous-préfecture de La Châtre:
- par fax : 02-54-62-15-01
- par messagerie: sp-la-chatre@indre.gouv.fr

Article 3 –

❑ - M. Arnaud POURINET Président de l'association « les Lumas mettent du gaz »,

❑ - M. le Président du Conseil Général de l'Indre,

❑ - M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de La Châtre,

❑ - M. le Directeur de la DDCSPP/SCS/Unité Sports,

❑ - M.. le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours,

❑ - M. le Directeur départemental des Territoires de l'Indre (DDT),

❑ - M. le Maire de Cluis,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Indre,
Le secrétaire général

Jean-Claude CUVILLIER

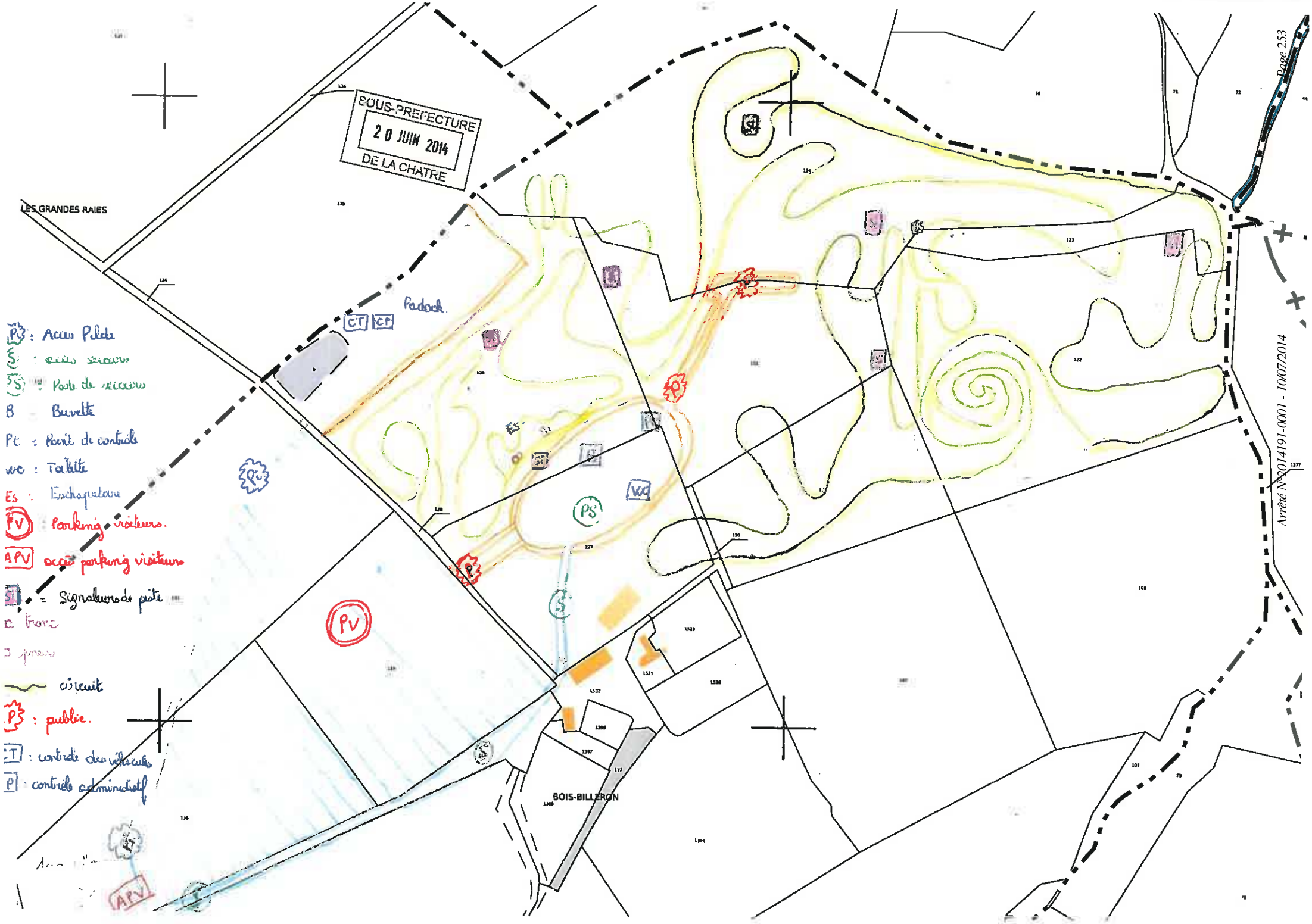
SOUS-PREFECTURE
20 JUIN 2014
DE LA CHATRE
LES GRANDES RAIES
BOIS-BILLERON
Padock
CT
CP
PS
WC
PV
APV
Pv : Accès Pilote
S : accès secours
S : Poste de secours
B : Buvette
Pt : Point de contrôle
wc : Toilette
Es : Eschapatoire
PV : Parking visiteurs.
APV accès parking visiteurs
SI = Signaleurs de piste
circuit
P : public.
CT : contrôle des véhicules
P : contrôle administratif

REGLEMENT PARTICULIER de L'ENDURANCE ENTRAINEMENT LES LUMAS METTENT DU GAS

1) Disposition générale

L'épreuve est une endurance d'entrainement ouverte aux pilotes non licenciés, majeurs, mineurs avec autorisation parentale, titulaires d'un CASM ou d'un permis moto.
Les licenciés sont acceptés et seront couverts par l'assurance de l'association et non par leur propre licence.
L'organisateur est couvert en responsabilité civile, il appartient à chaque participant de se couvrir en individuel accident.

L'Association s'engage à respecter les règles techniques et de sécurité établie par la FFM (règlement vitesse et endurance pour les + de 50 cm3)

1.1) Contrôles administratifs : obligatoire
Les pilotes doivent se présenter munis de :
La confirmation d'engagement
Le permis de conduire (photocopie non acceptée) ou le CASM.
Pour les mineurs, le CASM ainsi que l'autorisation parentale signée.
Le certificat médical de non contre indication à la pratique de sport motocycliste de moins d'un an de validité.

SOUS-PREFECTURE DE LA CHATRE
20 JUIN 2014

1.2) Contrôles techniques : obligatoire
Les pilotes doivent se présenter munis de :
Leur moto conforme au règlement FFM
Leur équipement : casques, bottes, gants, lunettes, pare-pierre.

A l'issue de ce contrôle, le pilote sera autorisé à se rendre aux séances d'entraînement.

L'endurance se passe par équipage de deux avec une ou deux motos, ou en solo.
Celle-ci se déroule en deux fois deux heures et sans classement.

2) Engagement

Chaque pilote doit se faire engager auprès des organisateurs, au minimum 20 jours avant l'épreuve.
Sauf accord de l'organisateur l'engagement à une épreuve ne peut être cédé à un autre pilote.
Le montant de l'engagement est laissé libre et fixé par le club organisateur.

3) Parcours

D'une largeur minimum de 4 mètres, il ne comportera pas d'obstacles infranchissables par les pilotes les moins expérimentés admis à participer.

4) Essais

Avant tout essai les pilotes doivent passer au contrôle administratif et les motos doivent être aux normes de conformités du règlement de la FFM.
Chaque pilote de l'équipage doit pouvoir faire un tour de reconnaissance du circuit.
Un temps de 15 minutes séparera la fin des essais du début de l'endurance entrainement.

5) Endurance entrainement

Les deux pilotes ne pourront rouler simultanément sur la piste. A cet effet, il sera mis en place un système de brassard à prendre à l'arrivée et à redonner à la sortie des stands.

6) Ravitaillement, réparations

Le ravitaillement et les réparations ne sont autorisés que dans les stands. Ils devront être effectués moteur à l'arrêt.
Pour protéger le sol, les pilotes doivent installer un tapis étanche et absorbant conforme aux normes FIM sous leur machine pour tout ravitaillement ou toute séance de mécanique.

Toute intervention extérieure est interdite en dehors de la zone des stands (fourniture de lunettes, de gants, de pièces mécaniques, etc.).
Aucun carburant ne peut être transporté par les pilotes ou sur la moto autrement que dans le réservoir.
Les jerricans en plastique pour le transport du carburant dans les stands sont interdits.
Chaque équipe doit disposer dans son stand d'un extincteur pour feu d'hydrocarbure.

Il est interdit aux pilotes et aux accompagnateurs de fumer dans les stands.

7) Fin d'épreuve

Le drapeau à damier est abaissé au passage du pilote de tête à l'issue du temps imparti.

8) Sanctions

Les membres de l'organisation sont seuls habilités à sanctionner les pilotes.
Absence de permis de conduire ou de CASM, refusé au départ.
Moto non adaptée aux normes de conformité du règlement établi par la FFM, refusé au départ.
Equipement, casque non conforme refusé au départ.
Au départ, machine non mise en route par le pilote Stop de 5 mn
Sortir de la piste et ne pas rentrer au même endroit Stop de 5 mn
Ravitailler en dehors des stands Stop de 10 mn
Non respect du drapeau jaune : 1ère infraction Stop de 5 mn
2ème infraction Stop de 10 mn
3ème infraction abandon
Transport de carburant sur la moto hors du réservoir abandon
Non respect des organisateurs abandon
Ravitailler moteur en marche abandon
Fumer ou souder dans les stands (pilote ou assistance) abandon
Rouler avec les deux motos simultanément abandon
Consommation d'alcool ou de stupéfiant pendant l'endurance abandon

Rappel : les pilotes sont responsables des faits et gestes de leurs accompagnateurs.

Le Président :

INSCRIPTION RINET CUP
ENDURANCE ENTRAINEMENT
ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION LES LUMAS METTENT DU GAS
SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2014

Adresse : Le Bois Billeron 36340 CLUIS

Les pilotes doivent impérativement être muni d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de sport motocycliste en compétition et de se couvrir en Individuel accident.

SOUS-PREFECTURE DE LA CHATRE 20 JUIN 2014

ADMINISTRATIF :

Le contrôle technique et administratif aura lieu le matin à partir de 7H30.
L'entrainement se déroulera en deux fois deux heures : 10 h-12h et 14h-16h

PILOTE 1

NOM : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....
Tél : ..... Né le : .....
Adresse mail : .....
N° permis moto ..... Marque moto .....
N° CASM (moto cross) ..... Cylindrée .....
N° assurance .....
Compagnie d'assurance ....

PILOTE 2

NOM : ..... Prénom : .....
Adresse .....
Code Postal ..... Ville .....
Tél : ..... Né le .....
Adresse mail : .....
N° permis moto ..... Marque moto .....
N° CASM (moto cross) ..... Cylindrée .....
N° assurance .....
Compagnie d'assurance .....

Inscription :

35 € (par pilote)

Chaque demande d'engagement devra pour être retenue, être accompagnée du montant total des droits, par chèque libellé à l'ordre de l'Association Les Lumas mettent du Gas, ainsi que votre adresse mail ou une enveloppe affranchie à votre nom à : POURINET Arnaud Le Bois Billeron 36340 Cluis, avant le 1 Septembre 2014, pour valider votre engagement et votre numéro de participant.

1 – avoir pris connaissance du règlement en acceptant les termes et m'engage à l'observer
Je soussigné déclare : dans tous les détails.
2 – Connaître les règlements de la F.F.M. et F.I.M. et m'y conformer strictement.
3 – prendre l'engagement de respecter toutes les décisions qui seront prises à mon égard par les responsables de l'organisation ou les signaleurs sportifs, chargés du contrôle de cette épreuve.
4 – Je renonce à exercer tout recours contre les organisateurs de la présente réunion pour le ou les accidents ou dommages corporels et matériels qui pourraient me survenir avant, pendant ou après l'épreuve.
5- Je reconnais que la participation à cette épreuve entraine des risques et qu'il est possible que je puisse chuter de ma moto.
6 – Etre responsable de ma moto et dégage le club organisateur de toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradations.

Signature des parents ou tuteurs (pour les pilotes mineurs)

NOM : ..... Prénom.....
Fait à : ..... Le : .....
Signature :

NOM : ..... Prénom : .....
Fait à : ..... Le : .....
Signature :

Sujet: [INTERNET] Re:
De : pourinet-arnaud@bbox.fr
Date : Fri, 4 Jul 2014 07:24:52 +0200
Pour : jean-claude.aurousseau@indre.gouv.fr

bonjour Mr Aurousseau,

pour le 27 septembre seront présent :

Mr BOUGAIN Gilles : Directeur de course FFM
Mr DAROCHA Guy : commissaire technique FFM
Docteur PIRAMPEL Elena : Médecine générale à Cluis

Cordialement

Arnaud POURINET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

SOUS-PRÉFECTURE
- 2 JUIL. 2014
DE LA CHATRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE
SOUS DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

SERVICE SPORTS

Réf : SPORTS/JLB/EL/ 378

Affaire suivie par Jean-Luc BIZET
Téléphone : 02.54.53.82.06
Courriel : jean-luc.bizet@indre.gouv.fr

Secrétariat : Emmanuelle LAMAMY
Téléphone : 02.54.53.82.05
Courriel : emmanuelle.lamamy@indre.gouv.fr

CHATEAUROUX, LE 26 JUIN 2014

La Directrice départementale
à
Sous-Préfecture de LA CHATRE

A l'attention de monsieur AUROUSSEAU

Objet : manifestation motocyclisme. Entraînement endurance, le 27 septembre 2014 à CLUIS

Comme suite à la demande de Monsieur Arnaud POURINET, représentant de l'association « Les Lumas mettent du Gas », concernant l'organisation d'une manifestation motocycliste dénommée « Entraînement endurance », j'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu des éléments dont mon service dispose actuellement, j'émets un avis sans opposition à sa réalisation sous réserve de la mise en place des dispositions suivantes :

- respect strict des règles techniques et de sécurité (RTS) édictée par la Fédération Française de Motocycliste pour ce type d'épreuve, notamment sur la configuration de la piste, des véhicules autorisés et des moyens de secours à mettre en place,
- l'association n'étant affiliée à aucune fédération sportive reconnue par le ministère chargé des sports, l'organisateur doit vérifier que chaque participant soit assuré conformément au code du sport pour participer à ce type de manifestation (licence sportive à condition qu'elle couvre ce type de participation hors épreuves fédérales ou assurance particulière couvrant la RC et les éventuels « dommages corporels »),
- l'organisateur doit fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile « organisateur » conformément à l'article R331-30 du code du sport,
- présentation par chaque participant d'un certificat médical attestant la non contre indication à la pratique du motocyclisme en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve (application de l'article L231-3 du code du sport),
- attestation prouvant la compétence des pilotes (permis de conduire moto ou Certificat d'Aptitude au sport Motocycliste (CASM),
- l'organisateur doit informer de façon sincère et globale chaque participant, lors de l'inscription, de l'équipement de sécurité qu'il doit porter ainsi que le niveau technique et les compétences requises pour s'engager en fournissant un descriptif sommaire et schématique du circuit ainsi que les principales caractéristiques et difficultés du circuit,
- l'organisateur s'engage à ne pas inscrire de participants mineurs,

.../...

- l'organisateur doit nommer un directeur de course qualifié et des commissaires de piste formés à l'utilisation des drapeaux de signalisation. Chaque commissaire doit être équipé du matériel conformément aux règles technique de la FFM,
- l'organisateur doit nommer un responsable technique chargé de vérifier que les véhicules utilisés soient en conformité avec les règles techniques de la FFM (puissance, bruit, protection,...),
- l'organisateur doit s'assurer que la piste répond aux règles techniques de la FFM notamment les règles relatives à la largeur du circuit, la longueur des lignes droites, le nombre maximum de pilotes admis, la délimitation de la piste qui doit être nettement visible et protégée aux endroits jugés dangereux,
- les endroits accessibles au public doivent être clairement délimités par des clôtures ne présentant pas de dangers pour les pilotes,
- l'organisateur doit mettre en place une protection incendie dans les différentes zones (piste, parc coureurs, départ,...) avec du matériel de lutte adapté,
- l'organisateur doit s'assurer que le nombre de commissaires de piste soient suffisant pour assurer une surveillance constante de l'épreuve et que ceux-ci puissent communiquer avec le Directeur de course,
- mise en place d'un dispositif de secours conforme aux règles de la FFM, notamment la présence d'un médecin et d'une ambulance, l'organisateur n'étant pas en mesure de prouver que l'épreuve est un entraînement, notamment par le fait de l'envergure donnée à cette manifestation (100 véhicules, accueil de public, buvette) et l'objet de l'association organisatrice qui n'est pas à but sportif mais plutôt de porter une activité économique (cf : les statuts),
- mise en place d'une liaison téléphonique permettant d'alerter les secours spécialisés.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable, il me serait agréable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des motocyclettes, etc,...).

Enfin, mon avis ne tient pas compte de l'accueil de public, des installations annexes à l'épreuve et du dispositif de sécurité spécifique à mettre en place.

Mon service se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la Directrice départementale,
La Chef du Service Sports,

Nelly DEFAYE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014191-0002

signé par
Jean- Claude CUVILLIER, secrétaire général de la sous- préfecture de La Châtre

le 10 Juillet 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de LA CHATRE

course cycliste à Neuvy Saint Sépulchre le 27 juillet 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Pôle sécurité
dossier suivi par : Jean-Claude AUROUSSEAU
☎ : 02-54-62-15-15
🖷 : 02-54-62-15-01
Mail : jean-claude.aurousseau@indre.gouv.fr

ARRETE
portant autorisation d'organiser une course cycliste
à Neuvy Saint Sépulchre le 27 juillet 2014

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-29 et suivants,

Vu le code du sport, notamment les articles L 331-1 à L 332-21 et R.331-6 à R. 331-17,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-2, L 2215-1,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°92-757 du 3 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu le décret n°2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur la voie publique ou ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2014,

Vu la demande de course cycliste présentée par M. Jacques LAMY de Neuvy-saint-Sépulchre Cyclisme sous l'égide de l'UFOLEP,

Vu l'attestation d'assurance,

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaire au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés,

Vu les résultats de l'enquête effectuée auprès des municipalités, des services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation,

Vu l'avis de la FFC,

Vu l'avis favorable de M le Directeur de la DDCSPP,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014050-0003 du 19 février 2014 portant délégation de signature à madame Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète d'Issoudun, sous-préfète de La Châtre par intérim,

ARRETE,

Article 1er – M. Jacques LAMY de Neuvy-Saint-Sépulchre Cyclisme est autorisé à organiser, sous l'égide de l'UFOLEP, une course cycliste le 27 juillet 2014, à Neuvy-Saint-Sépulchre conformément aux règlements visés par l'UFOLEP :
Départ : 14h00, Neuvy-Saint-Sépulchre,
Arrivée : 18h00 Neuvy-Saint-Sépulchre,
Parcours : selon le plan déposé
Nombre de concurrents : 110

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation. Les organisateurs prendront contact avec la Gendarmerie territorialement compétente afin de régler les modalités du service d'ordre.
De plus, ils devront prendre toutes dispositions en matière d'information, de protection et déviations éventuelles.
Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, le départ de l'épreuve ne pourra avoir lieu.

Circulation :
1- Les organisateurs devront appliquer les consignes de l'arrêté pris par le Président du Conseil Général de l'Indre et les Maires des communes concernées.
2- L'ensemble de l'itinéraire emprunté par les coureurs devra être placé en sens unique, dans le sens de la course.
3- Toutes les intersections ainsi que tous les lieux pouvant présenter un danger sur l'itinéraire devront être protégés par des signaleurs en nombre suffisant.
4- La course devra être précédée et suivie par les membres de l'organisation.

Service d'ordre :
Nom du responsable déclaré :

M. Jacques Lamy
La Grand Croix
36230 Neuvy Saint Sépulcre

Sécurité :
Les concurrents et les accompagnateurs devront respecter le Code de la Route et notamment l'article R 411 (résultant du décret du 3 août 1992) qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.
Les personnes figurant sur la liste déposée, sont agréées en qualité de signaleurs. Les intéressés devront être équipés de signes vestimentaires permettant de les identifier de brassard "course" et être munis de piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K 10) pour signaler le passage de la course. La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement de signaleurs.
Par ailleurs, un véhicule annonciateur sera situé en tête de la course, équipé de signaux sonores et portant la mention "Attention Compétition Sportive".

Secours et protection :
L'organisateur devra prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération Française de Cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes :

Moyens à mettre en place	**Nature de l'épreuve**		
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur ou égal à 10 km	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs statiques ou à moto aux points stratégiques où il faut rendre l'épreuve prioritaire	OUI	OUI	OUI
Deux secouristes titulaires de la PSC1 (1)	OUI	OUI	OUI
Ambulance	NON	OUI	OUI
Médecin	NON	Joignable et disponible à tout moment	OUI
Dispositif de secours (2)	OUI	OUI	NON

1- secouristes titulaires de la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)
2- un local ou un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousses pour assurer les premiers soins, par les deux secouristes, mentionnés ci-dessus.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.
La zone d'arrivée sera protégée, de part et d'autre de la chaussée et sur une distance convenable par des barrières de protection assemblées, voire des cordages tendus par des piquets.

Article 3 - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de La Châtre ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 4 - Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre s'il y a lieu.

Article 5 - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.
Les organisateurs devront s'engager à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages seront de couleur jaune (préconisés par la F.F.C.) et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 heures, après le passage de la course. Les organisateurs ne devront pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.
Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, l'organisateur est invité à mettre en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des bicyclettes, etc...).

Article 6 - Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

Article 7 -

❒ M. Jacques LAMY, de Neuvy Saint Sépulchre Cyclisme,

❒ Mme la déléguée départementale de l'UFOLEP,

❒ M. le Maire de Neuvy Saint Sépulchre

❒ M le Président du Conseil Général de l'Indre,

❒ M le Commandant de la compagnie de gendarmerie de La Châtre,

❒ M le Directeur départemental des Territoires de l'Indre (DDT),

❒ M le Directeur de la DDCSPP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Indre,
Le secrétaire général

Jean-Claude CUVILLIER

INDRE
CONSEIL GENERAL

ARRETE N° 2014-D-1968 du 05/06/2014

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course cycliste de Neuvy-Saint-Sépulchre", le 27 juillet 2014, commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE

Le Président du Conseil Général,

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil Général le 13 janvier 2012,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Indre n° 2013-D-2877 du 20 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame Marie BATARD - UFOLEP DE L'INDRE - présentée le 15 avril 2014,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course cycliste de Neuvy-Saint-Sépulchre", le 27 juillet 2014,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre,

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le maire de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Monsieur Jacques LAMY - US NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE CYCLISME - La Grand Croix 36230 NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
La sous-préfecture de LA CHATRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Le Service Départemental des Transports du Conseil Général.

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nom, Prénom, Qualité
GAUTRON Hervé

MAIRIE de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE 36160

Le 3 Juillet 2014

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

INDRE
CONSEIL GENERAL

Course cycliste
Commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE

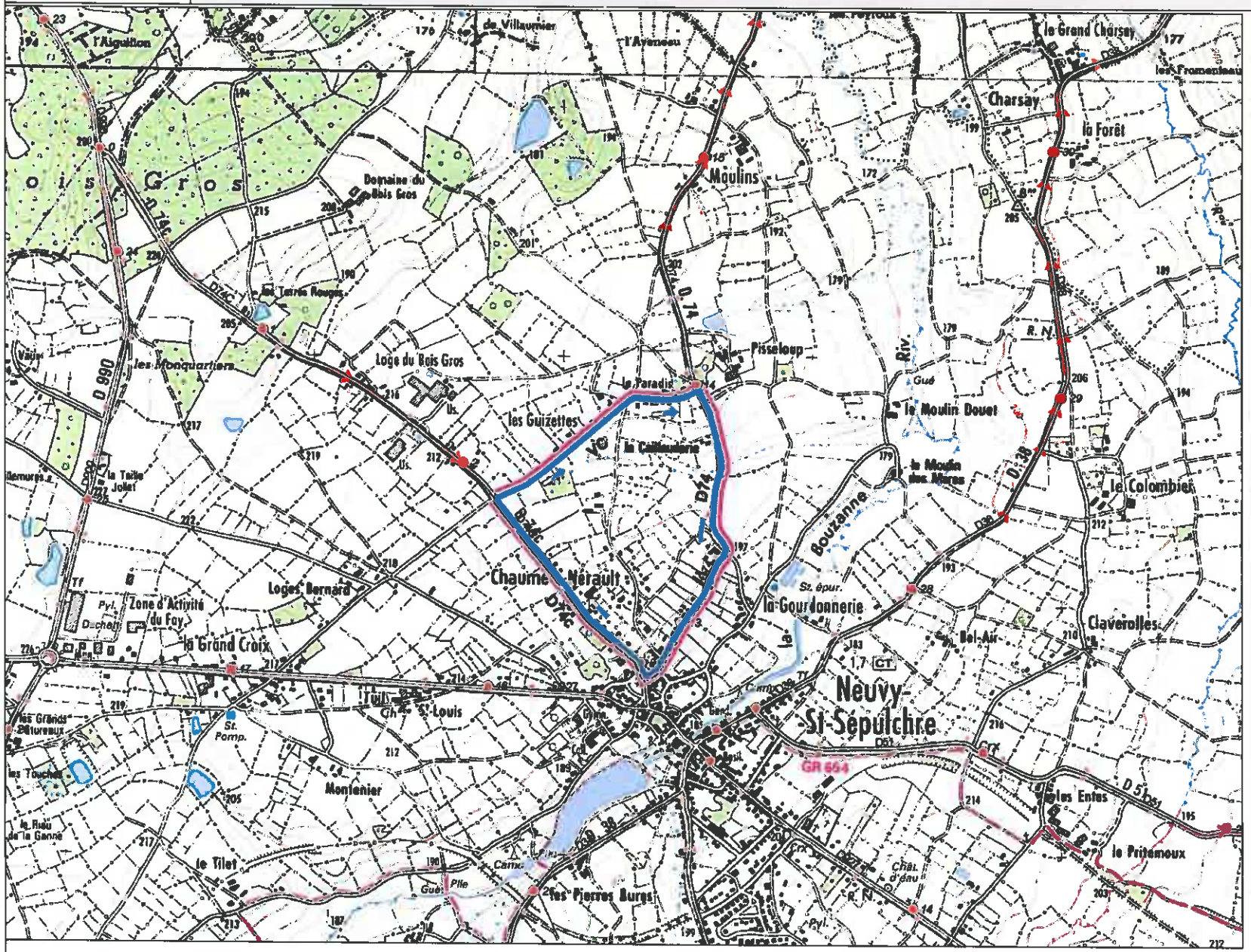

Légende

DIRECTION
Communes
Voie ferrée
Bornes
Routes
A20
RN151
RD

Itinéraire COURSE CYCLISTE

Interdiction de circuler dans le sens inverse de la course

Sens de circulation de la course

Itinéraire de DEVIATION dans le même sens que la course

Déviation

1:15000
m 200 400 600

- Circuit de 3,2 Km
- 10 postes de signaleurs

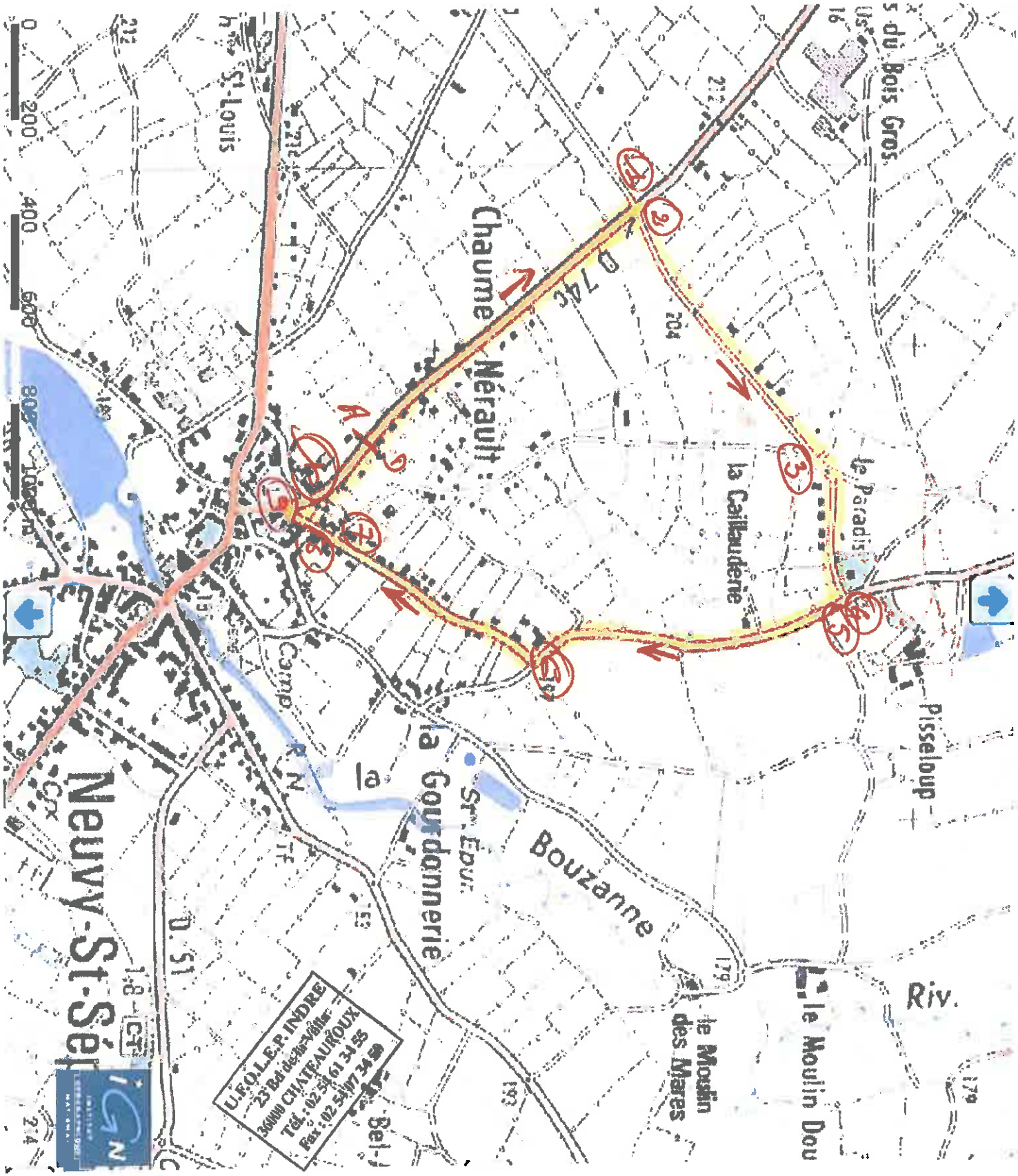

UFOLEP INDRE
CYCLOSPORT

LISTE DES SIGNALEURS

Club, Association, Comité des fêtes : NEUVY SAINT SEPULCRE CYCLISME

Nom et prénom du responsable (pour les engagements) : LAMY Jacques

Adresse : La Grand'Croix 36230 Neuvy St Sépulcre

Téléphone : 02 54 30 81 19

	NOM - PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° DE PERMIS
1	CHAUSSE Bernard	2/09/45	111327
2	MEILLEROUX Christian	8/02/56	73203
3	BERNARDET Gérard	9/09/57	78123620 0124
4	TORSET Camille	13/08/47	140880
5	BOUZIANE Boumédienne	1/05/49	133313
6	TOUCHES Patrick	21/10/49	97453 6893
7	MOULIN Xavier	10/04/74	92013620 0121
8	MOREAU Claude	12/09/54	75066320 0052
9	GANNE Hubert	20/03/53	76023620 0322
10	CHAPELIER Michel	21/03/49	131075
11	GAUDON Bernard	13/06/53	75/207701
12	DORRIEU Alain	14/03/48	235168
13	LAMY Jacques	16/08/44	106985
14			
15			
16			
17			
18			
19			

A RETOURNER A L'UFOLEP
8 SEMAINES AVANT L'EPREUVE

CLUB DE NEUVY ST SÉPULCRE
CYCLISME
1 place Clémenceau
36230 NEUVY ST SÉPULCRE

APAC assurances

Association Pour l'Assurance Confédérale
Bureaux : 21, rue Saint-Fargeau
CS 72021 - 75989 PARIS CEDEX 20

N° Affiliation
136141010

N° C.A.P.

Souscription

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES DIVERS POUR LES EPREUVES, RANDONNEES ET MANIFESTATIONS CYCLISTES - A.C.T. -

CE DOCUMENT DOIT ETRE INTEGRALEMENT COMPLETE.

NOM DE LA PERSONNE MORALE (ASSOCIATION, CLUB, COMITE DES FETES, ...) ORGANISATRICE : NEUVY SAINT SEPULCRE CYCLISME

ADRESSE : 1 PLACE GEORGE CLEMENCEAU

CODE POSTAL : 36230 VILLE : NEUVY SAINT SEPULCRE

- NOM ET QUALITE DU REPRESENTANT DE L'ORGANISATEUR SIGNATAIRE : GAUDON Bernard (Secrétaire)
- SI LA PERSONNE OU L'ASSOCIATION ORGANISATRICE N'AGIT PAS UNIQUEMENT POUR SON PROPRE COMPTE, DESIGNER LES AUTRES COORGANISATEURS :
- NOM ET APPELLATION DONNES A L'EPREUVE OU A LA MANIFESTATION A ASSURER : COURSE CYCLISTE UFOLEP
- DATES ET HORAIRES AUXQUELS SE DEROULE LA MANIFESTATION : 27/07/2014 de 14h00 à 18h00
- LIEU DE LA MANIFESTATION : NEUVY SAINT SEPULCRE
- EPREUVE, COMPETITION SOUMISE : A AUTORISATION [X] A DECLARATION [ ]
- POUR LES MANIFESTATIONS OU EPREUVES SOUMISES A AUTORISATION PREALABLE : préciser le nombre approximatif de spectateurs attendus à la manifestation : 200

ATTENTION : VOIR INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO.

Si vous souhaitez une A.C.T. globalisée, renseignez un bordereau par manifestation. Une proposition adaptée et globalisée vous sera adressée.

COTISATION :

- COURSES CYCLOSPORT ET BREVETS SPORTIFS :
  1 jour [X] 2 jours Nombre de participants* 100 Forfait = 100 €
  Ou si l'effectif n'est pas identique les 2 jours :
  Nombre de participants 1er jour ____ Nombre de participants 2ème jour ____
  Forfait 1 journée : ____ € Forfait 2ème jour : ____ € Total : ____ €
- COURSES VTT, CYCLOTOURISME, RANDONNEES VTT, CYCLOCROSS, TRIAL/BIKE TRIAL, ENDURO VTT, BICROSS, BIKE AND RUN, VELO COUCHE :
  1 jour 2 jours Nombre de participants* ____ Forfait = ____ €
  Ou si l'effectif n'est pas identique les 2 jours :
  Nombre de participants 1er jour ____ Nombre de participants 2ème jour ____
  Forfait 1 journée : ____ € Forfait 2ème jour : ____ € Total : ____ €

** y compris bénévoles, encadrement et sécurité (ne répondant pas à la définition de l'article 2.2 des M.A.A.).*

LES REPONSES FAITES AU PRESENT QUESTIONNAIRE SONT SOUMISES EN CAS D'OMISSION, D'INEXACTITUDE OU DE FAUSSE DECLARATION AUX SANCTIONS PREVUES PAR LES ARTICLES L.113-8 ET L.113-9 DU CODE DES ASSURANCES.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du Code des Assurances, cette demande ne saurait octroyer une quelconque garantie d'assurance et n'engage aucunement l'APAC. Seul l'envoi des Conditions Particulières formalise l'acceptation par l'APAC de cette demande. IL EST DONC IMPERATIF QUE CETTE DEMANDE SOIT ADRESSEE AU MOINS 3 SEMAINES AVANT L'EPREUVE OU LA MANIFESTATION. Toute demande adressée postérieurement à ce délai est susceptible de ne pouvoir être étudiée auquel cas, aucune proposition d'assurance ne serait établie.

Cachet de la Délégation	Cadre réservé à la Délégation	Je soussigné, responsable de l'association GAUDON Bernard déclare :
APAC ASSURANCES LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DE L'INDRE 23 boulevard de la Vallée 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 61 34 55 Fax : 02 54 07 34 50	U.F.O.L.E.P. INDRE 23 Bd de la Vallée 36000 CHATEAUROUX Tél. : 02 54 61 34 55 Fax : 02 54 07 34 50	- m'être parfaitement conformé aux dispositions du décret du 5 mars 2012, - avoir déposé la copie de l'ensemble des pièces demandées au titre de ce décret, ainsi que le document spécifique UFOLEP/APAC, auprès du Comité Départemental UFOLEP ou de la Délégation Départementale APAC, disposer de la notice A.C.T. Manifestations, randonnées et épreuves cyclistes et accepter sans réserve les garanties précisées. A Neuvy St S. le 3/4/14 Signature

CLUB DE NEUVY ST SÉPULCRE CYCLISME 1 place Clémenceau 36230 NEUVY ST SÉPULCRE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014191-0003

signé par
Jean- Claude CUVILLIER, secrétaire général de la sous- préfecture de La Châtre

le 10 Juillet 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de LA CHATRE

course cycliste à Fougerolles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Pôle sécurité
dossier suivi par : Jean-Claude AUROUSSEAU
☎ : 02-54-62-15-15
🖷 : 02-54-62-15-01
Mail : jean-claude.aurousseau@indre.gouv.fr

ARRETE
portant autorisation d'organiser une course cycliste à Fougerolles le 03 août 2014

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-29 et suivants,

Vu le code du sport, notamment les articles L 331-1 à L 332-21 et R.331-6 à R. 331-17,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-2, L 2215-1,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°92-757 du 3 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu le décret n°2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur la voie publique ou ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2014,

Vu la demande de course cycliste présentée par M. Jacques LAMY de Neuvy-saint-Sépulchre Cyclisme sous l'égide de l'UFOLEP,

Vu l'attestation d'assurance,

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaire au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés,

Vu les résultats de l'enquête effectuée auprès des municipalités, des services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation,

Vu l'avis de la FFC,

Vu l'avis favorable de M le Directeur de la DDCSPP,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014050-0003 du 19 février 2014 portant délégation de signature à madame Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète d'Issoudun, sous-préfète de La Châtre par intérim,

ARRETE,

Article 1er – M. Jacques LAMY de Neuvy-Saint-Sépulchre Cyclisme est autorisé à organiser, sous l'égide de l'UFOLEP, une course cycliste le 03 août 2014, à Fougerolles conformément aux règlements visés par l'UFOLEP :
Départ : 14h45, Fougerolles.
Arrivée : 17h30 Fougerolles.
Parcours : selon le plan déposé
Nombre de concurrents : 150

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation. Les organisateurs prendront contact avec la Gendarmerie territorialement compétente afin de régler les modalités du service d'ordre.
De plus, ils devront prendre toutes dispositions en matière d'information, de protection et déviations éventuelles.
Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, le départ de l'épreuve ne pourra avoir lieu.

Circulation :
1- Les organisateurs devront appliquer les consignes de l'arrêté pris par le Président du Conseil Général de l'Indre et les Maires des communes concernées.
2- L'ensemble de l'itinéraire emprunté par les coureurs devra être placé en sens unique, dans le sens de la course.
3- Toutes les intersections ainsi que tous les lieux pouvant présenter un danger sur l'itinéraire devront être protégés par des signaleurs en nombre suffisant.
4- La course devra être précédée et suivie par les membres de l'organisation.

Sécurité :
Les concurrents et les accompagnateurs devront respecter le Code de la Route et notamment l'article R 411 (résultant du décret du 3 août 1992) qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.
Les personnes figurant sur la liste déposée, sont agréées en qualité de signaleurs. Les intéressés devront être équipés de signes vestimentaires permettant de les identifier de brassard "course" et être munis de piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K 10) pour signaler le passage de la course. La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement de signaleurs.
Par ailleurs, un véhicule annonciateur sera situé en tête de la course, équipé de signaux sonores et portant la mention "Attention Compétition Sportive".

Secours et protection :
L'organisateur devra prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération Française de Cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes :

Moyens à mettre en place	**Nature de l'épreuve**		
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur ou égal à 10 km	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs statiques ou à moto aux points stratégiques où il faut rendre l'épreuve prioritaire	OUI	OUI	OUI
Deux secouristes titulaires de la PSC1 (1)	OUI	OUI	OUI
Ambulance	NON	OUI	OUI
Médecin	NON	Joignable et disponible à tout moment	OUI
Dispositif de secours (2)	OUI	OUI	NON

1- secouristes titulaires de la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)
2- un local ou un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousses pour assurer les premiers soins, par les deux secouristes, mentionnés ci-dessus.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.
La zone d'arrivée sera protégée, de part et d'autre de la chaussée et sur une distance convenable par des barrières de protection assemblées, voire des cordages tendus par des piquets.

Article 3 - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de La Châtre ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 4 - Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre s'il y a lieu.

Article 5 - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.
Les organisateurs devront s'engager à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages seront de couleur jaune (préconisés par la F.F.C.) et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs au plus tard 24 heures, après le passage de la course. Les organisateurs ne devront pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.
Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, l'organisateur est invité à mettre en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage des bicyclettes, etc...).

Article 6 - Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

Article 7 -

❒ M. Jacques LAMY, de Neuvy Saint Sépulchre Cyclisme,

❒ Mme la déléguée départementale de l'UFOLEP,

❒ Mme le Maire de Fougerolles,

❒ M. le Maire de Saint-Denis de Jouhet,

❒ M le Président du Conseil Général de L'Indre,

❒ M le Commandant de la compagnie de gendarmerie de La Châtre,

❒ M le Directeur départemental des Territoires de l'Indre (DDT),

❒ M le Directeur de la DDCSPP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de l'Indre,
Le secrétaire général

Jean-Claude CUVILLIER

INDRE
CONSEIL GENERAL

ARRETE N° 2014-D-2091 du 24/06/2014

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste UFOLEP, le 3 août 2014 de 14 h à 18 h, commune de FOUGEROLLES

Le Président du Conseil Général,

Le Maire de FOUGEROLLES

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil Général le 13 janvier 2012,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Indre n° 2013-D-2877 du 20 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame Marie BATARD - UFOLEP INDRE - présentée le 23 mai 2014,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste UFOLEP, le 3 août 2014 de 14 h à 18 h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Madame Marie BATARD - UFOLEP INDRE - 23, Boulevard de La Valla BP 77 - 36000 CHATEAUROUX
Monsieur Jacques LAMY - US Neuvy Cyclisme - La Grand Croix 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
La sous-préfecture de LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Le Service Départemental des Transports du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de FOUGEROLLES

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE FOUGEROLLES 36230

M.J. LAFARCINADE

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Sépulchre
les Entes
le Pritemoux
les Thabauts
Gourdon
le Beau
l'Abbé
le Sachet
l'Aubord
R. N.
Ste Pomp.
les Fromentaux
Montabin
Varennes
les Chaumes
Beauvais d'en-Bas
Beauvais d'en-Haut
la Bergerie
Fromenteau
Riau-Gaultier
D 927
les Pirelles
les Crétons
la Terrée
Ville
Bouginet
la Reculaine
Trenters
les Chauvins
les Rébillats
la Pierre Blanche
Fougerolles
les Berlingues
les Mulets
Frossagne
les Avenats
les Chalons
la Pièce
les Sauzons
la Bousseronde
D. 75
les Petits Champs
Rochefolle
les Bords
les Clous
le Blinat
la Claire
le Bois Boubereaud
les Coulants
Boubereaud
Baroux
Bord-l'Epée
la Roche
le Bois Jouhet
le Petit Jouhet
les Gerbauds
le Moulin Dumont
le Petit Lantier
le Grand Lantier
St-Denis-de-Jouhet
les Fougères
les Mottes
Fougerolles
3 Août 2014

INDRE
CONSEIL GENERAL

COURSE CYCLISTE
COMMUNE DE FOUGEROLLES
PLAN DE LA COURSE

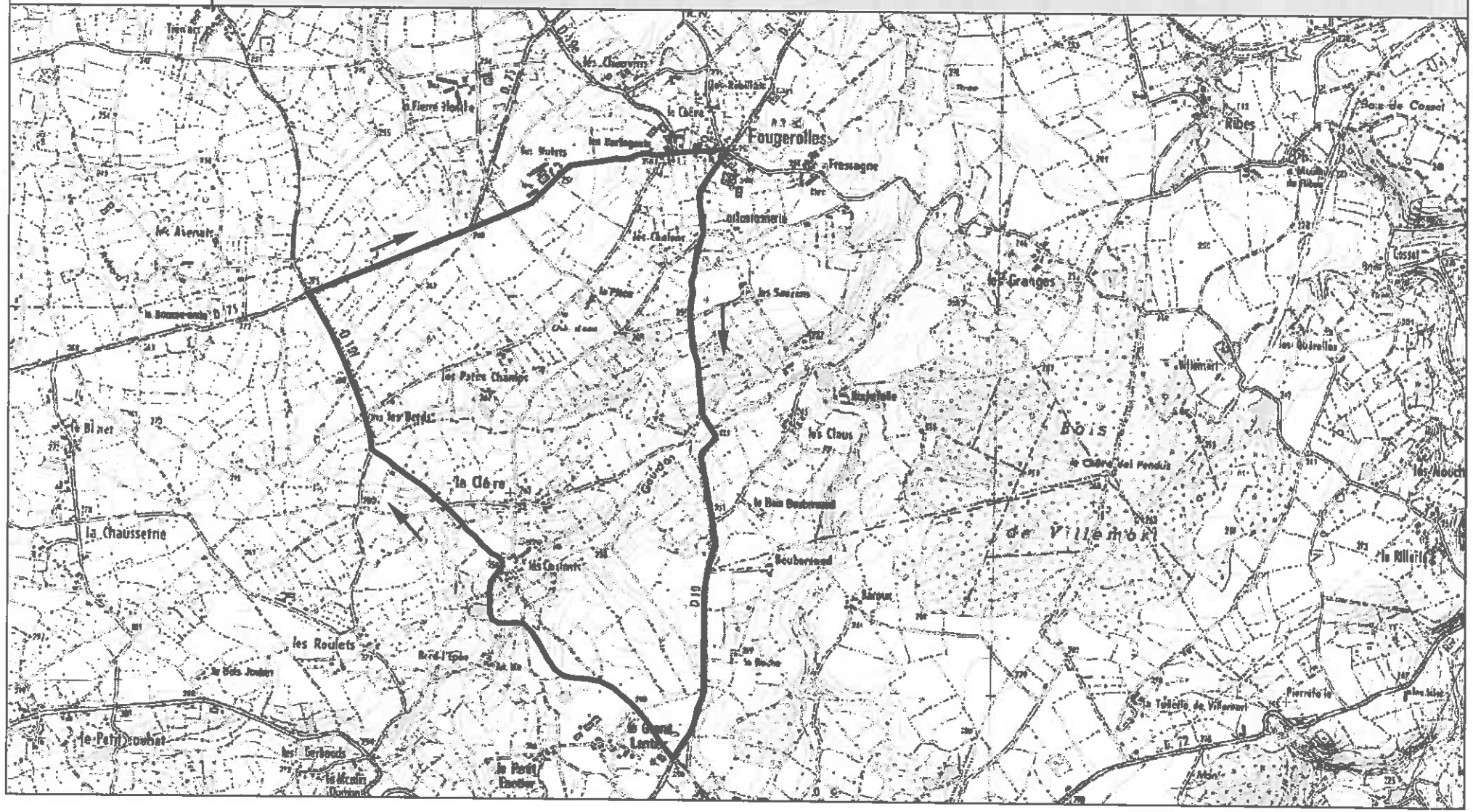

UFOLEP INDRE
CYCLOSPORT

LISTE DES SIGNALEURS

Club, Association, Comité des fêtes : NEUVY St SEPULCRE cyclisme

Nom et prénom du responsable (pour les engagements) : LAMY Jacques

Adresse : La Grand'Croix
36230 NEUVY St SEPULCRE

Téléphone : 02 54 30 81 19

	NOM - PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° DE PERMIS
1	CARRION Sylvaine	05/03/1971	881036300011
2	DENORMANDIE Arnaud	09/04/1965	821136200339
3	CHAMPAGNE Nadine	07/07/1954	750636200145
4	CHAMPAGNE Raymond	18/07/1947	126272
5	CHATIRON Gilbert	27/08/1951	162907
6	RIGET Roger	06/11/1956	176649
7	RAULY Isabelle	03/04/1963	860936300049
8	RIGET Frédéric	05/06/1964	820636200400
9	BOIFFARD Cyril	21/02/1982	991036300022
10	HERAULT Joël	22/01/1965	821236200249
11	GUILLO Andrée	30/11/1963	811129411325
12	DENIS DANIEL	26/03/1958	880245201107
13	LABESSE Jacques	19/09/1966	8507360033 8
14	MAUBERT Guy	16/03/1948	130674
15	BONNIN Alain	13/06/1952	8000736200413
16	CHATIRON Jacky	19/06/1956	770736200139
17	RENAUD Maurice	07/08/1942	979406036
18	LORILLOUX Paul	17/06/1950	141785
19	BOUQUIN Georges	13/06/1955	137906
20	LORILLOUX François	18/02/1946	1260076636
21	BONNIN Stephane	14/03/1973	901136300010

A RETOURNER A L'UFOLEP
8 SEMAINES AVANT L'EPREUVE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014184-0011

signé par
Patrick STRZODA, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ile- et- Vilaine

le 03 Juillet 2014

Autre - Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté portant approbation de l'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

♦ ♦

Ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise - C3D

Établi en application de l'instruction interministérielle n°PRMD1327269J du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national

Approuvé par le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine,
le 3 juillet 2014

2014
1ère édition

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

État-major interministériel de zone
Bureau de la sécurité civile

Arrêté n° 14.85 du 3 juillet 2014 portant approbation de l'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1 et R. 1311.1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 à L. 742-5, R. 122-1, R. 122-2, R. 122-4, R. 122-8 ;

Vu le décret n°84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;

Vu l'instruction interministérielle 10100/SGDSN/PSE/PPS/CD du 3 mai 2010 relative à l'engagement des armées sur le territoire national ;

Vu l'instruction interministérielle PRMD1327269J du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national ;

Arrête :

Art. 1. – L'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2. – Les préfets de région et de département de la zone de défense et sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le chef interbases de la sécurité civile Ouest, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, agence régionale de santé de zone, le directeur interrégional des douanes de Rouen et le chef de l'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le - 3 JUIL 2014

Patrick STRZODA

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne,
Préfet du département d'Ille et Vilaine

Sommaire

I. Liste de diffusion par voie électronique 4

II. Tableau de suivi des modifications et mises à jour 5

III. Préambule 6

IV. Environnement opérationnel 7

IV.1. Vue d'ensemble 7

IV.2. Le conseiller aéronautique militaire (CAM) 7

IV.3. la cellule d'activité aérienne (CAA) 8

IV.4. le poste d'information en vol (PIV) 9

V. Adaptation de la réponse à la cinétique de la crise 11

V.1. La montée en puissance de la CAA 11

V.2. La composition de la CAA 12

V.3. Coordination des aéronefs sur le terrain 12

V.4. Environnement technique 13

VI. Annexes 14

VI.1. Etat capacitaire zonal 15

VI.2. Missions de déconfliction des vols 16

VI.3. Missions d'optimisation des moyens 17

VI.4. Données techniques 18

VI.5. Modèle de bilan et de suivi de l'activité aérienne 22

VI.6. Ordre d'engagement de la CAA 23

VI.7. Feuille de route des équipages 24

VI.8. Implantation de la CAA au sein du centre opérationnel de zone 25

I. Liste de diffusion par voie électronique

Monsieur le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale	Courriel
Monsieur le général commandant la Défense Aérienne et les Opérations Aériennes (CDAOA)	Courriel

Monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)
- BPERE
- BOGIC
- BMA
  o GH
  o CIB Ouest
- BNMCT
	SAPS

Monsieur le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine - SGAMI Ouest / DSIC - État-major interministériel de zone	Courriel SAPS
Madame et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest	SAPS
Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique,	SAPS
Monsieur le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord,	SAPS
Monsieur le général, officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest	Courriel
Monsieur le général, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest	Courriel
Monsieur l'inspecteur général, coordonnateur zonal de la sécurité publique (DDSP 35)	Courriel
Monsieur le directeur interrégional des douanes de Rouen	Courriel
Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de zone *Pour diffusion aux ARS et aux SAMU de la ZDS Ouest*	Courriel
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, délégué de zone	SAPS
Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest	Courriel
Messieurs les chefs des services de la Navigation Aérienne Ouest, Nord et Sud-Ouest	Courriel
Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense Ouest	SAPS
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Est	SAPS
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord	SAPS
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest	SAPS
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris	SAPS
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud	SAPS
Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est	SAPS

II. Tableau de suivi des modifications et mises à jour

N°	DATE	REFERENCE OBJET	MODIFICATION MISE A JOUR		SIGNATURE
			Le	Par	

III. Préambule

L'instruction interministérielle du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national doit faire **l'objet de la rédaction d'un ordre zonal d'opération** (voir annexe N°2).

Afin de préparer cet ordre zonal d'opération, un groupe de travail zonal interministériel réunissant le groupement hélicoptères de la sécurité civile (GHSC), le groupement des forces aériennes de la gendarmerie Ouest (GFAGO), la direction interrégionale des douanes du Havre, l'ARS de zone, le SAMU 29, l'état-major interarmées de zone de défense et de sécurité Ouest (EMIAZDS O), l'officier de liaison OTIAD en zone nord représentant le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA), la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest (DSAC Ouest) et le service de la navigation aérienne Ouest (SNA/O) a été mis en place.

L'analyse du groupe de travail zonal met en exergue les points clefs suivants :

- ➔ La notion de cinétique de la crise doit absolument être prise en compte dans la réponse prévue par l'ordre zonal d'opération (réalisme des mesures)
- ➔ La mise en place d'un « coordonnateur des vols » sur le terrain dès les premières heures constitue une priorité.
- ➔ Le groupe de travail zonal privilégie la mise en œuvre de la cellule d'activité aérienne (CAA) au niveau du centre opérationnel de zone (COZ). Le déploiement de la CAA au niveau départemental (COD) apparaît délicat en raison :
    - De la rareté des compétences requises
    - De la nécessité de mettre en œuvre des moyens spécifiques (VHF notamment)
    - De la nécessité de pouvoir s'installer dans la durée
    - De la difficulté potentielle à rejoindre la zone de crise (neige, verglas, inondations)
    - De la charge de travail complémentaire qu'elle induit pour la préfecture de département qui doit, au-delà de la gestion opérationnelle, prendre en compte la gestion médiatique et politique de la crise.

Construit dans le but de prendre en compte la déconfliction des vols et l'optimisation des moyens aériens, cet ordre zonal d'opération « C3D » ne fait pas obstacle aux conventions ou protocoles en vigueur mais s'impose à tous les gestionnaires d'hélicoptères susceptibles d'intervenir en cas de crise en zone de défense et de sécurité Ouest.

IV. Environnement opérationnel

IV.1. Vue d'ensemble

Le dispositif de coordination dans la troisième dimension « C3D » est constitué du conseiller aéronautique militaire (CAM), de la cellule d'activité aérienne (CAA) et du poste d'information en vol (PIV).

Afin de garantir les objectifs poursuivis par l'instruction interministérielle, la cellule d'activité aérienne (au sein du centre opérationnel de zone renforcé) veille à maintenir les liaisons figurant dans le schéma ci-dessous :

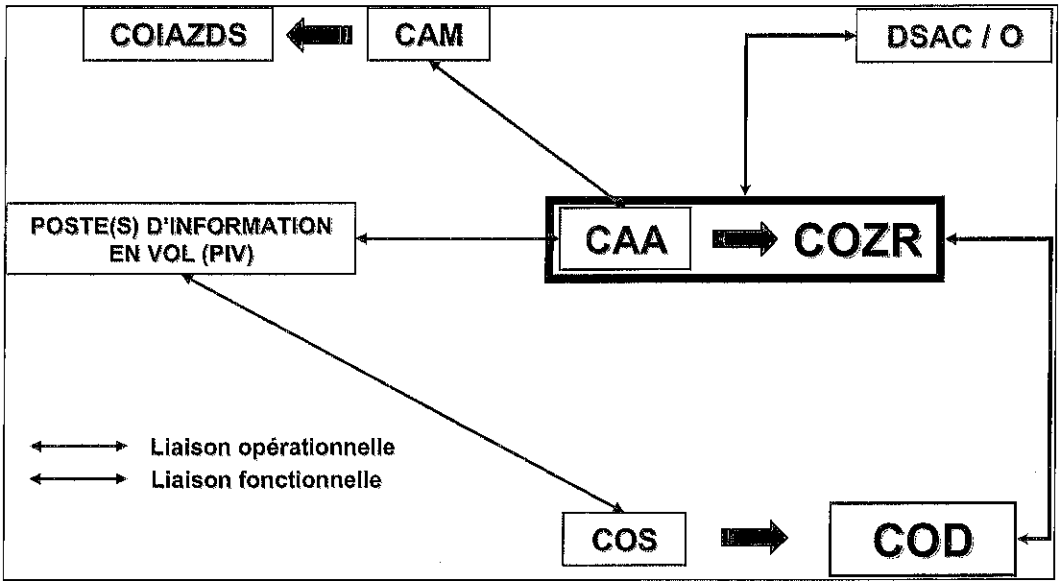

IV.2. Le conseiller aéronautique militaire (CAM)

Placé sous les ordres de l'officier général de la zone de défense et de sécurité, le CAM est le conseiller du préfet en matière d'emploi de l'ensemble des moyens aériens militaires. Il est chargé de renseigner et de conseiller l'autorité civile sur les aspects techniques de la coordination 3D et notamment sur les moyens militaires nécessaires à mettre en place pour assurer la déconfliction et sur les problèmes liés à l'espace aérien.

Subordonné à l'officier général de zone de défense et de sécurité, il participe à la coordination interministérielle de l'emploi des moyens aériens et propose la demande de moyens aériens militaires supplémentaires à l'autorité administrative. Il fournit des points de situations réguliers au préfet et lui transmet toutes les informations nécessaires concernant l'emploi des moyens aériens du ministère de la défense.

Dans le premier temps de la crise, le CAM est désigné par le CDAOA et est en mesure de rallier en 6 heures la cellule d'activité aérienne. Dans l'intervalle et si la ressource existe, un officier supérieur possédant une expertise et une expérience en matière de gestion et de contrôle de l'espace aérien de l'EMIAZDS rejoint la CAA et assure un contact permanent avec le CDAOA et le CNOA.

Il peut rejoindre le COZ renforcé aux cotés du chef d'état-major interministériel de zone.

IV.3. la cellule d'activité aérienne (CAA)

La cellule d'activité aérienne est installée au sein du centre opérationnel de zone en mode renforcé (COZ – R). Elle a pour objectifs principaux :

- ➔ la déconfliction des vols (voir paragraphe N°VI.2)
- ➔ l'optimisation des moyens (voir paragraphe N°VI.3)

La cellule d'activité aérienne regroupe l'ensemble des services susceptibles d'engager des aéronefs dans le cadre de la gestion d'une crise.

COMPOSITION DE LA CELLULE D'ACTIVITE AERIENNE (CAA)	
Sécurité civile	Chef interbases ou son représentant
Santé	ARS de zone / SAMU de zone
Gendarmerie	Chef du groupement des forces aériennes de la gendarmerie Ouest ou son représentant
Armées	Officier de l'armée de l'air
Douanes	Officier aérien interrégional Douanes ou son représentant
Opérateur(s) concerné(s)	RTE (par exemple)

Sous l'autorité du préfet délégué pour la défense et la sécurité, elle assure la conduite en temps réel de l'activité aérienne et contribue à la rédaction des points de situation zonaux par la fourniture :

- ➔ du bilan de l'activité aérienne (voir annexe N° VI.5)
- ➔ d'un état prévisionnel des missions futures (anticipation / programmation)

La cellule d'activité aérienne veille à maintenir un contact permanent avec le conseiller aéronautique militaire (CAM) dans le but de connaître la nature des missions et moyens militaires engagés ou susceptibles d'être proposés au(x) préfet(s) tant dans le domaine du contrôle aérien que de celui des vecteurs d'intervention ou de contrôle (PIV volant).

Elle est dirigée par le chef interbases de la sécurité civile ou par un officier de l'armée de l'air si la cinétique de l'évènement le permet. Par cohérence, en lien avec la cinétique de la crise, si le PIV (volant ou terrestre) est dirigé par un militaire (mode 3, voir paragraphe suivant), la CAA l'est également.

IV.4. le poste d'information en vol (PIV)

Le PIV constitue l'échelon tactique de la coordination de l'ensemble des moyens dans la troisième dimension. Il est essentiellement dévolu à la sécurité des vols.

L'ordre zonal d'opération « C3D » identifie, en fonction de la cinétique et du terrain, 3 modes d'action potentiels. Ils permettent en outre :

1. de favoriser la circulation des informations entre les centres opérationnels zonal et départemental (participation d'un officier de liaison du SDIS qui rend compte au commandant des opérations de secours)
2. de contribuer dès les premières heures à l'optimisation des moyens (projection d'un pilote du groupement hélicoptères de la sécurité civile du ministère de l'intérieur)

➔ MODE 1 : Appui sur les aérodromes existants (cinétique rapide)

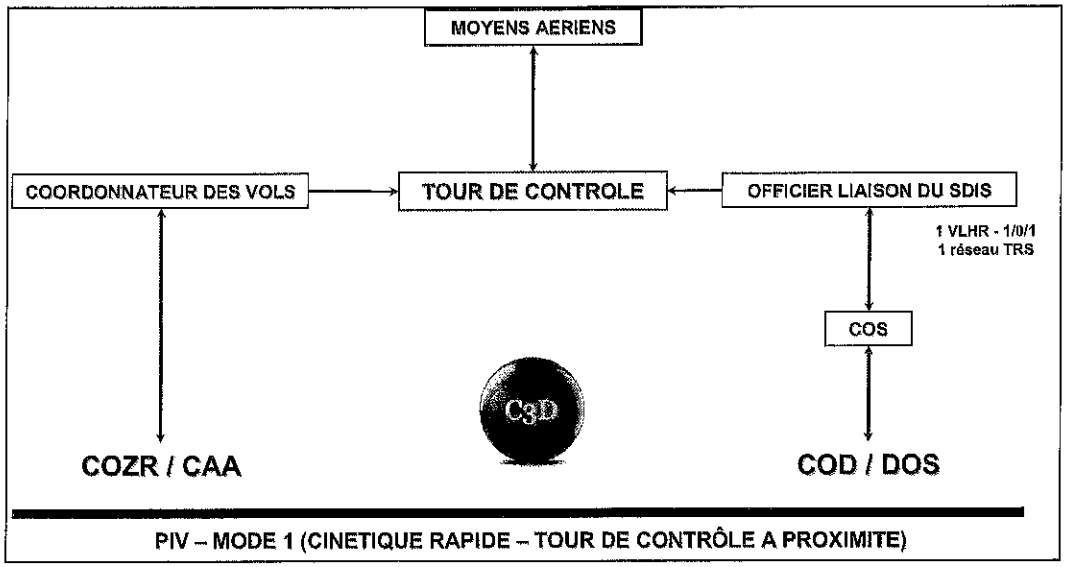

➔ MODE 2 : Appui sur moyens de liaisons des SDIS (cinétique rapide)

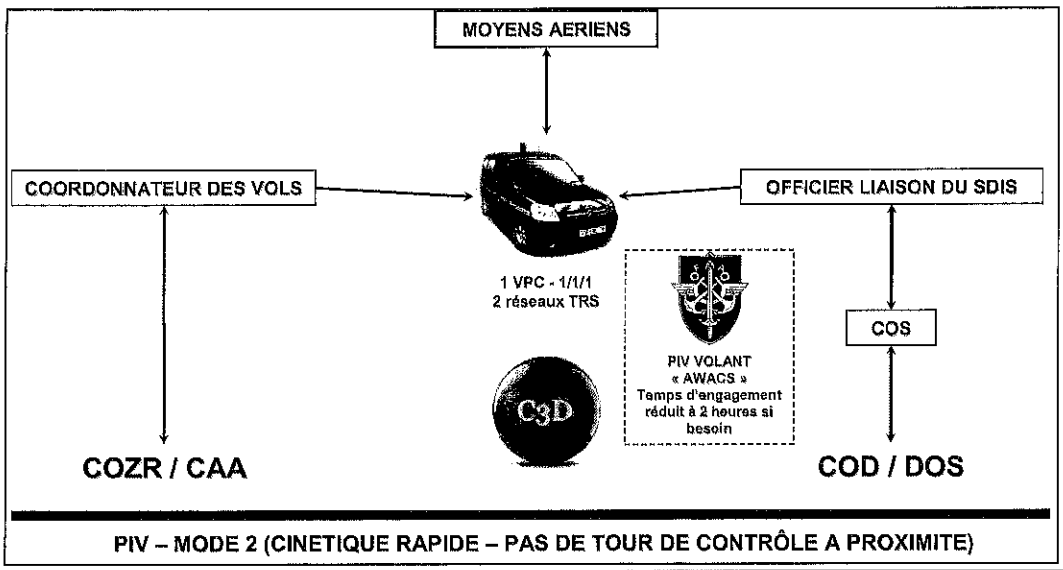

➔ MODE 3 : Appui sur moyens militaires (cinétique lente)

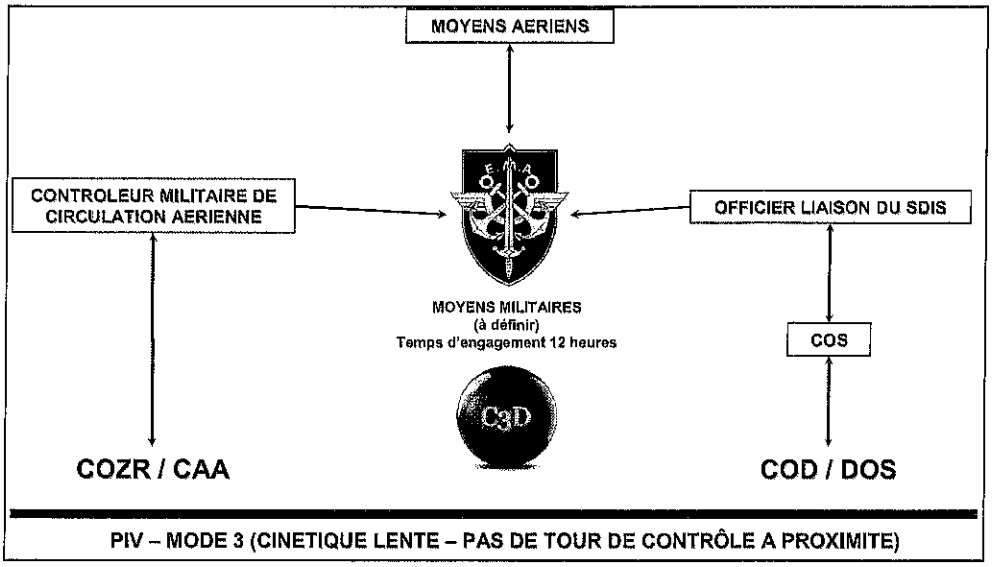

Note relative au MODE 1 : les contrôleurs aériens de la DGAC interviennent dans un cadre réglementaire strict et ne pourront pas fournir des prestations ne relevant pas de leurs missions. Il en est de même des agents AFIS des aérodromes où existe un service AFIS.

V. Adaptation de la réponse à la cinétique de la crise

Certaines situations de crise, visant plus particulièrement le secours à personnes, se traduisent par un engagement immédiat des aéronefs (sécurité civile, santé et gendarmerie). Ce constat conditionne à la fois la composition et la montée en puissance de la cellule d'activité aérienne.

V.1. La montée en puissance de la CAA

Afin de prendre en compte la situation, soit en réaction d'un événement soudain (accident avec de nombreuses victimes ou sinistrés) soit en prévision d'une situation délicate (phénomène météorologique à venir classé au niveau rouge par Météofrance), **le centre opérationnel de zone provoque une audioconférence** avec l'ensemble des acteurs concernés par la coordination dans la 3ème dimension (C3D).

Cette audioconférence devra permettre en particulier:

- ➔ De faire un point précis de la situation en cours ou attendue
- ➔ De vérifier la disponibilité des aéronefs
- ➔ De prendre en compte les premières recommandations en matière de C3D
- ➔ D'identifier le coordonnateur des vols
- ➔ D'identifier le PIV potentiel (mode 1 / 2 / 3 → voir paragraphe N°IV.4)
- ➔ De planifier la montée en puissance de la cellule d'activité aérienne
- ➔ De rédiger l'ordre d'engagement de la CAA

L'organigramme ci-dessous décrit les liaisons entre le COZ et les membres de la cellule d'activité aérienne:

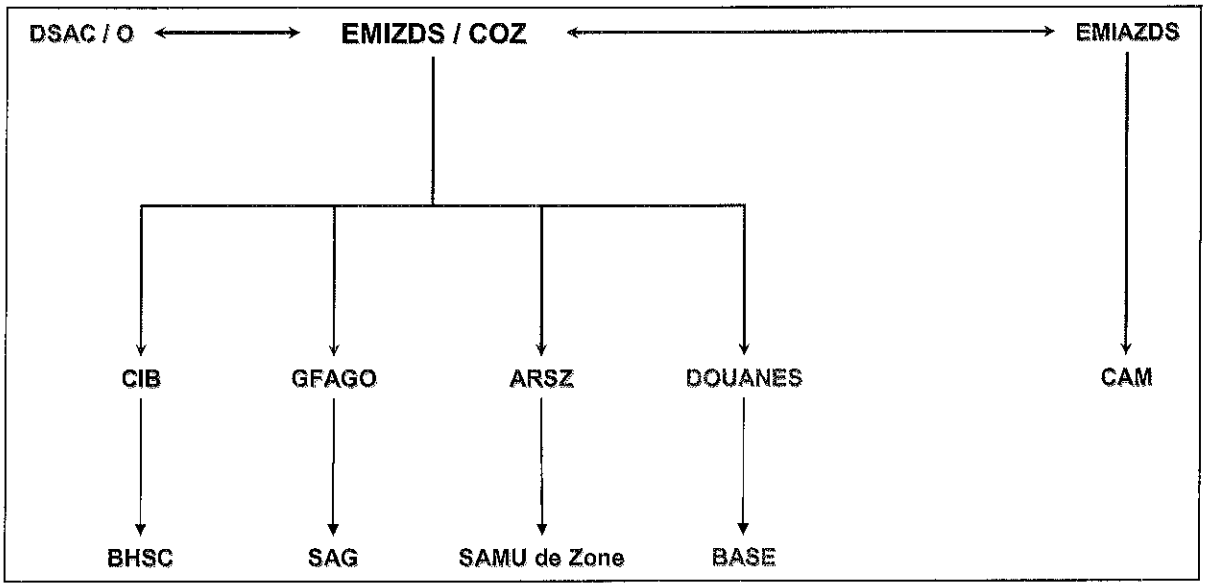

Le déclenchement de cette procédure opérationnelle peut être sollicité par un acteur opérationnel ou par le commandant des opérations de secours (COS). Dès sa mise en œuvre, l'engagement des hélicoptères est subordonné aux décisions de la CAA.

Le tableau ci-dessous constitue l'annuaire spécifique « C3D ». La communication d'un message écrit se fera **après contact téléphonique**.

Coordonnées téléphoniques / émail		
EMIZDS / COZ	coz-ouest@interieur.gouv.fr	02 99 67 74 67
EMIAZDS	emiazds-ouest.cmi.fct@intradef.gouv.fr	06 30 24 70 45
CIB	cogic-centretrans-crise@interieur.gouv.fr gh-ops@interieur.gouv.fr	06 70 22 01 15 GHSC : 06 07 28 03 62
GFAGO	gfago.cfagn@gendarmerie.interieur.gouv.fr	02 99 31 91 92
ARS DE ZONE	arszone35-alerte@sante.gouv.fr	02 90 01 25 35
CO DOUANES		09 70 27 40 00 / 02 secours : 02 32 83 21 30
DSAC Ouest	Permanent de direction (cadre d'astreinte)	06 88 72 39 38
Numéro audioconférence zonale : 0825 04 03 02		**35 35 35 35 #**

V.2. La composition de la CAA

L'analyse conduite par le groupe de travail zonal tend à montrer, de façon réaliste, que la cellule d'activité aérienne pourra être « complète » sous un délai de 8 heures. Une version réduite pourra être mise en place au sein du COZ sous 3 heures.

L'armement d'une CAA « réduite » correspond à une cinétique rapide d'engagement des moyens (tempête Xynthia), l'armement d'une CAA « complète » à une cinétique lente (phénomène neigeux de mars 2013 en Basse Normandie).

	CAA réduite (T < 3 heures)	CAA complète (T < 8 heures)
Sécurité civile (CIB)	**Objectif** [1]	**X**
Santé (ARS de zone)	**X**	**X**
Gendarmerie (GFAGO)	**X**	**X**
Armées	(EMIAZDS si officier de l'armée de l'air)	**X**
Douanes		**X**
Opérateur(s) concerné(s)		**X**

V.3. Coordination des aéronefs sur le terrain

C'est le rôle même de la cellule d'activité aérienne. Pour autant, dans les premières heures de la gestion de crise, les pilotes sont souvent seuls pour gérer la déconfliction des vols et l'optimisation des moyens.

Il est prévu, autant que possible et dans l'attente de la reprise par la CAA, de mettre en place sur le terrain un « coordonnateur des vols ».

Dans toute la mesure du possible et dans le but d'assister les pilotes dès les premiers instants de la gestion de crise, la projection d'un pilote du groupement hélicoptères de la sécurité civile sur le terrain sera recherchée.

[1] Cette fonction, définie par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), ne fait pas l'objet d'une astreinte.

Afin de remplir cette mission, ce dernier pourra soit:

- ➔ rejoindre la tour de contrôle d'un aérodrome voisin (situation rencontrée lors de la crise de janvier 2014 dans le Var) – mode 1 décrit au paragraphe N°IV.4
- ➔ prendre en compte un véhicule de transmission déployé par le SDIS pour la circonstance – mode 2 décrit au paragraphe N°IV.4
- ➔ être acheminé au poste d'information en vol par un véhicule d'intérêt général prioritaire (VIGP : police, gendarmerie, douanes, SAMU, SDIS)

La désignation du coordonnateur définitif est réalisée par le chef interbases de la zone de défense et de sécurité Ouest, en son absence par le groupement des hélicoptères de la sécurité civile du ministère de l'intérieur, qui en informe aussitôt le centre opérationnel de zone.

En cinétique lente, temps supérieur à 8 heures, cette fonction pourra être assurée par un contrôleur militaire de circulation aérienne à partir de moyens techniques mis en place par le ministère de la défense. – mode 3 décrit au paragraphe N°IV.4

V.4. Environnement technique

Dès la survenance d'une situation nécessitant la mise en œuvre d'une coordination des aéronefs, la CAA et chaque acteur impliqué veilleront au respect des données techniques contenues dans l'annexe N° VI.4.

La feuille de route conçue à l'usage des équipages figure en annexe N°VI.7 du présent ordre zonal d'opération « C3D ».

VI. Annexes

VI.1	Etat capacitaire zonal
VI.2	Missions de déconfliction des vols
VI.3	Missions d'optimisation des moyens
VI.4	Données techniques
VI.5	Modèle de suivi et de bilan de l'activité aérienne
VI.6	Ordre d'engagement de la CAA
VI. 7	Feuille de route C3D (à l'attention des équipages)
VI.8	Implantation de la CAA au sein du COZ

VI.1. Etat capacitaire zonal

Services			Bases	Nombre	Capacités techniques			
Logo	Libellé	Code			Médicalisation	Treuillage	JVN [1]	IFR [2]
	DRAGON 29		Quimper	1 – EC 145	X	X	X	X
	DRAGON 50		Granville	1 – EC 145	X	X	X	X
	DRAGON 56		Lorient	1 – EC 145	X	X	X	X
	DRAGON 76		Le Havre	1 – EC 145	X	X	X	X
	SAMU 22 (H14)				X			
	SAMU 28 (H14)				X			
	SAMU 29 (H24)				X			
	SAMU 36 (H14)				X			
	SAMU 37 (H24)				X			
	SAMU 41 (H14)				X			
	SAMU 44 (H24)				X			
	SAMU 45 (H24)				X			
	SAMU 49 (H14 / 8 mois)				X			
	SAMU 61 (H24)				X			
	SAMU 76A (H14)				X			
	SAMU 85 (H14 / 4 mois)				X			
	SAG 35		Rennes	1 – EC 135	X	X	X	
	SAG 35			1 ECUREUIL	X	X	X	
	SAG 44		Saint-Nazaire	1 ECUREUIL	X	X	X	
	SAG 37		Tours	1 – EC 135	X	X	X	
	SAG 37			1 ECUREUIL	X	X	X	
	BSAM 76		Le Havre	1 – EC 135		X	X	
	BSAM 76			1 – EC 135		X	X	
Rte	RTE 44		La Baule	1 ECUREUIL	Missions de reconnaissance des lignes électriques			

[1] JVN : jumelles à vision nocturne
[2] IFR : *Instrument flight rules* – vol aux instruments

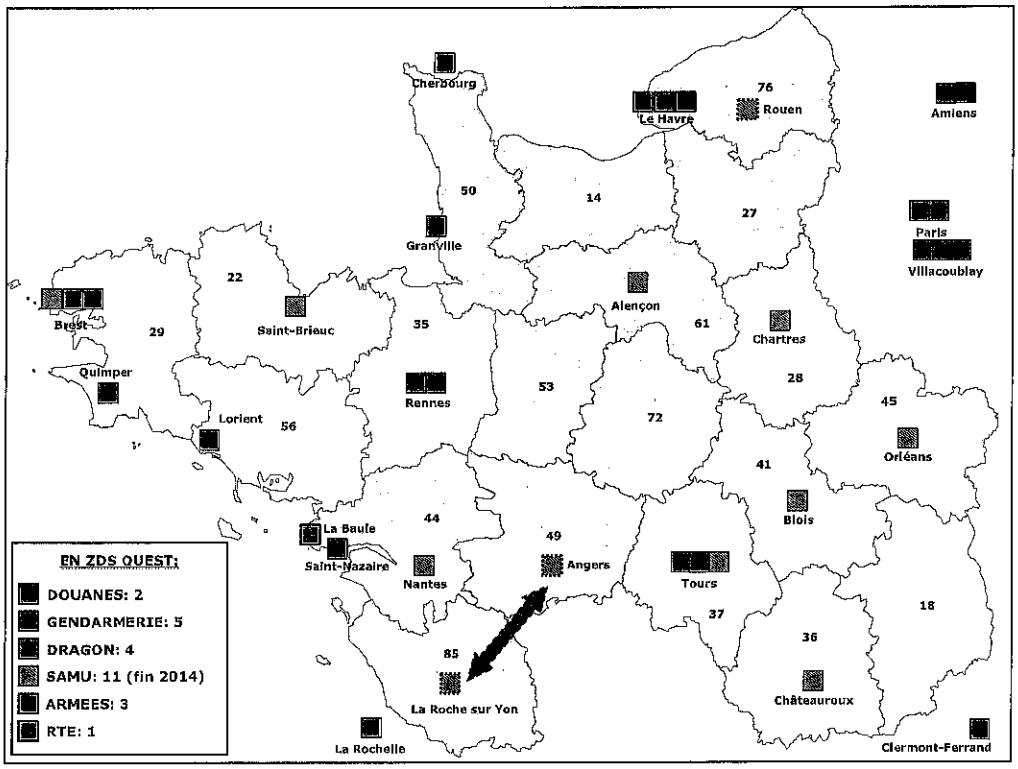

VI.2. Missions de déconfliction des vols

Afin de permettre la prise en compte de la déconfliction des vols, les missions principales de la CAA sont les suivantes :

- Dès l'audioconférence initiale, identifier :
  - La topographie de la zone de travail
  - Les conditions météorologiques sur la zone.
  - Le nombre d'appareils engagés.
  - Le(s) lieu(x) de déploiement des moyens.
  - Le statut des espaces aériens en lien avec la DSAC Ouest.
  - La(les) structure(s) d'avitaillement et les modalités pratiques d'accès
- Faire appliquer par l'ensemble des services impliqués ou susceptibles de l'être les modalités pratiques relatives aux transmissions (fréquences, indicatifs)
- Faire appliquer par l'ensemble des services impliqués ou susceptibles de l'être les conditions d'évolutions des aéronefs sur la zone du sinistre (points d'entrée et de sortie, sens et hauteurs d'évolution, ...)
- Contrôler la prise en compte des codes transpondeurs prévus par l'ordre zonal d'opération
- Quel que soit le mode choisi (cf. point N°IV.4 : mode 1 / 2 / 3), s'assurer de la mise en place effective du PIV et maintenir la liaison opérationnelle
- Elaborer la programmation de l'activité aérienne
- Rendre compte, à la faveur des points de situation zonaux, du bilan de l'activité réalisée
- Relayer à l'ensemble des services impliqués dans la CAA les informations relatives à l'environnement logistique (zone de poser, zone de ravitaillement, zone d'hébergement des équipages le cas échéant)

En matière de sécurité des vols, la CAA veillera également aux points suivants :

- Gestion du temps d'activité des pilotes
- Autorisation d'engagement des moyens aériens en fonction des conditions de sécurité

VI.3. Missions d'optimisation des moyens

En matière d'optimisation des moyens, les missions principales de la CAA sont les suivantes :

- ➔ engager les moyens aériens zonaux ou nationaux les plus appropriés aux missions définies par le commandant des opérations de secours (COS)
- ➔ par l'intermédiaire du poste d'information en vol (PIV), rediriger les vecteurs aériens en fonction de l'urgence et des missions afin d'en optimiser l'emploi.
- ➔ Définir, en lien avec la cellule anticipation du COZR, les modalités pratiques de prise en compte des spécialistes (plongeurs, GRIMP, CMIC, personnels des ESOL, ...)
- ➔ Définir en lien avec la cellule anticipation du COZR, les besoins médicaux aériens en tenant compte des éléments capacitaires Santé zonaux et nationaux communiqués par l'ARS-Z
- ➔ Définir, en lien avec la cellule anticipation du COZR les modalités pratiques d'embarquement de spécialistes hors administration (ErDF, CEDRE,...)
- ➔ Préparer, en lien avec le directeur des opérations de secours (DOS) et la DGSCGC, les autorisations nécessaires à l'embarquement des médias
- ➔ Suivi de l'autonomie, des aptitudes ou du potentiel sur zone
- ➔ En cas d'urgence absolue et du fait de l'étendue de la zone de défense et de sécurité Ouest, en accord avec le COS et sur décision du préfet délégué (COZR), autoriser un aéronef à quitter le dispositif 3D

VI.4. Données techniques

VI.4.1. Identification radar des aéronefs

L'identification radar de chaque aéronef est principalement basée sur le mode S, nouvelle génération de système de radar secondaire en cours de généralisation en France, tant au niveau des émetteurs-récepteurs radar au sol, du traitement informatique des données radar, que des équipements embarqués à bord des aéronefs (transpondeurs).

Par rapport à la génération précédente de système de radar secondaire, ce mode permet une plus grande précision de localisation ainsi que la diffusion d'informations supplémentaires, notamment l'indicatif introduit par le pilote sur son transpondeur.

A ce jour, les appareils susceptibles de participer aux opérations ne sont pas encore tous équipés en transpondeurs mode S. La mise à niveau des flottes se fait progressivement, en application des exigences réglementaires d'équipement des appareils, et du caractère obligatoire pour voler en régime de vol aux instruments et pour accéder à certains espaces aériens, même en régime de vol à vue.

VI.4.2. Fréquences radio

La définition de 2 fréquences radio est nécessaire dans le cadre de l'ordre zonal d'opération. Ce point particulier est en cours d'instruction par la DSAC Ouest en lien avec la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Dans l'attente de la réponse officielle, il est convenu que la fréquence 123,100 MHz sera mise en œuvre par les aéronefs intervenant en cas de crise localisée sur le territoire.

En cas d'application du Mode 1, les principes suivants sont rappelés :

- une tour de contrôle ne peut techniquement émettre et recevoir que sur ses propres fréquences nominales (précalées) donc différentes de 123,100 MHz.
- une liaison radio sol-sol en VHF (ex : entre une tour de contrôle et des appareils au sol ou à très basse altitude est physiquement impossible au-delà de quelques kilomètres (portée optique).

Quel que soit le mode retenu (1, 2, 3), si la zone d'intervention est comprise ou interfère avec un espace aérien contrôlé, les aéronefs intervenants devront veiller la fréquence de l'organisme TWR gestionnaire de cet espace. De même si la zone d'intervention est située à proximité immédiate du circuit de piste d'un aérodrome les aéronefs intervenants devront veiller la fréquence de cet aérodrome.

VI.4.3. Avitaillement des aéronefs

L'avitaillement des aéronefs constitue un point important de la réflexion et contribue directement à la préservation du potentiels des hélicoptères : réduire les élongations entre la zone d'intervention et la zone d'avitaillement. Dans le cadre du dialogue civilo-militaire, une demande de concours du préfet de la zone de défense

et de sécurité pourra être élaborée par la cellule d'activité aérienne dans le but de permettre l'acheminement de citernes de carburant par le service des essences des armées (SEA).

VI.4.4. Hélisurfaces et hélistations

Un recensement des hélisurfaces et hélistations des centres hospitaliers de la zone de défense et de sécurité Ouest a été élaboré par l'ARS de zone.

Visant à faciliter la compréhension des gestionnaires de crise, ce document de synthèse est destiné à l'usage des centres opérationnels (COZ et COD) ainsi qu'aux services opérationnels impliqués (CODIS – SAMU).

Ce document sera communiqué par l'ARS de zone, dès parution de cet OZO « C3D », aux SAMU, à chaque cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS) d'ARS, à la cellule zonale d'appui (CZA) de l'ARS de zone, aux SIDPC et au COZ. Il sera actualisé en continu par le service zonal de défense et de sécurité de l'ARS de zone à compter du 1er février 2015 via le « share point » sécurisé qui hébergera le plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires (PZMRS). L'adresse sera communiquée aux services ayant à en connaître.

Ce document ne peut être en aucun cas utilisé par les équipages : ces derniers doivent utiliser la documentation aéronautique officielle (AIP, cartes VAC) et les NOTAM (*Notice to airmen*).

Les équipages des aéronefs veillent à l'application stricte des règles aéronautiques.

VI.4.5. Création de la zone interdite temporaire (ZIT)

La création de la ZIT se fait en application de l'instruction interministérielle du 20 juin 1980 relative aux mesures provisoires d'interdiction de survol prises par les préfets, les préfets maritimes, ou les délégués du gouvernement, dont un extrait pertinent figure ci-après :

"I. Le décret 80-104 du 22 janvier 1980 , paru au Journal officiel du 1er février 1980, a introduit un nouvel article R. 131-4 dans le code de l'aviation civile qui précise que les mesures d'interdiction de survol du territoire français, prévues à l'article L. 131-3 sont prises, après avis du délégué à l'espace aérien, par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile et, lorsque des raisons d'ordre militaire sont invoquées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense.

Ce décret précise également qu'à titre exceptionnel, lorsque ces mesures présentent un caractère d'urgence et que la zone interdite ne dépasse pas une hauteur de 1 000 mètres au-dessus du sol et ne concerne pas les zones d'approche immédiate des aérodromes, elles peuvent être prises par le préfet ou le préfet maritime ou par le délégué du gouvernement (préfet ou haut-commissaire).

La présente instruction a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles, dans ce dernier cas, les mesures d'interdiction doivent être prises et portées à la connaissance des usagers, et de définir le caractère provisoire et restrictif de ces mesures qui seront décidées à titre exceptionnel, pour des raisons de sécurité publique, ainsi que pour la protection des hautes personnalités, lors du séjour ou des déplacements de celles-ci sur le territoire national."

"II. Il est rappelé tout d'abord que, conformément à l'article L. 110-2 du code de l'aviation civile, les mesures d'interdiction de survol, objet de la présente instruction, ne s'appliquent ni aux aéronefs militaires ni aux aéronefs appartenant à l'Etat et exclusivement affectés à un service public ; par ailleurs, elles ne doivent pas affecter, directement ou indirectement, la régularité du transport aérien.

III. Aux termes du décret précité, les mesures provisoires d'interdiction de survol sont prises :
- En métropole, par arrêté du préfet ou, en ce qui concerne les eaux territoriales , du préfet maritime, après consultation du directeur de la région d'aviation civile ou de son représentant ; [...]

Ces arrêtés doivent préciser que les modalités d'application des mesures provisoires d'interdiction de survol sont portées à la connaissance des usagers par voie d'avis aux navigateurs aériens (Notam).

Lorsque le préfet ou le préfet maritime ou le délégué du gouvernement est amené à prendre une mesure provisoire d'interdiction de survol il lui appartient, en conséquence, de consulter le directeur régional de l'aviation civile, ou son représentant, dans un délai convenable afin de permettre la diffusion du Notam avec un préavis suffisant et, également, afin de s'assurer que cette mesure est conciliable avec les impératifs de circulation aérienne locaux. En principe ce délai est de quatre jours et ne devrait pas être inférieur à quarante-huit heures, sauf cas de force majeure.

Les mesures provisoires d'interdiction de survol comporteront les limites suivantes:

1. Limites dans le temps.
Le caractère provisoire de ces mesures d'interdiction de survol sera déterminé en fonction des raisons qui motivent l'interdiction sans que toutefois leur durée puisse excéder une période de quatre jours, éventuellement renouvelable une fois pour une durée égale. Si cette durée apparaissait insuffisante, il appartiendrait à l'autorité compétente de saisir le ministre en temps opportun.

2. Limites dans l'espace.
a). La zone interdite ne pourra concerner les zones d'approche immédiate des aérodromes et n'excédera pas les limites d'un département ou d'un territoire ;
b). La limite verticale de la zone interdite ne pourra excéder une hauteur de 1 000 mètres au-dessus du vol ;

c). Les dimensions latérales de la zone interdite seront fixées en fonction des raisons qui motivent l'interdiction et ne sauraient être supérieures à 5 kilomètres autour du secteur à protéger. Par exemple, s'il est prévu un cortège officiel, on aménagera un couloir de 10 kilomètres de largeur maximale axé sur l'itinéraire emprunté."

Sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest, le « directeur de la région d'aviation civile » mentionné dans l'instruction est le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest. Aux fins d'application du présent ordre zonal d'opération, son représentant, cité dans l'instruction, est le permanent de direction de la DSAC Ouest.

VI.5. Modèle de bilan et de suivi de l'activité aérienne

MISSIONS AÉRIENNES (PRÉVUES, EN COURS OU TERMINÉES)

date	aéronef	indicatif	gestionnaire (GAG, GBC, SAMU, PM)	mission	lieu	Mission effectuée au profit de	PAX nombre	PAX intervention	matériels spécifiques treuil	civière	médic	air	relaves	phare	aucre	Heure prévue décollage	durée prévue de mission	Heure réelle de décollage	Heure d'atterrissage	temps de vol de jour	temps de vol de nuit	dont JVN	dont IFR	TOTAL temps de vol	nb treuillages	nb secourus	potentiel restant sur l'aéronef
				report bilan heures de vol																00:00	00:00	00:00	00:00	**00:00**	0	0	
																EXEMPLES											
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
14/avr	FCAA45	FMJCU	GAG	secours [illegible]	douarnenez	CROS	2		X		X	X	X			15:00	02:00	15:00									
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
14/avr	AS 350	FMJCU	SAMU	samu	quimper	EDF	1						X	X		17:00	02:00										

VI.6. Ordre d'engagement de la CAA

DE : PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

POUR ACTION :
- ☐ **ARS DE ZONE**
- ☐ **EMIAZD**
- ☐ **CHEF INTERBASES OUEST**
- ☐ **FORCES AERIENNES DE LA GENDARMERIE OUEST**
- ☐ **DOUANES**
- ☐

- ☐ **RTE** ☐ **EDF** ☐ **ERDF**
- ☐ **GRDF** ☐ **SNCF** ☐ **RFF**
- ☐ **DSAC OUEST** ☐

COPIE A :
- ☐ **COGIC**
- ☐ **CNOA** (h24.cnoa25542-centops-lyon@air.defense.gouv.fr)

GDH : XX/XX/201X XXXX

OBJET : ORDRE ZONAL D'OPERATION C3D– ACTIVATION DE LA CELLULE D'ACTIVITE AERIENNE

PRIMO/ CONFORMEMENT A L'ARRETE PREFECTORAL ZONAL N°---------- DU ---------- 2014 PORTANT APPROBATION DE L'ORDRE ZONAL D'OPERATION RELATIF A LA COORDINATION ET A L'OPTIMISATION DES MOYENS AERIENS EN CAS DE CRISE,

SECUNDO/ LA CELLULE D'ACTIVITE AERIENNE EST ACTIVEE DANS LES LOCAUX DE L'ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE SITUES 2 PLACE SAINT MELAINE, A RENNES.

TERTIO/ JE VOUS DEMANDE D'ALERTER LES PERSONNELS PLACES SOUS VOTRE AUTORITE QUE VOUS DESIGNEREZ POUR PARTICIPER A CETTE CELLULE D'ACTIVITE AERIENNE ET DE PREVOIR QU'UN CADRE LA REJOIGNE DANS LES DELAIS INDIQUES DANS LE TABLEAU SUIVANT :

	CAA REDUITE (T < 3 HEURES)	CAA COMPLETE (T < 8 HEURES)
SECURITE CIVILE (CIB)	OBJECTIF	X
SANTE (ARS DE ZONE)	X	X
GENDARMERIE (GFAGO)	X	X
ARMEES (EMIAZDS)		X
DOUANES		X
OPERATEUR(S) CONCERNE(S)		X

POUR LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
LE PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE

VI.7. Feuille de route des équipages

feuille d'engagement

type d'événement	dominante Sécurité Civile	inondations	
		neige	
		ORSEC NOVI	
		autre	
	dominante Sécurité Intérieure	terrorisme	
		VTU	
		Ordre public	
		autre	
besoin en spécialistes	plongeurs		
	démineurs		
	GRIMP		
	CMIC		
	autres		
matériels spécifiques	Secours	treuil	
		médicalisation	
		type de civière	
	Soins	médicalisation	
		autre	
	Ordre Public	caméra	
		retransmission	
	commun divers	JVN	
		autre	

autres moyens engagés		immédiat	ultérieur
	SC		
	GN		
	SAMU		
	ARMÉES		
	autres		
DL	CAA		
	PIV		
	autres		
communication	TPH		
	radio	immédiat (anti abordage à/c PCB)	ultérieur (coordination sur zone)
		fréquence EAC	fréquence EAC
		hors EAC ou en SIV 123,1	hors EAC ou en SIV 123,1
		réseau commandement	
		transpondeur	

LOG		immédiat	ultérieur
	A/D		
	point d'appui / DZ		
	AVT		
	citerne		
	carto		
	zones aéro		
	équipage	alimentation	
		relève	
SV			

VI.8. Implantation de la CAA au sein du centre opérationnel de zone.

Au sein du COZ :

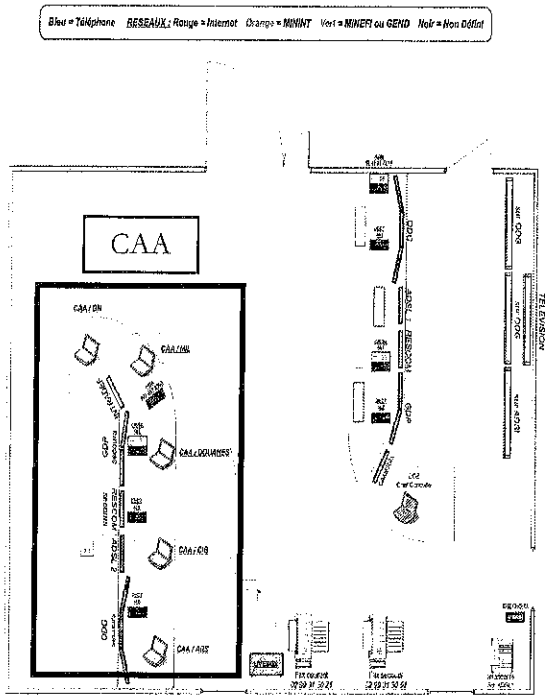

Au sein du COZR :

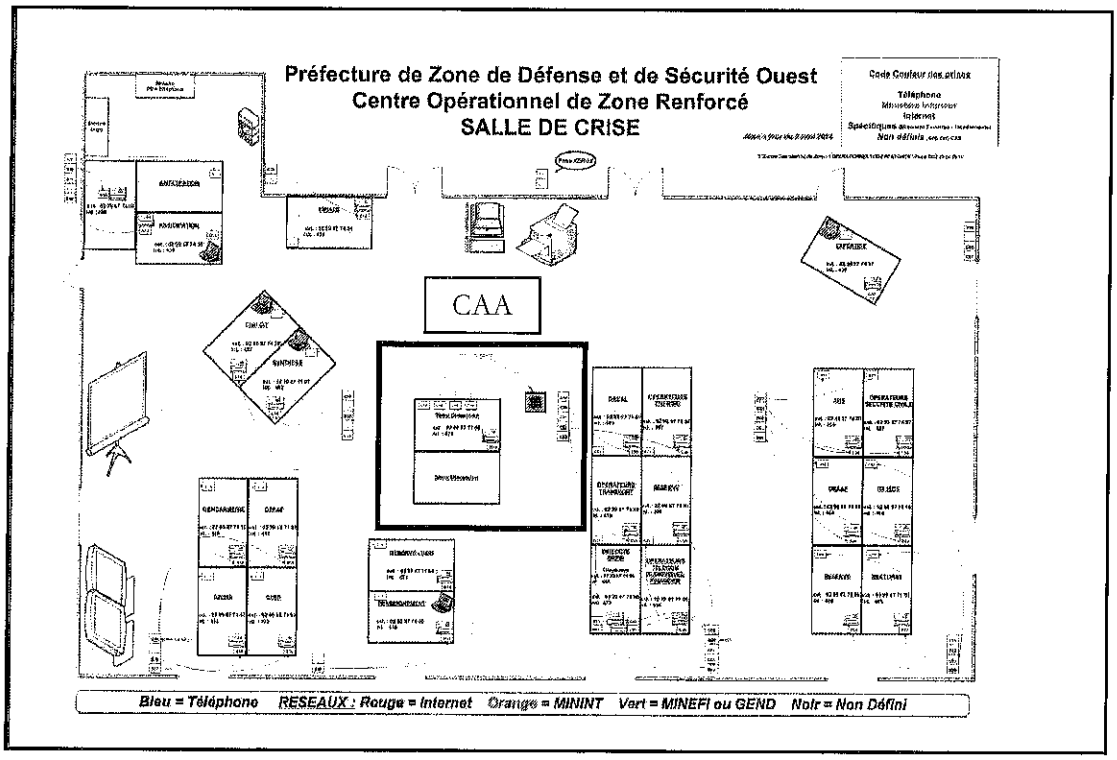

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014189-0011

signé par
Patrick STRZODA, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ile- et- Vilaine

le 08 Juillet 2014

Autre - Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

CABINET

ARRETE

N° 14-84

donnant délégation de signature
à Madame Françoise SOULIMAN
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'à **M. Christophe FRABOULET**, attaché principal d'administration de l'État, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe FRABOULET, délégation de signature est donnée à **M. Mikaël POGAM**, secrétaire administratif, adjoint au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est en outre donnée à M. Christophe FRABOULET, chef de cabinet, et en cas d'absence à M. Mikaël POGAM, son adjoint, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- accusés de réception,
- certificats et visas de pièces et documents.
- certification du service fait.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'article n°14-77 du 18 avril 2014 sont abrogées.

ARTICLE 4 - Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le - 8 JUIL. 2014

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Patrick STRZODA

PREFECTURE INDRE

Décision n °2014163-0009

signé par
Jacques RAPOPORT, Président du Conseil d'Administration de Réseau Ferré de France

le 12 Juin 2014

Partenaires

Décison du Conseil d'Administration de RFF prononçant la fermeture de la section de ligne ferroviaire de Port- de- Piles à Argenton- sur- Creuse

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Décision du Conseil d'administration de Réseau ferré de France
(174ème séance) du 12 juin 2014

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 2 juin 2014, de fermeture de :

- la section, comprise entre les PK 289,220 et 331,652, d'une longueur de 42,432 kilomètres, de Descartes (Indre-et-Loire) à Tournon-Saint-Martin (Indre), de l'ancienne ligne n° 598000 de Port-de-Piles à Argenton-sur-Creuse,
- la section, comprise entre les PK 383,000 et 383,750, d'une longueur de 0,750 kilomètre, du Pont-Chrétien-Chabenet à Saint-Marcel (Indre), de l'ancienne ligne n° 598000 de Port-de-Piles à Argenton-sur-Creuse.

et sa demande de maintien des emprises nécessaires à une éventuelle réactivation ferroviaire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er

La section, comprise entre les PK 289,220 et 331,652, de Descartes à Tournon-Saint-Martin de l'ancienne ligne n° 598000 de Port-de-Piles à Argenton-sur-Creuse est fermée.

La section, comprise entre les PK 383,000 et 383,750, du Pont-Chrétien-Chabenet à Saint-Marcel de l'ancienne ligne n° 598000 de Port-de-Piles à Argenton-sur-Creuse est fermée.

ARTICLE 2

La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Descartes, Abilly, Le Grand-Pressigny, Chaumussay, Boussay, Preuilly-sur-Claise, Bossay-sur-Claise, Tournon Saint-Pierre, Tournon Saint-Martin, Le Pont-Chrétien-Chabenet, et Saint-Marcel et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Indre-et-Loire et de l'Indre et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (http://www.rff.fr/).

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Le Président du Conseil d'administration

Jacques RAPOPORT

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
Établissement public national à caractère industriel et commercial
92 avenue de France - 75648 Paris Cedex 13
Tél. 33 (0)1 53 94 30 00 - Fax 33 (0)1 53 94 38 00
RCS Paris B 412 280 737 - SIRET 412 280 737 00310 - NAF 5221Z
www.rff.fr

PREFECTURE INDRE

Décision n °2014183-0006

Partenaires

Nomination de juges des référés - Tribunal administratif de Limoges

Décide

ARTICLE 1 : Sont nommés juges des référés, **à compter du 1er septembre 2014**, les magistrats dont les noms suivent :

- Madame Elisabeth JAYAT, vice-président,
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller
- Monsieur Gaëtan GIRARD, premier conseiller.

Article d'exécution

Fait à Limoges, le 2 juillet 2014

Bernard ISELIN

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014183-0007

signé par
Bernard ISELIN, président du Tribunal adminsitratif de Limoges

le 02 Juillet 2014

Partenaires

Nomination de juges des référés - Tribunal administratif de Limoges

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1er : Sont nommés juges des référés, **à compter du 1er septembre 2014**, les magistrats dont les noms suivent :

- Madame Elisabeth JAYAT, vice-président,
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller
- Monsieur Gaëtan GIRARD, premier conseiller.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Région Limousin et du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le - 2 JUIL. 2014

Le Président,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES - CORREZE - CREUSE - INDRE

Bernard ISELIN

PREFECTURE INDRE

Décision n °2014183-0008

signé par
Bernard ISELIN, président du Tribunal adminsitratif de Limoges

le 02 Juillet 2014

Partenaires

Décision Juge unique - Tribunal administratif
de Limoges

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1er : Madame Elisabeth JAYAT, vice-président

Monsieur Gaëtan GIRARD, premier conseiller

Sont autorisés à exercer, par délégation, **à compter du 1er septembre 2014**, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R. 222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 2 : Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller

Est autorisé à exercer, par délégation, **à compter du 1er septembre 2014**, les pouvoirs conférés par l'article R. 222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Région Limousin et du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le - 2 JUIL. 2014

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES
CORREZE - CREUSE - INDRE

Le Président,

Bernard ISELIN

PREFECTURE INDRE

Décision n °2014183-0009

signé par
Bernard ISELIN, président du Tribunal adminsitratif de Limoges

le 02 Juillet 2014

Partenaires

Décision - Code de l'environnement - Tribunal administratif de Limoges

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Sont autorisés à exercer, par délégation, **à compter du 1er septembre 2014**, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- Madame Elisabeth JAYAT, vice-président,
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller,
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller,
- Monsieur Gaëtan GIRARD, premier conseiller,
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller,
- Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
- Monsieur David JOURDAN, conseiller

ARTICLE 2 : Madame Elisabeth JAYAT, vice-président est autorisée à exercer, par délégation, **à compter du 1er septembre 2014**, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.123-15 et R.123-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Région Limousin et du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le - 2 JUIL. 2014

LE PRESIDENT,

Bernard ISELIN

PREFECTURE INDRE

Décision n °2014183-0010

signé par
Bernard ISELIN, président du Tribunal adminsitratif de Limoges

le 02 Juillet 2014

Rég - Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Magistrat chargé des questions d'expertise et du suivi des opérations d'expertise - Tribunal administratif de Limoges

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative et notamment son article R.621-1-1 ;

DECIDE :

Article 1er : Monsieur Jean-Michel DEBRION, Conseiller, est désigné en qualité de magistrat chargé des questions d'expertise et du suivi des opérations d'expertise, **à compter du 1er septembre 2014**.

Article 2: Monsieur Jean-Michel DEBRION, Conseiller, magistrat chargé des questions d'expertise et du suivi des opérations d'expertise est autorisé à signer, par délégation, les actes prévus aux articles R.621-2, R.621-4, R.621-5, R.621-6, R.621-7-1, R.621-8-1 et R.621-12-1 du code de justice administrative, **à compter du 1er septembre 2014.**

Article 3: La présente décision sera notifiée au Préfet de la Région Limousin et du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le - 2 JUIL. 2014

Le Président,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES
HTE VIENNE - CORREZE - CREUSE - INDRE

Bernard ISELIN

PREFECTURE INDRE

Décision n °2014183-0011

signé par
Bernard ISELIN, président du Tribunal adminsitratif de Limoges

le 02 Juillet 2014

Partenaires

Mesures d'instruction prévues par les articles R 611-11, R 612-3, R 613-1 et R 613-4 du code de justice administrative - Tribunal administratif de Limoges

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Président de la 1ère chambre

Vu le code de justice administrative et notamment le second alinéa de son article R 611-10 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : M. Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller et M. David JOURDAN, conseiller, sont autorisés à signer, **à compter du 1er septembre 2014**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R 611-11, R 612-3, R 613-1 et R 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Région Limousin et du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le - 2 JUIL. 2014

LE PRESIDENT,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES
HAUTE-VIENNE · CORRÈZE · CREUSE · INDRE

Bernard ISELIN

PREFECTURE INDRE

Décision n °2014183-0012

signé par
Bernard ISELIN, président du Tribunal adminsitratif de Limoges

le 02 Juillet 2014

Partenaires

Mesures d'instruction prévues par les articles R 611-11, R 612-3, R 613-1 et R 613-4 du code de justice administrative - Tribunal administratif de Limoges - 2ème Chambre

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Président de la 2ème chambre

Vu le code de justice administrative et notamment le second alinéa de son article R 611-10 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : M. Gaëtan GIRARD, premier conseiller et M. Loïc PANIGHEL, conseiller, sont autorisés à signer, **à compter du 1er septembre 2014**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R 611-11, R 612-3, R 613-1 et R 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Région Limousin et du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le - 2 JUIL. 2014

LE VICE-PRESIDENT,

Elisabeth JAYAT

PREFECTURE INDRE

Décision n °2014182-0016

signé par
Martine CECCALDI, Procureur Général Cour d'appel d'Orléans

le 01 Juillet 2014

Rég - Cour d'appel d'Orléans

Décison portant délégation de signature

MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS

DECISION DU 1ER JUILLET 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Doyen des Présidents de Chambre faisant fonction de Premier Président à la Cour d'Appel d'Orléans, le Procureur Général près ladite Cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret N°2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de Bourges en date du 10 décembre 2010,

Vu L'ordonnance modificative du vingt sept juin 2014 prise par la Première Présidente de cette Cour désignant Monsieur Daniel VELLY pour exercer l'ensemble des compétences de la Première Présidente à compter du 1er juillet et jusqu'à son remplacement
Vu L'ordonnance modificative du trente juin 2014 prise par la Première Présidente de cette Cour désignant Monsieur Daniel VELLY pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire et de responsable des marchés publics à compter du 1er juillet et jusqu'à son remplacement

Vu le décret du 9 février 2012 portant nomination de Madame Martine CECCALDI aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 16 mars 2012

ARRETENT :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutées par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 :
La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 :
Le Doyen des Présidents de Chambre faisant fonction de Premier Président et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Fait à Orléans, le 1er juillet 2014

Le Procureur Général

Martine CECCALDI

Le Doyen des Présidents de Chambre
faisant fonction de Premier Président

Daniel VELLY

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Orléans pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus :

NOM PRENOM	CORPS/ GRADE	FONCTION	ACTES	Spécimen de signature
GARCIA Thérèse	Greffier en chef	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Th. Garcia –
IBANEZ Franck	Greffier en chef placé	Responsable des engagements juridiques. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes	Validation des engagements juridiques. Validation de la certification du service fait. Validation des demandes de paiement. Validation des recettes. Signature des bons de commande	
NIVEAU Fabienne	GREFFIER RGB adjoint	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation de la certification du service fait. Validation des demandes de paiement. Validation des recettes. Signature des bons de commande	
BIANCHI Stella	**Secrétaire administratif**	Responsable des engagements juridiques. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement.	Validation des engagements juridiques. Validation de la certification du service fait. Validation des demandes de paiement. Signature des bons de commande.	

GRATAROLI Célina	GREFFIER RGI Adjoint	Responsable des demandes de paiement de titre 2.	Validation des demandes de paiement du Titre 2 (HPSOP)	
DIALLO Abdallah	Secrétaire Administratif	Responsable des demandes de paiement de flux 4 (titre 2, aide juridictionnelle et frais de changement de résidence).	Validation des demandes de paiement de flux 4 (Titre 2 HPSOP aide juridictionnelle et frais de changement de résidence).	
LEROY Geneviève	Adjoint Administratif	Responsable des engagements juridiques. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement.	Validation des engagements juridiques. Validation de la certification du service fait. Validation des demandes de paiement.	

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014188-0002

signé par
Nadia ROLSHAUSEN, Directrice de l'Unité territoriale de la DIRECCTE

le 07 Juillet 2014

Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
36 - DIRECCTE Centre - Unité territoriale de l'Indre

Arrêté portant compétence territoriale des Inspecteurs du Travail de l'Indre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE Centre
Unité territoriale de l'Indre
Cité administrative Bertrand
Bld George Sand
CS 60607
36020 CHATEAUROUX CEDEX

ARRETE PORTANT COMPETENCE TERRITORIALE DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DE L'INDRE

LA RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DE L'INDRE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE

Vu les articles R 8122-1 à 4 du code du travail,

Vu la décision du 14 mars 2011 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région centre portant délimitation des sections d'inspection du travail de l'Indre,

Vu l'arrêté du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé en date du 5 mai portant mutation de Sylvie FRESNE, Inspecteur du Travail, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre – de l'Unité Territoriale de l'Indre à l'Unité Territoriale du Loiret, en section d'Inspection du Travail, à compter du 1er juillet 2014 ;

Vu le décret 2009-1377 du 13 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 18 octobre 2013 publié au recueil des actes administratifs de la région Centre, de subdélégation de signature de M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre, portant attributions spécifiques et générales à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable de l'unité territoriale de l'Indre,
Arrête :

Article 1er : A compter du 1er juillet 2014, les services d'inspection du travail du département de l'Indre sont organisés comme suit :

- 1ère section : Cité Administrative Bertrand – Bld George Sand – 36020 CHATEAUROUX Cedex - Tél : 02.54.53.80.23
  Inspecteur par intérim : M. Laurent MEUNIER ;

- 2ème section : Cité Administrative Bertrand – Bld George Sand – 36020 CHATEAUROUX Cedex - Tél : 02. 54.53.80.24
  Inspecteur : M. Laurent MEUNIER ;

- 3eme section : Cité Administrative Bertrand – Bld George Sand – 36020 CHATEAUROUX Cedex - Tél : 02. 54.53.82.58
  Inspecteur : Mme Marie-Christelle GRANET ;

Un tableau annexé à la présente décision indique pour chaque commune la section compétente.

Article 2 : M. Jean-Louis GARDIES, Directeur adjoint du Travail sur sa mission Inspection, conformément à son arrêté d'affectation en date du 9 janvier 2013, prend en charge le suivi des Etablissements du département, de la Poste ainsi que de la SNCF visant les entreprises de transport ferroviaire voyageurs (code 4910Z) et de fret (code 4920Z), l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci.

Article 3 : intérim inspection :

- Laurent Meunier est remplacé par Marie-Christelle Granet ,
- Marie-Christelle Granet est remplacée par Laurent Meunier,
- En l'absence de Monsieur Jean-Louis Gardies sur ses missions inspection, le remplacement est assuré par Laurent Meunier, à défaut Marie-Christelle Granet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs (rices) du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3 ou en l'absence de tout inspecteur (rice) du travail affecté en section d'inspection, présent dans l'unité territoriale, l'intérim est assuré par :

- Monsieur Jean-Louis GARDIES, Directeur adjoint du Travail.

Article 5 : Les agents du corps de l'inspection du travail participent en tant que de besoin aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par la responsable de l'unité territoriale.

Article 6 : L'arrêté du 26 juin 2014 est abrogé.

Article 7 : La responsable de l'unité territoriale de l'Indre de la DIRECCTE Centre est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en application dès sa publication.

Fait à Châteauroux le 7 juillet 2014

La Directrice de l'Unité Territoriale de l'Indre de la DIRECCTE Centre

Nadia ROLSHAUSEN

DECOUPAGE GEOGRAPHIQUE

DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'INDRE

SECTION I :	
AIZE	MIGNY
AMBRAULT	MONTIERCHAUME
ANJOUIN	MOULINS-SUR-CEPHONS
ARDENTES	MURS
ARGY	NEUVY-PAILLOUX
BAGNEUX	ORVILLE
BAUDRES	PALLUAU-SUR-INDRE
BOMMIERS	PARPECAY
BOUGES-LE-CHATEAU	PAUDY
BRETAGNE	PELLEVOISIN
BRION	POULAINES
BRIVES	PREAUX
BUXEUIL	PRUNIERS
BUZANCAIS	REBOURSIN
CHABRIS	REUILLY
CHATILLON-SUR-INDRE	ROUVRES-LES-BOIS
CHEZELLES	SAINT-AOUSTRILLE
CHOUDAY	SAINT-AUBIN
CLERE-DU-BOIS	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE
CLION-SUR-INDRE	SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT
COINGS	SAINTE-CECILE
CONDE	SAINTE-FAUSTE
DIORS	SAINTE-LIZAIGNE
DIOU	SAINT-FLORENTIN
DUN-LE-POELIER	SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
ECUEILLE	SAINT-LACTENCIN
ETRECHET	SAINT-MARTIN-DE-LAMPS
FAVEROLLES	SAINT-MEDARD
FLERE-LA-RIVIERE	SAINT-PIERRE-DE-JARDS
FONTENAY	SAINT-PIERRE-DE-LAMPS
FONTGUENAND	SAINT-VALENTIN
FRANCILLON	SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
FREDILLE	SEGRY
GEHEE	SELLES-SUR-NAHON
GIROUX	SEMBLECAY
GUILLY	SOUGE
HEUGNES	THIZAY
ISSOUDUN	VALENCAY
JEU-MALOCHES	VARENNES-SUR-FOUZON
LA CHAMPENOISE	VATAN
LA CHAPELLE-ORTHEMALE	VEUIL
LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN	VICQ-SUR-NAHON
LA VERNELLE	VILLEDIEU-SUR-INDRE
LANGE	VILLEGONGIS
LE TRANGER	VILLEGOUIN
LES BORDES	VILLENTROIS
LEVROUX	VILLERS-LES-ORMES
LINIEZ	VINEUIL
LIZERAY	VOUILLON
LUCAY-LE-LIBRE	**Zone industrielles de la Malterie et de la Martinerie : l'ensemble des etablissements présents sur le site**
LUCAY-LE-MALE	
LYE	
MARON	
MENETOU-SUR-NAHON	
MENETREOLS-SOUS-VATAN	
MEUNET-PLANCHES	
MEUNET-SUR-VATAN	

SECTION 2 :	
AIGURANDE	MONTIPOURET
ARGENTON SUR CREUSE	MONTLEVICQ
ARPHEUILLES	MOSNAY
ARTHON	MOUHERS
AZAY LE FERRON	MOUHET
BADECON LE PIN	NEONS SUR CREUSE
BARAIZE	NERET
BAZAIGE	NEUILLAY LES BOIS
BEAULIEU	NEUVY SAINT SEPULCHRE
BELABRE	NIHERNE
BONNEUIL	NOHANT VIC
BOUESSE	NURET LE FERRON
BRIANTES	OBTERRE
BUXIERES D'AILLAC	ORSENNES
CEAULMONT	OULCHES
CELON	PARNAC
CHAILLAC	PAULNAY
CHALAIS	PERASSAY
CHAMPILLET	POMMIERS
CHASSENEUIL	POULIGNY NOTRE DAME
CHASSIGNOLLES	POULIGNY SAINT MARTIN
CHAVIN	POULIGNY SAINT PIERRE
CHAZELET	PREUILLY LA VILLE
CHITRAY	PRISSAC
CIRON	RIVARENNES
CLUIS	ROSNAY
CONCREMIERS	ROUSSINNES
CREVANT	RUFFEC
CROZON SUR VAUVRE	SACIERGES SAINT MARTIN
CUZION	SAINT AIGNY
DEOLS	SAINT AOUT
DOUADIC	SAINT BENOIT DU SAULT
DUNET	SAINT CHARTIER
EGUZON CHANTOME	SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE
FEUSINES	SAINT CIVRAN
FONTGOMBAULT	SAINT DENIS DE JOUHET
FOUGEROLLES	SAINT GAULTIER
GARGILESSE DAMPIERRE	SAINT GENOU
GOURNAY	SAINT GILLES
INGRANDES	SAINT HILAIRE SUR BENAIZE
JEU LES BOIS	SAINT MARCEL
LA BERTHENOUX	SAINT MAUR
LA BUXERETTE	SAINT MICHEL EN BRENNE
LA CHATRE	SAINT PLANTAIRE
LA CHATRE L'ANGLIN	SAINTE GEMME
LA MOTTE FEUILLY	SAINTE SEVERE SUR INDRE
LA PEROUILLE	SARZAY
LACS	SAULNAY
LE BLANC	SAUZELLES
LE MAGNY	SAZERAY
LE MENOUX	TENDU
LE PECHEREAU	THENAY
LE POINCONNET	THEVET SAINT JULIEN
LE PONT CHRETIEN CHABENET	VILLIERS
LIGNAC	TOURNON SAINT MARTIN
LIGNEROLLES	TRANZAULT
LINGE	URCIERS
LOURDOUEIX SAINT MICHEL	VELLES
LOUROUER SAINT LAURENT	VENDOEUVRES
LUANT	VERNEUIL SUR IGNERAIE
LURAIS	VICQ EXEMPLET
	VIGOULANT

LUREUIL LUZERET LYS SAINT GEORGES MAILLET MALICORNAY MARTIZAY MAUVIERES MEOBECQ MERIGNY MERS SUR INDRE MEZIERES EN BRENNE MIGNE MONTCHEVRIER MONTGIVRAY	VIGOUX VIJON VILLIERS
<u>SECTION 3</u> :	
CHATEAUROUX **Toutes les communes du département pour les entreprises relevant du régime de protection sociale agricole**	